

1	PRÉSENTATION DU GROUPE TF1	3
	1.1 Attestation du responsable du Document de référence	4
	1.2 L'équipe dirigeante	5
	1.3 Organigramme simplifié	6
	1.4 Faits marquants 2008	7
	1.5 Indicateurs de management	9
	1.6 Tendances de marché	12
	1.7 Activités du Groupe	17
2	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE	21
	2.1 Composition du Conseil d'Administration et noms des Commissaires aux Comptes	23
	2.2 Rapport du Président	28
3	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2009 (PARTIE ORDINAIRE)	49
	3.1 Activités et résultats 2008	51
	3.2 Point social et environnemental	60
	3.3 Éléments présentés dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	72
	3.4 Filiales et participations de TF1 SA	73
	3.5 Capital et actionnariat	74
	3.6 Titre TF1	82
	3.7 Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	85
	3.8 Résultats financiers de la société aux cours des cinq derniers exercices	86
4	ÉTATS FINANCIERS	87
	4.1 Comptes consolidés	88
	4.2 Notes annexes des comptes consolidés	93
	4.3 Comptes individuels	142
	4.4 Notes annexes des comptes individuels	146
5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	163
	5.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	164
	5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	165
	5.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	166
	5.4 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	167
6	INFORMATIONS JURIDIQUES	171
	6.1 Renseignements concernant la société TF1	172
	6.2 Environnement Juridique	180
	6.3 Assemblée Générale	183
	6.4 Responsables de l'information	186
	6.5 Informations incluses par référence	187
	6.6 Adresse des principales filiales et participations	188
	6.7 Table de concordance du Document de référence	189

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2009 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

1.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
1.2	L'ÉQUIPE DIRIGEANTE	5
1.3	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	6
1.4	FAITS MARQUANTS 2008	7
1.5	INDICATEURS DE MANAGEMENT	9
1.5.1	Indicateurs de management	9
1.5.2	Chiffres clés financiers	10
1.5.3	Chiffres clés boursiers	11
1.6	TENDANCES DE MARCHÉ	12
1.6.1	La télévision, média préféré des Français	12
1.6.2	Tendances du marché publicitaire	15
1.6.3	Nouvelle réglementation	16
1.7	ACTIVITÉS DU GROUPE	17
1.7.1	Antennes France	17
1.7.2	Antennes Internationales	19
1.7.3	Droits Audiovisuels	19

1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Personne qui assume la responsabilité du document de référence : M. Nonce Paolini, Président directeur général.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant en page 49) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de l'information, portant sur la situation financière et les comptes, donnée dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées ou incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 163 dudit document ou inclus par référence en page 187 de ce document, qui contiennent des observations relatives aux changements de méthode comptable intervenus en 2007 et 2008.

Fait à Boulogne, le 26 mars 2009

Le Président directeur général

Nonce Paolini

1.2 L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

Février 2009

Comité de Direction générale TF1

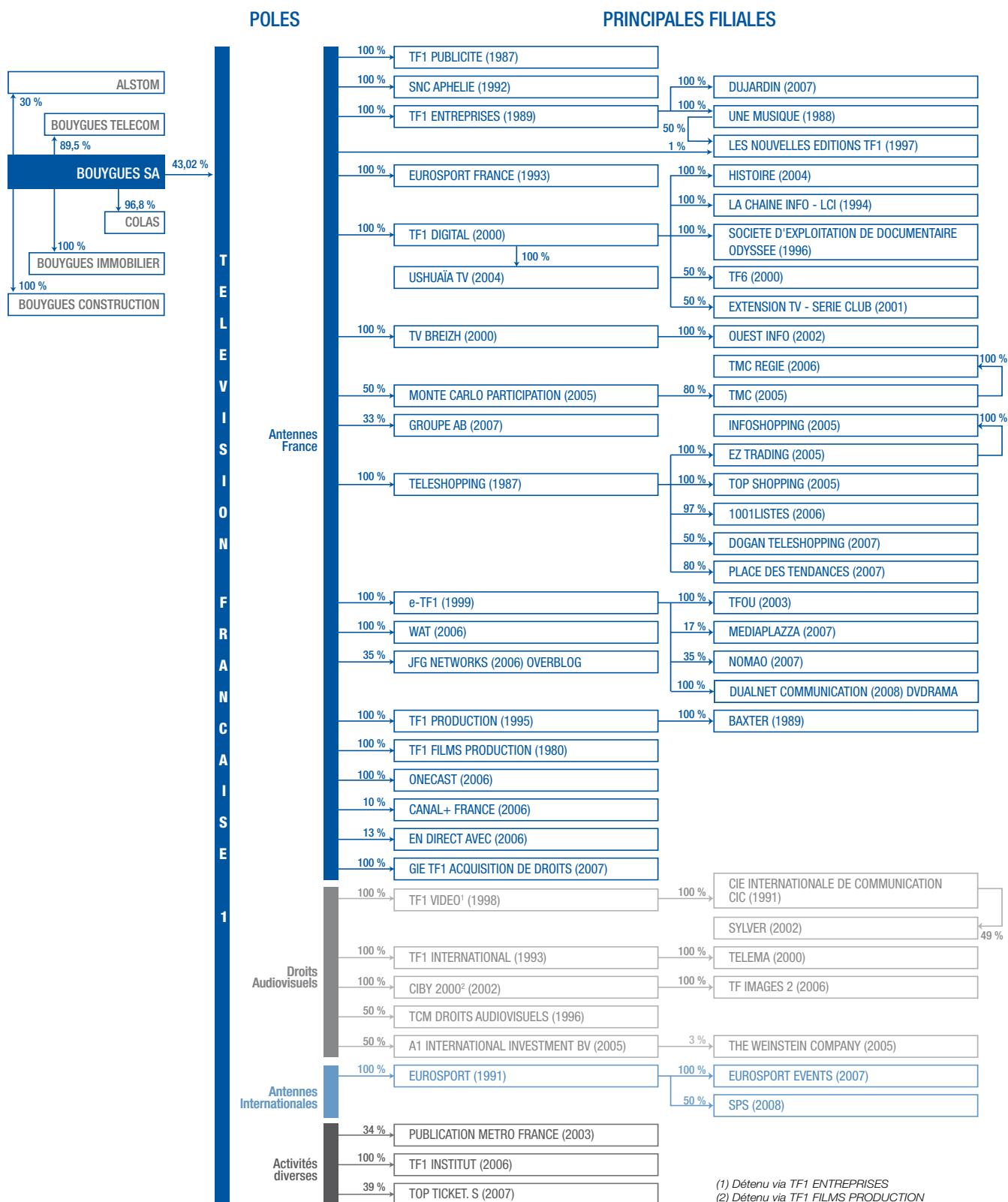
Nonce Paolini, Président directeur général de TF1
Arnaud Bosom, Directeur des Nouveaux Médias et président d'e-TF1
Jean-Michel Counillon, Secrétaire général
Jean-Claude Dassier, Directeur général adjoint en charge de l'Information du Groupe
Philippe Denery, Directeur général adjoint Finances du Groupe et président de TF1 International
Yves Goblet, Directeur général adjoint Marketing du Groupe
Martine Hollinger, Directrice générale de TF1 Publicité
Jean-François Lancelier, Directeur général adjoint de l'Antenne
Gilles Maugars, Directeur Technique et Systèmes d'Information
Jean-Pierre Paoli, Directeur Stratégie et Développement
Jean-Pierre Rousseau, Directeur général adjoint Relations Humaines et Communication Interne
Laurent Solly, Directeur à la Direction générale et Président directeur général de TF1 Digital
Laurent Storch, Directeur général adjoint de l'Antenne et directeur des Programmes

Comité de Direction générale groupe TF1

Ce comité est composé des personnes mentionnées ci-dessus ainsi que des personnes suivantes :

Édouard Boccon-Gibod, Président de TF1 Production
Yann Boucraut, Directeur général de Télésourcing
Michel Brossard, Directeur général de TF1 Entreprises
Pierre Brossard, Président de TF1 Vidéo
Frédéric Ivernel, Directeur central de la Communication du Groupe
Laurent-Éric Le Lay, Président directeur général d'Eurosport
Benoît Louvet, Directeur général délégué de TF1 Publicité.

1.3 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ - AU 18 FÉVRIER 2009



1.4 FAITS MARQUANTS 2008

L'Antenne TF1

TF1 recueille 96 des 100 meilleures audiences sur l'année avec une excellente audience le 13 juin 2008 pour le match France / Pays-Bas qui rassemble 12,7 millions de téléspectateurs ⁽¹⁾.

Les deux journées « TF1 Pitch », concept inédit imaginé par la Direction des Flux et destiné à découvrir de nouvelles productions, ont permis la sélection « Coup de cœur » d'une dizaine de projets de producteurs.

Depuis le 25 août, TF1 présente une nouvelle formule du Journal Télévisé de 20 heures. Désormais placé sous la responsabilité de Laurence Ferrari, le journal de 20 heures permet à TF1 de conserver un écart important par rapport aux autres chaînes.

La signature entre TF1 et Endemol France d'un accord global de partenariat d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2008 permet l'accès à l'ensemble du catalogue de droits et de formats du réseau Endemol pour le groupe TF1.

Par ailleurs, TF1 acquiert également l'exclusivité des droits « nouveaux médias » gratuits et payants relatifs aux programmes acquis.

TF1 est, depuis octobre, disponible en HD sur la TNT.

Les chaînes thématiques

TMC poursuit son développement avec une part d'audience nationale qui atteint désormais 2,1 % en 2008 ⁽¹⁾ ce qui en fait la chaîne leader de la TNT.

Ushuaïa TV, en avril 2008, devient « la chaîne du développement durable et de la protection de la planète ». Une nouvelle grille de programmes est portée à l'Antenne, et le site Internet d'information sur le développement durable www.ushuaia.com, « Ushuaïa, la terre et nous », est mis en ligne.

Depuis fin septembre, Ushuaïa TV est disponible en HD sur le bouquet Canal Satellite.

Après 12 années d'existence, Odyssée évolue pour devenir la chaîne de l'art de vivre, de l'élégance et du bien-être personnel. Odyssée est, par ailleurs, disponible sur Canal Satellite depuis novembre.

La chaîne Histoire, quant à elle, développe sa notoriété en devenant le partenaire de référence de grandes commémorations (opération 90^e anniversaire de l'armistice de 1918).

Diversifications

Avec plus de 15,7 millions de visiteurs uniques en décembre 2008, le groupe TF1 devient le 8^e acteur de l'Internet en France et devance tous les autres groupes médias du web français. Les sites du groupe TF1 ont attiré plus de 10 millions de visiteurs uniques par mois au cours de l'année 2008 ⁽²⁾.

e-TF1 rachète la société Dualnet Communication spécialisée dans l'exploitation de sites Internet grand public traitant de l'actualité du cinéma et des séries (dvdrama.com et excessif.com). Avec cette acquisition, le groupe TF1 renforce son offre globale d'actualités on-line.

Le 20 juin, TF1 Publicité remporte l'appel d'offres lancé par le groupement d'intérêt économique (GIE) Les Indépendants, qui réunit 113 radios locales. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, permet à TF1 Publicité de diversifier et d'étendre ses activités à un nouveau média, la radio. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Téléshopping lance placedestendances.com, le grand magasin en ligne du prêt-à-porter. Cinquante-deux marques sont d'ores et déjà présentes sur le site.

(1) Médiamétrie Médiamat 2008.

(2) Panel NNR – Tous lieux de connexion – Applications Internet exclues.

Antennes Internationales

La chaîne Eurosport Haute Définition a été lancée en mai 2008 et est disponible en 14 langues dans 26 pays. Les plus grands événements sportifs de l'année (Euro 2008, Jeux olympiques...) ont été diffusés avec des images de très grande qualité. La rapidité du déploiement technique et du lancement commercial de l'offre HD illustre le savoir-faire du groupe Eurosport.

Développement Durable

TF1, première entreprise citoyenne : avec 91,43 % de taux de conformité et de prise de conscience en matière de responsabilité environnementale, TF1 se classe première parmi la soixantaine d'entreprises médias de l'étude du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) publiée en mars 2008.

Divers

Le CSA, dans le cadre de l'appel à candidatures 2007 pour la télévision mobile personnelle, a sélectionné parmi les 32 dossiers déposés ceux de TF1 et Eurosport France.

TF1 a déposé au CSA trois dossiers de candidature pour l'édition de Radio Numérique Terrestre (RNT) pour LCI Radio, WAT Radio, Plurielles Radio. Ce premier appel à candidatures porte sur 19 bassins de diffusion, couvrant les principales villes françaises, représentant environ 30 % de couverture du territoire. Le démarrage de la RNT en France est programmé pour le troisième trimestre 2009.

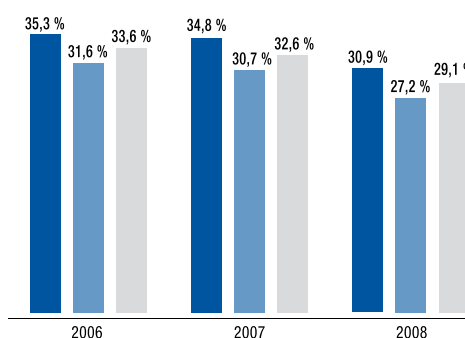
Constituée en 2007 et centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise TF1 a recruté sa première promotion en 2008.

Le journal Pilipili lancé en 2007 est aujourd'hui distribué dans six villes françaises et sera disponible à Paris en avril 2009.

1.5 INDICATEURS DE MANAGEMENT

1.5.1 Indicateurs de management

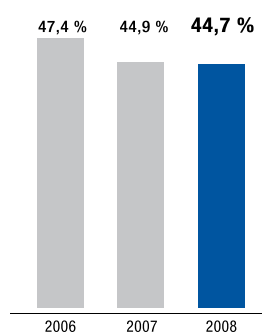
PART D'AUDIENZE DE LA CHAÎNE TF1



- Femmes de moins de 50 ans
- Individus âgés de 4 ans et plus
- Individus âgés de 25 à 49 ans

Source : Médiamétrie Médiamat 2008.

PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TOUTES TÉLÉVISIONS

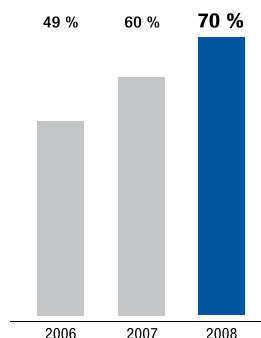


Source : Données Brutes TNS Média Intelligence 2008.

OBLIGATIONS D'INVESTISSEMENTS DE TF1 EN OEUVRES AUDIOVISUELLES EOF (EN M€)



PART D'HEURES DE PROGRAMMES SOUS-TITRÉS

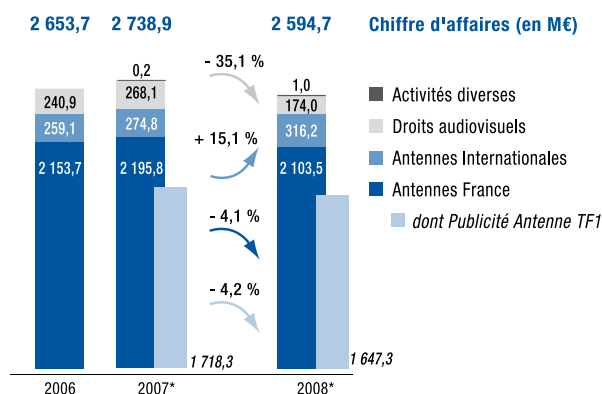


NOMBRE D'EMPLOYÉS DU GROUPE



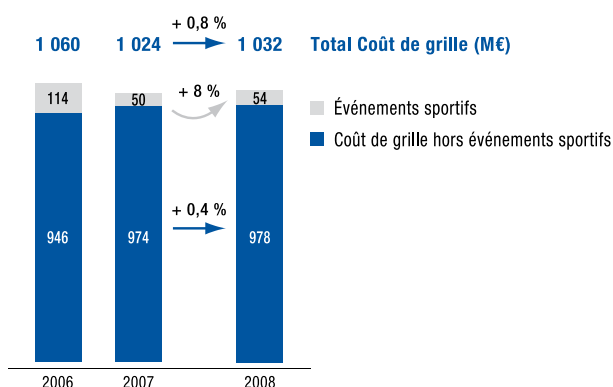
1.5.2 Chiffres clés financiers

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR

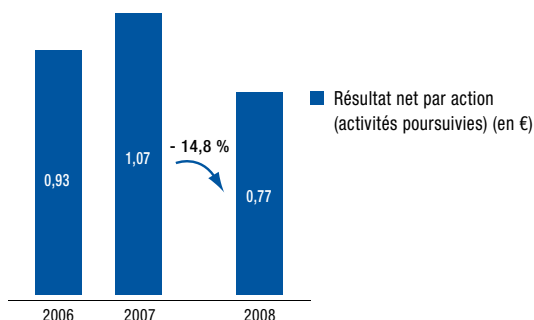


(*) 2008 est retraité du chiffre d'affaires pour compte de tiers.
2007 est présenté à méthode comparable (- 25 M€ en 2007).
Ce changement de méthode (norme IAS 18) n'a pas d'incidence sur le résultat.
Il concerne notamment la régie publicitaire et 1001 Listes.

COÛT DE LA GRILLE

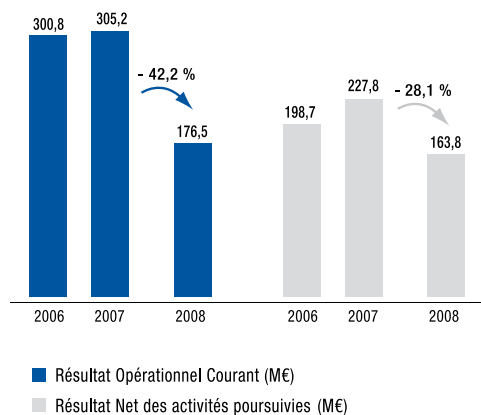


RÉSULTAT NET PAR ACTION

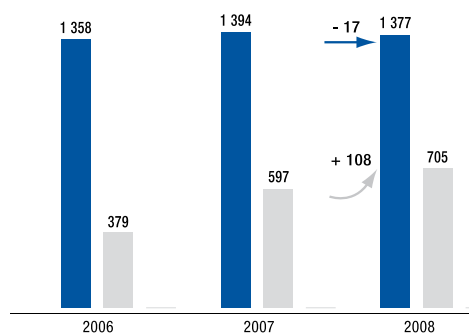


RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES



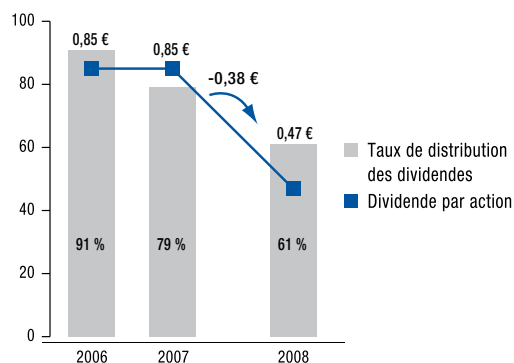
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT NET



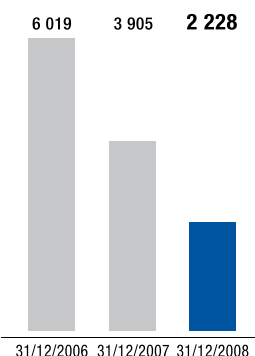
■ Capitaux propres (M€)
■ Endettement net (M€)

1.5.3 Chiffres clés boursiers

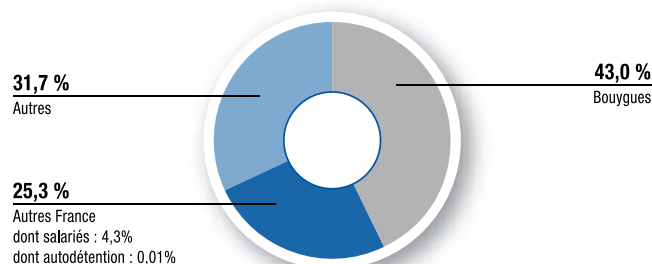
DIVIDENDE PAR ACTION-TAUX DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES



CAPITALISATION BOURSIÈRE (EN M€)

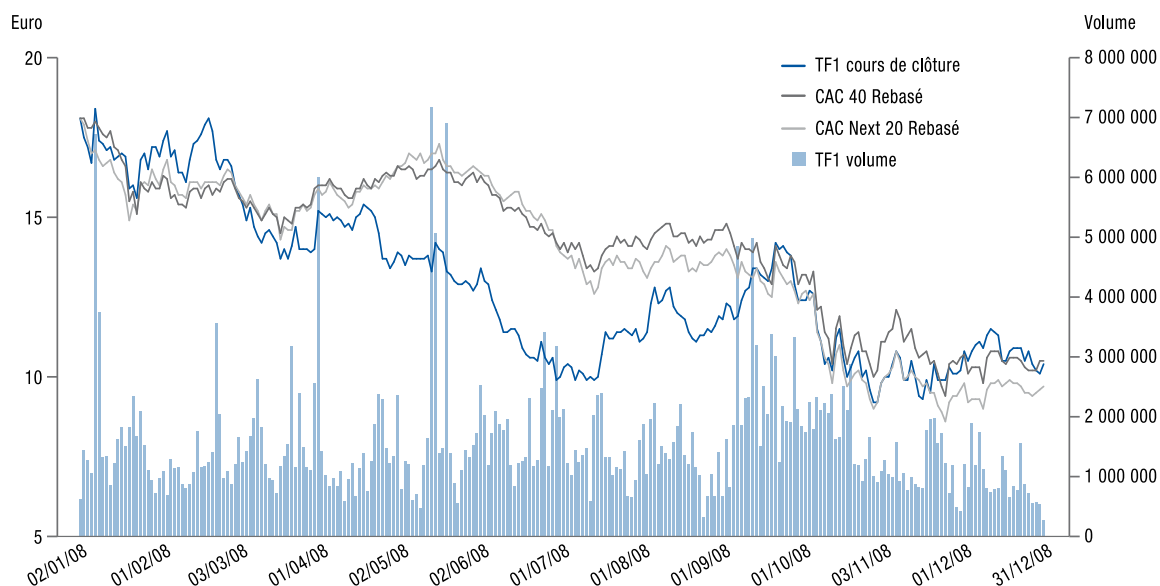


ACTIONNARIAT AU 31/12/08⁽¹⁾



(1) Estimations Euroclear au 31/12/2008, porteurs non identifiés inclus.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE TF1



1.6 TENDANCES DE MARCHÉ

1.6.1 La télévision, média préféré des Français

En 2008, la télévision fédère toujours les téléspectateurs au quotidien et surtout autour de grands événements. Le développement des nouvelles technologies ouvre davantage le champ des possibles, avec de nouveaux supports de l'image télévisuelle, mais aussi avec une qualité d'image plus fine sur les téléviseurs. En 2008, l'offre est importante avec plus d'une centaine de chaînes que ce soit sur le réseau hertzien, la TNT gratuite ou payante, le câble, le satellite ou l'ADSL.

UN ÉQUIPEMENT FOYER FAVORABLE À LA CONSOMMATION DE L'IMAGE TÉLÉVISUELLE ⁽¹⁾

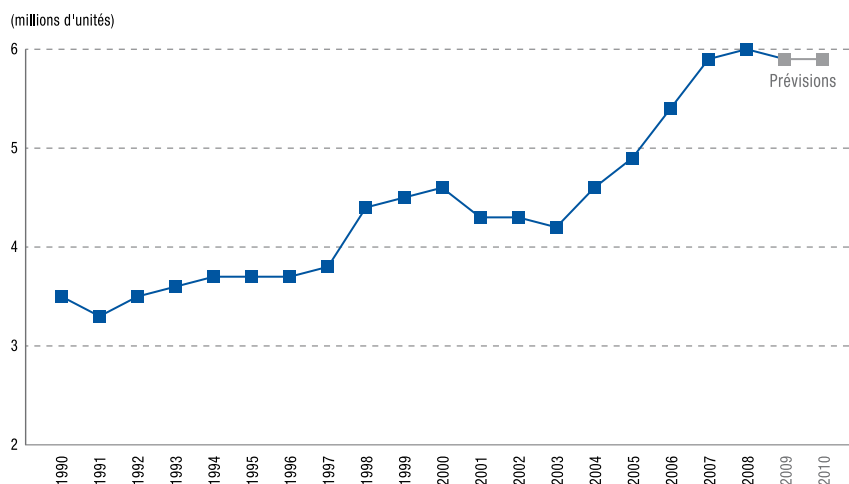
98 % des foyers français sont aujourd'hui équipés d'au moins un poste de télévision. Parmi eux, 54 % sont multi-équipés télévision et possèdent donc au

moins deux postes de télévision. Après une période de relative stabilité (47 % de foyers multi-équipés télévision fin 2002, 47 % à fin 2005 et 48 % à fin 2006), le multi-équipement est désormais dynamique (+ 2 points entre 2007 et 2008, + 6 points entre 2006 et 2008), notamment sous l'impulsion des nouveaux formats d'écrans.

44 % des foyers sont désormais équipés d'un téléviseur 16/9^e et 31 % d'un téléviseur haute définition, ces équipements étant en très forte progression (respectivement + 9 points et + 14 points en un an).

Si l'attrait pour l'image se confirme, celui pour le son est stable à 13 % des foyers équipés (+ 1 point en un an, + 2 points en deux ans).

VENTE DE TÉLÉVISEURS EN 2008 : UNE ANNÉE RECORD



Source : GfK.

VERS UNE GÉNÉRALISATION DE L'ACCÈS À PLUS DE 15 CHÂÎNES ⁽¹⁾

78 % des Français reçoivent à fin décembre 2008 quinze chaînes ou plus. Ce pourcentage évolue de façon quasi exponentielle ; il a ainsi progressé de 18 points entre 2007 et 2008 (en janvier 2007, 60 % des Français recevaient alors plus de 15 chaînes) et de 38 points entre 2006 et 2008 (40 % en janvier 2006) ⁽²⁾.

Cette croissance est liée exclusivement à la progression des modes de réception gratuits de la télévision.

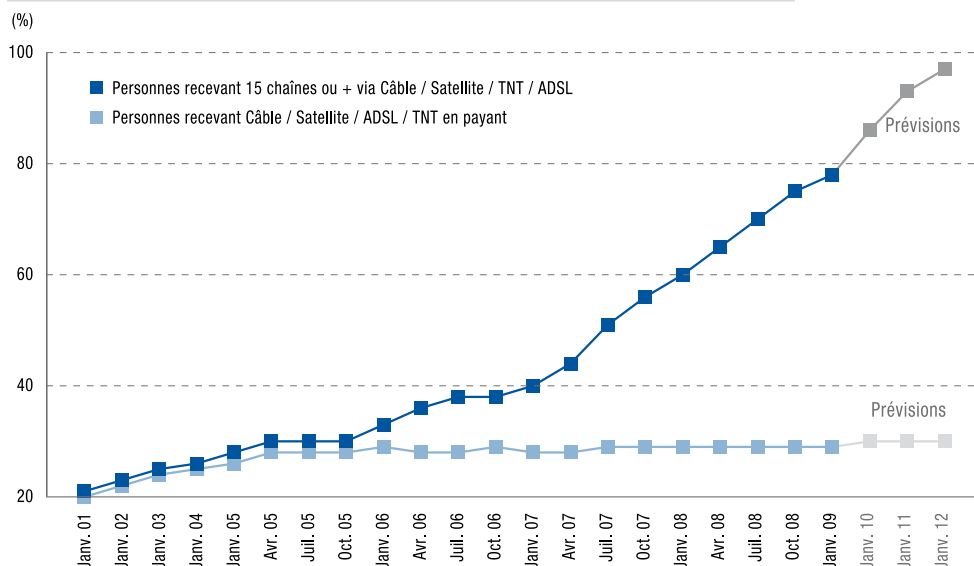
La TNT est désormais le premier mode de réception d'une offre élargie, avec 36 % de foyers raccordés, c'est-à-dire équipés d'un adaptateur TNT (externe ou intégré à leur téléviseur) et d'une antenne réseau. Lancée en mars 2005, la TNT connaît un taux de progression très important, constituant ainsi l'offre la plus dynamique mise à disposition des téléspectateurs français (+ 14 points entre 2007 et 2008).

La télévision par ADSL est désormais la seconde offre en termes de dynamisme (+ 4 points entre 2007 et 2008). Elle concerne 14 % des foyers et dépasse désormais le câble. Modes d'accès à une offre élargie plus traditionnels, le nombre d'abonnements à un bouquet câble ou satellite est désormais relativement stable, avec respectivement 16 % et 10 % de foyers abonnés.

(1) Source : Médiamétrie/Référence des Équipements Multimédias/octobre-décembre 2008.

(2) Source : Médiamétrie/MMV.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES INDIVIDUS SELON LE NOMBRE DE CHAÎNES REÇUES



Source : Médiamat MMW / Prévisions TF1.

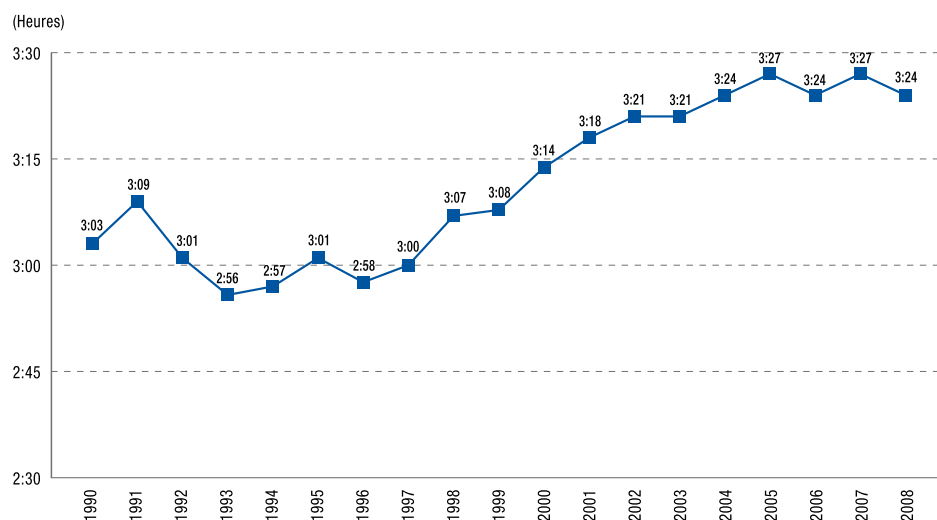
LA TÉLÉVISION, PREMIER MÉDIA CONSOMMÉ, Y COMPRIS PAR LES 15-24 ANS

90 % des Français ont au moins un contact par jour avec la télévision versus 79 % avec la radio, 78 % avec la presse et 42 % avec Internet. La télévision est donc le premier média en termes de couverture ⁽³⁾. Pour ce qui est du temps passé ⁽⁴⁾,

le média télévision est privilégié par les Français dans leur consommation médias en 2008. Un Français regarde la télévision en moyenne 3h24 par jour. Il écoute la radio 2h15 et surfe sur Internet pendant 32 minutes.

Cette hiérarchie dans la consommation des médias est identique auprès des 15 - 24 ans.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DU MÉDIA TÉLÉVISION



Source : Médiamétrie Médiamat.

(3) Source : Médiamétrie/Média in Life.

(4) Source : Médiamétrie.

DES MODES DE CONSOMMATION QUI ÉVOLUENT... LENTEMENT ⁽⁵⁾

La consommation de télévision évolue à travers de nouveaux modes, qui restent néanmoins largement minoritaires. 6,9 % des Français ont regardé la télévision sur un ordinateur au cours du mois de décembre 2008 (4,9 % sur un ordinateur fixe, 2,6 % sur un ordinateur portable).

La consommation sur téléphone portable reste marginale et concerne moins de 1 % des Français au cours du dernier mois.

La consommation délinéarisée hors enregistrement privé (en différé) prend de l'ampleur : elle concerne 28,4 % des Français versus 20,4 % en avril 2008. Le support quasi-exclusif de cette consommation est l'ordinateur, via Internet

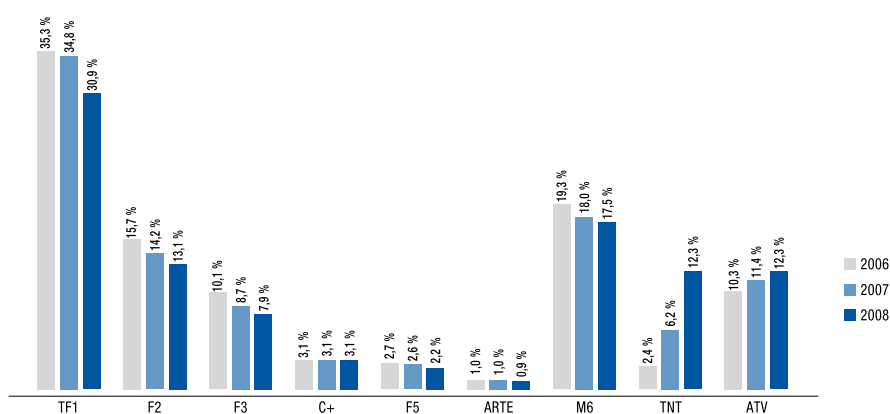
ou après téléchargement ; l'utilisation de services VOD (video on demand) ne concerne que 4,0 % de Français.

12,7 % de Français consomment des contenus télévision en catch-up (télévision de rattrapage), c'est-à-dire dont ils avaient manqué la diffusion quelques jours plus tôt à la télévision.

Avec la démultiplication des offres et l'évolution du paysage audiovisuel, les parts d'audience des chaînes principales évoluent comme indiqué dans les graphiques ci-dessous.

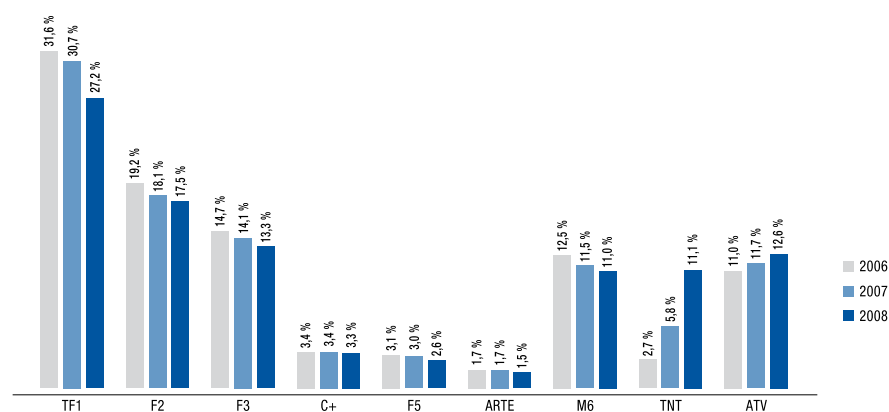
(5) Source : Médiamétrie/Global TV.

PART D'AUDIENCE DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



Source : Médiamétrie Médiamat 2008.

PART D'AUDIENCE DES INDIVIDUS AGÉS DE 4 ANS ET PLUS



Source : Médiamétrie Médiamat 2008.

PART D'AUDIENCE DES PRINCIPALES CHAÎNES DE LA TNT – INDIVIDUS ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS

	2008	2007
TMC	2,1	1,2
W9	1,8	0,9
Gulli	1,5	0,8
NT1	1,0	0,6
NRJ12	1,0	0,4

Source : Médiamétrie Médiamat 2008.

	2008	2007
France 4	0,9	0,4
Direct 8	0,7	0,2
Virgin 17	0,5	0,4
BFM -TV	0,4	0,2
I.Télé	0,3	0,3

1.6.2 Tendances du marché publicitaire⁽⁶⁾

ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ PLURIMÉDIA EN 2008 PAR SECTEUR ⁽⁷⁾

En 2008, les annonceurs ont été touchés par la crise économique et financière mondiale. La déréglementation les a également influencés. En effet, les travaux sur le projet de loi, finalement adopté en fin d'année, ont créé un climat d'incertitudes et ont favorisé leur attentisme. Enfin, la nouvelle politique tarifaire mise en place par France Télévisions a perturbé les repères du marché.

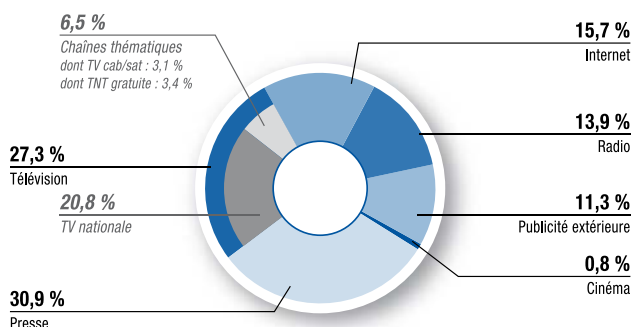
Avec 63,5 % de son chiffre d'affaires provenant de la publicité, le groupe TF1 reste dépendant du marché publicitaire et de ses fluctuations. Ainsi, alors que le marché TV Nationale marque un repli de 8,4 % en 2008, la chaîne TF1 apparaît en baisse de 1,8 % ; sa part de marché s'établit à 59,0 % en hausse de 4,0 points sur le marché hertzien.

24,3 milliards de recettes brutes publicitaires ont été investies sur le marché plurimédia, soit une croissance de + 4,9 %. Cette croissance est principalement tirée par le renforcement de la présence des annonceurs sur Internet (hausse des recettes de + 28,8 %) et sur les chaînes de la TNT gratuite (+ 101,2 %). Désormais, Internet représente 15,7 % de part de marché et les chaînes de la TNT gratuite 3,4 %. Hors Internet, le marché des médias ne progresse que de 1,4 % entre 2007 et 2008.

Avec 6,7 milliards d'euros de recettes, la télévision (chaînes nationales, régionales, TNT, câble et satellite), est le deuxième média en termes d'investissements publicitaires après la presse. Les investissements sur le média télévision dont la part de marché s'élève à 27,3 % sont en baisse de 1,3 %. Les chaînes nationales, qui représentent 20,8 % des investissements publicitaires bruts totaux, voient leurs revenus baisser de 8,4 %. La fragmentation de l'audience a naturellement reporté une partie des investissements vers les chaînes thématiques.

INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA HORS SPONSORING EN 2008

	Recettes en tarifs bruts 2008	Évolution des recettes 2008 vs 2007	Parts de marché 2008	Évolution des PDM en point 2008 vs 2007
PRESSE	7529,0 M€	+ 3,0 %	30,9 %	- 0,6
TÉLÉVISION	6651,3 M€	- 1,3 %	27,3 %	- 1,7
TV NATIONALE	5069,9 M€	- 8,4 %	20,8 %	- 3,1
CHAÎNES THÉMATIQUES	1581,3 M€	+ 31,4 %	6,5 %	1,3
dont TV CAB/SAT	762,2 M€	- 4,3 %	3,1 %	- 0,3
dont TNT gratuite	819,2 M€	+ 101,2 %	3,4 %	1,6
INTERNET	3814,9 M€	+ 28,8 %	15,7 %	2,9
RADIO	3393,5 M€	+ 2,5 %	13,9 %	- 0,4
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	2763,5 M€	+ 3,3 %	11,3 %	- 0,2
CINÉMA	196,2 M€	- 11,8 %	0,8 %	- 0,2



LES SECTEURS QUI CONTRIBUENT À LA BAISSÉ

Véritable moteur de croissance de la télévision nationale en 2007, le secteur des banques et assurances pris dans la crise financière marque un net retrait de ses investissements sur 2008 (- 4,2 %). Ces investissements sont en baisse de 7,2 % sur TF1 qui gagne néanmoins 4,3 points de part de marché (à 56,9 %).

Les secteurs fonds de commerce, les secteurs alimentation (- 14,1 %), etc. sont impactés par le ralentissement de la consommation des ménages et affichent un fort repli en 2008.

Avec 281 millions d'euros investis, les distributeurs pèsent pour 5,6 % des investissements en télévision en 2008. Cherchant les bénéfices de la puissance

d'audience, les distributeurs ont privilégié TF1 qui capte 61,2 % (+ 2,6 points) des investissements de ce secteur.

LES SECTEURS DYNAMIQUES

La progression la plus remarquable provient du secteur de la santé qui enregistre une croissance de 15,4 % de ses investissements versus 2007, portée par les produits pharmaceutiques (+ 18,6 %).

Les investissements du secteur automobile sont quasi-stables en TV Nationale (+ 0,5 %) et progressent de 12,3 % sur TF1 qui gagne 6,1 points de part de marché à 58,2 %.

⁽⁶⁾ Source TNS Media Intelligence. Données brutes

⁽⁷⁾ Le marché plurimédia est composé de la presse, la radio, la télévision, l'Internet, la publicité extérieure, et du cinéma.

HISTORIQUE DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV DES OPÉRATEURS HERTZIENS DEPUIS 2004

	TF1	F2	F3	Canal+	F5	M6
2004	54,8 %	12,0 %	7,8 %	2,3 %	1,0 %	22,1 %
2005	54,4 %	12,1 %	7,2 %	2,2 %	1,1 %	23,2 %
2006	54,8 %	11,8 %	7,3 %	2,0 %	1,0 %	23,1 %
2007	55,0 %	11,0 %	6,9 %	2,0 %	1,0 %	24,1 %
2008	59,0 %	7,5 %	4,7 %	2,6 %	0,5 %	25,7 %

PERSPECTIVES 2009 DU MARCHÉ PUBLICITAIRE

Dans un contexte 2009 où les prévisionnistes tels que Xerfi annoncent les investissements des entreprises en baisse de 7 % et une quasi stabilité de la consommation des ménages (+ 0,8 %), le marché publicitaire présente une tendance incertaine.

Selon TNS, « après une année 2008 délicate, le début d'année 2009 vire clairement au rouge ». En janvier 2009, le marché publicitaire recule de 4,6 % et le nombre d'annonceurs diminue également (- 11,2 %).

La radio et Internet progressent à respectivement + 3 % et + 11,3 %, ce dernier média marquant une moindre progression versus 2008 (+ 19 %).

En ce début d'année marqué par un contexte difficile et complexe (difficultés économiques, arrêt de la publicité après 20h sur France Télévisions, négociations

des accords avec les distributeurs...), les annonceurs sont amenés à retarder leurs décisions d'investissements. Cet attentisme, qui modifie la saisonnalité des investissements, ne permet donc pas en ce début d'année 2009 de prédire la tendance des prochains mois.

Cherchant également à optimiser au maximum les moyens, les annonceurs renforcent les arbitrages entre les médias et les supports, privilégiant ainsi les supports qui proposent le meilleur rapport coût / efficacité sur les ventes.

Dans cet environnement incertain, TF1 Publicité accompagnera ses clients dans leurs développements, en poursuivant sa stratégie : offrir des conditions d'exposition remarquables sur des supports de communication efficaces, diversifiés et innovants.

1.6.3 Nouvelle réglementation

Le 8 janvier 2008, le Président Nicolas Sarkozy exprimait le souhait de supprimer les écrans publicitaires sur les chaînes publiques et de revoir le cahier des charges de la télévision publique. À cette occasion, une réflexion devait être menée sur son financement. Cette annonce, qui a lancé divers chantiers, bouleverse le paysage audiovisuel français.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE FRANCE TÉLÉVISIONS

Depuis le 5 janvier 2009, la publicité a été supprimée des écrans des chaînes de France Télévisions entre 20h et 6h. À compter de l'extinction de la diffusion analogique et au plus tard le 30 novembre 2011, la publicité aura disparu de ces chaînes. Afin de pouvoir financer l'entreprise France Télévisions qui regroupe désormais tous les services de communication audiovisuelle, une compensation financière de l'Etat a été mise en place.

TAXE SUR LA PUBLICITÉ TÉLÉVISUELLE

Afin de compenser le manque à gagner de France Télévisions, une taxe de 3 % pouvant varier de 1,5 % à 3 % (plafonnement de la taxe à 50 % de l'accroissement du chiffre d'affaire publicitaire annuel) sera notamment prélevée sur les recettes publicitaires supérieures à 11 millions d'euros des chaînes privées. Pour la taxe éligible au titre des années 2009, 2010 et 2011, la période de référence sera l'exercice 2008.

Pour les chaînes de la TNT dont les revenus sont inférieurs à ceux des chaînes hertziennes mais néanmoins en forte croissance, la taxe est fixée à 1,5 % en 2009, 2 % en 2010 et 2,5 % en 2011. Par ailleurs, une taxe sur les fournisseurs d'accès à Internet a été instaurée et 450 millions d'euros par an seront versés à France Télévisions par le gouvernement. Enfin, la redevance audiovisuelle, nouvellement

appelée « contribution à l'audiovisuel public » constituera également une source de financement de France Télévisions et est relevée à 120 euros par an.

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SMA (SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS)

La directive européenne dite « Télévision sans Frontières » (TVSF du 3 octobre 1989), révisée en 2007 et dite depuis lors « Services de Médias Audiovisuels » (SMA) vise à adapter et à moderniser les règles existantes du monde audiovisuel afin de prendre en compte les développements technologiques et les changements intervenus dans la structure de ce marché. À ce titre, une nouvelle définition des services média à la demande a été modelée, les dispositions des accords interprofessionnels ont été mises en conformité de la loi, ou encore l'audiodescription a été imposée sur des heures de grande écoute. Par ailleurs, le CSA devra remettre chaque année un rapport sur les actions menées par les chaînes en matière de programmation reflétant la diversité, thème cher à TF1, et devra proposer des mesures pour améliorer l'effectivité de cette diversité dans les programmes (art. 1er).

Enfin, une seconde coupure publicitaire est désormais autorisée et un décret permet le passage de 6 minutes à 9 minutes de publicité par heure, ainsi que le passage des heures glissantes aux heures d'horloge.

LA RÉVISION PAR TF1 DES DÉCRETS TASCA

Les chaînes privées, les organisations professionnelles de production et les auteurs devaient également au cours de l'année revoir les Décrets Tasca relatifs aux obligations de production des chaînes. TF1 a signé un accord en octobre 2008 qui instaure une obligation de réaliser 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire en œuvres dites patrimoniales, dont 9,25 % auprès de producteurs indépendants et 0,6 % en œuvres d'animation.

1.7 ACTIVITÉS DU GROUPE

Première chaîne de télévision généraliste française, TF1 est également un groupe de communication intégré qui développe à la périphérie de son cœur de métier des activités sur des segments porteurs.

Aujourd'hui, TF1 couvre l'ensemble des métiers de la chaîne de valeur audiovisuelle.

Privatisée en 1987, TF1 est diffusée en clair, 24h sur 24, par voie hertzienne, par câble, satellite, ADSL et sur le réseau TNT depuis mars 2005, couvrant ainsi 99,9 % du territoire français.

Le découpage du Groupe en secteurs d'activité s'organise ainsi autour des trois pôles majeurs suivants.

1.7.1 Antennes France

ANTENNE TF1

La chaîne TF1 propose une programmation familiale et événementielle autour des grands thèmes qui séduisent un large public. De l'information au divertissement, en passant par les fictions, le sport, le cinéma, la jeunesse, les magazines et les documentaires, TF1 offre à ses téléspectateurs une programmation dynamique et conviviale, en permanence adaptée à leurs attentes.

TF1 a rassemblé, au cours de l'année 2008, 27,2 % de l'ensemble des téléspectateurs et 30,9 % des femmes de moins de 50 ans responsables des achats, public privilégié par les annonceurs. TF1 prouve à nouveau le dynamisme de sa programmation en recueillant 96 des meilleures audiences en 2008 sur les Individus âgés de 4 ans et plus ⁽¹⁾ et a rassemblé plus de 9 millions de téléspectateurs sur 24 émissions de première partie de soirée ⁽¹⁾.

CHAÎNES THÉMATIQUES

Fort de son expertise en matière de télévision, le groupe TF1 a développé une large offre de chaînes de complément pour le paysage audiovisuel français. Depuis les lancements d'Eurosport en 1991 et de LCI en 1994, TF1 détient aujourd'hui une participation dans 13 chaînes dont les chaînes thématiques suivantes : TMC, LCI, les différentes chaînes Eurosport, TV Breizh, TF6, Série Club, Ushuaïa TV, Histoire, Odysée.

Ainsi les sujets sur le sport, l'information, le cinéma, le divertissement, ou encore les documentaires sont déclinés par l'ensemble de ces chaînes thématiques. D'une qualité éditoriale saluée par les téléspectateurs, les chaînes thématiques du Groupe complètent les programmes de TF1 et s'affirment comme un relais d'information et de divertissement. Grâce à ces antennes, TF1 constitue une famille de chaînes capables de satisfaire les attentes de tous les publics, comme de tous ses clients, abonnés comme annonceurs.

TMC

TMC est la chaîne leader de la TNT en 2008. Elle s'est solidement installée comme la 7^e chaîne nationale devant Arte et l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT grâce à son positionnement unique de chaîne généraliste, familiale et de divertissement.

TMC en 2008 a dépassé le seuil des 2,0 % de part d'audience nationale pour atteindre 2,3 % en décembre 2008 ⁽¹⁾.

LCI

LCI est la chaîne leader de l'information qui couvre tous les grands événements d'actualité grâce à ses nombreux experts qualifiés. Elle est accessible par abonnement sur le câble, le satellite, l'ADSL, la TNT payante et a lancé LCI Web Radio en janvier 2009.

SÉRIE CLUB

Série Club, détenue à 50 % par TF1, est la chaîne qui diffuse une offre complète de séries récentes dans l'ensemble des genres.

Elle est diffusée via satellite, câble, et ADSL.

EUROSPORT FRANCE

Eurosport France conforte en 2008, dans un environnement sportif riche (Jeux olympiques, Euro 2008...), sa position de leader en France. La chaîne Eurosport s'impose comme la chaîne thématique payante la plus regardée et la plus attractive en France et confirme son statut de première chaîne française du câble et du satellite.

Près de quatre ans après son lancement, la chaîne Eurosport 2, la chaîne sport nouvelle génération, est disponible en France sur CanalSat.

Enfin, depuis 2008, Eurosport a lancé Eurosport HD en Haute Définition, sur Canalsat satellite et ADSL.

TF6

Chaîne majeure des 15/34 ans détenue à 50 % par TF1, cette chaîne propose des divertissements événementiels, des séries générationnelles et incontournables qui séduisent complètement la cible d'audience. La chaîne propose également des films et de la télé-réalité. Elle est diffusée sur le câble, le satellite, l'ADSL et la TNT.

TV BREIZH

TV Breizh fait partie des chaînes les plus attractives pour les femmes de moins de 50 ans responsables des achats grâce à une programmation généraliste, populaire et fédératrice.

PÔLE DÉCOUVERTE

Odysée, Histoire et Ushuaïa TV composent ce pôle et diffusent des documentaires sur l'art de vivre, la découverte, l'histoire et le développement durable. Fortes d'une nouvelle identité visuelle, ces trois chaînes ont vu leur distribution consolidée en 2008.

Depuis septembre 2008, Ushuaïa TV est également disponible en HD.

(1) Source : Médiamétrie Médiamat.

RÉGIE PUBLICITAIRE

Régie pluraudiovisuelle de référence du marché, TF1 Publicité propose à ses annonceurs des solutions de communication adaptées, grâce à la puissance et à la diversité des supports publicitaires qu'elle commercialise.

TF1 est plus que jamais le support de référence d'un plan média. Dans un contexte de développement rapide de l'audiovisuel et de fragmentation de l'offre, la puissance publicitaire de TF1 assure aux annonceurs une exposition unique de leurs produits auprès de tous les publics, permettant de développer rapidement notoriété et ventes.

Quinze chaînes thématiques, complémentaires et identitaires offrent des espaces de communication ciblés et qualifiés, tandis que l'offre Internet permet de toucher 55 % des internautes ⁽²⁾.

L'innovation numérique permet l'innovation publicitaire et les nouveaux supports de diffusion comme le téléphone, l'affichage numérique ou l'ipod sont autant de nouveaux supports de communication. Mais la tendance de fond du marché publicitaire est avant tout orientée vers plus de créativité, d'opérations spéciales construites de façon ad hoc pour le client.

Créé en mars 2008, le nouveau département de TF1 Publicité, TF1 361, conçoit des dispositifs de communication plurimédia pertinents, combinant les supports autour d'une thématique ou d'un contenu exclusif.

PRODUCTION

Le groupe TF1, historiquement éditeur de programmes, s'est pourvu de filiales de production afin de fournir la chaîne en programmes de divertissement, d'information, de fictions ou de documentaires et de répondre à ses obligations d'investissement dans la production française.

Elles sont aujourd'hui regroupées sous le pôle TF1 Production, et produisent des programmes aussi bien à destination du cinéma que de TF1 et de ses chaînes thématiques.

e-TF1

La Direction des Nouveaux Médias a pour objectif d'orchestrer les activités du Groupe sur le web, le mobile, la télévision par ADSL (IPTV) et les supports émergents. Elle a pour mission d'accentuer l'offre TF1 sur tous les nouveaux médias.

Premier groupe média de l'Internet français, e-TF1 propose des sites privilégiés par les annonceurs notamment : tf1.fr (1^{er} site média), plurielles.fr (3^e site dans l'univers du féminin), Overblog (1^{er} des sites de blog), WAT (3^e des sites communautaires).

AUTRES SOCIÉTÉS

TF1 a créé plusieurs filiales qui ont assis leur développement sur la puissance de l'Antenne, et bâti leur succès sur des initiatives propres et innovantes.

TF1 ENTREPRISES

TF1 Entreprises regroupe quatre activités majeures, principalement dans les domaines de l'édition et des licences :

- TF1 Licences commercialise des licences de marques auprès des industriels, conçoit et distribue des produits dérivés liés à des spectacles et des événements,
- TF1 Games / Dujardin édite des jeux de société déclinés d'émissions de télévision, issus de concepts originaux, ou bien des marques fortes,
- TF1 Musique développe des projets discographiques relatifs à des opérations musicales, des marques ou à des personnages dont elle détient les droits. Une Musique, filiale de TF1 Entreprises, édite et produit des musiques d'émissions de télévision et de films cinématographiques,
- TF1 Publishing édite des livres sous le label « Editions du Toucan », des magazines, et publie des livres jeunesse, des bandes dessinées, des beaux livres et des novélisations de fictions de l'Antenne.

TÉLÉSHOPPING

Télésopping est l'un des principaux opérateurs de vente à distance en France. Les activités de cette filiale s'articulent autour des émissions diffusées sur TF1, de catalogues, et des sites marchands Internet. En parallèle, Télésopping possède trois magasins dont un ouvert à Lyon en 2008 (concept de points de vente originaux) et a lancé une activité d'Infomercials (publireportage) sur certaines chaînes du câble et du satellite (RTL9, NT1, TMC et Eurosport).

Enfin, Télésopping a noué un partenariat avec Dogan TV, opérateur de télévision en Turquie, pour lancer une Joint Venture dans le domaine du téléachat en Turquie, et est entrée dans le capital de 1001 Listes, leader dans l'activité « listes de mariage » sur Internet.

GROUPE AB

Depuis avril 2007, TF1 détient 33,5 % de participation dans Groupe AB illustrant ainsi la stratégie de TF1 de se renforcer dans ses métiers d'édition et de diffusion de contenus.

(2) Source Panel NNR, décembre 2008 – Tous lieux – Individus français > 2 ans – Applications Internet exclues.

1.7.2 Antennes Internationales

EUROSPORT INTERNATIONAL

Présente dans 59 pays et diffusée sur l'ensemble des canaux de distribution payants en Europe (câble, satellite, numérique terrestre et ADSL), Eurosport International se décline en 20 versions linguistiques et est la plateforme multimédia leader en Europe depuis mai 2008.

La chaîne complémentaire Eurosport 2, lancée le 10 janvier 2005, prolonge l'offre paneuropéenne de chaînes sportives avec un large portefeuille de droits diffusés en *live*, des magazines et des flashes d'information sportive en continu.

La chaîne d'information sportive Eurosport News, installée durablement en dehors de l'Europe (en Afrique du Sud, en Inde, en Malaisie, en Australie, en Nouvelle-Zélande) est également distribuée en Europe auprès de foyers en quasi-totalité payants.

Lancée en 2007, la collaboration d'Eurosport et Yahoo! a permis la création d'un site Internet commun sur les marchés anglais, allemand, espagnol et italien. Cette collaboration s'intègre dans la stratégie de conquête d'Eurosport pour devenir le site de sport numéro 1 en Europe, en s'appuyant sur la qualité de l'éditorial d'Eurosport, la puissance commerciale et le savoir-faire technique de Yahoo!.

En 2008, le Groupe renforce son offre avec le lancement en mai de la chaîne Eurosport en Haute Définition. Elle est aujourd'hui distribuée dans 26 pays. La plupart des grands événements bénéficient de cette technologie d'avant-garde. Ce lancement illustre la capacité d'innovation, le savoir-faire et la réactivité du Groupe.

1.7.3 Droits Audiovisuels

Le pôle Droits Audiovisuels recouvre les activités de négoce et de catalogue d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou télévisuelles, avec TF1 International, ainsi que l'édition et la distribution de contenus audiovisuels sur DVD et sur Internet avec TF1 Vidéo.

TF1 INTERNATIONAL

Créée en 1995, TF1 International est la filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels en France et à l'international. TF1 International est l'un des principaux vendeurs français de droits à l'international. TF1 International est également l'un des principaux distributeurs français de films en salles.

Enfin, TF1 International dispose d'un important patrimoine de droits audiovisuels qu'elle exploite, en second cycle, au sein de ses catalogues de films.

TF1 VIDÉO

Depuis 20 ans, TF1 Vidéo s'impose comme un acteur majeur du marché de l'édition et de la distribution vidéo, grâce à un catalogue riche de plus de 4 000 programmes acquis auprès d'ayants droit français et étrangers. Premier éditeur-distributeur indépendant, TF1 Vidéo s'illustre dans tous les genres avec succès, du cinéma aux spectacles d'humoristes, des programmes jeunesse aux séries TV.

De nombreux développements ont été réalisés par cette filiale marquée par un souci constant de qualité et d'innovation. La création de TF1 Vision, le service de vidéo à la demande, devenue la plateforme de vidéo à la demande la plus distribuée en France illustre cette volonté, tout comme les innovations suivantes : séances de rattrapage en *Catch-up* payante, programmes en version originale et en Haute Définition, *Season Pass*, gravage unitaire (FluxDVD) ou encore le téléchargement définitif avec sauvegarde.

Enfin, en 2008, TF1 Vidéo a lancé les produits Blu-ray Discs Haute Définition.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

2

2.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	23
2.1.1	Composition du Conseil d'Administration	23
2.1.2	Composition des Comités du Conseil d'Administration	27
2.1.3	Noms des Commissaires aux Comptes	27
2.2	RAPPORT DU PRÉSIDENT	28
2.2.1	Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise	28
2.2.2	Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	38
2.2.3	Facteurs de risques	45

Rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (article L. 225-37 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président de votre Conseil d'Administration vous rend compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de TF1, des principes et règles adoptés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Lors de la dernière Assemblée Générale du 17 avril 2008, le mandat d'Administrateur d'Alain Pouyat a été renouvelé pour deux années et l'élection de Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton en qualité d'Administrateurs représentants du personnel, a été constatée.

Lors de la précédente Assemblée Générale du 17 avril 2007, les mandats d'Administrateurs de Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Patrick Le Lay et Haïm Saban avaient été renouvelés pour deux années.

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des Administrateurs de TF1. Il est précisé que, depuis l'Assemblée Générale du 17 avril 2008, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 février 2009, a coopté Administrateur après avis du Comité de Sélection, Gilles Pélisson, aux lieu et place de Claude Cohen, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière.

NONCE PAOLINI (1^{ER} AVRIL 1949)

Président directeur général de TF1 depuis le 31 juillet 2008

Administrateur de TF1 depuis le 22 mai 2007 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Président de la société TF1 Management SAS

Président-Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1

Président de la société TF1 Publicité

Administrateur de la société Bouygues SA

Administrateur de la société Bouygues Telecom

Administrateur de la société TF1 Digital

Représentant du Gérant TF1 Management auprès de la société LCI SCS

Représentant de TF1 – Administrateur de la société Extension TV SA

Représentant de TF1 – Administrateur de la société Médiamétrie SA

Représentant de TF1 – Administrateur de la société TF6 Gestion SA

Représentant de TF1 – Administrateur du GIE TF1 Acquisitions de droits

Représentant de TF1 – Administrateur de la société WB Télévision SA (Belgique)

Représentant de TF1 – Membre du Conseil d'Administration du Groupe AB

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Président directeur général de la société TF1 Digital SA jusqu'au 07/12/2007

Directeur général de TF1 du 22/05/2007 au 31/07/2008

Directeur général délégué de la société Bouygues Telecom jusqu'au 30/04/2007

Administrateur du Réseau Clubs Bouygues Télécom (RCBT) jusqu'au 30/04/2007

Président du Réseau Clubs Bouygues Télécom (RCBT) jusqu'au 25/06/2004

Administrateur de Extenso Telecom jusqu'au 30/04/2007

Directeur de Extenso Telecom jusqu'au 08/07/2004

Administrateur de Infomobile jusqu'au 31/08/2004

Représentant permanent de TF1 – Administrateur de la société Télé Monte Carlo jusqu'au 24/11/2008

Membre du Conseil d'Administration de Monte Carlo Participation SAS jusqu'au 24/11/2008

Membre et Vice-président du Conseil de Surveillance de France 24 jusqu'au 12/02/2009

PATRICIA BARBIZET (17 AVRIL 1955)

Président et membre du Comité des Comptes de la société TF1

Membre du Comité de Rémunération de la société TF1

Cooptée Administrateur de TF1, le 12 juillet 2000 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Administrateur Indépendant

Principaux mandats

Membre du Conseil de Surveillance et Directeur général (non mandataire) de la société Financière Pinault SCA

Directeur de la société cotée TAWA PLC (Royaume-Uni)

Membre du Conseil de Surveillance de Yves Saint Laurent SAS

Membre du Conseil de la société Gucci (Pays-Bas)

Membre du Conseil de Gérance de la société civile du Vignoble de Château Latour (société civile)

Administrateur de la société Total

Administrateur – Directeur général de la société Artemis SA

Administrateur – Vice Président de la société Pinault-Printemps-Redoute PPR SA

Administrateur – Administrateur Délégué de la société Palazzo Grassi (Italie)

Administrateur de la société nouvelle du Théâtre Marigny SA

Administrateur de la société Bouygues SA

Administrateur de la société FNAC SA

Administrateur de la société Air France SA

Représentant permanent de la société Artémis – Administrateur de la société Agefi SA

Administrateur de la société Piasa SA

« Chairman » et « Board Member » de la société Christies International PLC (GB)

Représentant permanent de la société Artémis – Administrateur de la société Sebdo Le Point SA

Président du Comité d'investissement du Fonds Stratégique d'Investissement

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Président du Conseil d'Administration de la société Théâtre Marigny SA jusqu'au 22/06/2005

Représentant permanent de la société Artémis – Administrateur de la société Bouygues SA jusqu'au 13/12/2005

Membre du Conseil de Surveillance de la société Yves Saint Laurent Parfums SA jusqu'au 24/02/2004

Président du Conseil de Surveillance de la société Pinault-Printemps-Redoute SA jusqu'au 19/05/2005

Président du Conseil d'Administration de la société Piasa SA jusqu'au 27/05/2008

Administrateur de la société AFIPA (Suisse) jusqu'au 31/10/2006

MARTIN BOUYGUES (3 MAI 1952)

Président directeur général de Bouygues SA

Président et membre du Comité de Sélection de la société TF1

Administrateur de TF1, depuis le 1er septembre 1987 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Administrateur de la société Bouygues SA

Administrateur de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) SA

Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) SA

Président de la société SCDM SAS

Représentant permanent de SCDM Président de SCDM Invest-1

Représentant permanent de SCDM Président de SCDM Invest-2

Représentant permanent de SCDM Président auprès de la société SCDM Participations SAS

Représentant permanent de SCDM Président auprès de la société Actiby SAS

Membre du Conseil de Surveillance de la société Paris-Orléans SADCS

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues jusqu'en 2008

Administrateur de HSBC SA jusqu'au 01/10/2007

OLIVIER BOUYGUES (14 SEPTEMBRE 1950)

Directeur général délégué de Bouygues SA

Directeur général de SCDM SAS

Nommé Administrateur de TF1, le 12 avril 2005 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Président de la société SAGRI-E SAS

Président de la société SAGRI-F SAS

Représentant permanent de l'Administrateur SCDM auprès de la société Bouygues SA

Administrateur de la société Eurosport SA

Représentant permanent de SCDM – Président de la société SCDM Energie SAS

Représentant permanent de SCDM – Président de la société SCDM Investcan SAS

Représentant permanent de SCDM – Président de la société SCDM Investur SAS

Gérant non associé de la société SIB SNC

Président directeur général – Administrateur de la société SECI SA

Administrateur de la société Bouygues Telecom SA

Administrateur de la société Colas SA

Administrateur de la société Bouygues Construction SA

Gérant non associé de la société SIR SNC

Administrateur – Président du Conseil d'Administration de la société Finagection SA

Administrateur de la société Cefina SAS

Administrateur de la société Sénégalaise des Eaux SA

Administrateur de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) SADI

Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) SA

Administrateur de la société Alstom SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur de la société Novasaur SA jusqu'au 22/02/2006

PATRICK LE LAY (7 JUIN 1942)

Nommé Administrateur de TF1, le 16 avril 1987 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Président de la société Serendipity Investment SAS

Administrateur de la société Colas SA

Président des Incunables & Co SAS

Président du Conseil d'administration et Administrateur de SPS SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Membre du Conseil de Surveillance de la société France 24 SA jusqu'au 29/11/2008

Administrateur de la Fondation d'Entreprise TF1 jusqu'au 02/12/2008

Président directeur général de la société TV Breizh SA jusqu'au 24/10/2006

Administrateur de la société TV Breizh SA jusqu'au 30/06/2007

Administrateur de la société Prima TV SpA jusqu'en 2006

Administrateur de la société Bouygues SA jusqu'au 24/04/2008

Représentant de TF1 – Administrateur de la société Téléma SA jusqu'au 27/04/2006

Représentant de la société TV Breizh SA – Administrateur de la société TVB Nantes SA jusqu'au 14/11/2006

Représentant de TF1 – Administrateur de la société WB Télévisions SA (Belgique) jusqu'au 12/09/2008

Président de TF1 Publicité SAS jusqu'au 15/10/2004

Représentant de TF1 – membre du Conseil d'Administration de la société Groupe AB SAS jusqu'au 12/09/2008

Représentant de la société TF1 International SA – Administrateur de la société TF1 Films Production jusqu'au 28/04/2005

Représentant de la société TF1 – Administrateur de la société Film Par Film SA jusqu'au 09/03/2004

Représentant de la société TF1 – Administrateur de la société Siccis SA jusqu'au 28/03/2004

Président directeur général de TF1 jusqu'au 22/05/2007

Président du Conseil d'administration de TF1 jusqu'au 31/07/2008

Représentant de la société TF1 Développement SA – Administrateur de la société TPS Gestion SA jusqu'en 2006

Représentant de la société TPS Sport SNC – Administrateur de la société TPS MOTIVATION SA jusqu'en 2006

PHILIPPE MARIEN (18 JUIN 1956)

Membre du Comité des Comptes de la société TF1

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de TF1 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Président du Comité de Rémunération de la société TF1

Directeur général de la société SCDM SAS

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de Colas

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de Bouygues Telecom

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de Alstom

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de Bouygues Immobilier

Représentant permanent de Bouygues, Administrateur de Bouygues Construction

Liquidateur de la société Finamag Société Civile

Bouygues SA

32, avenue Hoche – 75008 Paris

Administrateur représenté par Philippe Marien de la société TF1 SA

Administrateur, représenté par Philippe Marien, de la société Bouygues Telecom

Administrateur, représenté par Philippe Marien, de la société Alstom

Administrateur, représenté par Philippe Marien, de la société Bouygues Construction

Administrateur, représenté par Pierre Marfaing, de la société C2S SA

Administrateur, représenté par Philippe Marien, de la société Bouygues Immobilier SA

Administrateur, représenté par Philippe Marien, de la société Colas SA

Administrateur, représenté par Philippe Metges, de la société 32 Hoche GIE

PHILIPPE MONTAGNER (4 DÉCEMBRE 1942)

Administrateur et Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 18 février 2009) de la société Bouygues Télécom SA

Représentant permanent (jusqu'au 18 février 2009) de la Société Française de Participation et de Gestion (SFPG), Administrateur de TF1 depuis le 31 juillet 2007 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Gérant de la société Philconseil EURL

Censeur de la société Bouygues SA

Administrateur de la société Bouygues Immobilier SA

Président – membre du Conseil de Surveillance de la société Ginger Groupe Ingénierie Europe.

Administrateur de la société ETDE SA jusqu'au 28/11/2008

Administrateur de la société Réseau Clubs Bouygues Telecom SA jusqu'au 14/01/2009

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur – Président directeur général de la société Infomobile SA jusqu'en 2005

Administrateur de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) jusqu'en 2005

Administrateur de la société TPS Gestion SA jusqu'en 2006

Administrateur de la société TF1 jusqu'au 22/05/2007

Président de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues jusqu'en 2008

Président directeur général de la société Bouygues Telecom SA jusqu'au 29/11/2007

Société Française de Participation et de Gestion (SFPG)

32, avenue Hoche – 75008 Paris

Administrateur, représenté par Philippe Montagner, jusqu'au 18 février 2009 de la société TF1 SA

GILLES PÉLISSON (26 MAI 1957)

Coopté Administrateur de TF1, le 18/02/2009 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Président Directeur Général - Administrateur de la société ACCOR SA

Administrateur de la société BIC SA

Vice-président et membre du Conseil de Surveillance de la société Groupe Lucien Barrière

Président de la Fondation d'Entreprise Accor

Représentant permanent de Accor au Conseil de Surveillance de la société Lenotre

Président du Conseil de Surveillance de l'ESSEC

Administrateur de la société Accor Services Italia (Italie)

Administrateur de la société Sagar (Italie)

Administrateur de la société Accor Hospitality Italia

Mandats exercés au cours des cinq dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur de la société Club Méditerranée jusqu'au 30/06/2006

Administrateur de la société SCAPA Italia jusqu'au 10/10/2007

Administrateur de la société TPS jusqu'au 27/06/2005

Président Directeur Général et Administrateur de la société Bouygues Telecom SA jusqu'au 12/10/2005

Directeur général- Directeur général délégué de la société Bouygues Telecom SA jusqu'au 19/02/2004

Administrateur de la société Réseau Clubs Bouygues Telecom RCBT jusqu'au 24/11/2005

JEAN-PIERRE PERNAUT (8 AVRIL 1950)

Directeur Adjoint depuis février 1993

Administrateur Représentant du Personnel, élu le 23 février 1988 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2010)

CÉLINE PETTON (20 FÉVRIER 1971)

Technicienne Supérieure Logistique (à compter du 1^{er} mars 2009)

Administrateur Représentant du Personnel élue depuis le 19 mars 2002 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2010)

ALAIN POUYAT (28 FÉVRIER 1944)

Directeur général Informatique et Technologies Nouvelles de Bouygues

Membre du Comité de Sélection de la société TF1

Coopté Administrateur de TF1, le 18 mars 1998 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2010)

Censeur de la société Bouygues SA

Administrateur de la société Bouygues Telecom SA

Administrateur de la société ETDE SA

Administrateur de la société C2S SA

Administrateur de la Société Parisienne d'Études d'Informatique et de Gestion SA

Mandats exercés au cours des cinq dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur de la société Bouygues SA jusqu'en 2006

Censeur de la société Wanadoo SA jusqu'à fin 2004

Représentant permanent de la société Bouygues auprès de la société Infomobile SA jusqu'au 31/08/2004

HAÏM SABAN (15 OCTOBRE 1944)

Nommé Administrateur de TF1 le 23 avril 2003 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2009)

Administrateur - Directeur général de la société Saban Music Group Inc. (USA)

Administrateur Indépendant

Administrateur de la société SCG Investment Holdings (USA)

Administrateur et Directeur général de la société Broadcast Media Partners Inc & Univision Communications Inc.

Administrateur de la société The Directv Group, Inc. (USA)

Administrateur - Directeur général de la société Saban Capital Group Inc. (USA)

Directeur général – Membre du Comité de Direction de la société German Media Partners LP (USA)

Administrateur - Directeur général de la société German Media Partners Management Ltd (USA)

Administrateur – Trésorier de la société Saban Family Foundation Inc. (USA)

Administrateur – Trésorier de la société 50 Ways To Save Our Children Inc. (USA)

Président et Administrateur de la société Saban Charitable Support Fund, a support fund of the Jewish community foundation Inc. (USA)

Administrateur de la société National Mentoring Partnership Inc. (USA)

Administrateur du Comité Directeur de la société The Brookings Institution Inc. (USA)

Membre du Conseil d'Administration de la société Friends of the Israel Defense forces Inc. (USA)

Mandats exercés au cours des cinq dernières années et non exercés à ce jour

Président - Administrateur de la société ProSiebenSat 1 Media AG jusqu'en mars 2007 (Allemagne)

Member – Board of Directors de University of California, Board of Regents jusqu'en 2004

Membre et membre du Comité de Direction de la société GT Brands Holdings, LLC (USA) jusqu'en 2005

PROPOSITIONS DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2009

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009, de ratifier la cooptation décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 février 2009, en qualité d'Administrateur, de Gilles Pélisson, aux lieu et place de Claude Cohen, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE NEUF ADMINISTRATEURS

Sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009, de renouveler pour une période de deux ans, les mandats d'Administrateurs de Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, la société Bouygues, Patrick Le Lay, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG et Haïm Saban.

2.1.2 Composition des Comités du Conseil d'Administration

LE COMITÉ DES COMPTES

Il est, depuis le 20 février 2008, composé de Patricia Barbizet, Présidente, et de Philippe Marien.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il est, depuis le 18 février 2009, composé de Philippe Marien, Président, et de Patricia Barbizet.

LE COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Il est, depuis le 31 juillet 2008, composé de Martin Bouygues, et d'Alain Pouyat.

2.1.3 Noms des Commissaires aux Comptes

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Cabinet KPMG Immeuble Le Palatin 3, Cours du Triangle 92939 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 janvier 1988	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010
Cabinet MAZARS Immeuble Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2012
Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Bertrand Vialatte Immeuble Le Palatin 3, Cours du Triangle 92939 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 12 avril 2005	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010
Thierry Colin Immeuble Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2012

2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT

2.2.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de votre société trouve naturellement sa position à côté de celles des dirigeants et des actionnaires. Le Conseil exerce un rôle clé dans la définition de la stratégie et des grandes orientations de votre société et de son Groupe, le suivi de leur exécution et l'examen des pratiques de la société.

Les Administrateurs mènent leurs réflexions sur le gouvernement d'entreprise tout en veillant au respect d'impératifs qui leur paraissent essentiels, à savoir la conformité aux dispositions législatives, le respect de l'égalité entre les actionnaires et la recherche de l'efficacité du Conseil d'administration.

En 1987, dès la privatisation, dans l'intérêt de leurs actionnaires, la société TF1 et ses Administrateurs ont innové en se fixant un certain nombre de règles qui sont reprises aujourd'hui dans les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et qui figurent parmi les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, comme notamment la mise en place d'un Comité de Rémunération et la fixation à deux ans de la durée des mandats des Administrateurs et du Président directeur général.

En 2003, les Administrateurs ont renforcé les moyens mis à leur disposition pour favoriser la transparence de leur gestion, en prenant les dispositions suivantes :

- adoption du texte du règlement intérieur du Conseil d'Administration qui impose notamment aux Administrateurs de nouvelles obligations ainsi qu'un certain nombre de règles déontologiques (détenation d'actions de fonction mises au nominatif, déclaration de leurs opérations sur les titres TF1, assiduité aux réunions du Conseil, présence à la réunion de l'Assemblée Générale, information de situation de conflit d'intérêt...),
- création d'un Comité des Comptes et d'un Comité de Sélection des Administrateurs,
- désignation d'un Administrateur indépendant.

En 2007

- les Administrateurs ont pris en compte dès l'exercice 2007 les recommandations traitant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées fixées le 9 janvier 2007 par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP). Le Conseil a inséré le respect de ces recommandations en complétant son règlement intérieur et celui du Comité de Sélection,
- les Administrateurs ont décidé, sur proposition de Patrick Le Lay, de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et ont nommé Nonce Paolini, Directeur général, permettant ainsi une transition naturelle et opérationnelle dans la direction exécutive de la société.

Début 2008, lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 février, les Administrateurs ont de nouveau complété le texte du règlement intérieur :

- en prévoyant la détermination par le Conseil du nombre des actions gratuites ou des actions issues des levées d'options que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général seront tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition a été appliquée pour la première fois, lors de l'attribution différée d'options décidée dans la même séance,
- en ajoutant des dispositions interdisant l'attribution d'options ou actions gratuites lors du départ d'un dirigeant et le recours à des opérations de

couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites.

Juillet 2008, le Conseil d'Administration a modifié les règles de gouvernance en mettant fin à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur général, décidée un an auparavant, à l'occasion du changement de direction exécutive et a nommé, sur proposition de Patrick Le Lay, Nonce Paolini Président directeur général de TF1.

Novembre 2008, les Administrateurs ont de nouveau complété le texte du règlement intérieur en décidant de se référer au code de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, janvier 2007 et octobre 2008.

Les Administrateurs veillent aux moyens et aux informations tenus à leur disposition pour leurs prises de décisions. Ils émettent leurs préconisations après débat, leurs décisions sont collégiales. Dans le cadre de projets significatifs, les Administrateurs peuvent solliciter de certains d'entre eux la constitution d'un Comité ad hoc chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des Comités spécialisés institués en son sein. Il fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

L'évaluation porte notamment sur la composition du Conseil, la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, les travaux des Comités, l'information des Administrateurs.

Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet : www.tf1finance.fr.

POSITION DE TF1 AU REGARD DU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR ET ÉVALUATION DU CONSEIL

Chaque année, conformément aux dispositions du rapport AFEP - MEDEF, les Administrateurs examinent leurs pratiques et plus particulièrement le mode de fonctionnement de leur Conseil, évaluent le rôle réel du Conseil et apprécient l'adéquation de son organisation. Ils font de même pour les comités du Conseil.

Le règlement intérieur prévoit qu'un comité de sélection des Administrateurs examine périodiquement les questions relatives à la composition, l'organisation et au fonctionnement du Conseil, en vue de faire des propositions à ce dernier.

Le Conseil d'Administration procède ensuite à une évaluation de sa composition. Un questionnaire détaillé est préalablement envoyé aux Administrateurs pour préparer utilement cet échange.

Dans l'ensemble, les réponses confirment l'appréciation positive ou très positive que les Administrateurs ont sur la composition et le fonctionnement du Conseil. Les membres du Conseil sont particulièrement satisfaits de l'information qui leur est fournie sur l'activité du groupe TF1 et dans les domaines comptable, financier, juridique. Certains Administrateurs indiquent que l'information et les débats pourraient être encore plus poussés sur certains sujets, comme les ressources humaines, le développement durable, la R&D, la prévention et la gestion des risques.

Comme décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 novembre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 23 décembre 2008, TF1 se réfère au code de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, janvier 2007 et octobre 2008.

Ce code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le présent rapport précise les dispositions des Recommandations AFEP / MEDEF écartées, à savoir : réunion des Administrateurs extérieurs hors la présence des Administrateurs internes ; composition des Comités d'au moins trois membres, nombre d'administrateurs indépendants. Les raisons pour lesquelles elles l'ont été, sont les suivantes :

- le fonctionnement du Conseil et des comités est jugé satisfaisant par les administrateurs,
- par ailleurs, le Conseil considère que sa composition actuelle, caractérisée par une proportion relativement élevée d'Administrateurs, représentant Bouygues, principal actionnaire de TF1, ou exerçant des fonctions dirigeantes au sein de Bouygues ou TF1, tient compte du fait qu'en application de la loi de privatisation du 30 septembre 1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues a été désigné comme cessionnaire de 50 % du capital de TF1 ; Bouygues est ainsi devenu le principal acteur de la privatisation de TF1 et à ce titre a souscrit diverses obligations, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation, ce qui justifie que cette société détermine la politique de gouvernance.

Après avoir examiné la situation de chacun des Administrateurs, le Conseil considère que Patricia Barbizet et Haïm Saban sont « Administrateurs indépendants » au sens du rapport AFEP / MEDEF qui impose entre autres critères d'indépendance, de ne pas être client, fournisseur, ou banquier d'affaires de la société.

Le Conseil d'Administration de TF1 est composé actuellement de 12 Administrateurs, dont 2 femmes et compte :

- 6 Administrateurs représentant le seul actionnaire restant du groupe des repreneurs, responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe des repreneurs,
- 1 Administrateur représentant la Direction générale,
- 2 Administrateurs qualifiés indépendants, selon la définition du MEDEF et de la Commission européenne,
- 1 Administrateur non qualifié indépendant, selon la définition du MEDEF et de la Commission européenne,
- 2 Administrateurs représentant le personnel, élus conformément à l'article 10 des statuts, par les collèges électoraux des salariés en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

Les compétences des Administrateurs et leur complémentarité viennent s'ajouter aux règles d'organisation et de composition du Conseil. Le Conseil d'administration est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Il convient de noter que Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Nonce Paolini et Alain Pouyat exercent des fonctions de mandataires sociaux ou d'Administrateurs au sein de différentes sociétés du Groupe Bouygues.

Deux Administrateurs, Céline Peton et Jean-Pierre Pernaut, sont représentants du personnel, élus par les collèges électoraux des salariés, en application de l'article 66 de la loi du 30 septembre 1986.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 avril 2009 de renouveler pour une période de deux années, les mandats d'Administrateur de Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, la société Bouygues, Patrick Le Lay, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, la Société Française de participation et de gestion SFGP et Haïm Saban, qui arrivent à expiration à l'issue de cette Assemblée, de ratifier la cooptation décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 février 2009, en qualité d'Administrateur de Gilles Pélisson, aux lieu et place de Claude Cohen.

ORGANISATION ET ACTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour domaine d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe,
- les opérations d'importance significative, les investissements importants, les opérations de restructurations interne,
- le suivi de leur exécution,
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier,
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Les Administrateurs reçoivent, 8 jours au moins avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les Administrateurs disposent également des comptes rendus du Comité des Comptes, du Comité des Rémunérations et du Comité de Sélection des Administrateurs.

Les informations reçues périodiquement par les Administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les événements significatifs en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Chaque Administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président directeur général étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise, le Secrétaire général, le Directeur juridique et le Directeur financier et administratif, le Directeur des ressources humaines assistent aux

réunions du Conseil. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil appelées à examiner les états financiers.

La périodicité des réunions du Conseil est, en principe, trimestrielle, avec possibilité de réunions supplémentaires, destinées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels.

En 2008, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni cinq fois.

Les principales décisions du Conseil pour l'année 2008 ont été les suivantes :

- séance du 20 février : arrêté des comptes annuels 2007 et préparation de l'Assemblée Générale. 4 Directeurs du Groupe, 4 membres du Comité d'Entreprise et les Commissaires aux Comptes étaient présents,
- séance du 17 avril : autorisation de mettre en place un accord d'intéressement au bénéfice des salariés du groupe TF1. Deux Administrateurs étaient absents, 4 Directeurs du Groupe et 4 membres du Comité d'Entreprise étaient présents,
- séance du 14 mai : examen des comptes du premier trimestre 2008. Deux Administrateurs étaient absents, 4 Directeurs du Groupe, 4 membres du Comité d'Entreprise et les Commissaires aux Comptes étaient présents,
- séance du 31 juillet : examen des comptes du premier semestre 2008 ; fin de la dissociation des fonctions de Présidence et Direction générale et nomination de Nonce Paolini Président directeur général. Un Administrateur était absent, 3 Directeurs du Groupe, 2 membres du Comité d'Entreprise et les Commissaires aux Comptes étaient présents,
- séance du 13 novembre : examen des comptes du troisième trimestre 2008, analyse de l'activité et des résultats estimés de l'exercice 2008, plan à trois ans. Un Administrateur était absent, 4 Directeurs du Groupe, 4 membres du Comité d'Entreprise et les Commissaires aux Comptes étaient présents.

Les Administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus par une stricte obligation de confidentialité à l'égard des informations fournies au Conseil d'Administration.

FIN DE LA DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour permettre une transition naturelle et opérationnelle dans la direction exécutive de votre société, les Administrateurs avaient décidé, sur proposition de Patrick Le Lay, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur général et avaient nommé Nonce Paolini, Directeur général. Il n'avait pas ainsi jugé utile d'apporter de limitation particulière au pouvoir du Directeur général.

Lors de sa séance du 31 juillet 2008, le Conseil d'Administration a mis fin à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur général et a nommé Nonce Paolini Président directeur général du Groupe. Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière au pouvoir du Directeur général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans, celui du Directeur général est, conformément à la loi, de 65 ans.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil prévoit expressément la situation de conflit d'intérêt : « les Administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel,

et à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement ».

À la connaissance de TF1, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

AUTRES INFORMATIONS

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception :

- de l'obligation statutaire faite au Président directeur général de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions, un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement ou d'actions issues des levées d'options,
- de l'obligation statutaire faite à chaque Administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque Administrateur non représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat, et d'autre part, du respect des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Il n'existe pas, à l'exception des contrats de travail des Administrateurs salariés, de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à TF1 ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Aucun prêt ni garantie n'a été accordé par TF1 aux Administrateurs.

Les Administrateurs ont été informés de l'obligation qui leur incombe depuis le 25 novembre 2004 de déclarer les opérations qu'ils effectuent - ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux - sur les actions TF1 dans un délai de cinq jours de négociation conformément à l'article 222-14 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces informations sont communiquées sous une forme individuelle et nominative à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les trois Comités spécialisés en fonction au sein du Conseil d'Administration sont le Comité des Comptes, le Comité des Rémunérations et le Comité de Sélection des Administrateurs. Le Conseil fixe la composition, le fonctionnement et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, et désigne leurs membres parmi les Administrateurs.

La présidence des Comités est assurée par des personnalités extérieures aux organes de gestion et de direction de la société et ont une voix prépondérante. Par ailleurs, ces Comités sont composés de deux à trois Administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur général ou Directeur général délégué de TF1 ne peut être membre du Comité des Comptes et du Comité des Rémunérations. Les Administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits Comités.

Les trois Comités se réunissent valablement dès lors que deux de leurs membres sont présents, sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute délibération du Conseil d'Administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité est précédée de la saisine du Comité dédié et est prise après compte rendu exposé par le Comité.

LE COMITÉ DES COMPTES

Créé le 24 février 2003, il a pour mission :

- d'examiner, avant présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement,
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant,
- d'émettre un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux Comptes,
- de prendre connaissance des conclusions des missions du service d'Audit Interne et de valider son plan de charge annuel, ainsi que d'être informé régulièrement du déploiement du dispositif de contrôle interne et la démarche liée au suivi des risques.

Quatre réunions par an sont prévues, au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et les conclusions de l'Audit Interne, avant leur soumission au Conseil.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2008 et une fois au cours des deux premiers mois 2009. Il a réuni à chaque session, le Directeur général Adjoint Finance, le Directeur Comptable, le Responsable de l'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu remis aux Administrateurs.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Créé en 1989, il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition,
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs,
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe,
- de soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport exigé par le Code de Commerce :
 - sur la rémunération et les avantages de toute nature consentis aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées,
 - sur les options de souscription ou d'achat consenties et levées par les mandataires sociaux et les dix salariés de la société qui en sont les principaux bénéficiaires,
 - sur les options consenties et levées par les salariés des sociétés contrôlées majoritairement par TF1.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2008 et une fois au cours des deux premiers mois 2009. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le Comité a notamment préparé à l'attention des membres du Conseil les éléments concernant l'évolution des rémunérations de ses mandataires, ainsi que les recommandations concernant l'attribution en 2009, d'options de souscription d'actions TF1. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu remis aux Administrateurs.

LE COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Créé le 24 février 2003, il a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier,
- d'examiner notamment :
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'Administrateur en veillant à ce que figurent au sein du Conseil d'Administration des personnalités indépendantes,
 - les projets de création de Comités d'études du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
 - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance d'un mandataire social.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2008 et une fois au cours des deux premiers mois 2009. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Il a donné son avis sur le renouvellement des mandats d'Administrateurs. Un compte rendu a été remis aux Administrateurs.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS – SÉANCES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION 2008

Patricia Barbizet - 100 %

Martin Bouygues - 80 %

Olivier Bouygues - 80 %

Philippe Marien* (BOUYGUES) - 100 %

Philippe Montagner (SFPG) - 100 %

Patrick Le Lay - 100 %

Nonce Paolini - 100 %

Jean-Pierre Pernaut - 80 %

Céline Petton - 100 %

Alain Pouyat - 100 %

Haim Saban - 60 %

* Taux de présence depuis sa nomination.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE TF1 2008

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 Alinéa 9 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE TF1 POUR L'EXERCICE 2008

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP - MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de TF1.

Concernant la rémunération fixe et les avantages en nature

Patrick Le Lay

La rémunération fixe de Patrick Le Lay est restée identique entre 2007 et 2008 à 920 000 euros. Le montant dû en 2008 est un prorata temporis, Patrick Le Lay ayant remis son mandat de Président à la disposition du Conseil d'Administration le 31 juillet 2008.

Nonce Paolini

La rémunération fixe de Nonce Paolini a été déterminée lors de son arrivée chez TF1 à 700 000 euros, prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Le montant 2007 est un prorata temporis correspondant à sa prise de fonction au 22 mai 2007.

Le montant 2008 est resté fixe.

Les avantages en nature de Nonce Paolini consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des

besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante personnelle et d'un chauffeur-agent de sécurité.

En 2008, Nonce Paolini a été nommé Président directeur général lors du Conseil d'Administration le 31 juillet 2008.

Concernant la rémunération variable

Patrick Le Lay

La rémunération brute variable de Patrick Le Lay au titre de l'année 2008 a été déterminée sur la base d'un forfait mis en place pour la période s'achevant le 31 juillet 2008.

Nonce Paolini

La rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2008 a été fonction des critères suivants :

- a) bénéfice net consolidé part du groupe de Bouygues,
- b) bénéfice net consolidé part du groupe de TF1,
- c) critères qualitatifs.

Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes, est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

Autres informations sur les rémunérations et complément de retraite

Patrick Le Lay

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction Générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Patrick Le Lay est membre dudit comité.

Une indemnité prévue par la convention collective d'un montant de 579 259 euros a été versée à Patrick Le Lay.

Nonce Paolini

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction Générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Nonce Paolini est membre dudit comité.

Tableau 1 – Récapitulatif des rémunérations, avantages en nature et options consenties aux dirigeants mandataires sociaux en 2008

	2007	2008
LE LAY Patrick - PDG puis Président du 22/05/2007 au 31/07/2008		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 939 042	626 347
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	1 939 042	626 347

	2007	2008
PAOLINI Nonce - DG depuis le 22/05/2007 puis PDG depuis le 01/08/2008		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	491 787	1 308 707
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		334 830
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	491 787	1 643 537

Tableau 2 – Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en euros

	2007		2008	
LE LAY Patrick - PDG puis Président du 22/05/2007 au 31/07/2008	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	920 000	920 000	536 667	536 667
Rémunération variable	920 000	1 380 000		651 666 ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence ⁽²⁾	95 250	95 250	89 680	89 680
Avantages en nature	3 792	3 792		
TOTAL	1 939 042	2 399 042	626 347	1 278 013

(1) Compte tenu de la réorganisation de la Direction générale de TF1 courant 2008, la rémunération variable due au titre de 2007, à savoir 920 000 euros, n'a été versée qu'à hauteur de 651 666 euros. Par ailleurs un montant complémentaire de 579 259 euros a été versé au titre d'une indemnité prévue par la convention collective.

(2) 57 484 au titre de TF1, 12 196 au titre de Bouygues, 20 000 au titre de Colas.

	2007		2008	
PAOLINI Nonce - DG depuis le 22/05/2007 puis PDG depuis le 01/08/2008	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	379 167 ⁽²⁾	379 167 ⁽²⁾	700 000	700 000
Rémunération variable	96 515 ⁽²⁾		551 530 ⁽³⁾	96 515 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence ⁽¹⁾	12 747	12 747	52 140	52 140
Avantages en nature	3 358	3 358	5 037	5 037
TOTAL	491 787	395 272	1 308 707	853 692

(1) Dont 21 650 au titre de TF1, 18 294 au titre de Bouygues, 12 196 au titre de Bouygues Télécom.

(2) Ce montant correspond à la période du 22/05/2007 au 31/12/2007 au cours de laquelle Nonce Paolini a exercé les responsabilités de Directeur général de TF1.

En 2007 la plus grande part de la rémunération variable a été prise en charge par Bouygues Telecom au titre de ses précédentes responsabilités entre le 01/01/2007 et le 22/05/2007.

(3) En tant que Directeur général du groupe TF1 entre le 01/01/2008 et le 31/07/2008 puis en tant que Président directeur général pour la période du 01/08/2008 au 31/12/2008.

La rémunération variable 2008 versée en mars 2009 est de 551 530 euros, soit 47,47 % de moins que le maximum prévu (150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.

Tableau 3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2008 :

- à chaque Administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des Administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil,
- aux membres des comités :
 - Comité des Comptes : 2 250 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,

– Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,

- alloués au Président au titre de son mandat spécifique : 6 000 euros par mois, versés jusqu'au 31 juillet 2008, date de fin de mandat de Patrick Le Lay.

En 2008, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, qui s'élèvent à 301 418 euros, ont été versés à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans le tableau de versement figurant page suivante.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Mandataires sociaux dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2007	Montants versés au cours de l'exercice 2008
Patrick Le Lay	95 250,00	89 680,00
Nonce Paolini	12 747,00	52 140,00
TOTAL	107 997,00	141 820,00

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2007	Montants versés au cours de l'exercice 2008
BARBIZET Patricia	27 625,00	32 900,00
BOUYGUES Martin	23 250,00	22 358,00
BOUYGUES Olivier	14 531,25	16 958,00
COHEN Claude	18 000,00	16 187,00
LE LAY Patrick		6 166,00 ⁽²⁾
MARIEN Philippe		22 423,00
MONTAGNER Philippe	12 383,93	22 550,00
PERNAUT Jean Pierre ⁽¹⁾ (représentant le personnel)	16 843,75	18 500,00
PETTON Céline ⁽¹⁾ (représentant le personnel)	18 000,00	18 500,00
POUPART LAFARGE Olivier	32 000,00	6 426,00
POUYAT Alain	19 350,00	23 900,00
SABAN Haïm	13 375,00	15 416,00
TOTAL	198 271,93	222 284,00

(1) Les jetons de présence versés aux Administrateurs représentants du personnel ont été versés aux syndicats CFTC (18 500 euros) et FO (18 500 euros).

(2) Jetons de présence versés à Patrick Le Lay pour la période suivant la fin de ses fonctions de Président.

Claude Cohen a quitté ses fonctions au sein du Groupe le 31 décembre 2008. La rémunération due en 2008 au titre de ses fonctions dans le Groupe s'élève à 863 252 euros. Une indemnité conventionnelle de mise à la retraite d'un montant de 1 375 638 euros lui a également été accordée.

Les rémunérations perçues en 2008 par Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Montagner et Alain Pouyat sont mentionnées dans le document de référence de Bouygues.

Les Administrateurs salariés, Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Exercice 2009

Pour l'exercice 2009, Nonce Paolini est le seul dirigeant mandataire social.

Le Conseil d'Administration du 18 février 2009 a décidé qu'aucune augmentation des rémunérations fixes ne serait accordée. Le niveau théorique et les critères d'attribution des parts variables n'ont pas été modifiés.

Le Conseil a également octroyé à Nonce Paolini, à compter du 20 mars 2009, 50 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, soit 2,5 % du montant total du nouveau plan à échéance du 20 mars 2016. Le prix d'exercice des options sera calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 20 mars 2009 ; aucune décote ne sera appliquée.

OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE 2008

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre

2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

LES PRINCIPES ET RÈGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007, dans sa 29^e résolution, a renouvelé pour une durée de vingt-six mois l'autorisation au Conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés. A cet effet, l'Assemblée a donné une délégation de pouvoirs au Conseil pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options.

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2008, dans sa 15^e résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés. A cet effet, l'Assemblée a donné une délégation de pouvoirs au Conseil pour fixer les conditions dans lesquelles seront attribuées les actions.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou actions gratuites

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- plus de 150 collaborateurs sont bénéficiaires du plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options et d'actions ;
- une obligation d'abstention a été fixée, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées, dans le délai de quinze jours calendaires précédant et les deux jours de Bourse suivant toute réunion du Conseil d'Administration de TF1 appelée à rendre publics les comptes consolidés annuels, semestriels ou trimestriels.

Règles spécifiques applicables aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement Intérieur les recommandations AFEP-MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;

- obligation de conserver jusqu'à la fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette disposition a été mise en œuvre lors de l'attribution d'options en 2008. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux y afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Informations générales : les caractéristiques des options de souscription

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote,
- durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options,
- délai d'indisponibilité : 3 ans après la date d'attribution des options (Cessibilité : 4 ans),
- période d'exercice : les 4 ans suivant l'expiration du délai d'indisponibilité,
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES À OU LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LES ADMINISTRATEURS SALARIÉS EN 2008

Le 20 février 2008, le Conseil d'administration de TF1 a décidé l'attribution le 20 mars 2008 de 50 000 options à Nonce Paolini.

Tableau 4 – Options consenties aux dirigeants mandataires sociaux

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
PAOLINI Nonce	N° : 10 Date du Conseil 20/02/2008 Date d'attribution 20/03/2008	Souscription	1,41	50 000	15,35	du 20/03/2011 au 20/03/2015
PAOLINI Nonce	Plan Bouygues Date du Conseil 26/02/2008 Date d'attribution 31/03/2008	Souscription	5,29	50 000	43,23	du 31/03/2012 au 30/09/2015
TOTAL				100 000		

Tableau 5 – Levées d'options de souscription effectuées par les dirigeants mandataires sociaux de la société TF1 en 2008**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
PAOLINI Nonce	Plan Bouygues octroyé le 15/03/2004	500	25,15
TOTAL		500	

OPÉRATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS TF1 – PLAN N°9

Date d'Assemblée	12 avril 2005
Date du Conseil d'Administration	21 février 2006
Date d'attribution	8 mars 2006
Nature des actions	actions existantes
Nombre d'actions attribuées	minimum : 191 025 maximum : 445 725
- dont aux mandataires sociaux	minimum : 82 500 maximum : 192 500
- dont aux 10 premiers attributaires salariés	minimum : 52 875 maximum : 123 375
Période d'acquisition	du 8 mars 2006 au 31 mars 2008
Période de conservation	du 1er avril 2008 au 31 mars 2010.
Date de cession	à partir du 1er avril 2010
Juste valeur du nombre probable d'actions attribuées estimé à l'origine	7,5 millions d'euros
Critère de présence	191 025 actions minimum attribuées sous condition de présence des bénéficiaires au 31 mars 2008
Critères de performance	254 700 actions attribuées, en complément, sous conditions de performances déterminées à partir du résultat net consolidé de l'exercice 2007 et du rendement relatif du titre TF1 par rapport à l'indice SBF 120, ces 2 critères étant indépendants l'un de l'autre
Nombre d'actions acquises au 31/12/2006	minimum : 0 maximum : 0
Nombre d'actions attribuées annulées	minimum : 14 625 maximum : 34 125
Nombre d'actions en cours d'acquisition	minimum : 176 400 maximum : 411 600

LES ACTIONS DE PERFORMANCE**Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2008.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'est disponible en 2008.

À la date du 1^{er} avril 2008, les critères de performance n'ayant pas été atteints, les actions attribuées sous conditions de performance au titre du Plan n°9 sont devenues caduques.

Tableau 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°10
Date d'Assemblées Générales	18/04/2000	23/04/2002	23/04/2002	17/04/2007
Date du Conseil d'Administration	11/12/2001	24/02/2003	31/08/2004	20/03/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées :	2 071 300	2 300 500	1 008 000	2 000 000
dont par les mandataires sociaux	560 000	560 000	0	86 000
COHEN Claude	100 000	100 000		30 000
LE LAY Patrick	300 000	300 000		
MOUGEOTTE Etienne	150 000	150 000		
PAOLINI Nonce				50 000
PERNAUT Jean-Pierre	10 000	10 000		6 000
dont par les 10 premiers attributaires salariés	370 000	390 000	100 000	340 000
Point de départ d'exercice des options	11/12/2004	12/03/2006	16/09/2007	20/03/2011
Date d'expiration	11/12/2008	12/03/2010	16/09/2011	20/03/2015
Prix de souscription ou d'achat	27,80	20,20 ou 21,26 ⁽¹⁾	23,46	15,35
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	0	524 900	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	2 071 300	281 000	107 500	68 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		1 494 600	900 500	1 932 000

(1) La décote de 5 % n'a pas été appliquée aux options accordées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif. Au regard du cours moyen du titre TF1 sur l'année 2008, aucun impact dilutif n'a été pris en compte.

Plans antérieurs échus :

- le plan n°1 est devenu caduc le 10 octobre 2002 ;
- le plan n°2 est devenu caduc le 8 avril 2004 ;
- le plan n°3 est devenu caduc le 18 mars 2005 ;
- le plan n°4 est devenu caduc le 20 septembre 2006 ;
- le plan n°5 est devenu caduc le 6 décembre 2007.

Tableau 9 – Options de souscription consenties ou levées aux dix salariés (non mandataires sociaux) de la société TF1 ayant reçu le plus grand nombre d'options en cours de l'exercice 2008

Les dix salariés de la société non mandataires sociaux ayant reçu en 2008, le plus grand nombre d'options consenties par la société, sont les suivants :

Bénéficiaire	Nombre d'options TF1 consenties	Prix unitaire d'exercice des options	Date d'échéance
Philippe DENERY	40 000	15,35 €	20 mars 2015
Jean-François LANCELIER	40 000	15,35 €	20 mars 2015
Jean-Pierre ROUSSEAU	40 000	15,35 €	20 mars 2015
Laurent STORCH	40 000	15,35 €	20 mars 2015
Patrick BINET	30 000	15,35 €	20 mars 2015
Arnaud BOSOM	30 000	15,35 €	20 mars 2015
Pierre BROSSARD	30 000	15,35 €	20 mars 2015
Jean-Michel COUNILLON	30 000	15,35 €	20 mars 2015
Yves GOBLET	30 000	15,35 €	20 mars 2015
Martine HOLLINGER	30 000	15,35 €	20 mars 2015

Il n'y a pas eu de levées d'options en 2008.

Tableau 10 – Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux

		Contrat de Travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire (cf. §1.3)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽²⁾		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants Mandataires Sociaux									
LE LAY Patrick – Président	Date Fin Mandat 31/07/2008	X		X			X		X
PAOLINI Nonce – PDG	Date de début Mandat 01/08/2008	X		X			X		X

(1) Patrick Le Lay et Nonce Paolini ont un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Indemnités de séparation : la société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux. Aucun engagement ou promesse de ce type n'a été consenti au bénéfice des administrateurs salariés.

Pour ces deux dirigeants mandataires sociaux ayant un contrat de travail au sein de la société mère, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne s'applique. Nonce Paolini est donc susceptible de bénéficier

des indemnités prévues au titre de cette convention collective dans le cas où il est mis fin à son contrat de travail. Patrick Le Lay était susceptible de recevoir de telles indemnités.

2.2.2 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

INTRODUCTION

CONTEXTE

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA en tant qu'éditeur et diffuseur de la chaîne TF1, mais également au titre de son rôle de coordination et de sa participation dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne au sein des filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

TF1 veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer, pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses réalisés en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département d'Audit Interne. Le présent rapport a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Finances (DGAF), et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Ce document a été communiqué aux Commissaires aux Comptes, puis présenté au Comité des Comptes et au Conseil d'Administration pour approbation.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE CONTRÔLE INTERNE

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur le cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers (AMF), pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne.

Selon ce cadre, établi en cohérence avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) utilisé antérieurement à l'exercice 2007, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de Gouvernance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières publiées, dont les contrôles clés sont détaillés dans le « Guide d'application relatif au contrôle de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs ».

De plus, ce dispositif doit contribuer également, à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation en continu de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités. Cette démarche vise à aboutir à terme à une appréciation sur son adéquation et son efficacité.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

ORGANISATION ET MODES OPÉRATOIRES

Les principes du gouvernement d'entreprise, l'organisation du Groupe notamment au travers de la définition de modes opératoires et d'une large diffusion de ses valeurs et de ses règles, constituent le socle de l'environnement général du contrôle interne.

Une organisation

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés qui l'assistent (Comité des Comptes, Comité des Rémunérations, Comité de Sélection des Administrateurs), décrits dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, respectent les règles du gouvernement d'entreprise et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité des Comptes de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements, notamment en matière d'achats de droits sportifs ou plus généralement de droits audiovisuels (droits du football, contrats avec les grands Studios de Cinéma, etc.), font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des différents Comités ad hoc et le Conseil d'Administration en étant régulièrement tenu informé.

Le 31 juillet 2008, le Conseil d'Administration a nommé Nonce Paolini Président directeur général du groupe TF1. En cette qualité il assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité de Direction générale (CODG) réunissant de manière bimensuelle le Directeur de chacune des activités du groupe TF1 ainsi que les Directeurs fonctionnels. Ce Comité lui permet notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des membres du CODG dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

De plus des délégations de pouvoir sont mises en place, en tenant compte des principes directeurs définis par le Groupe, afin de répondre notamment au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, une séparation des tâches est conçue de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de l'opérationnel, de la protection des biens et de leur enregistrement comptable.

Des objectifs

Le plan triennal reflète les orientations stratégiques à moyen terme, et le budget annuel qui en découle. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan à trois ans est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre.

Le processus d'élaboration du plan triennal implique également le respect d'une démarche structurante concourant à s'assurer de la qualité des objectifs retenus. L'organisation de cette démarche est réalisée par la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique de TF1 SA. Les plans des différentes entités et sociétés du groupe TF1 font l'objet d'un processus de validation par la Direction Générale Adjointe Finance (DGAF) et par la Direction Générale.

Une synthèse de ces plans est présentée au Président directeur général et au Conseil d'Administration de TF1. Au cours du dernier trimestre de l'année, un

document synthétisant l'ensemble de la démarche du plan triennal du groupe TF1 est soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Des règles et principes

Le groupe TF1 est attentif au respect des règles et valeurs, diffusées d'une part au travers du règlement intérieur de TF1 SA et de ses filiales, de chartes de fonctionnement (charte Eticnet...), et, d'autre part, à travers la diffusion du code d'éthique déployé au sein du Groupe Bouygues.

Le code d'éthique du Groupe Bouygues a pour objectif de rassembler les managers et les collaborateurs autour de valeurs communes essentielles, sans remplacer le bon sens, le respect et le sens des responsabilités de chacun. À travers ce code, le Groupe s'engage à respecter les normes les plus strictes dans la conduite des affaires. Il intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif d'alerte visant à permettre aux collaborateurs du Groupe de signaler des irrégularités constatées dans un champ prédéfini, et dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, TF1 a adhéré en 2006 au Pacte Mondial des Nations Unies, s'attachant à adopter, promouvoir et faire respecter des principes et valeurs dans le domaine des droits de l'Homme, de l'environnement, des normes du travail, et de la lutte contre la corruption.

Évoluant dans un secteur en mutation permanente, notamment du fait des évolutions technologiques, TF1 veille au maintien d'un haut niveau de compétence de ses collaborateurs notamment au travers d'une politique ambitieuse de sélection et une formation continue contribuant favorablement à la maîtrise de ses opérations.

Enfin, l'Institut du Management Bouygues organise régulièrement des séminaires auxquels les cadres dirigeants de TF1 participent. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités, le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants autour de valeurs communes.

Par ailleurs, au-delà des différents processus de contrôle en place, le Groupe veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne.

Dans cette perspective, dès 2007 le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le Groupe Bouygues réunissant les principaux métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF, et en intégrant les bonnes pratiques que le Groupe s'est donné de respecter depuis plusieurs années dans chacune de ses activités.

Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'une organisation structurée, réunissant mensuellement des représentants de chaque métier, autour de deux groupes de travail relatifs :

- au « contrôle interne comptable et financier », spécialisé dans les processus liés au pilotage de l'organisation et de l'élaboration de l'information comptable et financière,
- aux « principes généraux de contrôle interne », relatifs aux cinq grandes composantes du contrôle interne mentionnées dans le cadre de référence publié par l'AMF.

Une équipe projet Groupe Bouygues anime ces groupes de travail, avec l'appui d'un Commissaire aux Comptes du Groupe dans le domaine relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière. Ce dispositif est complété par un Comité de Coordination et un Comité de Pilotage.

Ces travaux ont permis d'aboutir à une définition de principes de contrôles simples, et évaluable dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise. Ces principes communs ont été soumis courant 2008 à un test de validité et de pertinence sur un périmètre adapté afin d'en valider le potentiel d'évaluation.

Ce dispositif commun qui constitue une première étape est désormais enrichi depuis la fin de l'année 2008 de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1 et à son environnement. Cette démarche se poursuivra sur 2009; elle est étroitement liée au travail de cartographie des risques, les deux processus s'alimentant réciproquement.

À partir de 2009, une organisation optimale et des outils appropriés seront déployés afin de permettre d'étendre et de systématiser l'ensemble de la démarche.

DIFFUSION DES INFORMATIONS EN INTERNE

Afin d'assurer, auprès des collaborateurs, la diffusion d'informations concernant le groupe TF1 et ses évolutions, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne met notamment à leur disposition, un magazine d'information quadrimestriel (*Regards*), et une lettre d'information mensuelle (*Coups d'œil*).

De plus, un portail Intranet Déclic permet à chaque collaborateur d'appréhender son environnement personnel ainsi que celui du Groupe. Il permet à l'ensemble des collaborateurs d'accéder aux informations de l'entreprise (organisation, programmes ...), aux informations publiées dans la presse concernant le secteur de l'audiovisuel, ainsi qu'aux offres de mobilité et de formation, mais également aux sites Intranet des autres sociétés du Groupe ou de la maison mère.

En outre, cet outil permet aux managers de réunir les informations nécessaires à la gestion de leurs équipes, notamment en termes de formation professionnelle, de préparation des entretiens annuels...

Par ailleurs, l'organisation ponctuelle de conventions réunissant l'ensemble des collaborateurs, et la mise en place depuis 2007 de séminaires annuels ainsi que de Comités mensuels et trimestriels réunissant les principaux managers du groupe TF1, permet de partager et communiquer sur les évolutions, les enjeux et la stratégie du Groupe.

La Direction Technique et Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 SA définit au travers de sa Direction des Systèmes d'Information (DSI), et avec les directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée et efficace des opérations.

TF1 exploite à la fois des applications spécifiques développées en interne et des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Concernant les applications dédiées à l'information comptable et financière, ce travail est réalisé en étroite collaboration avec la Direction Comptabilité et Fiscalité, la Direction de la Trésorerie et du Financement, et la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique.

GESTION DES RISQUES

Depuis plusieurs années, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) œuvre à la formalisation d'une Politique de Sécurité de l'Information (PSI), permettant notamment la constitution d'un référentiel commun de sécurité du Groupe. Cette démarche se poursuit quotidiennement avec l'enrichissement des principes et règles de sécurité, au regard de l'évolution permanente des technologies.

TF1 a également initié dès 2004, en collaboration avec un cabinet de conseil extérieur, une démarche d'identification des risques majeurs afin de définir un système décisionnel de gestion de crise. Ce premier travail a donné lieu à la création de la structure « Réagir » dont l'objectif est de bâtir et mettre à jour les principaux schémas de reprise des processus clés en cas d'incidents.

Le Groupe Bouygues a initié une démarche générale de maîtrise des risques notamment dans les domaines relatifs à la qualité, à la sécurité et à l'environnement

(QSE), et au développement durable. Dans ce cadre, la société Bouygues anime deux Comités réunissant régulièrement les responsables métiers du Groupe sur ces questions.

Afin de poursuivre l'amélioration du dispositif de gestion des risques, TF1 a constitué courant 2007 un groupe de travail réunissant des représentants des principales activités de TF1, en vue d'actualiser et d'enrichir les travaux initiés en 2004. Ce groupe de travail a élaboré des propositions afin d'optimiser l'organisation et les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du groupe TF1.

En 2008, la première étape d'identification et de caractérisation des risques majeurs fondée sur une méthodologie définie en collaboration avec le Groupe Bouygues, a été réalisée au moyen d'entretiens menés auprès d'une centaine de managers du Groupe.

Cette démarche sera poursuivie au cours de l'année 2009 en vue d'aboutir à une hiérarchisation et à une représentation synthétique et opérationnelle des principaux risques du groupe TF1, permettant d'assurer un suivi régulier et pertinent des moyens mis en place pour une meilleure maîtrise de ces risques.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits ci-dessous au point « 2.2.3 Facteurs de risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change...) sont abordés au paragraphe 29 de l'annexe des comptes consolidés.

Les principaux risques métiers que TF1 a identifié et s'efforce de couvrir en permanence s'articulent notamment autour de grands processus : l'achat et le contrôle de la conformité des contenus audiovisuels, la maîtrise de l'antenne et des activités.

Processus achat

TF1, au travers d'une normalisation de ses contrats d'achat, veille à sécuriser ses approvisionnements matériels et immatériels et leurs conditions financières, à garantir une continuité de service, et vise à s'assurer de la souscription d'assurances par les fournisseurs.

TF1 a mis en place depuis novembre 2007, une Direction des Achats qui a pour objectif de mettre en œuvre une politique favorisant l'amélioration opérationnelle et financière du processus d'achats de manière transversale, dans le respect de la Charte Achat définie par le Groupe Bouygues.

Les contrats d'achat de droits de diffusion sont souscrits par TF1 dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Les contrats présentent une certaine complexité sur le plan économique et juridique et portent sur des montants significatifs. Ces projets d'investissements sont initiés sur la base de la politique éditoriale de la chaîne et font l'objet d'une procédure d'approbation et d'autorisation d'investissement propre à chaque type de programme.

Par ailleurs, et en fonction des possibilités des accords cadres sont conclus en amont du processus achat, afin de maîtriser les coûts de certains programmes et de sécuriser les approvisionnements. Le Groupe veille à centraliser et à mutualiser autant que possible ses achats de droits multicanaux (hertzien, câble et satellite, vidéo et nouveaux supports).

C'est dans cet esprit que TF1 a décidé fin 2007 de créer un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) en charge de l'acquisition des droits audiovisuels pour le compte de sociétés de diffusion du Groupe.

Contrôle de la conformité des programmes

Les programmes diffusés à l'Antenne sont soumis au contrôle du CSA dans le cadre de la convention que la chaîne a signé. En conséquence, TF1 a notamment mis en place un service de conformité des programmes qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés à l'Antenne. Ce travail, réalisé

dans certains cas avec les conseils du Secrétariat général, permet en outre de minimiser les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Par ailleurs, les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

Concernant les spots publicitaires, une équipe de TF1 Publicité visionne chacun des spots publicitaires après avis de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP). TF1 Publicité s'assure du respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur de multiples supports. Ce contrôle porte notamment :

- sur la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale du support,
- sur la durée maximale des espaces publicitaires diffusés quotidiennement et par heure glissante,
- sur le respect des règles de facturation (loi dite Sapin N° 93-122 du 29 janvier 1993).

Maîtrise de l'antenne et des activités

La Direction des Techniques et des Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la conception à la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et techniques, ainsi que de la gestion du parc immobilier, de la logistique et des services généraux.

La DTSI garantit la continuité de l'Antenne en veillant à la disponibilité et à la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires.

Par ailleurs, elle assure depuis plusieurs années le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques majeurs de TF1, et poursuit la démarche d'analyse et de gestion opérationnelle des risques notamment via le Comité « Réagir ».

Le Comité « Réagir » effectue un travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus-clés du Groupe. Il assure le maintien et l'enrichissement des différentes procédures, sur la base du principe d'amélioration continue au niveau de la sécurité des personnes et des biens, des infrastructures, des systèmes et des données. Il tient également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Depuis 2001, un site de secours externe et protégé est opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1 et LCI), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1.

En 2006, ce dispositif de secours a été amélioré avec la mise en place sur un deuxième site externe, d'un process numérique similaire à celui du dispositif de diffusion principal. Cette installation et les procédures associées permettent désormais d'envisager, en cas de nécessité, un basculement depuis le site principal sans perturbation notable des programmes. Depuis 2008, l'ensemble des moyens de secours est regroupé sur ce nouveau et unique site externe.

Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

L'équipe en charge de ce projet a également étendu l'éventail des facteurs de risques aux risques sanitaires pouvant entraver le fonctionnement normal de

l'entreprise. Ces derniers ont été quantifiés et leur impact a été évalué ; les procédures de secours qui leur sont associées font également l'objet des tests.

De plus, la mise en place d'un site Internet et d'un numéro de téléphone (Numéro Vert) permet aux collaborateurs de se tenir informé en temps réel en cas de situation de crise, et donc de rester en contact avec l'entreprise dès lors que la situation l'exigerait.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Outre le dispositif de gestion des risques, le groupe TF1 dispose de multiples processus et systèmes qui contribuent à la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale, et permettent l'atteinte des objectifs fixés.

Le Groupe porte naturellement une attention particulière aux processus financiers, juridiques et des ressources humaines au travers des missions assurées par les directions fonctionnelles de TF1 SA. Ces directions supervisent et assistent les différentes entités du groupe TF1 dans leurs domaines d'expertise. Par ailleurs, elles diffusent et s'assurent du respect des procédures transversales et participent à la validation des procédures spécifiques aux différents métiers du Groupe.

Direction Générale Adjointe Finances (DGAF)

La DGAF regroupe les services financiers centraux et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Direction Comptabilité et Fiscalité (DCF)

La DCF est en charge de l'application de la doctrine comptable ; elle garantit la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières ainsi que la permanence des méthodes comptables.

Elle assure, dans le respect des normes et réglementations en vigueur, l'élaboration d'états financiers sociaux et consolidés reflétant sincèrement l'activité des sociétés du Groupe. La DCF veille à ce que ces informations soient fournies aux destinataires sous une forme et dans des délais leur permettant de les utiliser efficacement.

La DCF regroupe les services comptables de TF1 SA et le service de consolidation, et assure une supervision fonctionnelle des services comptables des filiales.

Elle veille à la coordination et la formation permanente des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes applicables dans l'ensemble du Groupe et s'assure de la mise en œuvre du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique

TF1 et les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif font l'objet d'un processus de planification financière et stratégique ainsi que d'un contrôle budgétaire centralisé. Dans le cas des filiales contrôlées conjointement avec un partenaire, ce processus est adapté au cas par cas, tout en respectant les principes du Groupe.

Le processus de planification financière et stratégique à trois ans du groupe TF1 constitue un engagement de la part des responsables des entités du Groupe vis-à-vis de la Direction générale.

Ce processus est décentralisé au niveau de chaque société et/ou entité, et son organisation et animation sont assurées par la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique du Groupe. Le plan triennal et le budget annuel font l'objet d'une actualisation au minimum deux fois par an, afin d'une part d'ajuster les tendances à fin d'année et d'autre part de revoir les projections à trois ans.

Chaque structure et activité établit mensuellement son tableau de bord et le présente à la Direction du Contrôle Financier lors de réunions organisées selon un calendrier prédéfini au début de chaque année.

Après contrôle, validation et analyse, la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique établit un Tableau de Bord consolidé du Groupe, présenté et commenté à la Direction générale. Une synthèse de ce document est ensuite transmise à la Direction générale du Groupe Bouygues.

TF1 a mis en place en 2008 un cockpit de management, instrument de mesure de la performance, au travers d'indicateurs pertinents et opérationnels, intégrant le suivi des objectifs fixés et la démarche mise en œuvre pour les atteindre.

Une centaine d'indicateurs a été élaborée de façon à refléter la stratégie de l'entreprise et à servir de support à d'éventuels plans d'action. Ils sont présentés de manière graphique et intuitive puis débattus mensuellement en Comité de Direction générale Groupe. Ce dispositif favorise l'émergence de solutions collégiales et éventuellement transversales.

En 2009, ce dispositif a vocation à être progressivement décliné au sein des principales entités du Groupe afin de se saisir de tous les vecteurs de performance existants et à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle.

Direction de la Trésorerie et du Financement

La gestion des financements, des placements, de la couverture du risque de change et de taux, et la sécurité des moyens de paiement de l'ensemble des sociétés du Groupe sont placées sous la responsabilité de la Direction de la Trésorerie et du Financement, à l'exception de quelques entités dans lesquelles TF1 n'assure pas un contrôle exclusif ou majoritaire. Cette organisation centralisée permet :

- de consolider les risques de taux et de change,
- de maintenir un niveau d'expertise à la hauteur de la complexité de ces problématiques,
- d'assurer la sécurisation des paiements,
- d'attribuer des délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités par la Direction générale à traiter une liste limitative d'opérations financières pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe, selon des seuils et des procédures d'autorisation définis.

La Direction de la Trésorerie et du Financement est chargée de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante :

- par une analyse et une réactualisation périodiques des prévisions de trésorerie, faisant l'objet d'un reporting communiqué à la Direction générale,
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement de sécurité confortable et d'une maturité moyenne de 2 à 3 ans.

Direction générale adjointe des Ressources Humaines et Communication Interne

La Direction générale adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre, et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail, et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel, et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur.

Dans le cadre du cycle de management, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles planifie les besoins en matière de ressources humaines.

Ces besoins sont formalisés et font partie intégrante du processus de planification financière et stratégique à trois ans, arrêtée par la Direction générale.

Toute demande de recrutement d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

Secrétariat général et Direction des Affaires Juridiques

Le Secrétariat général Groupe anime et coordonne deux principales fonctions organisées comme suit :

- les Affaires Juridiques (DAJ), en charge de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle, du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés et au développement au niveau du Groupe, ainsi que la centralisation des thèmes liés aux assurances et à l'immobilier. La DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de prime et franchise au risque encouru,
- les Affaires réglementaires et judiciaires en charge du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures, du respect des obligations réglementaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux. Le suivi des risques et contentieux est réalisé en étroite liaison avec la Direction Générale Adjointe Finances afin d'en rendre compte dans les états financiers.

Le Secrétariat général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents. De plus, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les conséquences de risques éventuels en partenariat avec des courtiers intervenants auprès de compagnies de tout premier ordre.

Enfin le Secrétariat général veille et participe à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôles, à la fois de manière continue par l'ensemble du management de la société, et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations.

Comité des Comptes

Créé en 2003, le Comité des Comptes est composé de deux Administrateurs, sans qu'aucun Administrateur mandataire social ou salarié de TF1 ne puisse en être membre.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels, et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement. Il prend également connaissance des conclusions des missions de l'Audit Interne, et valide le plan de charge annuel du service d'Audit Interne.

En outre, le Comité des Comptes est informé régulièrement du déploiement du dispositif de contrôle interne, et de la démarche liée au suivi des risques.

Les Commissaires aux Comptes s'assurent de la régularité et de la sincérité de la situation financière et patrimoniale de la société, au regard des règles et principes comptables. Dans ce cadre, ils prennent connaissance de l'organisation et du fonctionnement des systèmes d'information et des procédures de contrôle

interne relatives à l'information comptable et financière, et en tiennent compte dans leur démarche d'audit.

Audit Interne

Le groupe TF1 dispose depuis 2004 de son propre service d'Audit Interne reprenant les missions antérieurement assurées par l'audit central du Groupe Bouygues, à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui relèvent toujours de ce dernier.

L'Audit Interne du groupe TF1 conduit des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel) selon un plan annuel validé par la Direction générale et le Comité des Comptes.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, donnant lieu à un rapport comportant des recommandations, lesquelles font l'objet d'un plan d'actions et d'un suivi.

L'Audit Interne constitue un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques.

Dans le cadre du programme et du déroulement de ses missions, l'Audit Interne assure notamment la vérification de l'application des principes et règles de contrôle interne, les modalités de mise en œuvre et d'application de celles-ci restant en dernier ressort de la responsabilité directe des Directions du Groupe.

En outre, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle, et participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

PROCESSUS DE CONTRÔLE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

TF1 est particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Le présent chapitre propose de synthétiser les principaux processus de contrôle concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

SYSTÈMES D'INFORMATION FINANCIERS

En relation étroite avec la Direction Générale Adjointe Finances (DGAF), la Direction des Systèmes d'Information (DSI) assure le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers majeurs du groupe TF1, notamment les outils de comptabilité, de gestion, de trésorerie et de consolidation. En outre, des applications spécifiques métiers sont déployées dans certaines entités.

TF1 exploite dans le domaine comptable et financier à la fois des systèmes spécifiques développés en interne ainsi que des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Le Groupe a mis en place, dans le cadre plus large de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs intégrant des garde-fous techniques contre les agressions extérieures (plan d'urgence anti-virus notamment).

Par ailleurs, le groupe TF1 a engagé depuis 2003 une démarche de sensibilisation des principaux cadres techniques, juridiques, financiers et ressources humaines aux enjeux de la sécurité des informations et des systèmes qu'ils sont amenés à utiliser. Depuis 2006, un stage obligatoire sur la sécurité informatique a été mis en place pour l'ensemble des collaborateurs de la société.

Enfin, l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information rend critique la protection et la confidentialité des données de l'entreprise ; la charte Eticnet tient compte de ce facteur, sa diffusion et sa mise à jour régulière renforcent la responsabilisation des collaborateurs à cet égard.

TF1 SA a développé et déployé au niveau du Groupe son propre outil de gestion, interfacé avec le logiciel de comptabilité. Cet outil repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière. Des processus automatisés de traitement permettent les restitutions adaptées aux besoins du contrôle financier, de la comptabilité et de la trésorerie.

Le système informatique de gestion garantit la maîtrise des engagements et des paiements, grâce :

- au circuit d'approbation des engagements, prédéfini dans l'application informatique et restreint aux seules personnes habilitées,
- au circuit de validation électronique pour les factures saisies et numérisées en regard desdits engagements.

Cet outil de gestion est complété et/ou alimenté par plusieurs applications répondant aux différents besoins métiers du Groupe, comme par exemple, le système dédié aux processus de suivi des contrats d'acquisition de droits et de gestion des droits de diffusion.

Tous les types de moyens de paiement du Groupe font l'objet de procédures de sécurisation, celles-ci sont complétées par un rapprochement bancaire comptable quotidien, formalisé mensuellement.

L'ensemble des moyens de paiement fait l'objet d'une double signature avec une mise à jour annuelle des pouvoirs sur tous les comptes bancaires.

Depuis la fin de l'année 2008, TF1 s'est engagé dans un important projet baptisé SIGMA dont l'objectif est de faciliter et fluidifier la production d'informations, tout en optimisant les processus dans les domaines des ressources humaines, finance et achats. Les applications dédiées actuellement à ces trois secteurs fonctionnels évolueront, pour tout ou partie, au profit d'un ERP (progiciel de gestion intégré).

Dans cette démarche, l'optimisation des processus a pour objectif de gagner en transversalité, d'homogénéiser la production d'informations et de faciliter l'analyse des données pour l'ensemble des métiers de TF1.

PROCESSUS DE PRODUCTION ET DE CONSOLIDATION DES COMPTES

Les outils et processus en amont des arrêtés des comptes, veillent à garantir la traduction comptable des événements intervenus selon les principes de réalité, d'exhaustivité ainsi que du correct rattachement comptable à l'exercice de leur réalisation.

Processus d'arrêté trimestriel des comptes TF1

À partir de l'application de gestion du Groupe, un traitement automatisé trimestriel permet à la Direction Comptabilité et Fiscalité de valider, puis de générer automatiquement dans le logiciel comptable, les écritures d'inventaire garantissant ainsi la convergence entre les résultats issus des traitements de gestion et comptables.

Dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes de TF1, les écritures d'inventaire font l'objet d'une analyse et d'une validation commune entre les services de comptabilité et de contrôle financier. En outre, périodiquement, il est procédé à un rapprochement entre les données de gestion utilisées à des fins de pilotage (reporting...) avec les données des systèmes comptables.

La constatation des provisions fait suite à une analyse des risques réalisée en concertation avec la Direction Générale Adjointe Finances (DGAF) et le Secrétaire général, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et les directions opérationnelles et/ou fonctionnelles concernées.

La Direction Comptabilité et Fiscalité veille notamment au respect du processus relatif à l'évaluation dans les Comptes du Groupe des immobilisations incorporelles et des goodwill. Concernant les goodwill, elle assure, chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an, au regard des informations transmises

par la Direction du Contrôle Financier et des différentes entités opérationnelles, l'identification des pertes de valeur des actifs incorporels et des dépréciations éventuelles des actifs financiers représentatifs. Ce processus et les résultats constatés font l'objet d'une validation avec les Commissaires aux Comptes, et d'une présentation au Comité des Comptes.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat donne lieu à une analyse dynamique, par comparaison avec la même période de l'année précédente ; les évolutions constatées font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité des sociétés.

Processus de consolidation

La Direction Comptabilité et Fiscalité assure la consolidation des états financiers de l'ensemble des sociétés du Groupe TF1 lors de chaque arrêté trimestriel, sur la base d'un périmètre prédéfini et d'un calendrier et d'instructions élaborés et communiqués aux différentes structures et entités du Groupe, et aux Commissaires aux Comptes.

Les options comptables retenues sont validées avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles, et font l'objet d'une présentation au Comité des Comptes.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les comptes du groupe TF1 sont établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne. Au regard des normes locales, et des exigences de la réglementation fiscale, des reclassements et ajustements sont pratiqués dans les comptes sociaux de certaines filiales du Groupe.

L'outil de consolidation déployé dans l'ensemble des sociétés du groupe TF1 est un logiciel de référence du marché utilisé par un grand nombre de sociétés cotées. L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux sur l'élaboration des comptes, régie par des procédures normées.

La Direction Comptabilité et Fiscalité assure par ailleurs une mission de veille et de coordination en diffusant régulièrement auprès des collaborateurs comptables du Groupe les évolutions des règles et méthodes applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés du groupe TF1.

PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés trimestriels font l'objet d'une présentation par la Direction générale adjointe Finances (DGAF) au Président directeur général.

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de TF1 et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit externe par les Commissaires aux Comptes. Pour les clôtures intermédiaires, les comptes consolidés et les comptes des principales filiales font l'objet d'un examen limité.

Le Comité des Comptes examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés, et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. Par la suite, les comptes du Groupe sont présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

En outre, le Comité des Comptes revoit le projet de communiqué financier relatif à l'annonce des résultats trimestriels, avant validation par le Conseil d'Administration et diffusion au marché.

PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE PUBLIÉE

Outre le Président directeur général, seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur général Adjoint Finances et des collaborateurs du Département Communication Financière et Relations Investisseurs.

Ce département élabore à destination du Conseil d'Administration les synthèses d'activité de TF1 et de ses filiales. Il diffuse et communique les informations

financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers des :

- rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- document de référence, rapport d'activité trimestriel et semestriel,
- communiqués de presse financiers,
- présentations pour les analystes financiers et investisseurs.

Ces documents sont élaborés dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière, et à partir des données et informations en provenance des différentes entités et départements du Groupe. Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir notamment la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines, la Direction Générale Adjointe Finances et dans certains cas le Conseil d'Administration.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général. Préalablement, le document fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et des comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'à une lecture d'ensemble dudit document.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont également disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.tf1finance.fr. Néanmoins, toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande au service de Communication Financière qui les lui adressera gratuitement,
- tous les communiqués de presse sont diffusés dans un quotidien économique national, un hebdomadaire national, ainsi que sur un site Internet financier grand public et sur celui de l'AMF. Depuis janvier 2007, TF1 se conforme à la directive européenne dite « Transparence » relative aux nouvelles obligations de publications de l'information financière,
- les réunions d'analystes sont retransmises dans leur intégralité et en direct sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès. Un enregistrement de ces réunions est mis en ligne sur le site Internet de TF1,
- les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.tf1finance.fr.

CONCLUSION ET PROSPECTIVE

Au cours de l'année 2008, le groupe TF1 s'est attaché à poursuivre le travail d'enrichissement de son dispositif d'évaluation des processus de contrôle interne, notamment au travers de la démarche pilotée et animée par le Groupe Bouygues qui a d'ores et déjà permis de définir un référentiel de contrôle interne détaillé et commun à l'ensemble des structures du Groupe, ainsi qu'au travers du prolongement du travail de fonds réalisé sur l'identification des risques.

Le Groupe s'est attaché à améliorer certains processus majeurs de son organisation (acquisitions de droits, achats...) afin de gagner en efficacité et en transversalité entre les différentes entités. Ces différents chantiers se poursuivront

au cours de l'année à venir avec la poursuite des travaux liés à l'évaluation des risques ainsi qu'à l'enrichissement du référentiel de contrôle interne.

Par ailleurs, et conformément à sa volonté d'amélioration continue, l'année 2009 constituera également pour TF1 une nouvelle étape dans l'optimisation de ses processus, notamment au travers de plusieurs chantiers majeurs d'ores et déjà engagés.

Parmi ceux-ci, le Groupe s'attachera à rendre plus performants ses systèmes d'information financiers et de ressources humaines avec la mise en place d'un ERP commun à l'ensemble de ses structures. Ce projet baptisé SIGMA

contribuera à faciliter et fluidifier la production d'informations tout en optimisant les processus du Groupe dans les domaines Ressources Humaines et Achats. À terme, une partie des applications informatiques actuellement en place dans ces domaines disparaîtront au profit d'un progiciel ERP.

L'ensemble de ces objectifs sera conduit avec le souci de préserver une vision dynamique du contrôle interne, en s'appuyant avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

2.2.3 Facteurs de risques

RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le Comité « Réagir » créé en 2003 poursuit son travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus-clés du Groupe. Il tient également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1. L'organisation de gestion des risques a renforcé en 2006 ses moyens et son organisation.

Un site de secours externe et protégé est opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1 et LCI), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

Le dispositif de secours externe a connu sur 2005 et 2006 une adaptation technique impliquant la mise en place d'une nouvelle régie de secours sur un second site externe, du fait du lancement de la Régie Finale Numérique. À la fin du 1^{er} trimestre 2008, l'ensemble des moyens de secours a été regroupé sur un lieu unique.

DIFFUSION DES PROGRAMMES DE TF1 - RISQUE D'INTERRUPTION DU TRANSPORT DU SIGNAL

- Les programmes de TF1 sont actuellement diffusés auprès des foyers français :
 - par voie hertzienne en SECAM via les 112 sites d'émission principaux et les 3 070 stations de réémission de TDF,
 - par satellite en SECAM en clair via un transpondeur d'Atlantic Bird 3 d'Eutelsat opéré par la société Globecast,
 - par voie hertzienne en TNT gratuite SD via les 112 sites d'émission principaux et 210 sites secondaires opérés par les sociétés TDF, TowerCast et OneCast,
 - par voie hertzienne en TNT gratuite HD via les 51 sites d'émissions principaux opérés par les sociétés TDF, Towercast et OneCast,
 - par satellite en numérique gratuit sur la position ASTRA 1 de SES dans l'offre TNT SAT,

- par câble (obligation dite du « must-carry analogique » à la charge des câblo-opérateurs), en analogique SECAM,
- par câble en numérique SD,
- par satellite en numérique SD dans les bouquets de Canalsatellite (ASTRA 1 de SES) et de AB (AB3 de EUTELSAT),
- par ADSL et par fibre optique le cas échéant en numérique SD par tous les fournisseurs d'accès internet ORANGE, FREE, NEUF, SFR, BOUYGUES TELECOM, DARTY,
- par câble, satellite et ADSL en numérique HD dans un nombre croissant de réseaux.

La société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal TF1) et la diffusion des programmes de TF1 (ainsi que l'ensemble des chaînes nationales) en analogique de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre. La société Globecast assure pour sa part la diffusion satellitaire du signal analogique de TF1. TDF est de très loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offres réellement alternatives comparables au réseau et moyens techniques de TDF.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal et, en cas de défaillance du réseau TDF, ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion.

Progressivement, la diffusion hertzienne multiforme (analogique, TNT SD, TNT HD) permet de minimiser l'impact des défaillances éventuelles, ces réseaux étant déconnectés les uns des autres et utilisant des équipes propres.

Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion. En revanche, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences), et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance du prestataire de diffusion (responsabilité d'EDF).

Des coupures sont ainsi survenues dans la diffusion de notre signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie). Les pénalités prévues au contrat ne sont pas à la mesure des pertes d'exploitation potentielles de TF1 lors de ces incidents (perte d'audience, atteinte à l'image de TF1, demande de dégrèvements d'annonceurs, perte de droits dérivés...).

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est bien sûr proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'importantes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié

des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne, et demandé le renforcement de mesures de secours. Dernièrement, une coupure de plusieurs minutes du signal hertzien analogique a été constatée sur l'émetteur de la Tour Eiffel.

Eurosport, pour sa part, dispose d'infrastructures au Royaume Uni, permettant à la chaîne de sécuriser la diffusion de ses programmes.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

(Source Médiamétrie)

Sur l'ensemble de l'année 2008, malgré la démultiplication des offres et l'évolution du paysage audiovisuel (janvier 2007, 40 % des Français recevaient les chaînes de la TNT et à fin décembre 2008, ils étaient 78 %), la chaîne TF1 réalise une part d'audience de 27,2 % sur les Individus 4 ans et plus et 30,9 % sur les Femmes de moins de 50 ans. TF1 confirme sa place de leader et obtient 96 des 100 meilleures audiences de l'année 2008.

Le marché de la TNT est un marché qui est devenu mature. Le taux de pénétration des Français recevant 15 chaînes ou + devrait passer de 80 % fin 2008 à 86 % fin 2009.

Dans cette optique, le Groupe considère que la TNT ne représente pas un risque pour les deux raisons suivantes :

- D'une part, la plus grande part de la montée en puissance de la TNT a déjà été effectuée. Dans cette tendance, le groupe TF1 a vu ses parts d'audience s'éroder mais de manière similaire à la concurrence : par exemple, entre 2006 et 2008, correspondant au pic de développement de la TNT, TF1 a perdu 12 % de part d'audience, contre 9 % pour M6 et 17 % pour France 2 sur la catégorie des femmes de moins de 50 ans, responsables des achats.
- D'autre part, dans un univers avec de nouveaux acteurs, le groupe TF1 poursuit sa stratégie consistant à consolider son leadership sur la télévision en clair, et notamment sa position sur la TNT gratuite.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

AUTORISATION D'ÉMETTRE

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

La loi du 5 mars 2007 relative à la Modernisation de la diffusion audiovisuelle et télévision du futur instaure deux prolongations automatiques de cinq ans de l'autorisation de TF1 : la première au titre de la compensation de l'arrêt anticipée de sa diffusion analogique de la chaîne au 30 novembre 2011 et sous réserve que la chaîne soit membre du Groupement d'Intérêt Public mettant en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique ; la seconde au titre de l'engagement de la chaîne de couvrir 95 % de la population française en TNT.

Il est rappelé que le groupe TF1 souscrit différents engagements en matière d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, que ce soit au travers de son Cahier des Charges qu'au travers de la réglementation applicable à son activité. En cas de modification de la réglementation, une éventuelle hausse des contraintes actuellement imposées à TF1 pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION AUDIOVISUELLE

Il convient de noter que les Pouvoirs Publics ont entamé au cours de l'année 2008 plusieurs réformes concernant la modernisation de la réglementation audiovisuelle.

La modification du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat.

Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et apporte les modifications suivantes pour la chaîne TF1 :

- décalage de la durée quotidienne de publicité de 144 à 216 mn avec le passage de 6 à 9 minutes par heure en moyenne quotidienne sur l'ensemble de la journée et 12 minutes par heure d'horloge (également suppression de la comptabilisation par heure glissante),
- autorisation du parrainage par les laboratoires pharmaceutiques,
- ouverture de nouvelles fenêtres de diffusion pour le télé-achat.

L'instauration de nouvelles règles en matière d'obligation de production d'œuvres audiovisuelles de la chaîne TF1.

TF1 a signé le 22 octobre 2008 avec l'USPA, le SPFA, la SACD et la SCAM un accord devant se substituer au dispositif réglementaire en matière d'obligation de commande d'œuvres audiovisuelles régi par le décret n° 3001-609 du 9 juillet 2001. Cet accord pour entrer en vigueur doit faire l'objet d'une transposition dans les textes réglementaires et conventionnels applicables à TF1.

La modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a apporté les modifications suivantes :

- organisation et fonctionnement de France Télévisions :
 - création d'une entreprise unique France Télévisions,
 - nomination des Présidents des entreprises publiques de l'audiovisuel par décret,
 - suppression de la publicité : à compter du 5 janvier 2009 entre 20 heures et 6 heures, totale à compter de l'extinction de la diffusion analogique (fin 2011). La mise en œuvre de cette suppression donne lieu à une compensation financière de l'État,
- la mise en place de nouvelles taxes, la première sur la publicité télévisée, la seconde sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques,
- la Transposition de la Directive communautaire SMA par :
 - l'instauration d'une nouvelle définition des services média à la demande,
 - l'autorisation du placement de produit dans les programmes dans des conditions fixées par le CSA,
 - l'autorisation d'une seconde coupure dans les œuvres,
- le projet de loi Création et Internet, en cours de discussion au Parlement, devrait apporter certaines réponses au problème de piratage des contenus du groupe TF1 sur Internet.

Toute augmentation des contraintes actuellement imposées à TF1 par la réglementation en vigueur pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

RISQUE CLIENTS

TF1 Publicité pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs qui souhaitent investir sur les supports (chaînes, sites Internet du groupe TF1 et autres éditeurs) dont elle assure la régie. TF1 Publicité exige de manière systématique le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral de tout ordre de publicité, pour tout nouvel annonceur ou tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. Dans l'hypothèse de factures impayées relatives à de précédentes commandes, TF1 Publicité exige, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'ensemble des factures impayées. À défaut, un refus de vente peut être opposé à l'annonceur défaillant.

C'est dans ces conditions que TF1 Publicité maintient le risque de non-paiement des annonceurs à un niveau inférieur à 0,15 % du montant du chiffre d'affaires annuel TTC.

Eurosport dispose de processus de recouvrement efficaces des créances provenant des opérateurs câble et satellite. Le risque de non-paiement de ces distributeurs est historiquement faible grâce aux processus mis en œuvre pour vérifier la santé financière des clients.

TF1 Vidéo et TF1 Entreprises ont recours à une assurance crédit afin de se prémunir contre les risques d'impayés clients.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de change est limité pour le groupe TF1.

Sur l'année 2008, plus de 95 % du chiffre d'affaires total consolidé est réalisé en euros ; 2 % sont réalisés en dollar. Par ailleurs, on notera que 90 % des achats (y compris achats de droits audiovisuels) ont été payés en euros, 7 % en dollars.

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans l'annexe des comptes consolidés.

ASSURANCE/COUVERTURE DES RISQUES

Comme indiqué dans le rapport sur les procédures du contrôle interne ci-dessus, le groupe TF1 s'est doté d'une politique active d'identification et de prévention des risques. Une cellule a été constituée à cet effet. Cette cellule met en place un plan de prévention qui est régulièrement actualisé. Le groupe TF1 négocie ensuite ses polices d'assurance par l'intermédiaire de courtiers intervenant auprès de grandes compagnies internationales notoirement solvables.

La souscription des contrats d'assurance du groupe TF1 menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de ces compagnies d'assurance de premier rang est facilitée par l'existence de ce plan de prévention.

En effet, les mesures d'identification et de prévention des risques, développées par le Groupe et ses filiales au travers d'une cellule dédiée visent d'une part la maîtrise accrue des risques mais également, en relation avec les assureurs, l'optimisation des montants de primes et des conditions de garantie.

Les deux principales polices d'assurances dont dispose le groupe TF1 et qui ont fait l'objet d'un appel d'offres en 2008, sont les suivantes :

- l'assurance Dommages aux Biens qui assure TF1, ses filiales créées ou à créer, en France et dans le monde entier, partout où s'exercent les activités du groupe TF1. Cette police garantit notamment les dommages matériels

causés aux biens du groupe TF1 pour des montants généralement égaux à la valeur des biens assurés. Ces garanties s'appliquent notamment dans les cas impliquant des actes terroristes,

- l'assurance Responsabilité Civile couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourrent du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

De plus, outre les contrats d'assurance obligatoires, TF1 a souscrit à une assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux depuis 1997. Les assurés sont les mandataires sociaux de TF1, ses représentants aux Conseils d'Administration des sociétés filiales ou des sociétés associées (sociétés dans lesquelles TF1 détient directement ou indirectement 50 % au moins des droits de vote).

En outre, l'assurance garantit les dirigeants de fait et les préposés qui verraient leur responsabilité engagée pour une faute professionnelle commise dans le cadre de leur fonction de direction, de supervision ou de gestion.

Les franchises de chacune de ces polices ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

TF1 ne couvre à ce jour aucun de ses risques par des sociétés captives d'assurance ou de réassurance.

LITIGES

Tous les litiges qui pourraient porter préjudice au groupe TF1 sont analysés individuellement avec l'aide de conseils extérieurs. Ils font l'objet, le cas échéant de provisions pour risques.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens, ou dont elle est menacée, ou susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société/du Groupe.

Les litiges connus à ce jour par la société et le Groupe ont été régulièrement provisionnés dans leurs comptes. Ils sont évalués avec prudence. Le détail des provisions sur litiges est présenté dans l'annexe des comptes consolidés de TF1. Les principaux risques identifiés, en matière de litiges, sont synthétisés ci-dessous :

RISQUES LIÉS AU DROIT DES PERSONNES (INTIMITÉ DE LA VIE PRIVÉE, DIFFAMATION)

Aucun dossier en cours ne présente de risque financier majeur pour TF1.

RISQUES LIÉS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DROIT D'AUTEUR, DROITS VOISINS)

Après avoir été, en 2007, assignée par la SPPF, société civile réunissant des producteurs de disques, TF1 a été poursuivie en juin 2008 par une seconde société civile, la SCPP ; ces sociétés civiles contestent le fait que TF1 ait pu utiliser des disques au titre de la licence légale instaurée dans le droit français en 1985 et demandent réparation du préjudice qu'elles auraient subi au cours de la période 1997/2005 (33 millions d'euros pour la SPPF et 57 millions d'euros pour la SCPP) ; dans le cadre de ces procédures, TF1 a demandé à la SPRE le remboursement des sommes qu'elle avait réglées sur cette période au titre de la licence légale et appelé en garantie un certain nombre de producteurs audiovisuels. Les négociations avec l'ensemble des acteurs du secteur, ouvertes courant 2007, se sont poursuivies en 2008 ; elles ont pour objet de régler le passé, sur des bases conformes aux provisions figurant dans les comptes, mais également convenir de nouvelles modalités pour l'avenir.

Le groupe TF1 étant victime d'un piratage des contenus sur lesquels il a des droits, des actions judiciaires ont été engagées, courant 2008, pour faire cesser ces agissements et demander la réparation du préjudice subi à un certain nombre de plateformes, comme Dailymotion ou Youtube, mais également à des sites tels que Wizzgo, le service de magnétoscope en ligne proposé par ce dernier ayant été jugé, le 25 novembre 2008, illicite par le TGI de Paris.

Glem devenue TF1 Production le 1^{er} janvier 2009, filiale de production audiovisuelle de TF1, fait l'objet de nombreuses procédures au titre de l'émission *Île de la Tentation*, visant non seulement à voir requalifier les « contrats de participant » à ces émissions en « contrats de travail », mais également se voir reconnaître la qualité d'artiste interprète. À ce jour, ces procédures ont donné lieu à des décisions judiciaires divergentes. Alors que trois arrêts de la Cour d'appel de Paris (11/02/2008) ont jugé que trois participants à l'émission étaient des salariés du producteur Glem, sans toutefois leur reconnaître la qualité d'artiste interprète, le conseil de prud'hommes de Saint-Étienne a lui écarté l'existence d'un contrat de travail (jugement du 22/12/2008). Un pourvoi en Cassation a été formé par Glem contre les trois arrêts d'appel ; la décision est attendue durant le 1^{er} semestre 2009.

D'autres procédures sont en cours devant le Conseil de Prud'hommes de Boulogne Billancourt pour d'autres saisons ou d'autres candidats de *l'Île de la Tentation*. Elles visent également d'autres émissions dont TF1 a acquis les droits auprès de producteurs externes, comme l'émission *Koh Lanta*. Certaines procédures incluent aux côtés du producteur, la chaîne TF1 (acheteur des droits de diffusion de l'émission) en qualité d'éventuel « co-employeur ». À ce jour, la société TF1 n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire.

L'avenir des procédures en cours dépendra de la position prise par la Cour de Cassation, en particulier sur plusieurs points : (i) l'existence ou non d'un contrat de travail, (ii) les conditions d'application de la durée légale du travail et (iii) la reconnaissance ou non d'un travail dissimulé. Dans l'hypothèse d'une cassation globale des arrêts de la Cour d'appel de Paris, il est vraisemblable que les procédures engagées prendront fin. À l'inverse, si la Cour de cassation confirmait les arrêts d'appel, les procédures pourront s'élargir à d'autres producteurs audiovisuels d'émissions de télé-réalité passées, étant toutefois précisé que chaque émission ayant ses particularités propres, elle est susceptible de donner lieu à des décisions judiciaires différentes.

En ce qui concerne le groupe TF1, sa filiale TF1 Production n'est pas spécialisée dans la télé-réalité (bien qu'elle ait produit *l'Île de la Tentation* ou *Greg le Millionnaire*) mais plus généralement dans les émissions de divertissement dites « de plateau », de magazines et de fiction.

RISQUES LIÉS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Saisi par M6, le Conseil de la Concurrence a estimé en début d'année 2008 que deux des engagements qui avaient été pris par TF1 et le Groupe AB lors du rachat de TMC (exploitation autonome de la régie publicitaire ; commercialisation des espaces indépendante de TF1 Publicité) n'avaient pas été respectés. Sur la base de cet avis, le ministre de l'Économie a, par un arrêté en date du 17 novembre 2008, prononcé contre TF1 une amende de 250 000 euros.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2009 (PARTIE ORDINAIRE)

3

3.1	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 2008	51
3.1.1	Le Groupe	52
3.1.2	La société mère TF1	56
3.1.3	Perspectives	57
3.1.4	Dépenses de Recherche et Développement	58
3.1.5	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	59
3.2	POINT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	60
3.2.1	Bilan social	60
3.2.2	Bilan environnemental	67
3.3	ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE	72
3.3.1	Facteurs de risques	72
3.3.2	Rémunérations	72
3.4	FILIALES ET PARTICIPATIONS DE TF1 SA	73
3.4.1	Principales acquisitions et cessions	73
3.4.2	Autres engagements	73
3.5	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	74
3.5.1	Évolution du capital au 31/12/2008	74
3.5.2	Émission obligataire	77
3.5.3	Autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009	77
3.5.4	Montant / Catégorie de titres	79
3.5.5	Achat en Bourse	79
3.5.6	Gestion des titres	79
3.5.7	Actionnariat	79
3.5.8	Accords d'actionnaires	81
3.5.9	Capital potentiel	81
3.5.10	Action de concert	81
3.6	TITRE TF1	82
3.6.1	Dividendes et rendement	82
3.6.2	Évolution du cours et des volumes	82
3.7	RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	85
3.8	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AUX COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	86

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2008 et vous exposer la situation de la société, de son Groupe et ses perspectives d'évolution.

Le présent rapport vous informe également de la gestion sociale et environnementale de votre société.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 sont présentés, comme chaque année, à la fois pour le groupe TF1 (comptes consolidés) et pour la société mère, Télévision Française 1.

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, les comptes de TF1 SA selon les règles et principes comptables applicables en France.

3.1 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 2008

Changement de méthode et de présentation comptable – comparabilité des comptes

Le développement de certaines activités a amené le Groupe à affiner ses méthodes comptables en se fondant sur le projet d'améliorations mineures d'IAS 18 tel que publié ⁽¹⁾ en août 2008 par l'IASB. Ce texte fournit des critères d'analyse des prestations rendues afin de déterminer si l'entité intervient comme agent principal ou comme intermédiaire, et d'en déduire les revenus et charges associés à enregistrer dans les comptes.

Dans le cadre de son activité de régisseur de publicité, le Groupe considère que son chiffre d'affaires est constitué par sa commission de régie, (c'est-à-dire le montant brut tel que facturé à l'annonceur, diminué de l'achat d'espace publicitaire) dans la mesure où la régie n'offre pas de garantie d'encaissement des ventes d'espace vis-à-vis du propriétaire du support. Lorsque la régie offre cette garantie, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe est égal au montant brut des ventes d'espace telles que facturées aux annonceurs.

Dans le cas de prestations faisant intervenir des intermédiaires techniques (type VOD, interactivité...), le Groupe considère que son chiffre d'affaires est constitué par le prix payé par le consommateur final dès lors que le Groupe assume les

risques de service après-vente ainsi que les risques juridiques et financiers liés à ces prestations.

Par ailleurs, l'analyse du cadre contractuel actuellement en place pour l'activité « Listes de mariage » de la société 1001 Listes a conduit le Groupe à limiter la rémunération de la prestation rendue à la commission perçue par 1001 Listes.

Ce changement de méthode, sans impact sur le résultat, conduit à ajuster d'un même montant le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles du Groupe. L'incidence nette sur ces postes est une diminution de 25,7 millions d'euros pour l'exercice 2008 et de 24,7 millions d'euros pour l'exercice 2007. Conformément à la norme IAS 8, les comptes 2007 présentés dans les états financiers 2008 ont été retraités.

(1) Publication IASB en date du 7 août 2008 : Exposure draft of proposed Improvements to IFRSs (www.iasb.org) et plus particulièrement les dispositions relatives à IAS 18 page 24 à 29 de la publication.

3.1.1 Le Groupe

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ RETRAITÉ

(en millions d'euros)	2008	2007
Antenne TF1		
Recettes de publicité	1 647,3	1 718,3
Coût de la régie	(79,0)	(81,1)
RECETTES NETTES DIFFUSEUR	1 568,3	1 637,2
Prélèvements obligatoires		
Auteurs	(63,6)	(66,4)
CNC	(87,3)	(90,3)
Coûts de diffusion		
TDF, Satellites, Circuits	(54,0)	(54,2)
Coût de la grille (hors Coupe du Monde et Euro 2008)	(978,2)	(974,3)
Coût de la Coupe du Monde de Rugby		(49,9)
Coût de la Grille Euro 2008	(53,9)	
MARGE BRUTE GRILLE	331,3	402,1
Recettes Diversifications et autres produits de l'activité	946,0	1 013,3
Autres charges opérationnelles	(953,7)	(980,9)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(147,1)	(129,3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	176,5	305,2
Coût de l'endettement financier net	(22,4)	(21,4)
Autres produits et charges financiers	40,9	28,7
Impôts	(40,8)	(93,0)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	9,6	8,3
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	163,8	227,8
Résultat net des activités abandonnées	0,0	0,0
RÉSULTAT NET	163,8	227,8
Part Groupe	163,8	227,8
Part des minoritaires	0,0	0,0

En 2008, le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 est en retrait de 5,3 % à 2 594,7 millions d'euros.

Les recettes publicitaires nettes de la chaîne TF1 sont en baisse de 4,1 % à 1 647,3 millions d'euros, pénalisées principalement par l'aggravation de la conjoncture économique mondiale. La transformation rapide de l'univers audiovisuel et l'incertitude liée à l'évolution du cadre réglementaire ont également pesé sur les investissements de communication d'annonceurs plus attentistes qu'avant.

La contribution au chiffre d'affaires des autres activités atteint 947,4 millions d'euros, en baisse de 7,2 % en raison notamment du recul du pôle Droits Audiovisuels qui avait bénéficié en 2007 du vif succès du film *La Môme*. Hors cet effet, la baisse des activités de diversifications s'inscrit à 4,4 %. Dans ce contexte difficile et incertain, les activités de Télésourcing, TF1 Entreprises et TF1 Vidéo ont été directement touchées par la conjoncture économique, la baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages. Eurosport International continue d'afficher une hausse de ses recettes grâce à la poursuite du développement de la chaîne sur tous les supports (satellite, ADSL et TNT), du lancement de la chaîne Eurosport HD en Haute Définition et d'une année riche en événements sportifs.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2008 s'établit à 176,5 millions d'euros contre 305,2 millions d'euros un an plus tôt. Outre la baisse du chiffre d'affaires et le coût des Jeux olympiques pour Eurosport, ce résultat est impacté positivement par le plan d'optimisation des charges composé de 3 volets :

- la réduction des charges externes : + 15 millions d'euros,
- l'arrêt d'activités non rentables (JET, TFou...) : + 9,2 millions d'euros,
- les gains sur la renégociation des contrats du Groupe (hors droits audiovisuels) : + 7,6 millions d'euros.

Il est impacté négativement par des coûts de réorganisation (41,6 millions d'euros) et un surcoût pour la chaîne TF1 de l'Euro 2008 par rapport à la Coupe du Monde de Rugby 2007 (4 millions d'euros).

Le taux de marge opérationnelle est de 6,8 %.

Le coût de grille de la chaîne TF1 progresse de 0,8 % à 1 032,1 millions d'euros. Hors événements sportifs (Euro 2008 et Coupe du Monde de Rugby en 2007), le coût de grille progresse de 0,4 %, soit 978,2 millions d'euros.

Le coût de l'endettement financier net augmente entre 2007 et 2008, de 21,4 millions d'euros à 22,4 millions d'euros essentiellement sous l'effet d'une

hausse de l'endettement moyen sur 12 mois suite à la prise de participation de 33,5 % dans le groupe AB en avril 2007.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à 40,9 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ce montant provient majoritairement de la réévaluation de la juste valeur de l'option de vente des 9,9 % détenus par le groupe TF1 dans Canal+ France, de provisions pour dépréciation d'actifs financiers non récurrentes et d'un effet positif des couvertures de change en dollar.

Le résultat net part du Groupe est en retrait de 28,1 % à 163,8 millions d'euros impacté par le ralentissement de l'activité, les coûts engagés en 2008 au titre de la diffusion d'événements sportifs majeurs et des charges de réorganisation.

Au 31 décembre 2008, les capitaux propres atteignent 1 376,9 millions d'euros pour un total bilan de 3 740,2 millions d'euros. L'endettement financier net représente 51,2 % des capitaux propres à 704,5 millions d'euros dont 500 millions d'euros liés à un emprunt obligataire d'échéance novembre 2010, le solde étant principalement composé d'un tirage auprès de Bouygues Relais et TF1 dispose, par ailleurs, d'une option de vente à Vivendi de ses titres Canal+ France exerçable en février 2010 pour un montant minimum garanti de 745,8 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2008	2007	2008	2007
Secteur Antennes France	2 103,5	2 195,8	164,3	252,0
Antenne TF1	1 655,0	1 729,3	136,4	221,1
Téléshopping	126,3	136,5	5,4	7,9
Thématiques	187,9	188,6	3,6	2,0
TF1 Entreprises et filiales	36,0	40,5	(0,4)	1,8
Production	31,1	28,1	2,7	2,1
e-TF1	60,4	65,1	(4,1)	(1,4)
Divers	6,8	7,7	20,7	18,5
Secteur Droits Audiovisuels	174,0	268,1	(10,8)	17,2
Catalogue	54,7	101,4	(12,9)	6,1
TF1 Vidéo	119,3	166,7	2,1	11,1
Secteur Antennes Internationales	316,2	274,8	26,6	38,2
Eurosport International	311,9	272,6	26,6	32,3
France 24	4,3	2,2	0,0	0,0
Europa TV	-	-	-	5,9
Total Activités Diverses	1,0	0,2	(3,6)	(2,2)
ACTIVITÉS POURSUIVIES	2 594,7	2 738,9	176,5	305,2

ANTENNES FRANCE

Le chiffre d'affaires du pôle Antennes France baisse de 4,2 % en 2008 à 2 103,5 millions d'euros. Le résultat opérationnel recule de 34,8 % à 164,3 millions d'euros pour une marge opérationnelle qui s'établit à 7,8 %.

Le chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1 est en retrait de 4,1 % et celui des autres activités constituant ce pôle de 4,5 %.

LA CHAÎNE TF1

(Source : Médiamétrie)

Sur l'ensemble de l'année 2008, malgré la démultiplication des offres et l'évolution du paysage audiovisuel (janvier 2007, 40 % des Français recevaient les chaînes de la TNT et à fin décembre 2008, ils étaient 78 %), la chaîne TF1 réalise une part d'audience de 27,2 % sur les Individus 4 ans et plus et 30,9 % sur les Femmes de moins de 50 ans. TF1 confirme sa place de leader et obtient 96 des 100 meilleures audiences de l'année 2008.

Fidèle à sa vocation de chaîne généraliste, TF1 parvient à placer tous les genres de programmes dans ce classement.

Les séries américaines (les franchises des *Experts*, *Esprits Criminels* mais aussi *Grey's Anatomy*, *Dr House*...) continuent de rassembler un large public avec un record à 10,2 millions pour *Les Experts Miami* le 8 janvier 2008.

Autour de l'Euro 2008, les programmes de sport confirment leur caractère événementiel et exclusif sur l'antenne de TF1 avec la rencontre Pays-Bas - France qui a rassemblé 12,7 millions de téléspectateurs le 13 juin 2008.

Le cinéma grâce aux comédies familiales françaises (*Les Bronzés 3 Amis pour la Vie* réalise 11,2 millions de téléspectateurs) et aux blockbusters américains (*La Légende de Zorro*, *Benjamin Gates* et *Le Trésor des Templiers* suivis respectivement par 8,8 millions et 8,6 millions de téléspectateurs...), reste une valeur sûre plébiscitée par le public.

Enfin, les grandes soirées événements (*Les Secrets des Enfoirés*, l'Élection de *Miss France* ou encore les *NRJ Music Awards*), mais également l'information et la fiction française (*Julie Lescaut* ou *Joséphine Ange Gardien* rassemblant plus de 8 millions de téléspectateurs en 2008) complètent ce palmarès.

RÉGIE PUBLICITAIRE

(Source : TNS Media Intelligence)

Au cours de l'année écoulée, le marché publicitaire a été marqué par l'annonce du Président Nicolas Sarkozy, le 8 janvier 2008, relative à la suppression des écrans publicitaires sur les chaînes du service public, ainsi que par la nouvelle tarification mise en place par France Télévisions début 2008. Ces éléments, ajoutés à un climat économique dégradé, a entraîné l'attentisme des annonceurs, ce qui s'est traduit par une baisse de 4,1 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'Antenne sur l'année 2008.

La part de marché publicitaire de la chaîne TF1 s'établit à 59,0 % pour l'année 2008 contre 55,0 % en 2007 (sur univers hertzien). La part de marché publicitaire de la chaîne TF1 s'établit à 44,7 % pour l'année 2008, contre 44,9 % en 2007 (sur l'univers TTV).

Parmi les secteurs de la grande consommation, « l'alimentation », (1^{er} secteur annonceur sur TF1 avec 21,8 % des recettes publicitaires brutes) est en baisse de 9,4 %. Le secteur a souffert d'un environnement économique compliqué caractérisé notamment par la volatilité du prix des matières premières et la baisse de la consommation en France. Le secteur « toilette – beauté » résiste mieux et limite sa baisse à 1,1 % tandis que « l'entretien » parvient à progresser de 3,3 %. Parmi les autres secteurs touchés par le ralentissement économique, « l'édition » et les « télécommunications » voient leurs recettes se contracter de respectivement 5,9 % et 2,9 %. Enfin, les répercussions de la crise financière auront également pesé sur les investissements du secteur des « établissements financiers et des assurances », en baisse de 7,2 %.

En revanche, le secteur « automobile » (en progression de 12,3 %) a bénéficié tout au long de l'année des retombées du Salon Mondial de l'Automobile et du système de l'éco-pastille qui incite les automobilistes à acheter des véhicules moins polluants. Le secteur de la « Santé » reste sur une tendance forte avec une progression de 24,3 % qui en fait désormais le 9^e secteur annonceur de TF1.

LES CHÂÎNES THÉMATIQUES FRANCE

(source : Médiamétrie - Communiqué de presse Médiamétrie - 29/12/2008)

Les chaînes thématiques France ont généré en 2008 une contribution au chiffre d'affaires consolidé de 187,9 millions d'euros en baisse de 0,4 %. Les différentes chaînes du pôle ont connu des évolutions contrastées. Tandis que les chaînes gratuites de la TNT bénéficiaient de la progression rapide de leur taux de pénétration (TMC est désormais reçue par 82 % des foyers français fin 2008 contre 60 % fin 2007), les chaînes payantes disponibles sur le câble, le satellite et l'ADSL ont souffert d'une réduction des dépenses publicitaires des annonceurs due au ralentissement économique.

Clairement positionnée et identifiée comme une chaîne généraliste et familiale, TMC a connu une croissance soutenue et régulière tout au long de l'année 2008 atteignant une part d'audience nationale de 2,3 % en décembre 2008. Chaîne leader de la TNT, TMC réunit désormais plus de 27 millions de téléspectateurs chaque semaine, soit 10 millions de téléspectateurs supplémentaires en un an.

Avec 1,6 % de part d'audience, Eurosport France confirme sa position de chaîne de complément la plus regardée et la plus attractive en France, hors chaîne TNT (source : Enquête Médiamétrie MédiaCabSat, chiffres d'audiences des chaînes thématiques entre le 31 décembre 2007 et le 15 juin 2008). Eurosport France est disponible en Haute Définition sur Canalsat depuis le 5 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, la contribution à la marge opérationnelle consolidée du pôle s'améliore, avec une contribution au résultat opérationnel consolidé qui ressort à + 3,6 millions d'euros contre + 2,0 millions d'euros un an plus tôt.

Chaînes	Nombre de foyers recevant la chaîne au 31 décembre 2008 (en millions)	Nombre de foyers recevant la chaîne au 31 décembre 2007 (en millions)	Variation	Part d'Audience ⁽²⁾
TMC ⁽¹⁾	18,2	14,7	+23,8 %	2,1 %
Eurosport France	7,3	7,3	-	1,6 %
TV Breizh	5,9	6,0	- 1,7 %	1,0 %
TF6	5,9	6,0	- 1,7 %	0,9 %
LCI	7,1	6,9	+ 2,9 %	0,9 %
Série Club	4,9	5,2	- 5,8 %	0,8 %
Odyssée	2,5	2,0	+ 25,0 %	0,3 %
Ushuaia TV	2,2	2,6	- 15,4 %	0,3 %
Histoire	4,4	4,6	- 4,3 %	0,2 %

(1) Y compris hertzien en région PACA (environ 2,2 millions de foyers) et TNT.

(2) Source Médiamat et MédiaCabSat Vague 15 pour les autres chaînes du Groupe – Offre élargie, Base initialisée.

GROUPE AB

Le Groupe AB dispose d'un catalogue de droits de programmes télévisés francophones de plus de 1 300 titres représentant 37 000 heures de programmes dont, par exemple, les épisodes des séries *Navarro* et *Femme d'Honneur*. Par ailleurs, il édite et distribue aujourd'hui 22 chaînes de télévision, parmi lesquelles : RTL9 (65 %), AB1, NT1, TMC (40 %) avec TF1 en France, AB3 et AB4 en Belgique...

La quote-part des résultats du Groupe AB dans les comptes consolidés 2008 de TF1 s'élève à 11,2 millions d'euros.

ACTIVITÉS DÉRIVÉES DE L'ANTENNE

Téléshopping

La contribution du groupe Téléshopping au chiffre d'affaires consolidé 2008 est en baisse de 7,5 % à 126,3 millions d'euros (136,5 millions d'euros en 2007) du fait

essentiellement d'une conjoncture économique défavorable et du ralentissement de la consommation des ménages.

L'activité des supports Émissions et Catalogues est la plus pénalisée par la dégradation de l'économie, les ventes sur Internet témoignant d'une meilleure résistance. L'activité Magasins poursuit sa croissance et bénéficie pour sa part de l'ouverture d'un troisième magasin situé à Lyon. Dans un contexte publicitaire difficile, l'activité Infomercials enregistre une contribution au chiffre d'affaires en progression de 12,0 % grâce notamment à la hausse des audiences de la TNT (TMC et NT1).

L'activité turque, Dogan Téléshopping, connaît une progression de son chiffre d'affaires (+ 33 %) principalement liée à l'optimisation des offres commerciales, à la hausse soutenue du support Internet et à la diffusion sur une nouvelle chaîne 24h sur 24.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel du groupe Téléshopping s'établit à + 5,4 millions d'euros.

TF1 Entreprises

La contribution au chiffre d'affaires 2008 de TF1 Entreprises et de ses filiales est en retrait de 11,1 %.

Cette baisse provient principalement des activités Musique et Édition qui subissent les conséquences du ralentissement de la consommation sur leur marché respectif (- 15 % pour le marché de la musique selon le Syndicat National de l'Édition Phonographique, SNEP).

Bien que pénalisée par un marché des jeux en retrait de 4,6 % à fin novembre (source NPD), l'activité Games bénéficie de l'intégration de la société Dujardin grâce notamment à la gamme *1 000 Bornes* et sa nouveauté 2008, le *1 000 Bornes Plateau* qui a rencontré un grand succès auprès du public (90 000 unités) tout comme le *1 000 Bornes de Poche* (85 000 unités), le *Nain Jaune* (35 000 unités), les différentes mallettes multi-jeux et les coffrets (70 000 unités).

La contribution au résultat opérationnel du groupe TF1 Entreprises s'établit à (0,4) millions d'euros en 2008.

Pôle Production

Le pôle Production (composé notamment de TF1 Films Production, TF1 Publicité Production, Alma et du Groupe Glem) a généré une contribution de 31,1 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'année 2008 et améliore sa contribution au résultat opérationnel à 2,7 millions d'euros.

e-TF1

e-TF1 affiche un chiffre d'affaires 2008 de 60,4 millions d'euros, en retrait de 7,2 % par rapport à 2007. Malgré le franc succès des activités liées aux émissions de l'Antenne déclinées sur e-TF1 (comme *Secret Story*), cette dernière souffre d'une baisse des opérations d'interactivité et d'un marché publicitaire nettement moins dynamique.

Les autres activités de e-TF1 restent bien orientées et bénéficient de la fréquentation toujours plus forte de TF1 Network (15,7 millions de visiteurs uniques en décembre 2008, source : Nielsen NetRatings).

Le résultat opérationnel de e-TF1 s'établit à (4,1) millions d'euros.

DROITS AUDIOVISUELS

Le chiffre d'affaires du pôle Droits Audiovisuels recule de 35,1 % à 174,0 millions d'euros. Le résultat opérationnel est négatif à (10,8) millions d'euros.

L'activité Catalogue s'établit à 54,7 millions d'euros en raison principalement d'une base de comparaison peu favorable (sortie de *La Môme* en 2007), des sorties en salle moins bonnes que prévues et des décalages de sorties de films. Le résultat opérationnel s'élève à (12,9) millions d'euros.

La contribution de TF1 Vidéo (y compris CIC) est de 119,3 millions d'euros, en diminution de 28,4 %. TF1 Vidéo évolue dans un marché du DVD en baisse et affiche un recul de 19,8 % de ses ventes en volume du fait de l'absence de sorties de DVD majeures. Les performances de titres comme *La Môme*, *Indigènes* et *Les Infiltrés* en 2007 ne trouvent pas d'équivalent en 2008. Bien qu'encore faibles, les revenus du secteur VOD, *video on demand*, ont doublé en 2008. Le résultat opérationnel s'établit à 2,1 millions d'euros.

ANTENNES INTERNATIONALES

Le chiffre d'affaires d'Eurosport International progresse de 14,4 % à 311,9 millions d'euros. Cette augmentation est portée par la croissance de la vente d'abonnements (+ 11,4 %) et de la vente de publicité (+ 16,7 %).

Fin décembre 2008, la chaîne Eurosport International est reçue par 108,9 millions de foyers dans 59 pays (+ 3,4 %). À l'international, Eurosport compte 66,4 millions d'abonnés payants au 31 décembre, soit une augmentation de 9,4 %, dont près de 68 % acquis en Europe Centrale et de l'Est.

Le Groupe renforce son offre avec le lancement en mai 2008 de la chaîne Eurosport en Haute Définition dans 26 pays. La plupart des grands événements bénéficieront de cette technologie d'avant-garde. Ce lancement illustre la capacité d'innovation, le savoir-faire et la réactivité du Groupe.

La chaîne complémentaire Eurosport 2, lancée en janvier 2005, est aujourd'hui diffusée dans 46 pays auprès de 34,4 millions de foyers, soit une hausse de 25,9 % en un an. Grâce à la diffusion des matches de *Premier League* en Hongrie et Roumanie, ou encore, à la nouvelle version serbe, Eurosport 2 soutient sa croissance en Europe de l'Est.

Eurosport News, la chaîne d'information sportive, est distribuée auprès de 5,6 millions de foyers en quasi-totalité payants.

Eurosport Events, société organisatrice d'événements sportifs et de commercialisation de produits hors média, améliore son offre avec le lancement du World Series of Snooker en juin 2008.

L'activité Internet bénéficie de la collaboration Eurosport-Yahoo! grâce au site lancé en mai 2007 sur les marchés anglais, allemand, espagnol et italien. Les recettes de publicité sur Internet augmentent de 16,5 %. Ce partenariat consolide la position de site de sport numéro 1 en Europe, en s'appuyant sur la qualité de l'éditorial d'Eurosport, la puissance commerciale et le savoir-faire technique de Yahoo!.

Les investissements à l'international portent également leurs fruits puisque Eurosport consolide sa position en Asie/Pacifique. À fin septembre, 2,5 millions de foyers reçoivent la chaîne.

Le résultat opérationnel est de 26,6 millions d'euros en baisse de 17,6 % en raison de la richesse de la programmation (coûts de Jeux olympiques notamment) et des investissements sur des axes de développements majeurs (Haute Définition, renforcement d'Eurosport 2 au Royaume-Uni...).

France 24 (détenue à 50 % par TF1), affiche pour 2008 une contribution de 4,3 millions d'euros au chiffre d'affaires du pôle et un résultat opérationnel à l'équilibre. TF1 a cédé sa participation dans France 24 à l'Audiovisuel Extérieur de la France (AEF) le 12 février 2009.

ACTIVITÉS DIVERSES

MÉTRO FRANCE

La société Publications Métro France, dans laquelle TF1 détient une participation de 34 %, a distribué en moyenne 750 000 exemplaires/jour dans dix villes françaises sur l'année 2008. La quote-part des résultats de Publications Métro France dans les comptes 2008 de TF1 s'établit à (0,8) millions d'euros.

PILIPILI - TOP TICKET.S

TF1, Artémis (groupe Pinault) et Recruit (leader japonais de la presse d'annonces) ont lancé à la rentrée 2007 un magazine urbain mensuel et gratuit, combiné à un site Internet, dont l'activité principale est la publication d'annonces informatives de commerçants auxquelles sont associés des invitations et privilèges pour les consommateurs. Le magazine est aujourd'hui distribué dans 6 villes françaises, à Lille, Lyon, Toulouse, Strasbourg, Rennes et Grenoble.

RÔLE DE TF1 AUPRÈS DE SES FILIALES ET RELATIONS AVEC SA MAISON MÈRE

(S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants dans les principales filiales, se reporter aux pages 5 et 23 du document).

Le groupe TF1 est composé d'environ 50 filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe en page 6). Ces dernières sont essentiellement situées en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies, et d'harmonisation des procédures.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le service trésorerie du groupe TF1 gère et consolide la trésorerie de l'ensemble des filiales du Groupe, à l'exception des filiales TMC, TCM, Metro France et Série Club, qui assurent elles-mêmes la gestion de leur trésorerie et de leur financement.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et ses filiales concernent :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des structures fonctionnelles de TF1 (Secrétariat général, vie sociale, veille juridique, communication interne, études et statistiques, contrôle de gestion...). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2008, la facturation totale s'élève à 18,8 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché,
- en vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, à effet du 1^{er} janvier 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son antenne

sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'information. En 2008, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5,0 millions d'euros,

- les autres conventions (Eurosport notamment : prêt à long terme) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et Bouygues concernent :

- la mise à disposition permanente, à TF1, des structures fonctionnelles de Bouygues (animation des filières ressources humaines, finances, informatique, communication, développement social Groupe...). Cette mise à disposition est facturée en application de clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs, des capitaux permanents et du chiffre d'affaires consolidé de TF1 par rapport à ceux du Groupe Bouygues. Au titre de l'exercice 2008, la facturation s'élève à 4,0 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché,
- les autres conventions avec Bouygues (la campagne institutionnelle et l'utilisation des avions) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

3.1.2 La société mère TF1

En 2008, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 578,1 millions d'euros, réparti entre les opérations de la régie publicitaire pour 1 568,3 millions d'euros et les recettes diverses pour 9,8 millions d'euros. Le résultat d'exploitation atteint 151,0 millions d'euros, en baisse de 37,7 %.

Le résultat financier s'élève à 3,7 millions d'euros.

Le bénéfice net de l'exercice est de 138,9 millions d'euros, en baisse de 31,8 %.

Les dépenses visées par l'article 223 quater du Code Général des Impôts (CGI), non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés s'élèvent pour l'exercice 2008 à 252 052 euros. Il n'y a pas eu de dépenses visées par les articles 39-4 et 39-5 du CGI.

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE TF1

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 244 339 483,77 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 138 921 498,49 euros et du report

à nouveau de 105 417 985,28 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 100 302 931,24 euros (soit un dividende de 0,47 euro par action de 0,20 euro valeur nominale),
- affectation du solde au Report à nouveau 144 036 552,53 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est le 22 avril 2009. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées des positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 24 avril 2009. La date de mise en paiement du dividende est le 27 avril 2009.

Conformément au 2 du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte Report à Nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action	Abattement*
31/12/2005	0,65 €	oui
31/12/2006	0,85 €	oui
31/12/2007	0,85 €	oui

* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

3.1.3 Perspectives

2008 fut une année charnière pour le groupe TF1. Les 4 mots d'ordre furent réorganiser, renouveler, repositionner, rentabiliser.

En 2009, le groupe TF1 intensifiera ces 4 actions lancées en 2008.

RÉORGANISER

La réorganisation en 2009 portera principalement sur 4 points :

- la gouvernance avec la mise en place d'une nouvelle politique de bonus, maîtrise des coûts de personnel notamment par le non-remplacement systématique des départs,
- la gestion grâce à la mise en place d'un outil de gestion des systèmes d'information commun à l'ensemble du Groupe : Projet Sigma,
- les achats avec l'exploitation des synergies Groupe,
- l'information, par la poursuite des actions engagées en 2008.

L'information sera un des départements les plus concernés par la réorganisation afin d'une part, de renforcer les synergies, et d'autre part, de poursuivre la réduction des coûts sans altérer la qualité des programmes.

L'atout majeur de cette réorganisation reposera sur le Process News & Sports 2 (PNS 2). Le PNS 2 est un outil qui permet de partager l'acquisition, la gestion et la fabrication des sujets et qui renforce la réactivité de chaque canal. En facilitant la mise en place de méthodes communes, le PNS 2 améliorera la productivité du pôle information / sport. Cet outil sera mis en place durant l'été sur LCI et à la rentrée 2009 pour TF1.

Cette réforme bénéfique sur le plan des méthodes et des outils permettra également à TF1 de confirmer son avantage concurrentiel reposant sur les nouvelles technologies où les sujets des journaux télévisés de TF1 étant produits et diffusés en Haute Définition.

La réorganisation devrait enfin conduire à un pilotage plus efficace des activités du groupe TF1.

RENOUVELER

Le groupe TF1 en 2009 continuera à renouveler ses programmes de tous genres : la comédie avec de nouveaux héros récurrents, des séries américaines prometteuses, des jeux et des divertissements, de la télé réalité tous publics. TF1 continuera également d'innover grâce à de nouveaux concepts.

Par ailleurs, la Haute Définition constituera un atout majeur pour TF1 qui restera la télévision grand spectacle et de l'événement.

REPOSITIONNER

En 2009, le groupe TF1 va poursuivre son positionnement stratégique en média 360.

La régie TF1 Publicité qui avait amorcé ce repositionnement dès 2008 est désormais opérationnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2009, TF1 Publicité commercialise l'espace publicitaire des 113 radios locales (ayant remporté l'appel d'offres du GIE Les Indépendants en juin 2008). Cette offre leader ⁽¹⁾ (17,7 % de part d'audience commerciale sur les Individus 25-49 ans) à laquelle s'ajoute le couplage Sud Radio et Wit FM complètent le maillage géographique des Indépendants.

TF1 Publicité proposera également en 2009 une offre de publicité online pour les annonceurs.

Le Groupe poursuivra la stratégie multi-canal mise en place en 2008 : d'une part, les antennes et les marques figurent sur tous les médias d'autre part, chaque support se renforce l'un vis-à-vis de l'autre.

Avant la fin du premier semestre 2009, un nouveau site TF1.fr sera mis en ligne. Ce site en cohérence forte avec l'Antenne, illustrera la stratégie de rebond du groupe TF1. Il enrichira et prolongera l'expérience sur l'Antenne avec une promesse reposant sur le divertissement, l'information, le partage. Tout au long de la journée, au moyen de vidéos, de jeux, d'information, d'espaces de dialogue (blogs, forums...), le nouveau TF1.fr offrira une possibilité de relation continue avec les internautes.

RENTABILISER

Dans un contexte économique profondément perturbé, TF1 a retenu l'hypothèse d'évolution de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2009 de - 9 %. Face à cette situation, il a été décidé de mettre en place un plan de réduction de coûts de 60 millions d'euros, portant sur l'ensemble des activités du Groupe.

Ce programme d'économies sans précédent a été décidé afin de faire face à une situation économique exceptionnelle : un contexte international en récession, une prévision économique du FMI de l'ordre de - 2 % en France en 2009, des annonceurs en difficulté, la réduction des investissements publicitaires, le ralentissement de la consommation des ménages, la montée en puissance de la TNT, une demande qui pourrait être inférieure à l'offre d'écrans et une forte pression sur les prix et les marges.

Le programme d'économies, ambitieux et réaliste, qui sera mené par toutes les structures du Groupe, reposera sur 6 actions majeures :

- une limitation des investissements,
- le renforcement de la politique Achats,
- le non-remplacement systématique des départs,
- une baisse du coût de grille sans dégrader l'audience,
- l'accélération de la réorganisation,
- la réduction des frais généraux (frais de mission et de représentation, coûts informatiques, simplification des structures...).

Ce plan d'action a vocation à faire face aux effets conjoncturels de la crise qui touche l'économie mondiale sans pour autant sacrifier le moyen terme au court terme. D'une part, les économies qui seront effectuées ne mettront pas en péril l'outil et la marque de TF1. D'autre part, les équipes de la chaîne et des filiales continueront à travailler sur les projets d'avenir afin de permettre à TF1 d'atteindre ses objectifs de rentabilité et de consolider sa position de leader.

En 2009, la stratégie du groupe TF1 continuera de s'articuler autour de deux axes principaux : le maintien du leadership sur la télévision en clair, tant pour TF1 que pour TMC, et le positionnement en média 360°.

TF1 poursuivra également en 2009 ses actions orientées vers le développement durable qui tendent à sensibiliser le public aux enjeux de l'environnement, de la diversité et de la solidarité.

(1) Source : Médiamétrie 126 000 Radio Oct-Nov 2008/ Lundi-Vendredi/05h-24h.

3.1.4 Dépenses de Recherche et Développement

Les activités de Recherche et Développement (R&D) chez TF1 découlent principalement des activités de développement expérimental. Ces dépenses sont généralement engagées en vue de la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service ou de la diffusion d'un nouveau programme.

TF1 développe également, en parallèle, des logiciels et systèmes afin de gagner en efficacité.

En 2008, le montant des dépenses de Recherche et Développement pour le groupe TF1 est de 13,5 millions d'euros.

Pour le groupe TF1, ces nouveaux produits, services ou programmes s'identifient de la manière suivante.

LES DÉPENSES DE R&D LIÉES AUX PROGRAMMES

L'activité du groupe TF1 comprend une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fiction et de production de films dont les résultats peuvent être incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- achat d'un format, d'un concept de programme, de convention littéraire,
- réalisation d'une étude sociologique de ces nouveaux programmes auprès des téléspectateurs,
- prestation de conseil,
- repérage des lieux, casting, conception d'un décor, et production d'un épisode.

Les dépenses de R&D liées aux programmes intègrent donc :

- les différents coûts de ces nouveaux formats de fictions, variétés, divertissements qui n'ont jamais été diffusés sous cette forme à l'Antenne, qu'ils soient diffusables ou non diffusables, et tels qu'ils impactent les charges de l'exercice (mise au rebut ou diffusion),
- le coût des conventions littéraires relatives à de nouveaux concepts (jamais diffusés à l'Antenne), mises au rebut au cours de l'exercice.

LES DÉPENSES DE R&D RELATIVES AUX PROJETS D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le groupe TF1 a mis en place une équipe dédiée à l'étude et au développement des innovations technologiques. Les missions de cette direction sont :

- d'assurer une veille permanente des technologies grand public et des usages,
- d'apporter des idées de nouveaux produits exploitant les technologies émergentes,

- de réaliser des prototypes, et des tests d'exploitation,
- d'effectuer des études économiques, marketing, et relatives aux modes de consommation.

En 2008, cette direction a principalement travaillé sur :

- les services interactifs à destination des « *set-top-boxes triple-play* »,
- les téléviseurs connectés,
- les nouveaux formats publicitaires Web vidéo,
- la diffusion de vidéo sur Internet (*streaming* ou flux vidéo en lecture continu, *players Web* ou lecteur multimédia, réseau Internet ou *Content Delivery Networks*),
- la protection des contenus et la lutte contre la contrefaçon,
- la numérisation des salles de cinéma.

Les nouvelles activités reposent sur un concept innovant (investissements et dépenses de lancement) :

En 2008, le groupe TF1 a notamment lancé TF1 Outdoor, activité d'affichage dynamique dans les lieux publics et déposé 3 dossiers de candidature, qui ont été retenus, en vue d'obtenir des autorisations de diffusion en radio numérique terrestre pour trois formats innovants : LCI Radio, Wat Radio et Plurielles Radio.

LES DÉPENSES DE R&D RELATIVES AUX DÉVELOPPEMENTS DE LOGICIELS EN INTERNE

En 2008, la Direction Technique et des Systèmes d'Informations (DTSI) a travaillé sur la mise en place du logiciel Process News & Sports 2 (PNS2) visant à la modernisation du système de fabrication des journaux télévisés et magazines sportifs. Ce nouveau dispositif remplacera courant 2009 le PNS1 qui existait depuis 1999.

Par ailleurs, les équipes DSI ont développé un nouvel outil Jade permettant une meilleure planification du personnel et des moyens techniques de production.

TF1 a également investi largement dans le développement d'un système de diffusion en très haute qualité depuis Lorient pour le pôle Découverte. Ce système permet la gestion automatisée des formats (16/9°, 4/3...) et de la télévision de rattrapage.

Enfin, l'Équipe Etude et Développement du pôle Diffusion au sein de la DTSI a travaillé sur la TNT HD (Télévision Numérique Terrestre en Haute Définition démarrée fin octobre), la TMP (Télévision Mobile Personnelle) et le *switch-off* (fin de la diffusion en analogique prévue fin 2011).

3.1.5 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

LA RÉGLEMENTATION

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a été promulguée le 5 mars 2009 et publiée au Journal Officiel du 7 mars 2009.

FRANCE 24

Le 12 février 2009, TF1 SA a finalisé avec la société AEF (Audiovisuel Extérieur de la France) la cession des actions France 24 qu'elle détenait et qui représentaient 50 % du capital et des droits de vote. Cette cession génère une plus-value nette d'environ 2 millions d'euros qui sera enregistrée dans les comptes du 1^{er} trimestre 2009.

SHOPPING À LA UNE

Le 12 février 2009, Téléshopping SAS a finalisé la cession de la totalité des actions de sa filiale Shopping à la une à la société Initiatives et développements

(I&D) en échange d'obligations remboursables en actions de sa propre filiale Global Technologies, pour un montant nominal de 2 millions d'euros.

Parallèlement, Téléshopping dispose du droit de revendre à I&D les obligations reçues ou les actions obtenues par conversion si certaines conditions, notamment de valorisation, ne sont pas remplies dans les prochaines années.

Il n'y a aucun autre événement postérieur à la clôture à signaler.

LITIGE

TF1 a reçu le 12 janvier 2009 une notification de griefs établie par un rapporteur auprès du Conseil de la Concurrence, relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la télévision payante au travers de l'accord CERES et des accords de distribution des chaînes thématiques pris en application de ce dernier.

3.2 POINT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

3.2.1 Bilan social

L'EFFECTIF

Les effectifs du groupe TF1 (chiffre au 31 décembre 2008) sont répartis de la façon suivante :

CDI

Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes	Total
77	734	2 323	597	3 731 *

* Dont 213 collaborateurs travaillant à l'étranger.

CDD

Nombre de salariés titulaires d'un CDD	234
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation	57
Nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage	50

INTERMITTENCE

Une négociation de branche relative à la mise en place d'un accord professionnel national visant à doter d'un statut collectif les salariés intermittents, employés par les diffuseurs, a donné lieu à la conclusion d'un accord le 22 décembre 2006 signé entre le Syndicat des Télévisions Privées (composé de Canal+, M6 et TF1), l'ensemble des diffuseurs dont le service public et la majorité des organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC et FO). Des accords d'harmonisation sur le recours au CDD d'usage au sein de TF1, de LCI et d'Eurosport ont ensuite été conclus avec les organisations syndicales au cours de l'année 2007.

En 2008, TF1 a poursuivi la politique volontariste et constante d'intégration des salariés non permanents qu'elle mène depuis 2002 de façon à réduire la précarité pour les CDD, CDD d'usage et contrats de travail temporaire. Cette politique d'intégration a conduit depuis 2002 à embaucher 606 salariés non permanents (intermittents techniques, cachetiers, pigistes et réalisateurs). Le groupe TF1 se situe en dessous du seuil des 10 % de l'effectif total en matière de recours à l'intermittence. À remarquer que le nombre de salariés intermittents à TF1 SA ne représente plus que 1,75 % de l'effectif total.

Parallèlement, TF1 a mis en place une véritable politique sociale pour cette catégorie de personnel :

- sur le plan de l'épargne salariale : accès aux opérations d'augmentation de capital TF1 ou Bouygues, accès à la participation dans les conditions prévues dans l'accord,
- sur le plan de la santé : les collaborateurs non permanents ont accès, sous certaines conditions, à un régime de frais de santé. L'accord interbranche étendu le 1^{er} avril 2007 a entraîné la refonte du système de prévoyance du Groupe concernant cette population. Il a été mis en place un régime qui intègre le socle minimum prévu par l'accord tout en maintenant les principales garanties (maladie, maternité...) des intermittents en contrat avec le Groupe. TF1 a souhaité conserver ses avantages sociaux pour cette population,
- autres : accords spécifiques sur le recours aux intermittents (par voie de CDD d'usage), revalorisation annuelle des barèmes, accès aux activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise.

Ainsi, sur l'ensemble du Groupe, l'équivalent effectif temps plein sur 12 mois des salariés non-permanents est réparti de la façon suivante :

Intermittents	Pigistes	Cachetiers	Réalisateurs
287	46,2	58,94	11,66

EMBAUCHES ET DÉPARTS EN 2008

Nombre de salariés embauchés en CDI	496
Nombre de mises à la retraite	2
Nombre de départs à la retraite	3
Nombre de licenciements	22
Nombre de départs négociés	164

Les politiques de recrutement découlent très étroitement des plans stratégiques à 3 ans arrêtés par la Direction générale, après concertation des différentes structures opérationnelles et fonctionnelles du Groupe. Elles s'ajustent en temps réel pour accompagner les évolutions de l'environnement de l'entreprise et visent à assurer le haut niveau de professionnalisme nécessaire à la position de leader dans les différents marchés de l'entreprise et la motivation des Individus et des équipes.

Le recrutement vise à intégrer en permanence de jeunes talents pour les préparer à l'exercice des métiers du futur et à rechercher des professionnels confirmés pour renforcer les équipes en place ou initier de nouveaux métiers.

Le nombre d'embauches et de départs au sein du groupe TF1 s'est équilibré en 2008, ce qui s'explique par la volonté de la Direction générale de réorganiser ses services en développant les synergies.

Le nombre d'heures supplémentaires, qui est stable, s'explique en partie par l'inclusion des heures effectuées par les intermittents sur les tournages des fictions de Alma Productions (*RIS* et *Seconde Chance*).

Nombre d'heures supplémentaires	Montant
63 846,60	1 875 997,54 euros

Le recours à la main-d'œuvre extérieure au groupe TF1 (travailleurs temporaires) reste extrêmement faible en 2008, puisqu'il correspond à un équivalent effectif de 13,7 soit 0,36 % de l'effectif permanent du Groupe.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leurs statuts (accords concernant le personnel permanent - personnel de production, technique et administratif, journalistes - et les personnels non permanents).

Le personnel non cadre travaille 37 heures par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an. Le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.

Ainsi l'ensemble des sociétés du groupe TF1 sont régies par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de congés sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Le bilan, après une année d'application de l'annexe VII de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclu en 2006 en faveur des personnels de la Direction Technique pour les services fonctionnant 7 jours sur 7, fait apparaître une meilleure visibilité et fiabilité des plannings pour les collaborateurs concernés, une amélioration des conditions de rémunération pour différentes sujétions dont le travail du dimanche et une meilleure répartition des week-ends travaillés.

Afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'accéder, dans le cadre de leur développement personnel sans lien direct avec leur emploi, à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, les jours de RTT peuvent être convertis en développement personnel. Ces actions ne rentrent pas dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Les sociétés du groupe TF1 ont décidé en 2008 de maintenir comme jour chômé payé le lundi de Pentecôte aux salariés et de s'acquitter de sa contribution au titre de la journée de solidarité.

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS ACCORDS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE TF1

Statut des PPTA *	Durée annuelle de travail des PPTA *
Non-cadres en horaire constant et en cycle (Employés et Maîtrise)	De 1 569 heures à 1 576 heures
Cadres en cycle	De 1 584 heures à 1 591 heures
Cadres au forfait annuel jours	de 213 jours à 216 jours
Cadres dirigeants	non concernés

* Personnel de production technique et administratif.

Statut des journalistes	Durée annuelle de travail des journalistes
Journalistes au forfait annuel jours	de 208 jours à 215 jours
Cadres dirigeants	non concernés

L'ABSENTÉISME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE TF1

Taux d'absentéisme (en % du nombre de salariés)	4,10
Total de journées d'absence	45 693
Nombre de jours d'absence non payés	986
Nombre de jours d'absence pour maladie	22 379
Nombre de jours d'absence pour accident de travail ou trajet	3 020
Nombre de jours d'absence pour maternité ou paternité	15 625
Nombre de jours d'absence pour congés exceptionnels	3 820

Au 31 décembre 2008, 232 salariés en CDI étaient occupés à temps partiel dont 81 % de femmes et 19 % d'hommes. Le temps partiel dans le groupe TF1 résulte, pour la quasi-totalité des cas, d'un choix du salarié.

LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif pouvant allier l'augmentation générale et la performance individuelle avec des modalités et des possibilités d'épargne salariale sur mesure.

Dans le cadre de la privatisation de TF1 en 1987, 10 % du capital de la société était proposé aux salariés à des conditions préférentielles : 1 384 salariés ou anciens salariés sont ainsi devenus actionnaires de la société, représentant 2,33 % du capital. Désormais, cet actionnariat représente 4,3 % du capital.

Dès 1988, TF1 a mis en place un Plan d'Épargne d'Entreprise pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au 31 décembre 2008, 2 942 collaborateurs étaient adhérents au PEG TF1, soit 82,55 % des salariés des sociétés adhérentes au PEG du Groupe y ayant accès. Depuis le 1^{er} mai 2008, l'abondement de l'entreprise a été porté de 100 % à 200 % sur le versement des 300 premiers euros. Le maximum versé par

l'entreprise est de 3 750 euros bruts par an et par salarié, ce qui représente pour 2008 un abondement total net de 7,9 millions d'euros.

Dans le souci d'aider les salariés à préparer le financement de leur retraite, le Groupe Bouygues a mis en place un PERCO prévoyant selon le montant versé par les salariés un abondement de l'entreprise variant de 20 % à 100 % de la somme versée. 11,90 % des salariés y ayant accès étaient adhérents au 31 décembre 2008.

Une participation est versée depuis 1989 à l'ensemble des salariés. En 2008, le montant brut de la réserve de participation (exercice 2007) s'est élevé à 11,1 millions d'euros, soit un montant moyen net par salarié de 2 036 euros.

La loi du 8 février 2008 en faveur du pouvoir d'achat a permis à 743 salariés du Groupe de débloquer en anticipé leurs avoirs de participation antérieurs au 31 décembre 2007 pour un montant total de 3,08 millions d'euros.

Afin d'associer les collaborateurs au respect des engagements budgétaires et à l'amélioration des performances collectives et individuelles, la direction de l'entreprise a mis en place un accord d'intéressement applicable à l'ensemble du groupe TF1. Celui-ci a été signé pour les exercices 2008, 2009 et 2010, les objectifs fixés dans l'accord sont négociés annuellement.

RÉMUNÉRATION BRUTE MOYENNE MENSUELLE CDI PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE TF1 EN 2008 (EN EUROS)

Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes	Toutes catégories
1 778	3 183	5 268	5 747	4 855

En 2008, le pourcentage moyen des augmentations annuelles s'élève à 4 % pour le groupe TF1. Ce chiffre correspond à la comparaison des salaires des collaborateurs présents à la fois au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008. On observera que sur cette même période le poids des charges sociales est stable.

Cotisations salariales	Cotisations employeur	Total
63,98 M€	113,37 M€	177,35 M€

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

DONNÉES CHIFFRÉES POUR L'ANNÉE 2008 POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE TF1

Salaire brut moyen mensuel d'embauche (en euros) *	Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes
Femmes	1 514	1 871	2 401	2 466
Hommes	1 336	1 838	2 525	2 500

* Collaborateur ayant entre 18 et 26 ans et moins d'un an d'ancienneté.

Embauches	Total
Femmes	243
Hommes	253
TOTAL	496

Promotions *	Total
Femmes	206
Hommes	250
TOTAL	456

* Avec et sans changement de catégorie professionnelle.

Nombre de stagiaires en 2008 *	Total
Femmes	1 124
Hommes	1 211
TOTAL	2 335

* Stagiaires de la formation professionnelle.

Nombre d'heures de stage en 2008	Total
Femmes	55 156
Hommes	53 983
TOTAL	109 139

TF1 poursuit également sa politique consistant à ne pas opérer de discrimination entre les hommes et les femmes, à respecter conformément à la loi le principe d'égalité entre les deux sexes notamment dans le recrutement et l'évolution des carrières et des salaires.

Un travail important a été réalisé au sein de la commission « Égalité professionnelle Hommes/Femmes » du Comité d'Entreprise pour comparer la situation entre les salariés, hommes et femmes, de TF1 SA sur différents critères (effectifs, congés, formation, rémunération) et d'en corriger les écarts lorsque ceux-ci sont constatés sur la base d'indicateurs précis (cf. rapport d'activité 2008).

Ainsi, dans un milieu où les hommes étaient traditionnellement beaucoup plus nombreux que les femmes (métiers techniques), le groupe TF1 a depuis quelques années rétabli l'équilibre puisque le groupe TF1 emploie 47,6 % de femmes et 52,4 % d'hommes. Cet équilibre se retrouve dans l'encadrement puisque 47,7 % des cadres sont des femmes.

De même, les bilans sont équilibrés que ce soit pour les promotions de 2008 (près de 14 % chacun) ou le pourcentage d'hommes et de femmes ayant bénéficié d'une action de formation (63,4 % pour des femmes et 62 % des hommes).

La différence de rémunération constatée entre les hommes et les femmes s'explique principalement par le fait que les métiers techniques auxquels le groupe TF1 recourt sont majoritairement composés d'hommes. Ainsi, à niveau de diplôme équivalent (Bac +2), force est de constater que le salaire d'embauche du titulaire d'un BTS technique (population essentiellement masculine) est supérieur

sur le marché de l'emploi au titulaire d'un BTS de secrétariat (représentation essentiellement féminine).

En revanche, à un même niveau de diplôme, les collaborateurs sont embauchés au même salaire. Ainsi, une ou un journaliste, une ou un gestionnaire de même formation et à âge égal débutant dans la vie professionnelle connaissent le même niveau de rémunération.

Par ailleurs, il a été décidé avec les organisations syndicales d'octroyer les taux négociés de l'augmentation générale et individuelle pour l'ensemble des femmes salariées de TF1 ayant bénéficié d'un congé maternité au cours de l'année précédente. Ainsi toute femme en congé maternité en 2008 s'est vu octroyer une augmentation de salaire d'au moins 2,5 % au mois de janvier 2009.

Enfin, 25 % des femmes dont le congé maternité a débuté en 2007 ont bénéficié en 2008 d'une augmentation de salaire supérieure aux taux négociés des augmentations salariales (générale et individuelle confondues).

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

La quasi-totalité des sociétés du Groupe sont dotées d'instances de Délégués du Personnel, d'un Comité d'Entreprise, d'un CHSCT et de délégués syndicaux. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales,

56 réunions de négociation ont eu lieu au sein du groupe TF1 en 2008, lesquelles ont abouti à la conclusion de 25 accords d'entreprise.

En application de l'accord sur les moyens dévolus aux organisations syndicales de TF1 SA conclu en juillet 2006, les permanents syndicaux ont pu suivre début 2007 des formations spécifiques sur l'utilisation des moyens informatiques qui leur ont été octroyés (pour la création et l'animation de leur site Intranet

notamment) permettant aux organisations syndicales une communication moderne et adaptée.

D'une façon générale, les accords conclus au sein du Groupe offrent des avantages sociaux en matière de protection sociale, d'indemnité de départ, de congés, de droit syndical... qui vont bien au-delà des garanties prévues par le Code du Travail.

PAYSAGE SYNDICAL DU GROUPE EN 2008 (MEMBRES TITULAIRES)

	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'administration	Total
CFTC	14	22	33	22	91
CFTC/FQ/CGC	6	9	1	5	21
CGT	1	1	0	0	2
CFDT	3	6	1	1	11
Indépendants	0	1	0	0	1
TOTAL	24	39	35	28	126

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE+DP+CHSCT+CA)	341
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	56
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	25

	Année 2008
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	58
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	1
Nombre de réunions de CHSCT	58
Effectif formé à la sécurité, l'hygiène et la santé	373

LES CONDITIONS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

Comme les années précédentes, TF1 a poursuivi en 2008 sa politique de prévention des risques professionnels en renforçant la sensibilisation de chacun des acteurs concernés.

Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène et à la santé (378 salariés formés en 2008) concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations, accessibles à l'ensemble des collaborateurs sont régulièrement organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.

Il existe des formations spécifiques liées aux risques du métier : formation aux premiers secours, conduite en situation difficile (stage offert aux collaborateurs qui partent en mission pour la Direction de l'Information et de la Technique).

D'autres formations liées à des risques particuliers sont également mises en œuvre : habilitation aux risques électriques et formation gestes et postures par exemple.

Il existe également des stages ayant pour objectif d'améliorer les conditions de travail des salariés :

- « gestion de son équilibre personnel en milieu professionnel » (comprendre les mécanismes du stress, identifier ses sources afin de mieux le gérer),
- « relax œil » qui permet aux collaborateurs d'acquérir des réflexes utiles pour prévenir la fatigue visuelle et corporelle.

Ces stages ont connu un réel succès et répondent aux attentes des salariés.

Enfin, un stage sur la sécurité informatique est mis en place depuis fin 2006. L'ensemble des salariés du Groupe bénéficie de cette formation.

Pour le groupe TF1, la santé des salariés est un sujet prioritaire. Les deux services médicaux (deux médecins du travail et quatre infirmières) assurent d'une part le suivi quotidien (en 2008, cela représentait 8 388 soins infirmiers et 3 470 salariés examinés par les médecins) et d'autre part un examen particulier de certains salariés dont le métier présente des risques (en 2008, 1 163 salariés ont été vaccinés, 150 valises de premiers secours ont été préparées pour les salariés partant en reportage dans des zones où les dangers sont importants). Par ailleurs, les services médicaux prennent aussi en charge la visite médicale des pigistes travaillant dans le Groupe, les instances professionnelles de cette catégorie de personnel n'ayant pas mis en place un centre médical.

Les deux services médicaux mènent des campagnes de prévention très importantes qui vont bien au-delà des obligations légales telles que le vaccin contre la grippe, la prévention des maladies cardio-vasculaires, le suivi de la grippe aviaire avec la mise en place de certains protocoles, une campagne de prévention sur le souffle... En 2008, il a été mis en place un observatoire médical sur le stress. Il s'agit d'un questionnaire qui est proposé notamment lors de la visite médicale. L'objectif de l'observatoire est d'identifier les sources de stress/anxiété et de mettre en place des actions collectives en fonction des résultats.

Une mise à jour des documents uniques sur l'évaluation des risques professionnels est réalisée avec le concours des Médecins du Travail en concertation avec les élus des CHSCT. Ces documents comportent un inventaire des risques dans chaque unité de travail des entreprises et le suivi des actions de prévention qui ont été préalablement définies pour chacun des risques constatés (consignes de travail, formations...).

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le groupe TF1 accompagne le salarié tout au long de sa vie professionnelle en assurant un suivi personnalisé de sa carrière. Le dispositif d'accueil et d'intégration des nouveaux embauchés leur permet d'appréhender rapidement leur nouveau cadre de travail ainsi que les différentes activités du Groupe.

L'entretien annuel est un moment privilégié d'échange avec son responsable hiérarchique, au cours duquel sont abordés le bilan de l'année écoulée, les objectifs pour l'année à venir ainsi que les projets professionnels du collaborateur et ses besoins en formation.

La formation professionnelle est un axe privilégié du développement des compétences des collaborateurs. Elle vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.

Les réflexions autour du Process News & Sports 2 (PNS2), visant à la modernisation du système de fabrication des journaux télévisés et magazines sportifs, ont accéléré les efforts réalisés en matière de formation des équipes techniques et journalistiques.

Le management et les relations humaines demeurent un axe fort depuis plusieurs années avec notamment des cursus de formation spécialisés pour les nouveaux cadres et les responsables d'équipe. De nouveaux modules ont été introduits cette année portant sur le rôle de la hiérarchie ou sur la gestion de son équilibre personnel en milieu professionnel.

Parmi les axes prioritaires, les formations techniques pour les informaticiens ont fait l'objet d'un budget important.

Citons également les stages « métiers » qui permettent aux collaborateurs de développer leurs connaissances spécifiques dans des domaines aussi variés que le journalisme, la gestion, le droit, le marketing...

Enfin, les stages en langues et les journées thématiques de découverte des métiers du Groupe se sont poursuivis.

En 2008, un budget de 8,3 millions d'euros a été consacré à la formation dans le groupe TF1, soit 3,25 % de la masse salariale globale.

2 335 salariés du groupe TF1 ont bénéficié d'une formation au cours de l'année 2008.

Les actions du plan de formation ont représenté, dans le groupe TF1, 55 459 heures de formation. Par ailleurs, 35 661 heures de formation supplémentaires ont été réalisées par 84 collaborateurs du groupe TF1 au titre de l'alternance et des congés individuels de formation.

Le groupe TF1 compte 273 640 heures ouvertes au titre du DIF.

289 demandes ont été acceptées en 2008 soit 13 082 heures consommées par 289 collaborateurs soit 45,26 heures en moyenne par collaborateur.

Le montant de la taxe d'apprentissage Groupe s'élève à 1 808 580 euros pour l'année 2008.

Concernant les jeunes diplômés, le groupe TF1 poursuit une politique dynamique d'accueil de stagiaires, qui constituent un vivier important de recrutement pour le Groupe, mais aussi de relations privilégiées avec les écoles et les universités. Dans ce cadre, le groupe TF1 a accueilli 784 stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation) en 2008.

Les formations initiales avec lesquelles TF1 entretient des relations étroites sont entre autres :

- BTS audiovisuel, lycée Jacques Prévert, Boulogne,
- BTS audiovisuel, lycée René Cassin, Bayonne,

- Master D2A de l'Université Paris I – Panthéon - Sorbonne,
- Mastère Média ESCP-EAP, Paris,
- Master 226 Gestion des Télécommunications et des nouveaux médias de l'Université Paris IX - Dauphine,
- Institut National des Télécommunications (Management et Télécom), Evry,
- École Nationale Supérieure des Télécoms Paris,
- AUDENCIA Nantes.

Autre axe directeur de la politique RH du Groupe, la mobilité correspond à la volonté de favoriser l'évolution de chacun à partir d'un suivi personnalisé et d'une gestion volontariste des parcours professionnels. Des réunions avec l'ensemble des responsables RH ont lieu deux fois par mois afin d'examiner les demandes de mobilité exprimées par les collaborateurs. Le même type de réunion a été aussi mis en place pour les personnels en CDD.

Un accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est en cours de négociation au sein du groupe TF1.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

TF1 a renforcé l'accueil et l'insertion de collaborateurs porteurs d'un handicap et le recours aux prestations avec le secteur adapté en signant avec les partenaires sociaux un accord Groupe agréé relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. La mission Actions Handicap, créée en décembre 2007, coordonne l'ensemble de ces actions.

Les six axes de l'accord sont :

- un plan d'embauche et d'intégration (intégrer au moins 30 personnes handicapées en 3 ans), le recrutement en CDI étant privilégié,
- la formation professionnelle,
- la gestion des salariés handicapés en poste,
- l'accessibilité et l'adaptabilité des outils,
- le recours au secteur adapté,
- l'information et la communication.

En 2008, le Groupe a recruté 9 personnes handicapées sous différentes formes de contrats (CDI, CDD, Contrats en alternance) notamment dans les filières Technique audiovisuelle, Production, Infographie, Secrétariat, Comptabilité et Gestion.

Le Groupe a également accueilli 3 stagiaires avec des opportunités de contrats en alternance ou CDD à l'issue du stage.

Le groupe TF1 fait régulièrement appel au secteur adapté pour des prestations de cocktails, recyclage de supports techniques (K7, DVD), travaux d'impression (plaquettes d'informations, outils de *sourcing*, catalogue CE), mailing (réponses candidatures négatives, jeux concours), conditionnement de boîtes de jeux, emballages de DVD, *goodies*, mise à disposition de personnel (envoi d'ouvrages littéraires, distribution des cartes de vœux et cadeaux de fin d'année), etc.

Nombre de travailleurs handicapés au sein	
de TF1 SA	29
du Groupe	49
Chiffre d'affaires hors taxe versé aux ateliers protégés	
pour TF1 SA	149 473,20 €
pour le Groupe	221 793,58 €

Pour répondre à son objectif d'intégration de 30 travailleurs handicapés, le groupe TF1 a développé le *sourcing* et travaille avec des cabinets de recrutement spécialisés, des agences d'interim et des associations qui œuvrent pour l'emploi des jeunes en situation de handicap (Tremplin, Afij, Adapt, etc.).

L'ensemble des bâtiments du groupe TF1 répondent aux normes légales imposées aux établissements recevant du public et permettent d'accueillir des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, des travaux d'accessibilité pour les ascenseurs sont prévus sur le deuxième semestre 2009.

TF1 s'engage à répondre de sa responsabilité vis-à-vis des contenus diffusés et de ses produits, notamment au travers de l'accessibilité de ses programmes : plus de 80 % de programmes sous-titrés en 2008 et diffusion de programmes en audio-description.

ŒUVRES SOCIALES

La politique en faveur de la famille est très développée (prime de mariage et de naissance de 915 euros chacune, réservation de places en crèche). À la demande des Comités d'Entreprise, la gestion de l'allocation garde d'enfant leur a été confiée depuis le 1^{er} janvier 2005. Celle-ci est octroyée aux salariés dont les enfants de moins de 4 ans sont gardés en crèche, ou par une assistante maternelle ou par un emploi à domicile (8 euros nets jour travaillé dans la limite de 1 830 euros par an).

Les femmes enceintes conservent leur rémunération pendant toute la durée de l'arrêt de travail, et, à partir du 6^e mois de grossesse, la durée hebdomadaire du travail est réduite de 10 heures. Par ailleurs, elles peuvent bénéficier d'un congé d'allaitement d'une durée de 4 semaines à la suite d'un congé maternité. Les salariés liés par un PACS bénéficient désormais d'un jour de congé exceptionnel rémunéré.

Avec le concours d'une société spécialisée en restauration collective, TF1 met à disposition un restaurant d'entreprise pour l'ensemble de ses collaborateurs et participe au coût du repas à hauteur de 4,80 euros. Celui-ci a été entièrement conçu et réhabilité avec le concours d'un architecte donnant ainsi satisfaction à l'ensemble du personnel.

Un accord collectif de Groupe relatif au compte épargne temps a été signé par les cinq organisations syndicales présentes au sein du groupe TF1. Mis en place depuis 2007, le compte épargne temps permet à chaque salarié de disposer d'un capital en temps, alimenté chaque année par un versement des jours de congés (congés payés, congés d'ancienneté, jours RTT) non pris en fin d'exercice ou par la conversion de tout ou partie de leur 13^e mois. Les salariés ont alors la faculté d'utiliser ensuite ce capital temps soit sous forme de temps (pris de congés à leur convenance) soit sous forme de complément de rémunération (en pouvant monétiser jusqu'à 5 jours par an). Par ailleurs, il peut permettre à l'entreprise d'aménager, pour les salariés proches de l'âge de la retraite, une période de transition avant le départ à la retraite par le financement d'un congé de fin de carrière.

Concernant l'assurance des frais médicaux, les garanties sont de très bon niveau (en particulier pour les prothèses dentaires et l'optique), l'entreprise finançant la moitié de la cotisation. Le niveau des prestations est élevé et s'inscrit dans le cadre du contrat responsable. Un accord Groupe relatif au régime complémentaire de remboursement de frais médicaux du groupe TF1 signé par quatre organisations

syndicales est entré en vigueur en janvier 2008. Concernant la prévoyance, plusieurs contrats existent pour garantir les collaborateurs du Groupe. Un contrat spécifique est prévu pour couvrir l'ensemble des salariés qui partent dans des zones à risques (guerre, séisme par exemple). Cet accord fait l'objet d'un suivi par un Comité de Prévoyance au sein duquel sont représentées les organisations syndicales signataires.

TF1 s'attache également à créer un cadre de vie agréable en mettant à disposition de ses salariés sur leur lieu de travail des services de proximité tels qu'un distributeur de cartes orange, une agence de voyages, un distributeur de billets ainsi qu'un coiffeur. Des permanences sont également organisées avec un médecin du sport, une représentante de l'assurance maladie et une assistante sociale. Une salle de sport est mise à la disposition des salariés pour une somme très modique (12 euros par mois). Des cours y ont lieu matin, midi et soir et même le samedi matin. Le médecin du sport fait passer des visites médicales pour tous les salariés souhaitant s'y inscrire, l'entreprise considérant qu'il est important d'investir dans la forme et la santé de ses collaborateurs.

Dans le cadre du 1 % Logement, TF1 propose aux collaborateurs se trouvant en situation d'urgence des logements sociaux. Un peu plus de 550 logements ont été attribués aux salariés du groupe TF1 depuis 20 ans. Vingt-cinq salariés ont été logés en 2008, ce chiffre est constant malgré un contexte national de pénurie de logements et des conditions d'octroi de plus en plus restrictives.

De plus, un nouveau dispositif a été mis en place en 2008 permettant de loger temporairement 3 jeunes âgés de moins de 30 ans ayant un projet professionnel dans une résidence située à Boulogne.

Par ailleurs, le Groupe propose à ses collaborateurs l'ensemble des dispositifs existant dans le cadre du 1 % Logement (55 Loca-pass, 58 Pass-travaux, 17 prêts accession, 2 Mobili-Pass, accompagnement du salarié dans le cadre d'une mobilité).

Pour les salariés handicapés ou un membre handicapé de leur famille, les organismes collecteurs proposent des prêts pour l'aménagement du logement.

Enfin, un représentant des organismes de 1 % effectue régulièrement une permanence dans les locaux afin d'aider les collaborateurs dans leurs démarches et les conseiller sur le financement de leur projet immobilier.

TF1 réunit régulièrement la Commission Logement du Comité d'Entreprise et l'informe de l'ensemble des actions menées en matière de 1 % Logement. À la suite de nouvelles dispositions légales prise en décembre 2008, les organismes de 1 % ont cessé définitivement de proposer des Pass-travaux.

EXEMPLE DE L'IMPACT TERRITORIAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE TF1

TF1 favorise l'engagement des collaborateurs dans les actions de solidarité notamment en organisant des événements internes en partenariat avec jeuxaider.com, un portail associatif.

En 2008, Eurosport a réalisé un don exceptionnel de près de 11 000 biens neufs qui ont été donnés les 31 mars et 1^{er} avril à des associations caritatives agissant en France, ayant pour point commun de mettre le sport au cœur de leurs actions.

Ces associations s'adressent aux jeunes et adultes en situation de précarité et aux enfants malades.

En fin d'année, la collecte Noël Solidaire 2008 a été placée sous le double signe de la Solidarité de proximité et du développement durable. 436 cartons ont été constitués avec les dons des collaborateurs et des services de l'entreprise. 13 associations au final ont bénéficié de ces dons dont trois soutenues par des collaborateurs du Groupe.

Constituée en 2007 et centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise TF1 a engagé ses actions en 2008, notamment par le recrutement de la première promotion (www.fondationtf1.fr).

Un appel à projet a été lancé en janvier 2008 aux jeunes de 18 à 30 ans habitant dans les quartiers sensibles. Appuyés par une présentation filmée de leurs motivations pour un métier de l'audiovisuel, huit candidats ont été sélectionnés par un jury de professionnels et se sont vus proposer une insertion de deux ans dans le groupe TF1 en contrat d'apprentissage, assorti de formation et de tutorat individuel. L'opération sera renouvelée chaque année. Ils occupent des postes de journalistes, réalisateurs, graphistes, techniciens de montage et son, trafic manager (programmeur de publicité). Chacun d'entre eux est parrainé par un collaborateur de l'entreprise qui le fait bénéficier de son réseau et de son expérience. L'opération sera renouvelée chaque année.

Aux plus jeunes (12-17 ans) est offerte une découverte de l'entreprise au travers de la thématique du sport.

Afin que le monde des médias et celui des quartiers difficiles se rencontrent ailleurs que dans les moments de crise, la Fondation d'entreprise crée le dialogue en accompagnant lors de visites des membres de la rédaction dans des établissements d'enseignement en banlieue. Journalistes, présentateurs, rédacteurs en chefs, etc. expliquent le travail des équipes et répondent aux questions des jeunes, dans des lycées et collèges de Paris ou de Province.

En 2006, TF1 et le groupe TBWA France ont créé l'agence de communication Nouvelle Cour implantée à la Courneuve. Cette agence accueille de jeunes diplômés du BTS de Communication de la Courneuve pour leur proposer un premier emploi pour une durée d'un à deux ans maximum. Il s'agit avant tout de révéler le potentiel de talents qui existent dans ces banlieues et de leur offrir une première expérience professionnelle. Opération réussie pour cette initiative originale : les premiers collaborateurs de Nouvelle Cour ont été embauchés par des agences reconnues. D'ailleurs, l'agence a été chargée de la réalisation du maquettage du rapport d'activité de TF1...

L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE

Le groupe TF1 ne fait quasiment pas appel à la sous-traitance mais confie à des tiers certaines prestations comme la sécurité, la maintenance des bâtiments, la restauration... Dans le cadre de ces différents partenariats, le groupe TF1 demande à chacun de ses prestataires, par contrat, de respecter les dispositions réglementaires (notamment sociales et environnementales) en vigueur.

3.2.2 Bilan environnemental

PERCEPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE GROUPE TF1

Les risques liés au changement climatique et à la perte de la biodiversité font aujourd'hui l'objet d'un consensus de la communauté scientifique internationale.

En France, le débat national du « Grenelle de l'Environnement » tenu en 2007 visant à refonder la politique de l'écologie et à rendre compatible la croissance avec les limites d'un monde fini a suscité une mobilisation générale des acteurs associatifs, privés, et publics, et conduit en 2009 à l'émergence d'un nouveau dispositif législatif.

À cette occasion, il a été mis en évidence le rôle des médias dans la sensibilisation aux enjeux du développement durable par le biais de l'information, des programmes et la diffusion de la publicité, prescriptrice des modèles de consommation. L'empreinte écologique directe de l'activité des médias, traditionnellement ressentie comme faible par rapport à d'autres secteurs, apparaît, sous l'angle de l'émission de gaz à effet de serre, similaire à l'ensemble des activités économiques : l'activité est en effet génératrice de transports, d'achats de matériels électroniques et de consommations électriques. Les entreprises du secteur des médias sont redevables à leurs parties prenantes, notamment leur public, d'une certaine exemplarité.

Le groupe TF1 s'est engagé au travers de ses antennes et sites Internet à la sensibilisation du public : bulletins météorologiques quotidiens au cours desquels des messages pratiques sont passés, grands rendez-vous en prime time (*Ushuaia Nature*), programmes spécifiques des chaînes thématiques et notamment sur Ushuaia TV dont la ligne éditoriale est entièrement consacrée au développement durable, talk-show de LCI, sujets des journaux télévisés ou campagnes de sensibilisations à destination des enfants (*Bouge toi pour ta Planète !* sur tfou.fr)...

Les différentes sociétés du Groupe sensibilisent et éduquent tout au long de l'année les téléspectateurs au respect de l'environnement.

Le Groupe mène depuis 2006, avec l'appui et les compétences du Groupe Bouygues, une démarche d'identification et de réduction de son empreinte écologique. Pour garantir un plan d'action concret et efficace, TF1 a réalisé en 2006 et 2007, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), une estimation des émissions de gaz à effet de serre de son antenne principale, grâce à la méthode du Bilan Carbone. Le plan d'action mis en place vise à améliorer chacune des sources d'émission, internes ou externes.

Sur les autres thèmes environnementaux, le Groupe mène une politique volontariste dans tous ses parcs immobiliers dont il a la maîtrise : consommations d'énergie, de fluides, de matières premières comme le papier et gestion raisonnée des déchets. Ces plans d'action et d'amélioration continue, sont toujours menés au-delà des exigences légales. Les démarches, qui reflètent la volonté de la Direction de s'aligner sur les meilleures pratiques, comprennent la mobilisation des fournisseurs et la sensibilisation des collaborateurs.

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME)

La Direction des Affaires Générales, en charge de la politique environnementale sur les sites franciliens du Groupe a mis en place depuis 2005 un système de management dédié à l'environnement. Basé sur un engagement en matière de prévention et d'amélioration continue, le SME s'inspire des démarches Qualité et notamment de la dynamique *Plan/Do/Check/Act* (Planifier/Développer/Contrôler/Agir), propre aux systèmes de type ISO 9001. La feuille de route *Environnement* est examinée mensuellement par un Comité dédié, qui valide les objectifs,

s'assure de la mise en œuvre des actions, mesure l'efficacité, et analyse le retour d'expérience.

PÉRIMÈTRE ET NATURE DES MESURES

Le SME, les objectifs définis et les mesures des consommations s'appliquent aux immeubles hébergeant TF1 SA, TF1 Publicité, e-TF1, LCI et Eurosport, ainsi que les filiales partageant les bâtiments avec ces entités. Ces immeubles sont situés à Boulogne et à Issy les Moulineaux et représentent une surface totale d'environ 62 000 mètres carrés hors parking. Ce périmètre évoluera considérablement en 2009, du fait du regroupement dans trois immeubles proches à Boulogne de la majorité des collaborateurs. Cette réorganisation, outre les avantages organisationnels, permettra de minimiser les déplacements entre les sites, et d'améliorer le pilotage de la gestion des bâtiments.

MÉTHODE DE RELEVÉ DES INDICATEURS

- les mesures de consommations d'électricité et d'eau sont lues sur les compteurs internes et corroborées avec les factures des fournisseurs,
- les déchets sont pesés par le prestataire (facturation au poids).

Pour mieux cibler les profils des consommateurs internes, TF1 poursuit en 2009 la rénovation de son outil de gestion du bâtiment pour intégrer davantage de compteurs sur les réseaux de distribution de fluides (électricité, eau, air climatisé...) et pour mieux maîtriser les consommations par une gestion plus fine des installations.

DONNÉES DE LA LOI NRE

CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU

La consommation d'eau en 2008 (essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines) est de 61 658 mètres cube, en diminution de 4 % depuis 2007. La campagne de réparation des circuits de la boucle PAC, et le passage des TAR en ventilation plutôt qu'en aspersion pendant les intersaisons sont à l'origine de cette diminution.

Des détecteurs automatiques asservis à des électrovannes d'ouverture d'eau ont été installés sur les lavabos dans les toilettes pour limiter la consommation.

Dès 2006, les prestataires utilisant l'eau (ménage, cuisine) ont été sensibilisés à l'importance d'une réduction des consommations par une modification contractuelle.

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Pour un groupe du secteur audiovisuel comme TF1, la principale consommation de matière première est celle du papier.

Plusieurs pistes de réduction de la consommation ont été mises en œuvre : passage des publications sous format électronique, utilisation d'imprimantes multifonctions recto-verso et incitation à moins imprimer. Le papier utilisé désormais est soit recyclé soit issu de forêts certifiées. Le grammage a été réduit (de 90 grammes par feuille à 75 grammes). 114 tonnes ont été utilisées en 2008, contre 120 en 2006.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le groupe TF1 consomme de l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, le système de climatisation des différents immeubles ainsi que pour son activité de diffuseur (éclairage des studios, salles techniques, régies...).

Les consommations électriques ont augmenté de 3 % en 2008, après plusieurs années de baisse. L'exploitation d'une double plateforme technique en vue du remplacement des installations du JT est à l'origine de cette surconsommation ponctuelle.

Les études conduites en 2007 ont abouti en 2008 à des travaux de relamping (remplacement des luminaires, par d'autres plus efficaces et moins consommateurs d'énergie) total du site du Point du Jour. Les économies d'énergie escomptées sur l'éclairage s'élèvent à plus de 50 %.

Le gaz est utilisé dans un seul bâtiment qui sera désinvesti en 2009 lors de la réorganisation. La consommation a été de 32 000 mètres cube en nette diminution par rapport à 2007 (50 000 mètres cubes).

MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la feuille de route *Environnement* pour poursuivre les efforts engagés :

- délestage de l'allumage des éclairages des parkings, optimisation des plages horaires d'allumage,
- extinction programmée des éclairages des plateaux, facilitée par la nouvelle installation de gestion technique du bâtiment,
- poursuite et fin de la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires,
- plan de réduction des éclairages et de la climatisation des studios,
- télévisions et ordinateurs éteints lors de rondes de sécurité, éclairages et climatisation en mode veille sur les plateaux non techniques dès 22 heures,
- *relamping* (remplacement des luminaires, par d'autres plus efficaces et moins consommateurs d'énergie) sur l'ensemble du site avec des lampes basses consommation,
- remplacement des lampes type dichroïques par des lampes à LED permettant ainsi de réduire de 35 Watts à 8 Watts la consommation unitaire tout en prolongeant de façon très significative la durée de vie de la lampe d'un à cinq ans,
- premiers essais de réduction des plages de température allouées sur les climatisations des espaces de bureaux.

RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'étude de l'utilisation des toits des studios pour réaliser une terrasse « végétalisée » et poser des panneaux photovoltaïques se poursuit en 2009.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLS

Non applicable.

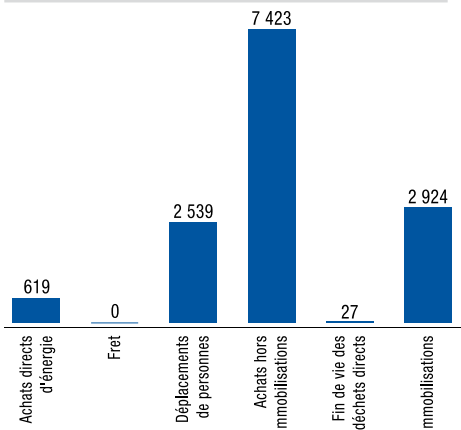
REJET DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL

Le premier Bilan Carbone a été réalisé avec le concours de l'ADEME en 2006 et 2007 sur le processus Antenne de TF1.

Les émissions de GES (Gaz à Effets de Serre) sont liées à des facteurs externes (consommation électrique des téléviseurs, achats de programmes) et à des facteurs internes (productions des programmes, achats de matériel informatique et broadcast, consommation électrique directe...). Le plan d'action concerne ces deux types de sources.

Les émissions de GES externes aval, soit la consommation électrique des téléviseurs des spectateurs rapportée au temps d'audience de TF1, a été estimée à 52 000 tonnes équivalent carbone. L'achat des programmes (achats hors immobilisation) génère environ 8 000 tonnes.

Les émissions annuelles de GES internes, de la production jusqu'au départ du signal en sortie de régie finale ont été estimées à environ 6 000 tonnes équivalent carbone, réparties de la manière suivante.

ÉMISSIONS PAR POSTE (TONNES ÉQU. CARBONE)

Plan d'action concernant les émissions de GES externes :

- TF1 a travaillé en 2008 avec les acteurs du secteur pour favoriser la conception éco-énergétique des téléviseurs et l'affichage de cette consommation énergétique en magasin,
- la fabrication des programmes, en interne ou externe, représente la deuxième source d'émission de gaz à effet de serre du bilan. Or, le secteur est encore peu sensibilisé en France à la notion d'empreinte environnementale et à sa réduction. TF1 a donc initié fin 2008, avec le concours de partenaires institutionnels (Chambre de commerce, DRIRE, ADEME, Commission du Film d'Île de France), une campagne d'information à destination des producteurs, qui sera disponible sur Internet : des fiches de bonnes pratiques par métier, et un calculateur d'empreinte écologique. Les deux outils seront présentés aux entreprises du secteur début avril lors de la semaine du développement durable.

Plan concernant les émissions de GES internes, avec le concours du Groupe Bouygues :

- nouvelle politique d'achat et d'amortissement intégrant les critères écologiques pour le matériel informatique,
- incitation à l'usage de voitures de fonction peu émettrices, et à la compensation carbone,
- poursuite des efforts concernant les économies d'énergie.

Afin d'anticiper la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE N° 2037/2000 Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, échéance à 2015), TF1 a pris la décision de planifier le remplacement des équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et cinq groupes de production d'eau glacée) dès 2006. Ce programme, étalé sur cinq ans, s'intégrera dans un plan de rénovation complet du bâtiment.

Les gaz employés dans les installations frigorifiques font partie des fluides préconisés dans la réglementation en vigueur. Toutes les précautions sont prises avant leur mise au rebut lors de la vidange des équipements vétustes.

NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Eurosport, installé dans un environnement d'immeubles d'habitation, a fait capotner les installations bruyantes sur son toit dès 2001. Désormais les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro-réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont attendus sur les performances de leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité pour confirmer les qualités de ces produits.

Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège TF1, un système « Venturi » sera installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

TRAITEMENTS DES DÉCHETS

Les déchets divers, tels que papiers, tubes fluorescents... sont en nette diminution en 2008 soit environ 1 216 tonnes par rapport aux 1 600 tonnes générées en 2007.

Déchets issus des bureaux

Tout en tenant compte de la spécificité des sites du Groupe, le tri sélectif des déchets a été développé là où il était possible de le faire. Eurosport a installé des corbeilles de bureaux à deux contenants (papiers/autres déchets). Au siège de TF1, la Direction des Affaires Générales a fait le choix en 2003 de s'équiper d'un compacteur d'ordures, prenant ainsi en compte le volume de déchets à évacuer et la logistique nécessaire à ce traitement. Le tri est ensuite assuré par une société prestataire (La Corbeille Bleue) qui revend la matière récoltée pour recyclage. La prestation fournie comprend un triage fin à la main et un recyclage de 80 % des contenus dont sont seulement exclues les matières plastiques.

Un conteneur spécial a été mis en place pour le papier déjà trié.

Tubes fluorescents et toners

Le ramassage des tubes fluorescents est assuré par la société Exprim qui a en charge la maintenance électrique du site. 100 % des tubes changés sont récupérés et envoyés pour retraitement. Sont également ramassés et recyclés les toners et cartouches d'encre. Les filtres des copieurs sont changés régulièrement.

Piles

Un collecteur de piles est installé dans chacun des espaces de reprographie. Les collaborateurs sont invités à y déposer leurs piles à usage professionnel et personnel. Le poids des piles récoltées est stable (1 tonne). Le service du Reportage a remplacé les 50 000 piles bâtons consommées annuellement par des batteries rechargeables.

Huiles alimentaires

Elles sont stockées dans des conteneurs spéciaux et repris par une société spécialisée.

Déchets industriels banalisés (DIB)

Ils sont traités par la ville de Boulogne Billancourt. Les prestataires sont sensibilisés au problème des déchets. Ils n'utilisent ni lingettes pour le ménage, ni produits non bio dégradables.

Déchets gris

Une partie du matériel informatique (*broadcast* – de diffusion – et téléphonie réformé) est encore en bon état de marche. Il est donné à des associations sous réserve qu'elles respectent elles-mêmes les textes réglementaires en matière de gestion des déchets lorsque le matériel devient hors d'usage. Des lots sont également vendus à un broker qui prend en charge la destruction de la part non utilisable du matériel selon les normes légales.

DVD

À TF1 Vidéo, les DVD défectueux ou invendus sont collectés en retour de client chez le logisticien. Les produits sont intégralement retraités par des ateliers protégés ou des sociétés spécialisées. Dans les ateliers protégés, le boîtier est revendu et réutilisé, la jaquette papier est recyclée, les rondelles deviennent des bouteilles en plastique ou des « polaires ». Cela représente environ 4 millions de DVD collectés en 2008.

Produits	Qu'en fait-on ?
Papier	Mouchoirs et nappes en papier
Piles et batterie de véhicules	Une fois extraits, le ferromanganèse, le zinc et le mercure sont réutilisés dans l'industrie
Huiles usagées de cuisine	Après filtrage, elles sont utilisées comme combustible
Bouchons de bouteille	Fabrication de palettes de transport en plastique (18 kg de bouchons = 1 palette)
Toner d'imprimantes	Démontage et nettoyage du toner, remplissage et revente
Matériel informatique usagé	Revalorisation des matériels en état, dons à des associations et destruction des non utilisables
Mobilier	Destruction des non utilisables et revalorisation des matériaux, dons à des associations du mobilier en état satisfaisant
Déchets humides	Destruction
DVD	Boîtier réutilisé, jaquette recyclée, rondelle transformée en bouteille plastique ou en « polaire »

MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE

Dans le cadre des activités du Groupe, essentiellement en France, il n'y a pas d'atteinte à l'équilibre biologique.

DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS CONSACRÉS À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le plan de rénovation complet du Bâtiment du Point du Jour est un enjeu important pour la maîtrise des consommations d'énergie et plus généralement l'amélioration des performances environnementales du site du Point du Jour.

ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION AU-DELÀ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable

MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

En amont des plans d'action, la veille légale en matière d'environnement mais aussi de sûreté, hygiène et sécurité, fait l'objet d'un suivi rigoureux. Un groupe transversal qui implique la Direction Juridique, les Affaires Sociales et les Directions Affaires Générales et Sécurité a été mis en place à cet effet.

TF1 poursuit sa veille réglementaire au niveau de ses installations techniques, classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations relevant de cette législation sont définies dans une nomenclature qui en fonction de l'activité produite, de son importance et du niveau de gravité des dangers ou nuisances qu'elles présentent, sont soumises soit à autorisation ou à déclaration.

TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, dont notamment :

- les groupes électrogènes,
- les unités de production de froid,
- les tours de refroidissement.

Après diagnostic, toutes ces installations sont en conformité avec la réglementation des ICPE et ne génèrent aucune pollution, ni nuisance d'aucune sorte.

Début 2009, TF1 va déclarer au bureau de l'environnement de la préfecture de Nanterre de nouvelles installations qui vont être mises en service sur les sites MSS et Atrium.

DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Au-delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrément, hygrométrie) et de l'eau (machines à café) et ce, cinq ou six fois par an.

TF1 travaille sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés tels que ISO 9001 et/ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique, l'achat du mobilier...

Le SME en lui-même, même s'il s'inspire de normes reconnues, n'a pas dans un premier temps pour vocation d'être soumis à un audit.

Cependant, il est à noter que TF1 figure déjà dans quatre principaux indices boursiers qui font référence en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Il s'agit des indices DJSI, FTSE4Good, ASPI Eurozone et Ethibel. Si la présence de TF1 dans ces indices boursiers ne constitue ni une évaluation, ni une certification, elle fournit néanmoins une indication positive sur la prise en compte des exigences sociales et environnementales par TF1.

Effet des ondes sur la santé

Concernant les antennes d'émission sur le toit du Bâtiment principal de TF1 à Boulogne, des mesures ont été effectuées en 2007 et communiquées au CHSCT. Elles montrent qu'il n'y a pas de dépassement des limites autorisées dans le périmètre de circulation prévu autour des antennes. Cette circulation est réservée à un petit nombre de techniciens et respecte une zone de sécurité balisée, à l'intérieur de laquelle la circulation est interdite.

Concernant les antennes mobiles (véhicules émetteurs, antennes aérotransportables), d'autres mesures ont été réalisées par l'APAVE qui n'a décelé aucune anomalie. L'usage de ces émetteurs comprend des mesures de sécurité pendant leur installation par l'opérateur, et le balisage d'un périmètre de sécurité d'un mètre et demi autour des appareils posés au sol.

EXISTENCE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

TF1 a choisi pour la gestion des risques, de l'hygiène et la sécurité, ou de l'environnement une organisation en réseau, préférée aux services dédiés. Cette organisation permet d'impliquer les opérationnels et de conserver une naturelle transversalité nécessaire à ces domaines. Dans le cadre du groupe de travail chargé de la mise en œuvre des actions après le Bilan Carbone, le même principe a été retenu.

Un coordinateur s'assure de la complémentarité des compétences dans les groupes de travail, de l'avancement des plans, et de l'organisation des revues.

FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS

Le plan de communication vers les collaborateurs, sur les sujets liés au développement durable, est désormais engagé. Des rubriques figurent régulièrement dans les publications internes (*Coups d'Œil*, *Regards...*) et sur l'Intranet.

Pour anticiper et accompagner les changements comportementaux nécessaires à la protection de l'environnement et des ressources, des échanges ont été mis en place avec les collaborateurs autour du Club Mygreentv. Les thèmes évoqués traitent de la mobilité, de la restauration, de l'utilisation de l'énergie, de l'équipement bureautique... sous forme de tests de matériel ou de service, d'enquêtes, de boîte-à-idées, et en mettant en valeur des collaborateurs particulièrement engagés dans la défense de l'environnement dans leur vie personnelle ou professionnelle. L'objectif du club est la promotion de bonnes pratiques concrètes et dupliquables dans l'entreprise. La plateforme d'échange est un Intranet collaboratif. Plusieurs événements annuels sont organisés pour ancrer la démarche largement dans le Groupe.

3.3 ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

3.3.1 Facteurs de risques

Ce point est abordé page 45.

3.3.2 Rémunérations

Ce point est abordé page 32.

3.4 FILIALES ET PARTICIPATIONS DE TF1 SA

3.4.1 Principales acquisitions et cessions

Ce paragraphe est traité au chapitre 4.2, note 4, points 4.1 et 4.2.

3.4.2 Autres engagements

Néant.

3.5 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Relatif à l'article 6 des statuts.

3.5.1 Évolution du capital au 31/12/2008

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote, ni droit de vote double.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
24/07/1987	Privatisation de TF1	10 francs	0	0	21 000 000	210 000 000 francs
29/10/1999	Augmentation de capital réservée aux salariés	10 francs	969,21 francs	118 316	21 118 316	211 183 160 francs

	Opération	Valeur nominale par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
01/01/2000	Conversion du capital en euros					
	a) Augmentation de capital	10 francs	3,12 francs	0	21 118 316	277 054 144,17 francs
	b) Conversion	2 euros	0	0	21 118 316	42 236 632 euros
20/06/2000	Division du nominal	0,20 euro	0	0	211 183 160	42 236 632 euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
20/12/2001	Augmentation de capital réservée aux salariés	0,20 euro	23,21 euros	812 919	211 996 079	42 399 216 euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 01/01/2002 au 30/06/2002 constaté au 04/09/2002	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,20 euro	7,77 euros	1 249 000	213 505 079	42 701 016 euros
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,20 euro	9,82 euros	260 000		

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 01/07/2002 au 31/12/2002 constaté au 24/02/2003	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,20 euro	7,77 euros	275 500	214 050 579	42 810 116 euros
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,20 euro	9,82 euros	270 000		
	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 01/01/2003 au 31/12/2003 constaté au 23/02/2004	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,20 euro	7,77 euros	242 070	215 154 149	43 030 830 euros
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,20 euro	9,82 euros	861 500		
	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 01/01/2004 au 30/11/2004 constaté au 30/11/2004	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,20 euro	7,77 euros	263 430	215 573 679	43 114 736 euros
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,20 euro	9,82 euros	156 100		
	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après réduction
		Nominal	Prime	Annulées	Cumulées	
30/11/2004	Annulation d'actions autodétenues	0,20 euro		313 950	214 759 729	42 951 946 euros
	Annulation d'actions rachetées par la société	0,20 euro		500 000		
	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après réduction
		Nominal	Prime	Annulées	Cumulées	
15/02/2005	Annulation d'actions rachetées par la société	0,20 euro		700 000	214 059 729	42 811 946 euros
	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 16/02/2005 au 27/05/2005 constaté au 27/05/2005	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,20 euro	7,77 euros	30 000	214 722 129	42 944 426 euros
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,20 euro	9,82 euros	632 400		
	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après réduction
		Nominal	Prime	Annulées	Cumulées	
27/05/2005	Annulation d'actions rachetées par la société	0,20 euro		670 000	214 052 129	42 810 426 euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 22/02/2006 au 19/05/2006 constaté au 22/05/2006	Exercice d'options de souscription du plan n° 4	0,20 euro	23,07 euros	382 000	214 449 129	42 889 826 euros
	Exercice d'options de souscription du plan n° 7	0,20 euro	20,00 euros	15 000		
	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après réduction
		Nominal	Prime	Annulées	Cumulées	
22/05/2006	Annulation d'actions rachetées par la société	0,20 euro		200 000	214 249 129	42 849 826 euros
	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 05/07/2006 au 20/09/2006 constaté au 21/11/2006	Exercice d'options de souscription du plan n° 4	0,20 euro	23,07 euros	1 731 000	215 980 129	43 196 026 euros
	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après réduction
		Nominal	Prime	Annulées	Cumulées	
21/11/2006	Annulation d'actions rachetées par la société	0,20 euro		1 928 000	214 052 129	42 810 426 euros
	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 22/11/2006 au 31/12/2006	Exercice d'options de souscription du plan n° 7	0,20 euro	20,00 euros	70 000	214 122 129	42 824 426 euros
	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après réduction
		Nominal	Prime	Annulées	Cumulées	
20/02/2007	Annulation d'actions autodétenues	0,20 euro		251 537	213 870 592	42 774 118 euros
	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après augmentation
		Nominal	Prime	Émises	Cumulées	
Du 24/01/07 au 16/07/2007	Exercice d'options de souscription du plan n° 7	0,20 euro	20,00 euros	339 900	214 310 492	42 862 098 euros
			21,06 euros	100 000		
	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après réduction
		Nominal	Prime	Annulées	Cumulées	
12/11/2007	Annulation d'actions autodétenues	0,20 euro		900 000	213 410 492	42 682 098 euros

3.5.2 Émission obligataire

Conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2002 (partie ordinaire 9^e résolution) et à celle donnée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 septembre 2003, TF1 a procédé, le 12 novembre 2003, à l'émission sur le marché international d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 M€ représenté par 500 000 obligations d'un montant nominal de 1 000 € chacune, aux conditions suivantes :

Montant de l'émission	500 millions d'euros
Date de règlement	12 novembre 2003
Date de jouissance	12 novembre 2003
Date d'échéance	12 novembre 2010
Prix d'émission	99,381 % du montant nominal total.
Intérêts	4,375 % l'an, payables annuellement à terme échu le 12 novembre de chaque année et pour la 1 ^{re} fois, le 12 novembre 2004.
Amortissement normal	au pair, en totalité à l'échéance.
Amortissement anticipé	sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux obligations, TF1 s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations. TF1 se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi achetées seront annulées.
Nature et forme des obligations	au porteur, dématérialisées. Les obligations - émises dans le cadre de la législation française - seront admises aux opérations d'Euroclear France, Clearstream, Luxembourg et Euroclear.
Rang de créance	Les obligations constituent des engagements directs, non conditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de TF1, qui viennent et viendront au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents et futurs, de TF1.

3.5.3 Autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009

Le tableau ci-après mentionne les opérations financières auxquelles la société pourra procéder à la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009, si celle-ci lui en donne les autorisations et délégations. Ces différentes autorisations financières annuleront et remplaceront à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet. Les notes figurant après ce tableau précisent l'utilisation faite au cours de l'exercice des délégations ayant le même objet et précédemment accordées.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées, est fixé à 15 millions d'euros.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est fixé à 900 millions d'euros.

Opérations autorisées sur le capital de TF1

(à la suite de l'AGM du 17 avril 2009 si celle-ci adopte les autorisations et délégations qui lui sont soumises)

	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽²⁾	Assemblée Générale	n° de résolution
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (délégation de compétence)	-	900 M€	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	24
Actions et valeurs mobilières avec maintien du D.P.S. ⁽³⁾ (délégation de compétence)	15 M€	900 M€	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	17
Actions et valeurs mobilières avec suppression du D.P.S. ⁽³⁾ (délégation de compétence)	15 M€	900 M€	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	19
Actions à émettre dans le cadre d'attributions d'actions gratuites suite à l'incorporation de toutes sommes dont la capitalisation sera possible (délégation de compétence)	400 M€		26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	18
Actions et valeurs mobilières rémunérant des apports de titres (délégation de pouvoirs)	⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	22
Actions et valeurs mobilières rémunérant des titres apportés à une Offre Publique d'Échange (délégation de compétence)	⁽¹⁾	⁽¹⁾	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	23
Actions réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	⁽⁴⁾	⁽⁴⁾	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	25
Actions à émettre dans le cadre d'attributions d'actions gratuites	⁽⁴⁾	⁽⁴⁾	38 mois	26 mois	AGM 17/04/2008	15
Actions à émettre dans le cadre d'options de souscription d'actions	⁽⁴⁾	⁽⁴⁾	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2009	26
Achat par la société de ses propres actions	Par période de 24 mois ⁽⁴⁾	Par période de 24 mois ⁽⁴⁾	18 mois	18 mois	AGM 17/04/2009	15
Réduction du capital par annulation d'actions propres	⁽⁴⁾	⁽⁴⁾	18 mois	18 mois	AGM 17/04/2009	16

(1) Il est précisé que :

- le total du montant nominal des augmentations de capital autorisées (résolutions n° 17, 19, 22 et 23 de l'AGM du 17 avril 2009) ne peut pas dépasser 15 millions d'euros, même si le Conseil d'Administration décide d'augmenter le nombre de titres à émettre (20e résolution de l'AGM du 17 avril 2009 – à hauteur maximale égale à 15 % de l'émission initiale, pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription),
- le total du montant nominal des titres de créance (résolutions n° 17 et 19 de l'AGM du 17 avril 2009) ne peut pas dépasser 900 millions d'euros.

(2) À compter du vote de l'AGM du 17 avril 2009.

(3) D.P.S. : Droit Préféréntiel de Souscription.

(4) Dans la limite globale de 10 % du capital.

(5) Le Conseil d'Administration est autorisé (résolution n° 21 de l'AGM du 17 avril 2009), pour une durée de vingt-six mois à compter de l'AGM du 17 avril 2009, à déroger – dans la limite de 10 % du capital – aux conditions de fixation du prix prévues à la 19e résolution de l'AGM du 17 avril 2009 des titres de capital [et/ou des valeurs mobilières] à émettre, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, selon deux modalités possibles.

Utilisation des délégations et autorisations financières accordées antérieurement

Au cours de l'année 2008 :

- la société a exercé, dans le cadre de la couverture de l'attribution d'actions gratuites de 2006, l'achat à terme conclu en 2006 avec une contrepartie bancaire, portant sur 191 025 actions TF1, au prix unitaire de 25,76 euros, représentant un montant total de 4,9 millions d'euros ; au 1^{er} avril 2008, à l'issue de la livraison aux bénéficiaires, la société autodétient 14 625 actions TF1. Situation au 18 février 2009 : pourcentage de capital autodétenu : 0,00006% du capital ; valeur comptable du portefeuille : 0,4 million d'euros ; valeur de marché du portefeuille : 0,1 million d'euros (cours de clôture au 18 février 2009 : 775€) - résolution n°20 de l'AGM du 12 avril 2005.

- un plan d'options de souscription (plan n°10) a été lancé, le 20 mars 2008, permettant à 170 bénéficiaires de souscrire 2 000 000 actions (prix d'exercice sans application de décote : 15,35 euros) - résolution n°29 de l'AGM du 17 avril 2007.

- la société n'a pas procédé à d'autres rachats de ses propres actions,
- la société n'a pas utilisé les autorisations antérieures d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le Conseil a décidé de lancer, en date du 20 mars 2009, un plan d'options de souscription (Plan n°11) permettant à 140 bénéficiaires de souscrire deux millions d'actions ; le prix d'exercice de l'option de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date du 20 mars 2009, aucun décote n'étant appliquée.

3.5.4 Montant / Catégorie de titres

Il n'existe ni certificat d'investissement, ni action à dividende prioritaire, ni action à droit de vote double.

3.5.5 Achat en Bourse

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2008 et celles des années précédentes ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la société dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettent notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

En vertu des autorisations précitées, TF1 n'a pas acquis en 2008 d'actions TF1. Cependant, à la suite de l'exercice d'un achat à terme dans le cadre de la couverture du plan 2006 d'attribution d'actions gratuites, et à la livraison des titres à leurs bénéficiaires, TF1 détient 14 625 actions TF1.

Depuis le 12 novembre 2007, le capital de TF1 est de 42 682 098,40 euros, divisé en 213 410 492 actions.

3.5.6 Gestion des titres

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

3.5.7 Actionariat

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRE

À la connaissance du Conseil, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2008			Situation au 31 décembre 2007			Situation au 31 décembre 2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	91 806 565	43,0 %	43,0 %	91 806 565	43,0 %	43,0 %	91 797 585	42,9%	42,9%
Total actionnaires agissant de concert ⁽¹⁾	91 806 565	43,0 %	43,0 %	91 806 565	43,0 %	43,0 %	91 797 585	42,9%	42,9%
Autres France ^{(2) (3)}	53 938 394	25,3 %	25,3 %	51 062 880	23,9 %	23,9 %	58 065 839	27,1%	27,1%
dont salariés ⁽⁴⁾	9 174 435	4,3 %	4,3 %	7 645 335	3,6 %	3,6 %	7 275 885	3,4 %	3,4%
Autodétention	14 625	0,01 %	0,01 %	0	0,00 %	0,00 %	251 537	0,1 %	0,1 %
Europe (hors France) ⁽³⁾	30 767 327	14,4 %	14,4 %	35 506 507	16,6 %	16,6 %	37 318 765	17,4%	17,4%
Autres ⁽³⁾	36 883 581	17,3 %	17,3 %	35 034 540	16,4 %	16,4 %	26 688 403	12,5%	12,5%
TOTAL	213 410 492	100,0 %	100,0 %	213 410 492	100,0%	100,0%	214 122 129	100,0%	100,0%

(1) Concert déclaré par Euronext au 31/12/2008.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Estimations relevé Euroclear.

(4) Actionariat salarié au sein du Plan d'Épargne d'Entreprise. Le Conseil de Surveillance du FCP TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

Les 14 625 actions en autodétention ont été acquises, après un achat à terme de 191 025 actions TF1, conclu le 22 mars 2006, au prix unitaire de 25,76 euros pour couvrir l'attribution décidée en 2006, d'actions gratuites TF1, remises aux bénéficiaires le 1^{er} avril 2009.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portées à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers au cours de l'année 2008 sont les suivants :

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total de votes	% des votes totaux
25/02/2008	Non précisé	Artisan Partners	1 %	Hausse	2 326 506	1,09%	2 326 506	1,09 %
26/02/2008	26/02/2008	Orbis Investments Management Ltd	4 %	Hausse	8 543 930	4,00 %	Non précisé	Non précisé
28/02/2008	26/02/2008	Crédit Agricole Asset Management	1 %	Baisse	322 154	0,15 %	322 154	0,15 %
18/04/2008	17/04/2008	UBS Investments Bank	1 %	Baisse	2 085 077	0,97 %	2 085 077	0,97 %
30/04/2008	28/04/2008	Latham & Watkins pour le compte de GLG Partners LP	2 %	Hausse	4 611 095	2,16 %	4 611 095	2,16 %
14/05/2008	13/05/2008	SG Asset Management	4 %	Hausse	8 604 380	4,03 %	8 604 284	4,03 %
20/05/2008	15/05/2008	Latham & Watkins pour le compte de GLG Partners LP	3 %	Hausse	6 568 459	3,08 %	6 568 459	3,08 %
11/06/2008	Non précisé	Artisan Partners	2 %	Hausse	4 332 773	2,03 %	4 332 773	2,03 %
19/06/2008	17/06/2008	MFS Investment Management	1 %	Hausse	2 637 389	1,24 %	Non précisé	Non précisé
24/06/2008	20/06/2008	DNCA Finance/ Leonardo	3 %	Hausse	6 435 450	3,02 %	Non précisé	Non précisé
21/07/2008	16/07/2008	Latham & Watkins pour le compte de GLG Partners LP	3 %	Baisse	6 058 805	2,84 %	6 058 805	2,84 %
20/08/2008	14/08/2008	Latham & Watkins pour le compte de GLG Partners LP	2 %	Baisse	4 267 935	1,99 %	4 267 935	1,99 %
05/09/2008	Non précise	Edmond de Rothschild Asset Management	1 %	Hausse	2 629 636	1,23 %	2 629 636	1,23 %
09/09/2008	04/09/2008	Latham & Watkins pour le compte de GLG Partners LP	1 %	Baisse	1 950 851	0,91 %	1 950 851	0,91 %
17/09/2008	15/09/2008	Harris Associates	10 %	Hausse	21 521 000	10,08 %	21 521 000	10,08 %
10/10/2008	Non précisé	Artisan Partners	2 %	Baisse	4 268 061	1,99 %	4 268 061	1,99 %
28/10/2008	Non précisé	Artisan Partners	2 %	Hausse	4 322 205	2,03 %	4 322 205	2,03 %
04/11/2008	03/11/2008	Orbis Investment Management Ltd	4 %	Baisse	8 409 588	3,94 %	Non précisé	Non précisé
17/11/2008	13/11/2008	MFS Investment Management	1 %	Baisse	2 133 815	0,99 %	1 711 412	0,80 %
21/11/2008	17/11/2008	MFS Investment Management	1 %	Hausse	2 145 803	1,01 %	1 718 791	0,81 %
15/12/2008	12/12/2008	MFS Investment Management	1 %	Baisse	1 931 640	0,91 %	1 422 732	0,67 %
15/01/2009	29/12/2008	Harris Associates	10 %	Baisse	21 319 708	9,99 %	21 319 708	9,99 %

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues et Harris Associates L.P. détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Harris Associates L.P. a déclaré que ses intentions concernant TF1 sont uniquement des objectifs d'investissement.

3.5.8 Accords d'actionnaires

PACTE D'ACTIONNAIRES ENTRE VIVENDI, TF1 ET M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en Bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au Conseil de Surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société.

GROUPE AB

Au Terme du Protocole d'accord, TF1 dispose du droit de désigner un tiers des membres des Conseils d'administration des sociétés du Groupe AB.

Jusqu'au 2 avril 2009, les titres de la société groupe AB sont incessibles. Par ailleurs, TF1 dispose d'un droit de veto sur toute cession d'actif du périmètre des participations détenues par la société Groupe AB que celle-ci viendrait à vendre. Au-delà de cette date, TF1 dispose d'un droit de préemption direct sur les actifs cédés.

Après la première période d'incessibilité, TF1 bénéficie, en cas de projet de cession des titres de la société Groupe AB par la Famille Berda d'un droit de faire une première offre et ensuite, d'un droit de cession conjointe.

En cas de projet de cession par la Famille Berda des titres de la société Groupe AB à certains concurrents, TF1 bénéficie en outre du droit de racheter la participation de la société Groupe AB dans Télé Monte Carlo SA (TMC).

3.5.9 Capital potentiel

Si l'ensemble des options consenties était exercé et si l'intégralité des actions attribuées était acquise, le capital de TF1 serait augmenté de 6 502 100 titres, et porté après cette dilution brute à 219 912 592 actions.

Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

Les options en cours de validité sont présentées au chapitre 4.2, note 30.2.

3.5.10 Action de concert

Il n'existe pas à ce jour d'action de concert relative à TF1.

3.6 TITRE TF1

Le titre TF1 est coté sur Eurolist, compartiment A ; Code ISIN : FR0000054900.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

Au 31 décembre 2008, le titre TF1 fait partie des indices boursiers suivants : CACnext20, SBF 120 et FTSEurofirst 300. Le titre TF1 fait également partie des indices de développement durable suivants : ASPI Eurozone, DJSI STOXX, FTSE4Good, Ethibel Europe.

En novembre 2008, S&P a dégradé la notation de TF1 à BBB+/A-2, perspective négative.

Les dividendes sont à la disposition des actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit chez TF1 pour les titres nominatifs purs, soit chez les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont reversés à l'État.

3.6.1 Dividendes et rendement

Année	Dividendes ⁽¹⁾ versés en euros au titre de l'exercice			Cours de Bourse ⁽¹⁾ en euros (cours de clôture)			Taux de rendement brut sur la base du dernier cours
	Net	Avoir fiscal	Revenu global	+ haut	+ bas	dernier	
1997	0,24	0,12	0,36	9,4	7,4	9,4	3,9 %
1998	0,34	0,17	0,51	17,1	9,4	15,2	3,3 %
1999	0,46	0,23	0,69	54,9	14,8	52,0	1,3 %
2000	0,65	0,325	0,975	94,2	45,9	57,5	1,7 %
2001	0,65	0,325	0,975	63,1	19,1	28,4	3,4 %
2002	0,65	0,325	0,975	36,9	19,6	25,5	3,8 %
2003	0,65	0,325	0,975	29,8	18,6	27,7	3,5 %
2004	0,65	-	0,65	31,1	21,3	24,0	2,7 %
2005	0,65	-	0,65	26,1	20,5	23,4	2,8 %
2006	0,85	-	0,85	29,1	23,3	28,1	3,0 %
2007	0,85	-	0,85	28,5	17,5	18,3	4,6 %
2008	0,47 ⁽²⁾	-	0,85	19,2	9,1	10,4	8,1 %

(1) Rebasés compte tenu de la Division par 10 du nominal.

(2) Dividendes soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

3.6.2 Évolution du cours et des volumes

Au 31 décembre 2008, l'action TF1 clôture à 10,44 euros, soit une baisse de 43,0 % depuis le début de l'année à comparer avec une baisse de 42,3 % de l'indice CAC 40, et de 47,0 % de l'indice CACnext 20.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent en moyenne à 1,6 million (contre 1,5 million en 2007). Le 29 avril, plus de 13,0 millions de titres ont été échangés, niveau d'échange quotidien le plus haut atteint sur la période.

La valorisation boursière du groupe TF1 est de 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Ce qui représente un PER (calculé sur la base du résultat

net 2008 de 163,8 millions d'euros) de 13,5 comparé à un PER de 17,3 au 31 décembre 2007.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions au cours des trois dernières années et de l'année en cours ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 :

Année	Mois	+ haut ⁽¹⁾	+ bas ⁽¹⁾	Dernier cours	Nombre de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾ (en millions d'euros)
		Euros	Euros	Euros		
2004	Janvier	31,4	27,5	29,0	28 489 074	6 239,5
	Février	29,5	27,4	27,7	26 108 348	5 959,6
	Mars	28,6	24,5	25,8	27 522 667	5 559,6
	Avril	27,8	25,5	25,8	34 864 258	5 546,4
	Mai	26,7	23,8	25,4	24 092 844	5 471,9
	Juin	26,7	24,8	25,9	23 261 329	5 577,6
	Juillet	26,3	23,0	23,7	21 711 933	5 104,4
	Août	23,8	21,1	23,1	22 966 019	4 975,2
	Septembre	25,2	22,4	22,8	28 604 328	4 921,3
	Octobre	24,3	22,2	23,6	26 326 170	5 083,2
	Novembre	24,8	23,2	24,0	24 121 214	5 163,0
	Décembre	24,1	22,8	23,9	24 372 189	5 143,5
2005	Janvier	25,6	23,9	24,6	22 718 500	5 293,8
	Février	26,1	24,2	24,5	23 749 674	5 248,6
	Mars	25,3	23,9	24,4	17 955 057	5 222,9
	Avril	24,6	21,4	21,9	32 457 198	4 687,7
	Mai	22,7	21,3	22,0	24 366 144	4 711,3
	Juin	22,9	21,5	22,0	24 254 582	4 704,9
	Juillet	23,5	21,1	23,0	26 359 466	4 927,5
	Août	23,2	21,3	21,8	17 686 990	4 662,1
	Septembre	22,1	21,4	22,1	25 913 716	4 724,1
	Octobre	22,8	20,5	21,4	23 589 013	4 580,7
	Novembre	21,9	20,8	21,3	20 492 835	4 563,6
	Décembre	24,3	21,2	23,4	43 245 715	5 017,4
2006	Janvier	26,6	23,2	26,1	33 088 384	5 582,5
	Février	27,8	24,2	25,3	27 557 444	5 411,2
	Mars	26,5	24,9	25,0	22 569 684	5 351,3
	Avril	26,8	24,1	26,3	20 838 349	5 629,6
	Mai	27,1	24,7	25,8	31 547 069	5 520,4
	Juin	26,3	23,9	25,5	18 022 954	5 458,3
	Juillet	26,2	24,3	24,9	19 585 520	5 340,6
	Août	26,1	24,4	25,0	16 297 638	5 344,9
	Septembre	25,7	24,1	25,2	18 802 734	5 392,0
	Octobre	27,2	24,9	26,6	24 205 681	5 698,1
	Novembre	28,6	26,4	27,9	17 336 124	5 980,6
	Décembre	29,2	27,6	28,1	17 345 711	6 019,0
2007	Janvier	28,6	25,9	26,0	24 322 641	5 563,2
	Février	27	24,6	25,4	40 876 799	5 432,3
	Mars	26,0	24,1	25,1	29 942 991	5 368,2
	Avril	26,3	24,4	25,3	27 198 680	5 410,9
	Mai	27,2	24,2	26,4	36 505 319	5 646,2
	Juin	27,2	25,1	25,7	33 113 504	5 507,0
	Juillet	26,2	24,1	24,7	22 184 538	5 292,7
	Août	22,2	19,5	21,4	59 150 231	4 585,6
	Septembre	21,7	18,7	18,8	30 724 167	4 028,4
	Octobre	22,6	18,5	19,1	52 025 746	4 092,7
	Novembre	19,3	17,4	18,9	40 912 297	4 033,5
	Décembre	19,5	17,9	18,3	17 972 877	3 905,4

Année	Mois	+ haut ⁽¹⁾	+ bas ⁽¹⁾	Dernier cours	Nombre de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾ (en millions d'euros)
		Euros	Euros	Euros		
2008	Janvier	19,2	15,1	16,9	38 060 113	3 597,9
	Février	18,3	15,6	15,7	28 027 004	3 350,4
	Mars	15,6	13,1	13,9	30 341 403	2 906,5
	Avril	15,5	13,0	13,6	47 935 335	2 972,7
	Mai	14,6	12,3	12,7	42 028 531	2 714,4
	Juin	13,9	10,1	10,6	37 815 213	2 268,4
	Juillet	11,7	9,3	11,1	33 720 087	2 360,2
	Août	12,9	10,8	11,9	28 756 060	2 537,3
	Septembre	14,3	11,6	12,4	51 537 118	2 648,3
	Octobre	13,2	9,1	10,0	39 300 313	2 131,9
	Novembre	10,9	9,3	10,8	23 026 515	2 298,3
	Décembre	11,8	10,0	10,4	19 793 969	2 227,9

Source : Euronext Paris SA.

Note : les cours sont rebasés compte tenu de la Division par 10 du nominal intervenue en juin 2000.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en cours de séance.

(2) Les volumes échangés correspondent aux transactions effectuées sur le système central de négociation CAC et hors système.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.

3.7 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiqueront leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2008 et sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008, l'affectation et la répartition des résultats, et les conventions et opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- de donner quitus de sa gestion au Conseil,
- de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Gilles Pélisson effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 février 2008,
- de renouveler pour deux années, les mandats d'Administrateur de Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, la société Bouygues, Patrick Le Lay, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, la Société Française de

Participation et de Gestion – SFPG et Haim Saban, qui arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

- d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, permettant à votre société d'acheter en Bourse ses propres actions. Le rachat a notamment pour finalité soit l'attribution aux salariés, soit leur annulation sous réserve de l'adoption de la 16^e résolution (partie extraordinaire) pour notamment racheter un nombre d'actions correspondant à celles à émettre dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés. Cette acquisition éventuelle serait limitée à 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 25 euros et le prix minimum de vente par action à 15 euros. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 533 millions d'euros.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

3.8 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AUX COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2004	2005	2006	2007	2008
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	42 951 946	42 810 426	42 824 426	42 682 098	42 682 098
b) Nombre d'actions émises	214 759 729	214 052 129	214 122 129	213 410 492	213 410 492
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 572 077 137	1 579 618 085	1 649 601 932	1 651 380 074	1 578 094 919
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	388 424 004	410 573 959	355 728 097	331 000 742	231 461 449
c) Impôt sur les bénéfices	130 525 658	104 129 231	76 931 481	71 971 099	23 176 898
d) Participation des salariés	12 885 824	10 146 927	8 185 797	7 978 095	3 605 647
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	155 794 175	182 330 515	250 816 043	203 747 738	138 921 498
f) Montant des bénéfices distribués	138 639 275	138 970 385	181 790 003	181 386 487	100 302 931 ⁽¹⁾
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,14	1,38	1,26	1,18	0,96
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,73	0,85	1,17	0,95	0,65
c) Dividende versé à chaque action	0,65	0,65	0,85	0,85	0,47 ⁽¹⁾
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	1 485	1 508	1 540	1 573	1 536
b) Montant de la masse salariale	101 314 664	105 746 613	111 770 510	116 739 407	121 186 526
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	48 465 021	51 454 510	52 182 591	57 127 130	54 153 178

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ÉTATS FINANCIERS

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS	88
4.1.1	Bilan consolidé	88
4.1.2	Compte de résultat consolidé	90
4.1.3	Variation des capitaux propres consolidés	91
4.1.4	Flux de trésorerie consolidés	92
4.2	NOTES ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS	93
4.3	COMPTES INDIVIDUELS	142
4.4	NOTES ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS	146

Les états financiers consolidés du Groupe TF1 au 31 décembre 2008 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils figurent dans le Document de référence 2007 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2008 sous le numéro D.08-0152 et dans le Document de référence 2006 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 mars 2007 sous le numéro D.07-0216, et établis selon le référentiel IFRS.

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	12/2008	12/2007
Goodwill	7	506,1	509,7
Immobilisations incorporelles		168,0	209,7
<i>Droits audiovisuels</i>	8.1	132,8	179,8
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	8.2	35,2	29,9
Immobilisations corporelles	9	178,0	158,3
Participations dans les entreprises associées	5, 10	259,3	253,4
Actifs financiers non courants	12-2	741,0	691,6
Actifs d'impôt non courants	26-2	17,2	21,8
Total actifs non courants		1 869,6	1 844,5
Stocks et encours		558,4	520,4
<i>Programmes et droits de diffusion</i>	11	542,0	499,8
<i>Autres stocks</i>		16,4	20,6
Clients et autres débiteurs	12.3	1 226,8	1 232,5
Actifs d'impôt courants		46,8	14,4
Autres actifs financiers courants	12.1, 29.2	14,0	5,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.4	9,8	34,9
Total actifs courants		1 855,8	1 807,2
Actifs en cours de cession	4	14,8	-
TOTAL ACTIF		3 740,2	3 651,7

PASSIF (en millions d'euros)	Notes	12/2008	12/2007
Capital	13.1	42,7	42,7
Primes et réserves		1 170,4	1 123,5
Résultat consolidé de l'exercice		163,8	227,8
Total capitaux propres part du Groupe	13	1 376,9	1 394,0
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		1 376,9	1 394,0
Emprunts long terme	14, 15	695,5	617,6
Provisions non courantes	16.1	57,2	34,7
Passifs d'impôt non courants	26.2	2,9	0,8
Total passifs non courants		755,6	653,1
Dettes financières à court terme	15	22,9	14,8
Fournisseurs et autres créiteurs	14.2	1 514,9	1 513,1
Provisions courantes	16.2	43,5	60,4
Passifs d'impôt courants		1,2	4,5
Autres passifs financiers courants	29.2	10,2	11,8
Total passifs courants		1 592,7	1 604,6
Passifs liés aux actifs en cours de cession	4	15,0	-
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		3 740,2	3 651,7
Endettement financier net (activités poursuivies)	15	704,5	597,3
Actifs et passifs en cours de cession		-	-
Endettement financier net total		704,5	597,3

4.1.2 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
Recettes de publicité	17	1 833,6	1 884,3
<i>Antenne TF1</i>		1 647,3	1 718,3
<i>Autres chaînes</i>		186,3	166,0
Recettes de la diversification		761,1	854,6
Chiffre d'affaires		2 594,7	2 738,9
Autres produits de l'activité		0,2	0,2
Consommation de production externe	18	(641,2)	(627,6)
Autres achats consommés et variation de stocks	19	(524,6)	(529,7)
Charges de personnel	20	(445,3)	(437,5)
Charges externes	21	(527,4)	(554,3)
Impôts et taxes		(138,4)	(141,5)
Dotation nette aux amortissements		(94,5)	(88,4)
Dotation nette aux provisions		(52,6)	(40,9)
Autres produits et charges opérationnels	22	5,6	(14,0)
Résultat opérationnel courant		176,5	305,2
Autres produits et charges opérationnels non courants		-	-
Résultat opérationnel		176,5	305,2
Produits sur endettement financier		13,4	9,6
Charges sur endettement financier		(35,8)	(31,0)
Coût de l'endettement financier net	23	(22,4)	(21,4)
Autres produits et charges financiers	24	40,9	28,7
Charge d'impôt	26	(40,8)	(93,0)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10	9,6	8,3
Résultat net des activités poursuivies		163,8	227,8
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		163,8	227,8
attribuable au Groupe		163,8	227,8
<i>attribuable aux intérêts minoritaires</i>		-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	27	213 400	213 763
Résultat net par action (en euros)	27	0,77	1,07
Résultat net dilué par action (en euros)	27	0,77	1,06

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat net consolidé	163,8	227,8
Ajustements à la juste valeur des instruments financiers et autres actifs financiers	1,0	(3,9)
Variation des écarts de conversion	(0,6)	(0,2)
Gains/pertes actuariels sur avantages du personnel	0,3	(1,1)
Impôts relatifs aux éléments directement crédités ou débités dans les capitaux propres	(0,9)	0,4
Quote-part des produits et charges des entités associées comptabilisés en capitaux propres		
Autres variations nettes		
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(0,2)	(4,8)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	163,6	223,0
attribuable au Groupe	163,6	223,0
<i>attribuable aux intérêts minoritaires</i>	-	-

4.1.3 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions d'auto- contrôle	Réserves	Produits et charges directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 décembre 2006	42,8	19,8	(12,1)	1 307,6	-	1 358,1	(0,1)	1 358,0
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,1	8,9	-	-	-	9,0	-	9,0
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	4,7	-	4,7	-	4,7
Rachat d'actions propres	-	-	(18,7)	-	-	(18,7)	-	(18,7)
Annulation d'actions propres	(0,2)	(25,9)	26,1	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(181,8)	-	(181,8)	-	(181,8)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	(0,3)	-	(0,3)	0,1	(0,2)
Résultat net consolidé (part du Groupe)	-	-	-	227,8	-	227,8	-	227,8
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(4,8)	(4,8)	-	(4,8)
Solde au 31 décembre 2007	42,7	2,8	(4,7)	1 358,0	(4,8)	1 394,0	-	1 394,0
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	4,3	(3,6)	-	0,7	-	0,7
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(181,4)	-	(181,4)	-	(181,4)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net consolidé (part du Groupe)	-	-	-	163,8	-	163,8	-	163,8
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)	-	(0,2)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	42,7	2,8	(0,4)	1 336,8	(5,0)	1 376,9	-	1 376,9

4.1.4 Flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		163,8	227,8
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (hors actif circulant)		110,0	97,7
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>		76,7	74,9
<i>Immobilisations corporelles</i>		24,4	21,2
<i>Immobilisations financières</i>		5,7	3,0
<i>Provisions</i>		3,2	(1,4)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(18,7)	(10,3)
Variations de juste valeur		(43,7)	(33,1)
Paiements fondés sur des actions		0,7	4,7
Résultat de cessions d'actifs		1,3	(0,6)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et Dividendes		(4,7)	(8,3)
Produits de Dividendes (titres non consolidés)		(2,0)	(2,1)
Sous-total		206,7	275,8
Charge d'intérêt nette		22,4	23,9
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		40,8	93,0
Capacité d'autofinancement		269,9	392,7
Impôts versés		(68,0)	(99,8)
Variation du BFR liée à l'activité		5,8	32,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		207,7	325,4
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(87,7)	(102,0)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1,3	3,2
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(4,6)	(1,3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		0,3	0,2
Incidence des variations de périmètre	28.2	(3,4)	(233,2)
Dividendes reçus		2,0	2,1
Variation des prêts et avances consentis		(12,3)	(1,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(104,4)	(332,3)
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		-	9,0
Rachats et reventes d'actions propres		-	(18,7)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		(181,4)	(181,8)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	28.3	197,0	119,7
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	28.3	(126,0)	(140,5)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		(27,0)	(22,7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(137,4)	(235,0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS POURSUIVIES		(34,1)	(241,9)
Trésorerie au début de l'exercice		29,9	271,8
Variation de la trésorerie		(34,1)	(241,9)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	28.1	(4,2)	29,9

4.2 NOTES ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Faits marquants de l'exercice 2008	94	Note 19	Autres achats consommés et variations des stocks	120
Note 2	Principes et méthodes comptables	94	Note 20	Charges de personnel	121
Note 3	Variations significatives du périmètre de consolidation	104	Note 21	Charges externes	122
Note 4	Activités en cours de cession à la clôture de l'exercice 2008	104	Note 22	Autres produits et charges opérationnels	122
Note 5	Participations dans les coentreprises	105	Note 23	Coût de l'endettement financier net	123
Note 6	Information sectorielle	106	Note 24	Autres produits et charges financiers	123
Note 7	Goodwill	107	Note 25	Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	123
Note 8	Immobilisations incorporelles	108	Note 26	Impôts sur le résultat	124
Note 9	Immobilisations corporelles	109	Note 27	Résultat par action	125
Note 10	Participations dans les entreprises associées	110	Note 28	Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidés	126
Note 11	Programmes et droits de diffusion	111	Note 29	Gestion des risques	128
Note 12	Actifs financiers	112	Note 30	Options d'achat ou de souscription d'actions	135
Note 13	Capitaux propres consolidés	115	Note 31	Engagements hors bilan	136
Note 14	Passifs financiers	116	Note 32	Informations sur les parties liées	137
Note 15	Endettement financier net	117	Note 33	Honoraires des Commissaires aux Comptes	138
Note 16	Provisions	118	Note 34	Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	138
Note 17	Produits de l'activité	120	Note 35	Événements postérieurs à la clôture	138
Note 18	Consommation de production externe	120	Note 36	Périmètre de consolidation détaillé	139

Note 1 Faits marquants de l'exercice 2008

Aucun événement significatif ayant un impact sur les comptes consolidés du Groupe TF1 n'est survenu au cours de l'exercice 2008.

Concernant l'exercice 2007, le Groupe avait fait l'acquisition de 33,5 % du Groupe AB pour un montant de 230 millions d'euros (cf. annexe 2007).

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2008 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées.

Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2009.

2.2 NOUVELLES NORMES IFRS

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008

Le Groupe a adopté toutes les normes et interprétations nouvelles et révisées, publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et par l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et approuvées par l'Union européenne, d'application obligatoire à ses opérations à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Groupe a opté pour l'application des dispositions particulières du règlement CE n° 611-2007 qui autorise le report de l'adoption d'IFRIC 11 « Interprétation IFRIC 11, IFRS 2 - Actions propres et transactions intra-groupe » au 1^{er} janvier 2009.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations applicables au Groupe sont les suivantes :

Norme	Dates d'applications		Impacts Groupe
	UE*	Groupe	
IFRIC 11	IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe	1 ^{er} mars 2008 1^{er} janvier 2009	Le coût de l'avantage calculé au titre des plans de stocks options octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2008.
Amendement IAS 39 et IFRS 7	Reclassement d'actifs financiers	Reclassement à compter du 1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008 Sans incidence sur les comptes du groupe TF1

* Sauf précision contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne.

2.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations dont l'application anticipée est permise

Le groupe TF1 a décidé de ne pas appliquer par anticipation :

Norme		Dates d'applications		Impacts Groupe attendus
		UE*	Groupe	
IAS 1 révisée	Présentation des états financiers	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Présentation modifiée des états financiers
IAS 23 révisée	Coûts d'emprunts	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du groupe TF1
IFRIC 13	Programme de fidélisation des clients	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du groupe TF1
IFRIC 14	IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence significative sur les comptes du groupe TF1
IFRS 8	Secteurs opérationnels	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Étude d'impact en cours Pas d'incidence significative identifiée
IFRS 2 amendement	Paiement fondé sur des actions Conditions d'acquisition et annulation	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du groupe TF1

* Sauf précision contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne.

2.2.3 Normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union européenne

Norme		Date d'application IASB *	Impacts Groupe attendus
IAS 39 amendement	Instruments financiers – Éligibilité des instruments couverts	1 ^{er} juillet 2009	Sans incidence significative sur les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2008
IFRS 3 révisée	Regroupements d'entreprises	1 ^{er} juillet 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe en l'absence d'opération de regroupement.
IAS 27 révisée	États financiers consolidés et individuels	1 ^{er} juillet 2009	Présentation modifiée des états financiers
Amendement à IAS 32 et IAS 1	Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation	1 ^{er} janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du groupe TF1
IFRIC 12	Concessions	1 ^{er} janvier 2008	Sans incidence sur les comptes du groupe TF1
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	1 ^{er} octobre 2008	Sans incidence sur les comptes du groupe TF1
IFRIC 17	Distributions en nature aux actionnaires	1 ^{er} juillet 2009	Sans incidence sur les comptes du groupe TF1
Premier projet annuel d'améliorations des IFRS		1 ^{er} janvier 2009	Impacts en cours d'évaluation

* Sauf précision contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne.

2.3 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le développement de certaines activités a amené le Groupe à affiner ses méthodes comptables en se fondant sur le projet d'améliorations mineures d'IAS 18 tel que publié ⁽¹⁾ en août 2008 par l'IASB. Ce texte fournit des critères d'analyse des prestations rendues afin de déterminer si l'entité intervient comme agent principal ou comme intermédiaire, et d'en déduire les revenus et charges associés à enregistrer dans les comptes.

Dans le cadre de son activité de régisseur de publicité, le Groupe considère que son chiffre d'affaires est constitué par sa commission de régie, (c'est-à-dire le montant brut tel que facturé à l'annonceur, diminué de l'achat d'espace publicitaire) dans la mesure où la régie n'offre pas de garantie d'encaissement des ventes d'espace vis-à-vis du propriétaire du support. Lorsque la régie offre cette garantie, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe est égal au montant brut des ventes d'espace telles que facturées aux annonceurs.

Dans le cas de prestations faisant intervenir des intermédiaires techniques (type VOD, interactivité...), le Groupe considère que son chiffre d'affaires est constitué par le prix payé par le consommateur final dès lors que le Groupe assume les risques de service après-vente ainsi que les risques juridiques et financiers liés à ces prestations.

Par ailleurs, l'analyse du cadre contractuel actuellement en place pour l'activité « Listes de mariage » de la société 1001 Listes a conduit le Groupe à limiter la rémunération de la prestation rendue à la commission perçue par 1001 Listes.

Ce changement de méthode, sans impact sur le résultat, conduit à ajuster d'un même montant le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles du Groupe. L'incidence nette sur ces postes est une diminution de 25,7 millions d'euros pour l'exercice 2008 et de 24,7 millions d'euros pour l'exercice 2007. Conformément à la norme IAS 8, les comptes 2007 présentés dans les états financiers 2008 ont été retraités.

2.4 PRINCIPES COMPTABLES, JUGEMENTS ET RECOURS À DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables et à des estimations pour déterminer l'évaluation des actifs, passifs, produits et charges qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

(1) Publication IASB en date du 7 août 2008 : Exposure draft proposed improvements to IFRSs (www.iasb.org) et plus particulièrement les dispositions relatives à IAS 18 page 24 à 29 de la publication.

2.4.1 Principes comptables

Les principes comptables retenus par le Groupe ainsi que les principales analyses qui les fondent sont listés ci-dessous et décrits dans les notes ci-après correspondantes :

- goodwill et tests de dépréciation (se reporter aux notes 2.7 et 2.10),
- comptabilisation et évaluation des droits audiovisuels (note 2.8.1),
- comptabilisation et évaluation des programmes, droits de diffusion et droits de retransmission sportive (note 2.12),
- classification des instruments financiers (notes 2.11 et 2.17),
- comptabilisation des produits de l'activité (notes 2.3 et 2.20).

2.4.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés du groupe TF1 implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

- dépréciation des goodwill (note 7) : la valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des goodwill est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2.10. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT,
- dépréciation des droits audiovisuels (note 8.1) : le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des prévisions de recettes futures,
- dépréciation des programmes et droits de diffusion (note 11) : le calcul de la dépréciation des programmes et droits de diffusion, établi en fonction des perspectives de diffusion, repose principalement sur les grilles prévisionnelles de programmes,
- évaluation des provisions pour indemnités de fin de carrière (note 16.1.2) : le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 2.19.1. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation,
- provisions (note 16) : elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour le Groupe. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses la direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes,
- juste valeur des instruments financiers (notes 12.5 et 14.3) : la juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telle que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

2.5 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. Ce dernier est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle. Le Groupe comptabilise ses participations dans les entités contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle : les quotes-parts du Groupe dans tous les actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement sont inclus ligne à ligne dans les états financiers consolidés.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

2.6 MÉTHODES DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

2.6.1 Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 consistant à remettre à zéro les écarts précédemment calculés lors de la conversion des comptes des filiales étrangères en euros. Le montant existant au 1^{er} janvier 2004 en normes

françaises a été reclassé en réserves, sans impact sur les capitaux propres, part du Groupe. Il ne sera donc pas tenu compte dans les résultats de cessions futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

2.6.2 Conversion des transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères des filiales et coentreprises sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.7 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2004

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères IFRS de reconnaissance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, à l'exception des actifs non courants en cours de cession qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de vente conformément à IFRS 5.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond :

- à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et
- au montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 2.10. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le Groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, revisité les calculs de *goodwill* effectués lors des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2004.

2.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées, soit à leur coût d'acquisition, soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties.

2.8.1 Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 Films Production, TF1 Vidéo, Glem et Téléma, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 International, TCM DA et TF1 Entreprises, ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique et Baxter.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique à compter des faits générateurs suivants :

- la date du dernier tour de manivelle ou la date du visa d'exploitation pour les parts de coproductions cinématographiques,
- la date de signature des contrats pour les droits audiovisuels de distribution et/ou de négoce et les droits musicaux acquis.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de coproductions cinématographiques : elles sont amorties en fonction des recettes avec un minimum linéaire sur 3 ans,
- droits audiovisuels « distribution » : ils sont amortis en fonction des recettes avec un minimum linéaire sur 3 ans,
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans,
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.

La modalité d'amortissement retenue pour les films coproduits par TF1 Films Production et Téléma est conforme à la pratique du secteur (amortissement en fonction des recettes respectant une dotation minimale linéaire sur trois ans).

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement, le cas échéant, lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur comptable nette.

2.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Ils comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, à l'exception de certaines marques commerciales à durée de vie indéterminée détenues par le Groupe, qui ne sont pas amorties.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.9.1 Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

- constructions : 25 à 50 ans,
- équipements techniques : 3 à 7 ans,
- autres installations, outillage et mobilier : 2 à 10 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

2.9.2 Immobilisations corporelles acquises en location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont comptabilisés au bilan, au démarrage du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimum au titre de la location. Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette. Les charges financières sont enregistrées en compte de résultat au poste « Charges sur endettement financier » inclus dans le « Coût de l'endettement financier net ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis selon les mêmes durées que les biens acquis en propre, de catégorie identique.

2.10 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

2.10.1 Goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéfinie

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une U.G.T. est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une U.G.T. est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à 3 ans issus des plans validés par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La « juste valeur diminuée des coûts de la vente » d'un actif ou d'une U.G.T. est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

2.10.2 Titres mis en équivalence

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon indices de perte de valeur.

2.10.3 Autres actifs non courants

Les modalités de dépréciation des autres actifs, notamment pour les droits audiovisuels, sont présentées dans les paragraphes correspondants.

2.11 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont répartis entre les quatre catégories suivantes : les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à l'échéance et les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ces actifs financiers sont répartis en actifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

Les transactions sur actifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

2.11.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au coût d'acquisition, majorée des coûts de transaction. Lors des clôtures ultérieures, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres et ne sont reprises en résultat que lors de la cession des actifs considérés.

Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée selon les principes d'évaluation à la juste valeur décrits dans la note 12.5. Pour les actions de sociétés non cotées, lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

Les actifs financiers disponibles à la vente font l'objet d'un suivi individuel de dépréciation : en cas d'indication objective d'une dépréciation, une perte de valeur irréversible est enregistrée en résultat.

2.11.2 Prêts et créances

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

2.11.3 Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation ; la perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

2.11.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur avec inscription des variations de juste valeur en résultat.

Cette catégorie recouvre :

- les actifs financiers considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme,
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

2.12 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe). Préalablement à la réalisation de ces deux conditions, les acomptes versés au titre des acquisitions de programmes sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes,
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe, et de la part coproducteur relative aux émissions réalisées pour le compte des chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production),
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

Règles Groupe par types de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si sa valeur contractuelle d'entrée en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus. La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction.

La production externe non diffusée, dont les droits ont expiré, fait l'objet d'une « réforme » comptabilisée en résultat opérationnel courant.

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont présentés en annexe et sont valorisés comme suit :

■ Programmes et droits de diffusion :

Les contrats d'acquisitions de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des « output deal »), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « Acomptes fournisseurs », eux-mêmes inclus dans la rubrique « Clients et autres débiteurs ».

■ Droits de retransmissions sportives :

Les acquisitions de droits de retransmissions sportives qui ont donné lieu à une commande ferme du Groupe antérieurement à la clôture de l'exercice, sont valorisées pour leur montant contractuel à concurrence des montants non payés à la clôture de l'exercice.

2.13 ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE

Les actifs financiers de gestion de trésorerie représentent des titres ou des valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, qui ont le caractère de placements financiers court terme mais qui ne satisfont pas aux critères d'équivalents de trésorerie. Ces actifs relèvent de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat détenus à des fins de transaction.

2.14 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à 3 mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées ou mises en équivalence et à la quote-part non éliminée des comptes courants de trésorerie vis-à-vis des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

2.15 ACTIFS EN COURS DE CESSIION

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est classé comme « en cours de cession » quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue et que la cession est hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs dès lors qu'ils sont matériels. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus faible de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des frais de cession.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le groupe TF1 a cédé l'activité.

Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession.

Les flux de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession sont isolés et présentés au bas du tableau de flux de trésorerie consolidé pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère matériel.

2.16 ACTIONS PROPRES

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

2.17 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

La catégorie des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat recouvre :

- les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être vendu ou racheté à court terme,
- les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

Les passifs financiers du Groupe, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'un emprunt obligataire, d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Ces passifs sont évalués au coût amorti.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 2.18.1).

2.17.1 Emprunt obligataire

Un emprunt obligataire est initialement comptabilisé pour le montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

Ultérieurement, l'emprunt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux intègre les frais d'émission et les primes de remboursement qui sont présentés au passif du bilan, en diminution du montant nominal de la dette. La prime et les frais d'émission sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt obligataire. L'amortissement et la charge d'intérêt sont constatés dans la rubrique « Charges sur endettement financier ». La part à moins d'un an des intérêts courus non échus est comptabilisée en « Dettes financières à court terme ».

2.17.2 Autres dettes financières

Les autres dettes financières, courantes et non courantes, sont constituées des autres emprunts et dettes assimilées, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement, évalués au coût amorti.

Le cas échéant, les engagements de rachat d'intérêts minoritaires sont enregistrés en dettes financières. S'il existe une différence positive entre la valeur de la dette et la valeur comptable des intérêts minoritaires concernés, celle-ci est comptabilisée en « goodwill ».

2.18 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de swap, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

2.18.1 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère,
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture,
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché,
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

2.18.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

2.19 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.19.1 Provisions non courantes

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes :

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers des régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent

être gérés en partie via des régimes de couverture du Groupe. Les salariés des filiales françaises du Groupe en France sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées,
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires,
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques,
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ces écarts sont immédiatement enregistrés dans la période de leur constatation en contrepartie des capitaux propres, nets d'impôts différés selon l'option de l'amendement à IAS 19.

Provision pour congés d'ancienneté

Elles couvrent le coût des jours de congés supplémentaires qui sont attribués par certaines sociétés du Groupe à leurs salariés en fonction de leur ancienneté. Le coût des jours de congés en cours d'acquisition est provisionné en tenant compte de l'ancienneté du personnel, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. La provision fait l'objet d'une actualisation au même taux que l'engagement de retraite.

Provisions pour risques et litiges

Ces provisions couvrent des litiges ou risques non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Elles sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture : les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

2.19.2 Provisions courantes

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes (cf. ci-dessus).

2.20 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable,
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable,
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les ventes d'espace publicitaire sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondant sont diffusés. Si les ventes d'espace publicitaire concernent des supports n'appartenant pas au Groupe, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe est constitué de la commission de régie sauf à ce que la régie n'ait concédé au support une garantie de recouvrement sur les encaissements des ventes d'espace. Dans ce cas, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe sera égal au montant brut des ventes d'espace telles que facturées aux annonceurs,
- la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire,
- les ventes de droits audiovisuels sous licence sont constatées lorsque le bénéficiaire de la licence a reconnu le programme comme étant conforme aux conditions du contrat de licence (acceptation technique),
- le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est présenté net des provisions pour retours attendus et des versements effectués dans le cadre de certains contrats de mandat de distribution,
- le chiffre d'affaires résultant d'opérations impliquant des intermédiaires techniques est constitué par le coût de la prestation supporté par le consommateur final dès lors que le Groupe assume le risque financier des transactions ainsi que les risques « SAV » et juridiques liés à cette prestation. *A contrario*, lorsque le Groupe se considère comme un intermédiaire, son chiffre d'affaires est constitué de sa rémunération nette.

Les autres produits de l'activité correspondent essentiellement aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

2.21 SUBVENTIONS

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe, ainsi que les subventions d'investissement et d'exploitation accordées par l'État à la chaîne d'information France 24.

Les subventions reçues sont enregistrées au bilan des entités qui en bénéficient dès lors qu'elles sont définitivement acquises à l'exception des subventions d'exploitation octroyées à France 24 au titre de l'exercice à venir et votées en fin d'exercice.

Les subventions des fonds de soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « autres produits et charges opérationnels ») à due concurrence de l'amortissement des œuvres audiovisuelles auxquelles elles se rapportent, lorsque celles-ci se terminent ou obtiennent leur visa d'exploitation.

Les subventions d'investissement accordées à la société France 24 sont présentées au bilan en déduction de la valeur comptable des actifs qu'elles financent ; elles sont comptabilisées en produits en fonction du rythme d'amortissement des actifs subventionnés, directement en réduction de leur charge d'amortissement.

Les subventions d'exploitation accordées à la société France 24 sont inscrites, dans la rubrique « fournisseurs et autres créditeurs » ; elles sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de la comptabilisation des charges qu'elles sont destinées à compenser.

2.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Ce poste regroupe des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, peu fréquents, et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2.23 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le « coût de l'endettement financier net » correspond aux « charges sur endettement financier », diminuées des « produits sur endettement financier ».

Les « charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante,
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti,
- des résultats des couvertures de taux,
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...),
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie,
- des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie,
- des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...),
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

2.24 IMPOSITION DIFFÉRÉE

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

2.25 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

2.26 RÉMUNÉRATIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

TF1 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (note 30).

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale est évaluée à la date d'attribution en tenant compte de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur, et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 1 et IFRS 2, seuls les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis le 1^{er} janvier 2004 sont évalués et comptabilisés en «charges de personnel».

2.27 INFORMATION SECTORIELLE

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activité stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus dans les environnements économiques donnés. Le premier niveau d'information sectorielle pour le Groupe est le secteur d'activité, dans la mesure où les risques et taux de rentabilité sont affectés par les produits ou services vendus. Le second niveau d'information est le secteur géographique.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actif correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs d'activité du premier niveau d'information sectorielle sont les suivants :

Antennes France

Le secteur Antennes France regroupe l'antenne TF1, les activités associées ou dérivées considérées comme indissociables de l'Antenne, ainsi que les autres diffuseurs de programmes de télévision gratuite ou payante émettant principalement sur le territoire français. Les activités indissociables de l'Antenne incluent notamment la régie publicitaire du Groupe et les sociétés engagées dans la production ou la coproduction de programmes destinés à l'antenne TF1.

Antennes internationales

Les antennes internationales correspondent aux filiales engagées dans la conception et la diffusion de programmes de télévision payante, notamment Eurosport et France 24, et qui émettent principalement en dehors du territoire français.

Droits audiovisuels

Les filiales dont l'activité principale consiste à produire, éditer ou distribuer des droits audiovisuels non exclusivement destinés aux antennes du Groupe sont regroupées dans ce secteur. Les activités de production recouvrent les productions déléguées ou les coproductions d'œuvres cinématographiques. Les activités d'édition et de distribution regroupent tous les supports (CD, DVD...) et tous les canaux (salles, chaînes de télévision, et tous circuits de distribution grand public).

Activités diverses

Ce secteur regroupe toutes les activités ne répondant pas aux caractéristiques des secteurs tels que définis ci-dessus.

Note 3 Variations significatives du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2008 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 36.

Aucune variation de périmètre significative n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2008.

Les sociétés en cours de cession font l'objet d'un traitement spécifique conforme à IFRS 5 (cf. note 4).

Les incidences sur la trésorerie des variations significatives de la période sont présentées dans la note 28.2.

3.1 RAPPEL DES ENTRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUGMENTATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SUR L'EXERCICE 2007

3.1.1 Prise de participation de TF1 à hauteur de 33,5 % dans le capital du Groupe AB

Le groupe TF1 exerce depuis le 2 avril 2007 une influence notable sur le Groupe AB compte tenu de sa participation de 33,5 % et de sa représentation au Conseil d'Administration ce qui lui permet, conformément à IAS 28, de consolider le Groupe AB par mise en équivalence à compter de cette date. Cette participation a été inscrite au bilan dans le poste « Participations dans les entreprises associées » pour son coût d'acquisition, soit 230,3 millions d'euros, *goodwill* inclus, après prise en compte des frais d'acquisition directement attribuables à l'opération et de l'impact des différés de paiement.

3.1.2 Prise de contrôle de Téléma

TF1 International SAS qui détenait depuis le 17 avril 2000 une participation de 49 % au capital de la société Téléma, a acquis en 2007 les 51 % du capital et des droits de vote restants pour 5,6 millions d'euros.

3.1.3 Acquisition de 100 % du capital de Dujardin

TF1 Entreprises a acquis en juillet 2007, 100 % du capital de l'éditeur de jeux Dujardin, l'un des principaux acteurs français des jeux de sociétés, pour une valeur de titres de 5,4 millions d'euros.

3.1.4 Top TICKET.S

TF1 SA s'est associée avec le Groupe Artemis et le fonds d'investissement Recruit pour la création de l'entité Top TICKET.S. Cette société est éditrice du journal gratuit lancé en septembre 2007 Pilipli, journal d'annonces de commerçants et d'événements locaux.

3.2 FINALISATION DE LA CESSION D'EUROPA TV SUR L'EXERCICE 2007

La participation détenue par TF1 SA dans Europa TV à hauteur de 29 % a fait l'objet d'une vente sous conditions suspensives signée avec *Holland Coordinator & Service Company Italia* le 20 décembre 2006 et a été enregistrée dans les comptes du Groupe sur la base d'une valorisation provisoire à 26,7 millions d'euros. L'AGCOM ayant donné son accord le 6 juin 2007, la cession a été finalisée le 14 juin 2007 pour un prix définitif de 32,6 millions d'euros et a généré une plus-value de cession complémentaire de 5,9 millions d'euros sur le 1^{er} semestre 2007 présentée en « Autres produits et charges opérationnels ».

3.3 RESTRUCTURATIONS INTERNES SANS IMPACT EN CONSOLIDATION

Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques du Groupe, les opérations suivantes ont été réalisées :

- en 2008, absorptions de RCV par TF1 Vidéo, Dujardin International par Dujardin, Ciby DA par TF1 International, TF1 VOD par TF1 Vidéo, TF1 Hors Média par TF1 Publicité et enfin d'Alma, TF1 Publicité Production, Tout Audiovisuel Productions, Quai Sud et Yagan par Glem,
- en 2007 : absorptions de Eurosales par Eurosport SA et de Glem Films par TF1 Films Production.

Note 4 Activités en cours de cession à la clôture de l'exercice 2008

4.1 FRANCE 24

Fin 2008, le Groupe est entré en négociation avec la société Audiovisuel Extérieur de la France, afin de lui céder sa participation dans la société France 24.

Les actifs de France 24 et France 24 Advertising ont été classés au 31 décembre 2008 en « Actifs en cours de cession » et les passifs qui lui sont liés en « Passifs liés aux actifs en cours de cession » en application de la norme IFRS 5.

Cf. événements post clôture note 35.

4.2 SHOPPING À LA UNE

Depuis 2004, le groupe TF1 a développé, via sa filiale Shopping à la Une, une activité de ventes événementielles de produits et de marques sur Internet au travers du site « *surinvitation.com* ».

En décembre 2008, le Groupe a signé un protocole de cession de cette activité avec la société Initiatives et Développements, protocole qui prévoit une cession effective au 1^{er} trimestre 2009.

Les actifs de Shopping à la une ont été classés au 31 décembre 2008 en « Actifs en cours de cession » et les passifs qui lui sont liés en « Passifs liés aux actifs en cours de cession » en application de la norme IFRS 5.

Cf. événements post clôture note 35.

4.3 VENTILATION DES « ACTIFS EN COURS DE CESSION »

2008 (en millions d'euros)	France 24	Shopping à la Une	Total
Actifs non courants	0,2	0,1	0,3
Actifs courants	14,3	0,2	14,5
TOTAL ACTIFS EN COURS DE CESSION	14,5	0,3	14,8
Passifs non courants	0,3	-	0,3
Passifs courants	13,9	0,8	14,7
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIFS EN COURS DE CESSION	14,2	0,8	15,0
Chiffres d'affaires	4,4	2,7	7,1
Résultat opérationnel	-	(1,3)	(1,3)

Note 5 Participations dans les coentreprises

Le groupe TF1 détient des participations dans des coentreprises dont la liste est fournie à la note 36.

Les montants contributifs des participations détenues dans des coentreprises, inclus à l'actif et au passif, ainsi qu'au compte de résultat sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Quote-part TF1	TF6/Série Club		TMC		France 24		TCM		Autres	
(en millions d'euros)	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actif non courant	22,4	22,2	15,9	15,6	-	0,2	9,8	12,4	0,5	0,4
Actif courant	10,1	8,8	17,4	12,5	-	18,2	0,2	3,7	2,0	1,4
TOTAL ACTIF	32,5	31,0	33,3	28,1	-	18,4	10,0	16,1	2,5	1,8
Capitaux propres	22,7	23,4	10,0	5,1	-	-	5,1	2,8	(4,9)	(3,0)
Passif non courant	0,7	0,5	11,2	11,1	-	0,1	6,0	6,0	(0,6)	(1,1)
Passif courant	9,1	7,1	12,1	11,9	-	18,3	(1,1)	7,3	8,3	5,9
TOTAL PASSIF	32,5	31,0	33,3	28,1	-	18,4	10,0	16,1	2,8	1,8
Chiffre d'affaires	15,1	16,9	27,6	12,7	4,4	2,2	4,8	3,9	4,7	3,8
Résultat opérationnel courant	0,3	1,3	5,5	0,9	-	-	4,5	0,4	(3,8)	(3,2)

Note 6 Information sectorielle

6.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe est détaillée ci-après :

	Antennes France		Droits audiovisuels		Antennes internationales		Activités diverses		Total	
(en millions d'euros)	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
EXTRAIT DU COMPTE DE RÉSULTAT										
Chiffres d'affaires	2 103,5	2 195,8*	174,0	268,1	316,2	274,8	1,0	0,2	2 594,7	2 738,9*
Résultat opérationnel courant	164,2	252,0	(10,8)	17,2	26,7	38,2	(3,6)	(2,2)	176,5	305,2
dont Dotation nette aux amortissements	(37,7)	(31,5)	(48,7)	(50,1)	(8,0)	(6,7)	(0,1)	(0,1)	(94,5)	(88,4)
dont Dotation nette aux provisions et dépréciations	(27,8)	(20,4)	(23,2)	(17,4)	(1,6)	(3,1)	-	-	(52,6)	(40,9)
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les résultats des entreprises associées ⁽¹⁾	11,0	8,0	-	-	(0,6)	0,1	(0,8)	0,2	9,6	8,3
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ÉLÉMENTS BILANTIELS										
Actifs sectoriels ⁽²⁾	359,4	381,9	113,6	121,7	378,7	373,8	0,4	0,3	852,1	877,7
Passifs sectoriels ⁽³⁾	77,2	73,9	19,6	14,9	3,9	6,3	-	-	100,7	95,1
Participations dans les entreprises associées	248,1	240,9	-	-	-	0,5	11,2	12,0	259,3	253,4
Investissements bruts d'exploitation ⁽⁴⁾	15,0	81,4	49,2	58,4	13,3	8,0	0,3	0,4	77,8	148,2

* Impact changement de méthode sur le chiffre d'affaires 2007 : (24,7) millions d'euros (cf. notes 2.3 et 2.20).

(1) La quote-part dans les résultats des entreprises associées est détaillée selon les secteurs de la manière suivante :

- secteur « Antennes France » : la quote-part de résultat égale à 11 millions d'euros au 31 décembre 2008 (8 millions d'euros au 31 décembre 2007) revient au Groupe AB ;
- secteur « Antennes internationales » : la quote-part de résultat en 2008 concerne la société Sailing One ;
- secteur « Activités diverses » : la quote-part de résultat revient à la société Metro France Publications.

(2) Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

(3) Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

(4) Les investissements bruts d'exploitation sont réconciliés avec le tableau de flux de trésorerie dans le tableau intitulé « Investissements bruts d'exploitation ».

Investissements bruts d'exploitation

Rapprochement avec le tableau de flux de trésorerie consolidé du Groupe :

(en millions d'euros)	2008	2007
Investissements bruts d'exploitation	77,8	148,2
Subventions d'investissement reçues	(18,5)	(15,5)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles	30,6	(34,0)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	(2,2)	3,3
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	87,7	102,0

6.2 INFORMATION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Pour l'information sectorielle sur la base des secteurs géographiques, les produits sectoriels sont répartis selon la localisation géographique des clients, tandis que les actifs sectoriels et les investissements sont répartis selon la localisation des actifs.

	France métropolitaine		Europe continentale		Autres pays		Total	
(en millions d'euros)	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Chiffre d'affaires	2 256,6	2 437,1*	294,2	268,2	43,9	33,6	2 594,7	2 738,9*
Actifs sectoriels	849,4	860,5	2,4	16,8	0,3	0,4	852,1	877,7
Investissements bruts d'exploitation	76,1	147,1	1,6	1,0	0,1	0,1	77,8	148,2

* Impact changement de méthode sur le chiffre d'affaires 2007 : (24,7) millions d'euros (cf. notes 2.3 et 2.20).

Note 7 Goodwill

Pour les besoins des tests de dépréciation, les *goodwill* ont été alloués comme suit entre les différentes Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.) :

(en millions d'euros)	Antennes France	Antennes internationales	Droits audiovisuels	Activités diverses	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2008	173,4	336,3	-	-	509,7
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Autres	(3,6)	-	-	-	(3,6)
Goodwill au 31 décembre 2008	169,8	336,3	-	-	506,1
dont montant brut	180,1	336,3	-	-	516,4
dont dépréciation cumulée	(10,3)	-	-	-	(10,3)

(en millions d'euros)	Antennes France	Antennes internationales	Droits audiovisuels	Activités diverses	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2007	168,9	336,3	-	-	505,2
Acquisitions	5,8	-	-	-	5,8
Cessions	(0,3)	-	-	-	(0,3)
Dépréciation	-	-	-	-	-
Autres	(1,0)	-	-	-	(1,0)
Goodwill au 31 décembre 2007	173,4	336,3	-	-	509,7
dont montant brut	183,7	336,3	-	-	520,0
dont dépréciation cumulée	(10,3)	-	-	-	(10,3)

En 2007, le Groupe a acquis le groupe Dujardin et a déterminé un *goodwill* provisoire de 3,5 millions d'euros.

En 2008, le Groupe a déterminé la valeur définitive de ce *goodwill* et a décidé de l'affecter entièrement à la marque *1000 Bornes* (valeur brute de la marque 5,3 millions d'euros ; impôts différés afférents (1,8) million d'euros ; affectation du *goodwill* à la marque pour 3,5 millions d'euros).

Les tests de dépréciation auxquels ces *goodwill* ont été soumis, conformément à la méthode en note 2.10, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur significative au 31 décembre 2008.

La valeur recouvrable de chacune des U.G.T. « Antennes France » et « Antennes internationales » a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode D.C.F. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de

trésorerie sur une période de trois ans issues des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe.

Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle cohérent avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère chacune des U.G.T., ainsi qu'avec leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Le taux d'actualisation après impôt retenu, soit 6,28 %, a été déterminé selon la méthode exposée en note 2.10.1.

Pour chaque U.G.T., une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés a été réalisée et aucune n'a fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'U.G.T. deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Note 8 Immobilisations incorporelles

8.1 DROITS AUDIOVISUELS

Les mouvements de l'exercice 2008 se décomposent comme suit :

2008 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement*	31 décembre
Valeurs brutes	1 070,9	71,8	(11,0)	(40,5)	1 091,2
Amortissements	(851,6)	(64,0)	3,4	-	(912,2)
Dépréciation	(39,5)	(21,9)	15,2	-	(46,2)
Droits audiovisuels	179,8	(14,1)	7,6	(40,5)	132,8

* Au 31 décembre 2007, le groupe TF1 a comptabilisé des contrats d'achat de droits conclus par TF1 SA en vue de la création du GIE TF1 Acquisitions de droits pour 40,5 millions d'euros. En 2008, ces droits ont été transférés dans le GIE et reclassés conformément à la destination, en stock de droits de diffusion.

Les mouvements de l'exercice 2007 se décomposaient comme suit :

2007 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Valeurs brutes	898,7	113,9	(7,3)	65,6	1 070,9
Amortissements	(729,6)	(62,6)	1,6	(61,0)	(851,6)
Dépréciation	(41,3)	(15,6)	7,8	9,6	(39,5)
Droits audiovisuels	127,8	35,7	2,1	14,2	179,8

* Ce poste inclut un montant de 40,5 millions d'euros correspondant à l'ensemble des contrats d'acquisition portés par TF1 pour le compte de son GIE (cf. note ci-dessus).

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels est le suivant :

Droits audiovisuels (en millions d'euros)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
2008	11,9	-	-	11,9
2007	16,7	-	-	16,7

8.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2008 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Avance satellite Astra	18,9	-	-	-	18,9
Concessions, brevets et droits similaires*	41,9	2,9	(0,2)	6,6	51,2
Autres	8,5	2,4	(1,6)	(2,9)	6,4
Valeurs brutes	69,3	5,3	(1,8)	3,7	76,5
Avance satellite Astra	(9,7)	(2,7)	-	-	(12,4)
Amortissements	(28,3)	(3,3)	1,8	2,4	(27,4)
Dépréciation	(1,4)	(0,1)	-	-	(1,5)
Amortissements et dépréciation	(39,4)	(6,1)	1,8	2,4	(41,3)
Autres immobilisations incorporelles	29,9	(0,8)	-	6,1	35,2

* En 2008, le Groupe a reconnu la marque « 1000 Bornes » pour une valeur de 5,3 millions d'euros dans le cadre de l'affectation définitive du goodwill provisoire constaté à l'acquisition du Groupe Dujardin.

2007 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Avance satellite Astra	18,9	-	-	-	18,9
Concessions, brevets et droits similaires*	40,2	1,6	(3,2)	3,3	41,9
Autres	9,0	2,8	-	(3,3)	8,5
Valeurs brutes	68,1	4,4	(3,2)	-	69,3
Avance satellite Astra	(7,0)	(2,7)	-	-	(9,7)
Amortissements	(29,3)	(1,8)	3,0	(0,2)	(28,3)
Dépréciation	(1,3)	(0,1)	-	-	(1,4)
Amortissements et dépréciation	(37,6)	(4,6)	3,0	(0,2)	(39,4)
Autres immobilisations incorporelles	30,5	(0,2)	(0,2)	(0,2)	29,9

* Aucune marque commerciale de valeur significative n'était détenue au 31 décembre 2007.

Note 9 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice 2008 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

2008 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Terrains	45,7	-	-	-	45,7
Constructions	58,3	0,2	-	(0,3)	58,2
Installations techniques et matériels	165,9	16,9	(4,7)	4,3	182,4
Installations en location financement	14,3	-	(6,5)	(2,2)	5,6
Immobilisations diverses	105,5	12,3	(5,9)	0,9	112,8
Immobilisations en cours	3,2	15,5	-	(7,2)	11,5
Valeurs brutes	392,9	44,9	(17,1)	(4,5)	416,2
Constructions	(11,7)	(2,5)	1,6	0,1	(12,5)
Installations techniques et matériels	(136,6)	(13,1)	4,6	1,4	(143,7)
Installations en location financement	(13,0)	(0,7)	6,5	2,3	(4,9)
Immobilisations diverses	(73,3)	(10,0)	5,6	0,6	(77,1)
Amortissements	(234,6)	(26,3)	18,3	4,4	(238,2)
Immobilisations corporelles	158,3	18,6	1,2	(0,1)	178,0

Les mouvements de l'exercice 2007 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

2007 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Terrains	45,7	-	-	-	45,7
Constructions	58,3	-	-	-	58,3
Installations techniques et matériels	154,7	10,1	(1,3)	2,4	165,9
Installations en loc. financement	13,8	-	-	-	13,8
Immobilisations diverses	93,3	11,7	(1,9)	2,4	105,5
Immobilisations en loc. financement	1,6	-	(1,1)	-	0,5
Immobilisations en cours	1,5	4,5	-	(2,8)	3,2
Valeurs brutes	368,9	26,3	(4,3)	2,0	392,9
Constructions	(10,8)	(2,5)	1,6	-	(11,7)
Installations techniques et matériels	(127,2)	(10,5)	1,3	(0,2)	(136,6)
Installations en loc. financement	(11,7)	(0,8)	-	-	(12,5)
Immobilisations diverses	(64,9)	(8,9)	1,5	(1,0)	(73,3)
Immobilisations en loc. financement	(1,3)	(0,1)	0,9	-	(0,5)
Amortissements	(215,9)	(22,8)	5,3	(1,2)	(234,6)
Immobilisations corporelles	153,0	3,5	1,0	0,8	158,3

Note 10 Participations dans les entreprises associées

Le détail des participations dans les entreprises associées est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Groupe AB	Metro France Publications	Europa TV ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
Pays	France/Belgique	France	Italie	France	
1^{er} janvier 2007	-	11,8	26,7	1,7	40,2
Quote-part de résultat net de Dividendes reçus	8,0	0,2	-	0,1	8,3
Variation de périmètre	230,3	-	(26,7)	1,3	204,9
31 décembre 2007	238,3	12,0	-	3,1	253,4
Quote-part de résultat net de Dividendes reçus	6,0	(0,8)	-	(0,6)	4,6
Variation de périmètre	-	-	-	1,3	1,3
31 décembre 2008	244,3	11,2	-	3,8	259,3

(1) La participation dans Europa TV (29 %) a été mise en équivalence dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2006. Les conditions suspensives étant levées en juin 2007, la cession définitive a été constatée dans les comptes à cette date (se reporter à la note 3.2).

(2) Les autres entreprises associées sont JFG Networks, Sky Art Media et Sailing One.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives aux investissements significatifs dans les entreprises associées :

Quote-part groupe TF1	Groupe AB ⁽¹⁾		Métro France Publications	
(en millions d'euros)	2008	2007	2008	2007
Actif non courant	40,5	43,2	0,3	0,2
Actif courant	47,1	38,7	12,5	10,9
TOTAL ACTIF	87,6	81,9	12,8	11,1
Capitaux propres	33,2	27,2	0,2	1,0
Passif non courant	11,7	14,1	0,2	0,1
Passif courant	42,7	40,6	12,4	10,0
TOTAL PASSIF	87,6	81,9	12,8	11,1
Chiffre d'affaires	56,8	53,5	13,3	13,7
Résultat opérationnel	16,0	14,1	(0,8)	0,2

(1) Les données 2008 sont construites sur la base des comptes au 30 septembre 2008 (derniers comptes disponibles), en quote-part à 33,5 % ; les données 2007 sur la base des comptes au 30 septembre 2007, en quote-part à 33,5 %.

Les données relatives aux autres entreprises associées sont non significatives sur les exercices 2008 et 2007.

Concernant le Groupe AB, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

Concernant Métro France Publications, l'analyse des indices de pertes de valeur a conduit à pratiquer un test d'impairment. Le taux d'actualisation après impôt retenu, soit 7,98 %, a été déterminé selon la méthode exposée en note 2.10.1.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés a été réalisée sans mettre en évidence de risque significatif. Aucune perte de valeur n'a été constatée.

Note 11 Programmes et droits de diffusion

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisé selon les principes comptables décrits à la note 2.12 :

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2007	Variation nette	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre 2007	Variation nette	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre 2008
Antenne TF1	672,9	(27,3)	1,2	646,8	8,8	0,4	656,0
TF6	4,0	(1,2)	-	2,8	(0,3)	-	2,5
Série Club	1,8	(0,6)	-	1,2	(0,2)	-	1,0
Odyssée	0,7	(0,5)	-	0,2	0,6	-	0,8
Histoire	0,5	(0,1)	-	0,4	-	-	0,4
TV Breizh	10,0	(2,0)	-	8,0	(4,3)	-	3,7
TFou	0,6	0,3	-	0,9	(0,9)	-	-
JET	0,8	(0,8)	-	-	-	-	-
Ushuaïa TV	0,5	0,5	-	1,0	(0,2)	-	0,8
TMC	1,7	0,6	0,6	2,9	0,1	-	3,0
GIE TF1 Acquisitions de droits	-	-	-	-	13,4	40,5	53,9
Valeurs brutes	693,5	(31,1)	1,8	664,2	17,0	40,9	722,1
Dépréciations	(141,9)	(22,5) ⁽¹⁾	-	(164,4)	(15,3) ⁽²⁾	(0,4)	(180,1)
Stocks	551,6	(53,6)	1,8	499,8	1,7	40,5	542,0

(1) Dont 82,0 millions d'euros de dotations et 59,5 millions d'euros de reprises.

(2) Dont 85,8 millions d'euros de dotations et 70,5 millions d'euros de reprises.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

2008 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	578,0	749,2	54,8	1 382,0
Droits de retransmissions sportives	211,1	428,5	53,4	693,0
TOTAL	789,1	1 177,7	108,2	2 075,0

(1) La partie de ces contrats libellée en devises en 2008 est de 13,9 millions d'euros en CHF, 20,1 millions d'euros en GBP et 353,2 millions d'euros en USD.

2007 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	462,8	754,5	119,9	1 337,2
Droits de retransmissions sportives	222,5	498,7	91,0	812,2
TOTAL	685,3	1 253,2	210,9	2 149,4

(1) La partie de ces contrats libellée en devises en 2007 est de 7,8 millions d'euros en CHF, 36,9 millions d'euros en GBP et 405,7 millions d'euros en USD.

Programmes et droits de diffusion :

En 2008, ils concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 1 245,9 millions d'euros (contre 1 232,4 millions d'euros en 2007).

Droits de retransmissions sportives :

Ces engagements concernent principalement les sociétés TF1 SA (477,5 millions d'euros en 2008 et 568,1 millions d'euros en 2007) et Eurosport (215,5 millions d'euros en 2008 et 244,1 millions d'euros en 2007).

Note 12 Actifs financiers

12.1 CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers classés par catégorie :

2008 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers non courants	704,6	-	20,3	16,1	-	741,0
Clients et autres débiteurs	-	-	-	1 226,8	-	1 226,8
Autres actifs financiers courants		14,0				14,0
Instruments financiers dérivés de change	-	4,4	-	-	-	4,4
Instruments financiers dérivés de taux	-	7,3	-	-	-	7,3
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	2,3	-	-	-	2,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	0,1	-	9,7	-	9,8

2007 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers non courants	665,6	-	21,0	5,0	-	691,6
Clients et autres débiteurs	-	-	-	1 232,5	-	1 232,5
Autres actifs financiers courants		5,0				5,0
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	0,3	-	-	-	0,3
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	0,9	-	-	-	0,9
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	3,8	-	-	-	3,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	11,8	-	23,1	-	34,9

12.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2008	2007
Actif financier Canal+ France	704,6	665,6
Titres de participation	20,3	21,0
Créances rattachées aux titres de participation	2,7	1,5
Prêts	8,5	0,3
Dépôts et cautionnements	4,9	3,2
Autres actifs financiers	741,0	691,6

12.2.1 Actif financier Canal+ France

TF1 a désigné, lors de sa comptabilisation initiale, l'actif financier Canal+ France reçu en échange de l'apport des titres TPS comme un actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cet actif représente 9,9 % du capital de Canal+ France assortis d'une option de vente exerçable en février 2010. Cette option permettra à TF1 de céder la totalité des titres Canal+ France, au plus haut des deux valeurs suivantes :

- un prix plancher de 745,8 millions d'euros (quote-part TF1),
- la valeur à dire d'experts à la date de la levée de l'option.

Il est inscrit au bilan à sa juste valeur, déterminée à partir du prix plancher de 745,8 millions d'euros, actualisé au taux d'intérêt résultant de l'accord du 6 janvier 2006.

La variation de la juste valeur de l'actif financier au 31 décembre 2008 est une variation positive égale à 39 millions d'euros, portant la valeur de l'actif financier (titres Canal+ France et option de vente) à 704,6 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette variation de valeur est constatée en « Autres produits et charges financiers ».

12.2.2 Titres de participation de sociétés non consolidées

Les principaux titres de participation non consolidés, évalués à leur coût d'achat, s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Détention	Valeur brute 2008	Valeur brute 2007	Provision 2008	Provision 2007	Valeur nette 2008	Valeur nette 2007
A1 International ^{(1) (2)}	50,00 %	12,8	12,8	(5,5)		7,3	12,8
Dualnet ⁽¹⁾	100,00 %	1,4				1,4	
En Direct Avec	13,30 %	4,0	4,0	(4,0)	(4,0)		
Nomao	35,00 %	1,0	0,3			1,0	0,3
Place des tendances ⁽¹⁾	80,00 %	0,6	0,6			0,6	0,6
Prima TV	5,00 %	1,4	1,4			1,4	1,4
SHIP	27,40 %	0,8	0,8	(0,8)	(0,8)		
Sofica Valor 6	18,91 %	3,5				3,5	
Soread	11,60 %	1,6	1,6	(1,6)	(1,6)		
Swonke ⁽¹⁾	100,00 %	0,4	0,4	(0,4)	(0,4)		
Sylver ⁽¹⁾	49,00 %	3,7	3,7			3,7	3,7
TF1 Mobile ⁽¹⁾	100,00 %	2,5		(2,5)			
TF1 Publications ⁽¹⁾	99,90 %	0,5	0,5	(0,5)	(0,5)		
Autres		1,8	2,6	(0,4)	(0,4)	1,4	2,2
Titres de participation non consolidés		36,0	28,7	(15,7)	(7,7)	20,3	21,0

(1) Ces filiales détenues à plus de 20 % ne sont pas consolidées en raison du caractère non significatif de leur contribution potentielle aux états financiers consolidés.

(2) A1 International est une société capitalisée en 2005 par TF1 à hauteur de 50 %. Il s'agit d'une société holding dont le seul objet est la détention de 3 % du capital de la major américaine The Weinstein Company.

Les tests de dépréciation réalisés sur l'ensemble des participations n'ont pas fait apparaître de moins-value latente sur les exercices 2008 et 2007.

12.3 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en millions d'euros)	Valeur brute 2008	Dépréciation 2008	Valeur nette 2008	Valeur nette 2007
Clients et comptes rattachés	715,1	(15,4)	699,7	707,1
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	228,6	(2,8)	225,8	216,6
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	201,1	-	201,1	191,9
Créances diverses	137,1	(64,1)	73,0	91,8
Charges constatées d'avance	27,2	-	27,2	25,1
Clients et autres débiteurs	1 309,1	(82,3)	1 226,8	1 232,5

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel, organismes sociaux.

(en millions d'euros)	2008	2007
Dépréciation au 1^{er} janvier	(67,7)	(61,7)
Provisions complémentaires de l'exercice	(20,8)	(16,8)
Passage en pertes	5,3	10,2
Recouvrement de l'exercice	0,5	0,8
Variation de périmètre et reclassements	0,4	(0,2)
Dépréciation au 31 décembre	(82,3)	(67,7)

12.4 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Trésorerie	6,9	20,1
SICAV monétaires	0,1	11,8
Comptes courants de trésorerie ⁽¹⁾	2,8	3,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9,8	34,9

(1) Les autres comptes courants de trésorerie concernent les sociétés mises en équivalence, les coentreprises et les sociétés non consolidées.

12.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une Bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telle que la valeur actualisée des flux de trésorerie. En tout état de cause, l'estimation des valeurs de marché se fonde sur une certaine interprétation des informations de marché nécessaires à la valorisation. De ce fait, ces estimations ne reflètent pas nécessairement les montants qui pourraient être reçus ou versés en cas de dénouement des instruments sur le marché. L'utilisation de différentes estimations, méthodes et hypothèses peut avoir un effet important sur les montants estimés de juste valeur.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- actif financier Canal+ France : la juste valeur de cet actif est déterminée à partir du prix plancher de 745,8 millions d'euros actualisé au taux d'intérêt résultant de l'accord du 6 janvier 2006,

- titres de participation dans des sociétés non consolidées :
 - pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse publié le jour de la clôture considérée,
 - pour les actions de sociétés non cotées, lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat. Les participations non consolidées détenues par TF1 sont maintenues à leur coût,
- instruments dérivés : la valeur de marché des opérations de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice.

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est une estimation de leur juste valeur.

Note 13 Capitaux propres consolidés

13.1 CAPITAL SOCIAL DE TF1

Au 31 décembre 2008, le capital social de TF1 SA est constitué de 213 395 868 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2008 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions d'autocontrôle
1^{er} janvier 2007	214 122 129	251 537
Augmentations de capital	439 900	-
Rachat d'actions propres	-	900 000
Annulation d'actions propres	(1 151 537)	(1 151 537)
1^{er} janvier 2008	213 410 492	-
Augmentations de capital	-	-
Rachat d'actions propres pour annulation	(14 624)	14 624
Annulation d'actions propres	-	-
31 décembre 2008	213 395 868	14 624
Nominale	0,20 €	0,20 €

13.2 VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES NE TRANSITANT PAS PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

13.2.1 Dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant du dividende par action payé par le Groupe au titre des exercices antérieurs ainsi que le montant proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2008 pour approbation en Assemblée Générale Ordinaire le 17 avril 2009.

	À verser en 2009*	Versé en 2008	Versé en 2007
Dividende total (en millions d'euros)	100,3	181,4	181,8
Dividende par action ordinaire (en euros)	0,47	0,85	0,85

* Dividende proposé

Dans la mesure où ce dividende est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2008.

13.2.2 Paiements fondés sur des actions

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (se reporter à la note 20).

13.2.3 Actions d'autocontrôle

En mars 2006, TF1 a contracté un achat à terme d'actions TF1 pour couvrir le risque de hausse du cours de l'action TF1 sur les actions attribuées sans condition dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites n° 1. Ces actions ont été livrées le 1^{er} avril 2008 à l'exception de 14 624 correspondant à celles affectées à des collaborateurs ayant quitté le Groupe à la date de livraison.

13.3 RÉSERVES DE COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2008	2007
Réserves au 1^{er} janvier	(3,9)	-
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	3,6	1,4
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	(3,1)	(1,9)
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	1,1	(2,9)
Recyclage en résultat de la soule du swap de pre-hedge	(0,5)	(0,5)
Réserves au 31 décembre	(2,8)	(3,9)

(1) Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel. Au 31 décembre 2008, le produit lié au dénouement des instruments sur l'exercice s'élève à 3,6 millions d'euros.

Note 14 Passifs financiers

14.1 CATÉGORIES DE PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2008 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Passifs financiers au coût amorti	
Emprunts long terme	-	-	695,5	695,5
Dettes financières à court terme	-	-	22,9	22,9
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	1 514,9	1 514,9
Autres passifs financiers courant	-	10,2	-	10,2
Instruments financiers dérivés de change	-	4,7	-	4,7
Instruments financiers dérivés de taux	-	5,5	-	5,5

2007 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Passifs financiers au coût amorti	
Emprunts long terme	-	-	617,6	617,6
Dettes financières à court terme	-	-	14,8	14,8
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	1 513,1	1 513,1
Autres passifs financiers courant		11,8		11,8
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	7,3	-	7,3
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	4,5	-	4,5

14.2 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en millions d'euros)	2008	2007
Dettes fournisseurs	758,2	723,2
Avances reçues	5,7	8,6
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	318,6	345,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	64,5	93,9
Autres dettes	316,7	300,4
Fonds de soutien audiovisuels ⁽²⁾	11,1	12,0
Comptes courants passifs	11,3	15,6
Comptes de régularisation et assimilés ⁽³⁾	28,8	14,4
Fournisseurs et autres créditeurs	1 514,9	1 513,1

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et l'impôt sur les sociétés.

(2) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC pour TF1 Films Production, Glem, Ciby 2000 et TF1 International.

(3) Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance.

14.3 JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est une estimation de leur juste valeur.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice.

Note 15 Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9,8	34,9
Actifs financiers de gestion de trésorerie	2,3	3,8
Trésorerie active (A)	12,1	38,7
Juste valeur des instruments dérivés de taux (B)	1,8	(3,6)
Emprunts long terme ⁽¹⁾	695,5	617,6
Dettes financières à court terme	22,9	14,8
Endettement brut (C)	718,4	632,4
ENDETTEMENT NET DU GROUPE (C) - (B) - (A)	704,5	597,3

(1) Il s'agit principalement d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros à taux fixe, à échéance 2010. Cet emprunt obligataire n'est plus désigné comme élément couvert dans une relation de couverture de juste valeur depuis le 1^{er} janvier 2008 (cf. note 29.2.2.1).

Note 16 Provisions

16.1 PROVISIONS NON COURANTES

16.1.1 Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2008 :

2008 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Provisions pour						
Indemnités de fin de carrière	27,5	6,3	(4,3)	(3,6)	(0,4)	25,5
Congés d'ancienneté	6,8	1,7	(0,7)	(0,8)	0,2	7,3
Litiges ⁽¹⁾	-	5,4	-	-	9,2	9,2
Autres provisions non courantes	0,4	-	(1,1)	-	10,9	15,1
PROVISIONS NON COURANTES	34,7	13,4	-	(0,1)	(0,2)	0,1

(1) Suite à l'examen de ses risques et au vu de l'évolution de certains litiges au cours de l'exercice, le Groupe a reclassé les provisions associées en non courant, pour un montant global de 20,1 millions d'euros.

2007 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31 décembre
Provisions pour						
Indemnités de fin de carrière	27,8	5,5	(5,5)	(1,6)	1,3	27,5
Congés d'ancienneté	6,6	1,4	(0,6)	(0,6)	0,0	6,8
Autres provisions non courantes	0,3	0,2	(0,1)	0,0	0,0	0,4
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	34,7	7,1	(6,2)	(2,2)	1,3	34,7

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les autres variations des provisions pour indemnités de fin de carrière incluent les gains et pertes actuariels sur ces indemnités qui sont reconnus directement en capitaux propres. Le montant des gains et pertes actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2008 s'élève à 0,3 million d'euros (1,1 million d'euros au 31 décembre 2007).

16.1.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Taux d'actualisation	3,66 %	4,2 %	3,8 %	3,4 %	3,6 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	4,0 %	3,8 %	3,8 %	4,0 %	4,0 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %

Charges comptabilisées dans le compte de résultat au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	2008	2007
Coût des services rendus	(1,8)	(1,7)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(1,0)	(1,2)
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,2
Charge comptabilisée	(2,6)	(2,7)
dont dotation nette aux provisions	1,6	1,6
dont charges de personnel	(4,2)	(4,3)
Rendement réel des actifs du régime	0,2	0,2

Montants comptabilisés au bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Le montant inscrit au bilan, tel qu'il résulte de l'obligation du groupe TF1 au titre des indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Valeur actualisée des obligations	30,4	32,2	30,5	28,2	26,4
Juste valeur des actifs du régime	(4,9)	(4,7)	(2,7)	(2,6)	(2,5)
Déficit des régimes provisionnés	25,5	27,5	27,8	25,6	23,9

Variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	32,2	30,5
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	1,8	1,7
Coût financier (désactualisation)	1,0	1,2
Prestations versées	(4,2)	(2,5)
Gains/pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres	(0,3)	1,1
Variation de périmètre	(0,1)	0,2
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	30,4	32,2

Variations de la valeur actualisée des actifs du régime des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouverture	4,7	2,7
Cotisations versées par l'employeur		3,5
Prestations payées		(1,7)
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,2
Gains (pertes) actuariels	-	-
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à la clôture	4,9	4,7

16.2 PROVISIONS COURANTES

Les provisions courantes pour 2008 peuvent se décomposer comme suit :

2008 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Provision pour						
Litiges avec les administrations et organismes publics ⁽¹⁾	9,8	0,1	(0,5)	(0,1)	(9,2)	0,1
Litiges avec le personnel	1,1	2,1	(0,2)	(0,1)	(0,1)	2,8
Litiges avec les clients	4,5	-	(0,6)	-	-	3,9
Autres litiges et risques contractuels ⁽¹⁾	38,4	4,1	(2,7)	(2,6)	(11,1)	26,1
Restructurations	-	0,1	-	-	-	0,1
Autres	6,6	7,9	(3,1)	(0,1)	(0,8)	10,5
TOTAL PROVISIONS COURANTES	60,4	14,3	(7,1)	(2,9)	(21,2)	43,5

(1) Suite à l'examen de ses risques et au vu de l'évolution de certains litiges au cours de l'exercice, le Groupe a reclassé les provisions associées en non courant, pour un montant global de 20,1 millions d'euros.

Aucun passif éventuel significatif n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

Note 17 Produits de l'activité

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Recettes publicitaires ⁽¹⁾	1 833,6	1 884,3
Distribution grand public	270,4	338,6
Recettes câble et satellite	288,4	271,0
Production/distribution de droits audiovisuels	82,7	128,6
Chiffre d'affaires autres activités ⁽¹⁾	119,6	116,4
Chiffre d'affaires	2 594,7	2 738,9
Produits de redevances	0,2	0,2
Produits de l'activité	2 594,9	2 739,1

(1) L'ajustement des méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires telles que décrites dans les notes 2.3 et 2.20 a conduit le Groupe à réduire, pour les exercices 2008 et 2007 :
- son chiffre d'affaires « recettes publicitaires » de respectivement - 16,4 millions d'euros et - 15,9 millions d'euros,
- son chiffre d'affaires « autres activités » de respectivement - 9,3 millions d'euros et - 8,8 millions d'euros,
avec pour contrepartie :
- une diminution de ses « Autres achats » de respectivement - 32,5 millions d'euros et - 32,4 millions d'euros,
- une augmentation de ses « Charges externes » de respectivement + 6,8 millions d'euros et + 7,7 millions d'euros.
Ce changement de méthode est sans impact sur le résultat.

Note 18 Consommation de production externe

La consommation de production externe, à respectivement 641,2 millions d'euros pour 2008 et 627,6 millions d'euros pour 2007, correspond aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1 et les chaînes thématiques TV Breizh, TMC, TF6, Série Club, Odysée, Histoire et Ushuaïa TV.

L'augmentation de ce poste entre 2008 et 2007 est essentiellement imputable à l'augmentation du coût de grille externe de TF1 SA.

Note 19 Autres achats consommés et variations des stocks

Les autres achats consommés et variations de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	2008	2007
Achats études et prestations de services	(336,1)	(352,5)
Achats de droits de diffusion	(104,6)	(86,0)
Achats de marchandises ⁽¹⁾	(59,8)	(77,1)
Autres ⁽¹⁾	(24,1)	(14,1)
Autres achats consommés et variations des stocks	(524,6)	(529,7)

(1) L'application des méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires telles que décrites dans les notes 2.3 et 2.20 a conduit le Groupe à réduire, pour les exercices 2008 et 2007 :
- son poste « achat de marchandises » de respectivement (16,1) millions d'euros et (16,5) millions d'euros,
- son poste « autres » de respectivement (16,4) millions d'euros et (15,9) millions d'euros.

Note 20 Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2008	2007
Rémunérations du personnel	(316,6)	(299,4)
Charges sociales	(121,4)	(120,4)
Autres charges de personnel	(1,4)	(1,5)
Participation des salariés	(5,2)	(11,5)
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(0,7)	(4,7)
TOTAL	(445,3)	(437,5)

Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « charges sociales » et s'élèvent à 36,2 millions d'euros en 2008 (31 millions d'euros en 2007).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière et aux congés d'ancienneté prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont provisionnées en provisions non courantes (se reporter à la note 16.1) dans la rubrique « Dotation nette aux provisions ». Les indemnités versées sur

la période aux titres des indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

Le détail des effectifs du groupe TF1 est fourni dans le rapport de gestion du Groupe.

Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites.

20.1 CHARGE RELATIVE AUX PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OCTROYÉS PAR TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans d'achat ou de souscription d'actions sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur totale	Charges de personnel	
				2008	2007
Plan n° 7	12/03/2003	3 ans	10,2	-	-
Plan n° 8	16/09/2004	3 ans	4,6		1,1
Plan n° 10	20/03/2008	3 ans	2,8	0,7	-
TOTAL				0,7	1,1

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n° 7	20,48 €	20,20 €	29 %	6,8 ans	3,49 %	2,60 %	- 15 %	4,69 €
Plan n° 8	23,66 €	23,46 €	26 %	6,6 ans	3,65 %	2,75 %	- 15 %	4,83 €
Plan n° 10	13,60 €	15,35 €	31 %	5,0 ans	3,67 %	6,25 %	- 15 %	1,49 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

20.2 CHARGE RELATIVE AU PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES OCTROYÉ PAR TF1

(en millions d'euros)	Date d'attribution provisoire	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité à la vente	Juste valeur totale	Charges de personnel	
					2008	2007
Plan n° 1	08/03/2006	31/03/2008	31/03/2010	7,5	-	3,6

La charge de personnel étalée sur la période d'acquisition des droits au plan d'actions gratuites (8 mars 2006 – 31 mars 2008) correspond au produit du nombre probable d'actions qui seront distribuées aux bénéficiaires tel qu'estimé à l'origine (276 986 actions) par le cours d'ouverture du titre à la date du Conseil d'Administration ayant attribué les actions (cours d'ouverture du 21 février 2006 de 26,94 €), soit une charge totale de 7,5 M€. Les objectifs de performance n'ayant pas été atteints, le nombre d'actions à livrer a été revu à la baisse, la charge réelle est inférieure à la charge estimée initialement, un produit de 0,9 M€ a été comptabilisé sur l'exercice.

20.3 CHARGE RELATIVE AUX PLANS D'AVANTAGES OCTROYÉS PAR LE GROUPE BOUYGUES

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2008.

Note 21 Charges externes

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2008	2007
Sous-traitance générale	(183,4)	(181,1)
Locations et services associés	(57,1)	(50,1)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(102,1)	(122,4)
Publicité, promotion et relations publiques	(100,7)	(106,1)
Autres charges externes ⁽¹⁾	(84,1)	(94,6)
Charges externes	(527,4)	(554,3)

(1) L'application des méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires telles que décrites dans les notes 2.3 et 2.20 a conduit le Groupe à augmenter, pour les exercices 2008 et 2007 son poste « autres charges externes » de respectivement + 6,8 millions d'euros et + 7,7 millions d'euros.

Note 22 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2008	2007
Redevances et reversements ayants droits	(77,1)	(86,7)
Reprise de provisions non utilisées	7,7	8,4
Production immobilisée et transferts de charge	28,6	20,3
Pertes sur créances irrécouvrables	(2,8)	(3,9)
Subventions d'exploitation	45,2	45,3
Autres	4,0	2,6
Autres produits et charges opérationnels	5,6	(14,0)

Note 23 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Produits d'intérêts	0,6	2,6
Variation de juste valeur de la part couverte d, e l'emprunt obligataire	-	3,0
Variation de juste valeur des dérivés de taux	11,4	0,9
Produits et revenus sur actifs financiers	1,4	3,1
Produits sur endettement financier	13,4	9,6
Charges d'intérêts sur dettes financières	(31,2)	(26,8)
Variation de juste valeur des dérivés de taux	(4,6)	(4,2)
Charges sur endettement financier	(35,8)	(31,0)
Coût endettement financier net	(22,4)	(21,4)

Note 24 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal+ France	39,0	36,8
Dividendes	2,0	2,1
Profits et pertes sur actifs financiers	(5,5)	(3,7)
Variation de valeur des contrats d'achats à terme de devises	5,3	(3,4)
Effet de l'actualisation des actifs et passifs	-	(2,3)
Divers	0,1	(0,8)
Autres produits et charges financiers	40,9	28,7

Note 25 Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Résultat financier 2008	Résultat financier 2007	Résultat opérationnel 2008	Résultat opérationnel 2007
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	3,7	1,5	(18,9)	(15,5)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur	40,7	41,2	-	-
<i>dont actifs financiers à la juste valeur sur option</i>	38,9	36,8	-	-
<i>dont actifs financiers détenus à des fins de transaction à la juste valeur</i>	1,7	4,4	-	-
Produits (charges) nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(5,9)	(2,2)	(0,2)	(0,4)
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(31,9)	(29,6)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	12,1	(3,6)	(0,9)	0,9
TOTAL	18,7	7,3	(20,0)	(15,0)

Note 26 Impôts sur le résultat

26.1 COMPTABILISATION DE L'IMPÔT COURANT ET DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ

26.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	2008	2007
Impôt exigible	(36,9)	(97,4)
Impôt différé	(3,9)	4,4
Charge d'impôt totale	(40,8)	(93,0)

Le taux d'imposition différé retenu pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 est de 34,43 % (taux de droit commun).

26.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'euros)	2008	2007
Résultat net, part du Groupe	163,8	227,8
Impôt sur les résultats	40,8	93,0
Résultat des activités abandonnées	-	-
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat des activités poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires	204,6	320,8
Taux d'imposition légal en France	34,4 %	34,4 %
Incidence des variations de juste valeur non fiscalisées ⁽¹⁾	(7,4 %)	(3,9 %)
Incidence des déficits fiscaux non reconnus	(3,3 %)	0,3 %
Imputation de crédits d'impôt	(1,9 %)	(1,0 %)
Résultat des entreprises associées	(1,6 %)	(0,9 %)
Fiscalité réduite sur opérations sur titres	0,5 %	(0,4 %)
Autres différences nettes	0,2 %	1,3 %
Taux d'imposition réel	20,9 %	29,8 %

(1) Dont effet de la fiscalité réduite sur la variation de juste valeur de l'option Canal+ pour - 6,5 %.

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

26.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

26.2.1 Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2008	2007
Impôts différés nets au 1^{er} janvier	21,0	18,3
Constaté en capitaux propres	(0,9)	0,4
Constaté en résultat	(3,9)	4,4
Variation de périmètre et autres ⁽¹⁾	(1,9)	(2,1)
Impôts différés nets au 31 décembre	14,3	21,0

(1) Dont 1,8 M€ d'impôt différé passif reconnu dans le cadre de l'affectation de l'écart d'acquisition Dujardin à la marque « 1000 Bornes ».

26.2.2 Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2008	2007
Provisions :		
Provision sur programmes	5,6	7,1
Provision Indemnités de fin de carrière	8,4	9,2
Provision dépréciation des droits audiovisuels	2,6	6,3
Provision clients	2,1	2,3
Autres provisions	10,3	10,2
Participation des salariés	1,7	3,7
Reports déficitaires	13,6	9,1
Autres impôts différés actifs	5,9	5,8
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(33,0)	(31,9)
Impôts différés actifs	17,2	21,8
Amortissements dérogatoires	(17,1)	(19,7)
Amortissements du siège social	(8,3)	(8,7)
Réévaluation d'actifs	(3,5)	(1,9)
Autres impôts différés passifs	(7,0)	(2,4)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	33,0	31,9
Impôts différés passifs	(2,9)	(0,8)
Impôts différés nets au 31 décembre	14,3	21,0

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 27,7 millions d'euros (contre 33,7 millions d'euros en 2007) et correspondent à des reports déficitaires et des amortissements réputés différés indéfiniment reportables dont la récupération n'est pas probable au point de justifier une activation.

Note 27 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers sont « dans la monnaie » (prix d'exercice inférieur au cours du titre TF1).

	2008	2007
Résultat (en millions d'euros)		
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	163,8	227,8
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net (part du Groupe)	163,8	227,8
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	213 399 664	213 762 607
Résultat par action (en euros)		
Résultat net par action des activités poursuivies	0,77	1,07
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net par action	0,77	1,07
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	213 399 664	214 238 195
Résultat dilué par action (en euros)		
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,77	1,06
Résultat net dilué par action	0,77	1,06

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

(en nombre d'actions)	2008	2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	213 399 664	213 762 607
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions		219 264
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites		256 324
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	213 399 664	214 238 195

En 2008, aucun plan d'options de souscription d'actions n'affiche un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période. En 2007, seul le plan d'options de souscription d'actions n° 7 (attribué le 12 mars 2003) affichait un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

Note 28 Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidés

28.1 DÉFINITION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie intègre la variation de la seule trésorerie des activités poursuivies. La variation de la trésorerie des activités cédées ou en cours de cession est présentée au bas du tableau.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les comptes courants de trésorerie actifs et passifs et les concours bancaires courants. Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	9,8	34,9
Trésorerie sur actif en cours de cession	5,2	
Comptes courants de trésorerie passifs	(4,2)	(2,1)
Concours bancaires courants	(15,0)	(2,9)
Trésorerie de clôture du tableau de flux	(4,2)	29,9

28.2 INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE SUR LA TRÉSORERIE

L'incidence des investissements financiers sur les flux de trésorerie est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis		2,6
Actifs financiers acquis	0,4	233,9
Autres actifs acquis	0,3	23,2
Intérêts minoritaires acquis	1,7	-
Autres passifs acquis	-	(15,1)
Actif net acquis (A)	2,4	244,6
Goodwill (B)	0,9	5,8
Décaissement (A) + (B)	3,3	250,4
Trésorerie acquise	-	10,8
Trésorerie des sociétés entrées dans le périmètre sans acquisition dans la période	-	-
Décaissement net	3,3	261,2

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Encaissement	-	27,8
Trésorerie cédée	-	0,2
Encaissement net	-	28,0

Pour 2008 et 2007, l'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Décaissement net	(3,3)	(261,2)
Encaissement net		28,0
Incidence des variations de périmètre	(3,3)	(233,2)

28.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En 2008, l'impact sur la trésorerie du Groupe des variations de l'endettement financier brut se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Remboursements de dettes financières liées aux contrats de location financement ⁽¹⁾	-	(0,9)
Émission d'emprunt	77,0	120,0
Avance reçue en janvier 2006 de Vivendi dans le cadre de la cession de TPS	-	(101,9)
Prêt reçu des entreprises associées		(36,3)
Autres mouvements	(6,0)	(1,7)
Variation nette	71,0	(20,8)

(1) Ces remboursements correspondent à l'amortissement de la dette inclus dans les redevances ou loyers payés.

Note 29 Gestion des risques

29.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Ratio endettement financier net sur fonds propres

Le Groupe utilise différents indicateurs dont le ratio « endettement financier net sur fonds propres ». Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 15, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2008, ce ratio s'établit à 51,2 % contre 42,8 % à fin 2007.

29.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change) sont gérés par la Direction générale adjointe Finances.

29.2.1 Risque de liquidité

La Direction Financement et Trésorerie est chargée de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante :

- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe,
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement.

FINANCEMENTS CONFIRMÉS

Au 31/12/2008, TF1 dispose :

- d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros à échéance novembre 2010,
- d'un encours de lignes de crédit bancaires de 1 020,5 millions d'euros dont les dates d'échéance sont comprises entre un et cinq ans. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le Groupe Bouygues. Au 31/12/2008, celle-ci est utilisée à hauteur de 197 millions d'euros.

2008	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
(en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	280,0	740,5	1 020,5	-	-	-	1 020,5
Crédit-bail	0,6	1,0	1,7	0,6	1,0	1,7	-
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	-	197,0	197,0	- 197,0
Sous-total	280,6	741,5	1 022,2	0,6	198,0	198,7	823,5
Émission obligataire	-	500,0	500,0	-	500,0	500,0	-
TOTAL	280,6	1 241,5	1 522,2	0,6	698,0	698,7	823,5

2007	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
(en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	-	955,5	955,5	-	120,0	120,0	835,5
Crédit-bail	0,7	1,4	2,1	0,7	1,4	2,1	-
Sous-total	0,7	956,9	957,6	0,7	121,4	122,1	835,5
Émission obligataire	-	500,0	500,0	-	500,0	500,0	-
TOTAL	0,7	1 456,9	1 457,6	0,7	621,4	622,1	835,5

Les crédits bancaires contractés par le groupe TF1 sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier ni aucun « trigger event ». L'encours total de ces lignes est réparti sur un nombre significatif de banques, assurant ainsi une diversification importante des sources de financement.

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS)

Le tableau ci-dessous présente les flux non actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2008 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Valeur contractuelle résiduelle
Emprunt obligataire (y compris intérêts courus)	499,7	22,0	522,0	544,0
Locations financières	1,7	0,6	1,0	1,7
Emprunts bancaires	15,1	15,1		15,1
Fournisseurs et autres créditeurs	1 514,9	1 514,9		1 514,9
Autres Dettes Financières	201,8	4,2	197,6	201,8
TOTAL	2 233,2	1 556,8	720,6	2 277,5

2007 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Valeur contractuelle résiduelle
Emprunt obligataire (y compris intérêts courus)	498,1	22,0	544,0	566,0
Locations financières	2,1	0,7	1,4	2,1
Emprunts bancaires	123,2	3,2	120,0	123,2
Fournisseurs et autres créditeurs	1 513,1	1 513,1	-	1 513,1
Autres Dettes Financières	9,0	7,9	1,1	9,0
TOTAL	2 145,5	1 546,9	666,5	2 213,4

29.2.2 Risque de marché

La Direction Financement et Trésorerie est en charge de la gestion des couvertures de change et de taux de façon centralisée pour le Groupe. Elle effectue un suivi quotidien des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions à couvrir, après compensation entre les entités du Groupe.

Le Groupe gère son exposition aux risques de change et de taux par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de swap, d'achats ou de ventes à terme et des options de change et de taux. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

Risque de taux d'intérêt**Suivi du risque de taux et sensibilité**

Au 31 décembre 2008, la répartition des actifs financiers et dettes financières par nature de taux est la suivante :

2008 (en millions d'euros)	Taux fixe	Taux variable	Valeur de marché des dérivés de taux	Total
Dettes financières	(501,4)	(216,9)	-	(718,3)
Actifs financiers	2,1	9,8	-	11,9
Position nette avant couvertures (au bilan)	(499,3)	(207,1)	-	(706,4)
SWAP payeur taux variable	300,0	(300,0)	7,4	7,4
SWAP payeur taux fixe	(400,0)	400,0	(5,5)	(5,5)
Position nette après couvertures	(599,3)	(107,1)	1,9	(704,5)

Au 31 décembre 2008, la situation nette après gestion est une position de dette à taux fixe à hauteur de 599,3 millions d'euros et à taux variable à hauteur de 107,1 millions.

Une baisse instantanée de 1 % (100 points de base) de taux d'intérêt à court terme engendrerait en année pleine une baisse du coût de l'endettement financier net de 1 million d'euros. A contrario, une hausse instantanée de 1 % (100 points de base) de taux d'intérêt à court terme engendrerait une hausse du coût de l'endettement financier net de 1 million d'euros.

2007 (en millions d'euros)	Taux fixe	Taux variable	Valeur de marché des dérivés de taux	Total
Dettes financières	(509,9)	(122,6)	-	(632,5)
Actifs financiers	3,8	35,0	-	38,8
Position nette avant couvertures	(506,1)	(87,6)	-	(593,7)
SWAP payeur taux variable	300,0	(300,0)	(4,5)	(4,5)
SWAP payeur taux fixe	-	-	0,9	0,9
Position nette après couvertures	(206,1)	(387,6)	(3,6)	(597,3)

Valeur de marché des dérivés de taux

2008 (en millions d'euros)	Dérivés non qualifiés de couvertures	Dérivés qualifiés de couvertures de juste valeur	Dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Valeur de marché
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif	7,4	-	-	7,4
Instruments financiers dérivés de taux au passif	(4,5)	-	(1,0)	(5,5)
TOTAL	2,9	-	(1,0)	1,9

La valeur nette de marché au bilan des instruments dérivés de taux est positive à hauteur de 1,9 million d'euros. En cas de translation à la hausse de la courbe des taux de + 1 % (100 points de base), la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture de taux s'établirait à - 0,2 million d'euros.

A contrario, en cas de translation à la baisse de la courbe des taux de - 1 %, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture de taux s'établirait à + 3,5 millions d'euros.

2007 (en millions d'euros)	Dérivés non qualifiés de couvertures	Dérivés qualifiés de couvertures de juste valeur	Dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Valeur de marché
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif	0,9	-	-	0,9
Instruments financiers dérivés de taux au passif	-	(4,5)	-	(4,5)
TOTAL	0,9	(4,5)	-	(3,6)

Le groupe TF1 a souscrit en 2003 un emprunt obligataire de 500 millions d'euros à taux fixe échéance 2010. Jusqu'au 31 décembre 2007, cet emprunt était désigné comme élément couvert dans une relation de couverture de juste valeur par un swap de taux mis en place à l'émission de l'emprunt, de même maturité, payeur taux variable, receveur taux fixe, à hauteur de 300 millions d'euros.

En janvier 2008, le Groupe a décidé de remettre à taux fixe l'intégralité de sa dette obligataire par la mise en place de deux swaps payeurs taux fixe d'échéance novembre 2009.

À compter de cette date, le Groupe a dès lors cessé de pratiquer la comptabilité de couverture entre les 300 millions d'euros d'emprunt et le swap payeur à taux

variable et receveur taux fixe mis en place à l'origine. Les 3 swaps adossés à l'emprunt obligataire ne sont donc pas en relation de couverture avec ce dernier et, l'emprunt obligataire est comptabilisé intégralement au coût amorti ; ce coût amorti a été recalculé selon le taux d'intérêt effectif qui actualise les décaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie résiduelle de l'emprunt de manière à obtenir la valeur comptable de l'emprunt au 1^{er} janvier 2008, date d'annulation de la désignation de la relation de couverture.

Enfin, en octobre 2008, le Groupe a couvert à taux fixe une partie de son endettement bancaire à taux variable par la mise en place d'un swap payeur taux fixe de 100 millions d'euros. Ce dérivé est qualifié de couverture de flux de trésorerie.

Échéancier des instruments dérivés de taux

2008 (en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Valeur de marché
SWAP payeur taux variable		300,0	300,0	7,4
SWAP payeur taux fixe	300,0	100,0	400,0	(5,5)
TOTAL	300,0	400,0	700,0	1,9

2007 (en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Valeur de marché
SWAP payeur taux variable		300,0	300,0	(4,5)
CAP (Taux variable plafonné 3,80 %)	150,0		150,0	0,9
TOTAL	150,0	300,0	450,0	(3,6)

Échéancier et répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement net (après couvertures)

2008 (en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
À taux fixe	(3,6)	(297,8)	(301,4)
À taux variable	(19,2)	(403,2)	(422,5)
Dettes financières	(22,8)	(701,0)	(723,8)
À taux fixe	2,1	-	2,1
À taux variable	17,2	-	17,2
Actifs financiers	19,3	-	19,3
Endettement net	(3,5)	(701,0)	(704,5)
dont endettement net à taux fixe	(1,5)	(297,8)	(299,3)
dont endettement net à taux variable	(2,0)	(403,2)	(405,2)

2007 (en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
À taux fixe	(9,5)	(200,4)	(209,9)
À taux variable	(7,0)	(420,0)	(427,0)
Dettes financières brutes	(16,5)	(620,4)	(636,9)
À taux fixe	3,8	-	3,8
À taux variable	35,8	-	35,8
Actifs financiers	39,6	-	39,6
Endettement net	23,1	(620,4)	(597,3)
dont endettement net à taux fixe	(5,7)	(200,4)	(206,1)
dont endettement net à taux variable ⁽¹⁾	28,8	(420,0)	(391,2)

(1) Dont 150 millions d'euros capés à 3,80 %.

Risque de change**Suivi et gestion du risque de change**

Au cours de clôture 2008 (en millions d'euros)	USD ⁽¹⁾	GBP ⁽²⁾	Autres devises ⁽³⁾	Total
Actifs	22	4	18	44
Passifs	(56)	(4)	(15)	(74)
Hors bilan	(356)	(20)	(15)	(391)
Position avant gestion	(389)	(20)	(12)	(421)
Opérations à terme	42	13	(20)	35
Swaps de change	24	2	5	31
Position nette après gestion	(324)	(5)	(26)	(356)
Sensibilité	(3,2)	0,0	(0,3)	(3,5)

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du Groupe (TF1, Eurosport) souscrivent de par leur activité des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent les montants hors-bilan. Ces engagements hors-bilan sont partiellement adossés au chiffre d'affaires futur récurrent en USD.

(2) Exposition nette en GBP : La couverture concerne principalement les échéances de paiement 2009 et 2010 de la Coupe du Monde de Rugby.

(3) Les devises concernées sont essentiellement les couronnes norvégienne, suédoise et danoise, et le franc suisse. La position nette après gestion est adossée au chiffre d'affaires futur en devises.

L'exposition nette consolidée en devises (contre-valeur en euro aux cours de clôture) après prise en compte des couvertures est de 354 millions d'euros. Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une hypothèse

d'évolution défavorable et uniforme d'1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées serait de - 3,5 millions d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe.

Au cours de clôture 2007 (en millions d'euros)	USD	GBP	Autres devises	Total
Actifs	43	13	12	67
Passifs	(31)	(5)	(5)	(41)
Hors bilan	(277)	(51)	(5)	(332)
Position avant gestion	(265)	(43)	2	(306)
Opérations à terme	49	0	(11)	38
Position nette après gestion	(216)	(43)	(9)	(268)
Sensibilité	(2)	0	1	(1)

Décomposition des instruments financiers par devise

Les instruments de couverture de change ont pour objet principal de couvrir les achats de programmes et le chiffre d'affaires en devises. Ils se répartissent par devises de la manière suivante au 31 décembre 2008 :

Au cours de clôture 2008 (en millions)	Devises	Nominal des couvertures		Valeurs de marché (en euros)	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie (en euros)
		(en devises)	(en euros)		
Swaps de devises	USD	33,1	23,8	(0,8)	
	GBP	1,9	2,0		
	Autres devises (NOK, SEK, DKK, CHF)		5,5	0,1	
Achats à terme	USD	53,5	38,4	(0,4)	(0,3)
	GBP	12,0	12,6	(2,1)	(2,1)
Achats à terme activant ⁽¹⁾	USD	5,0	3,6	0,1	-
Ventes à terme	Autres devises (NOK, SEK, DKK)		19,6	3,1	-
Total des couvertures			105,5	-	(2,5)

(1) Un achat à terme activant garantit un cours de couverture maximum et permet de profiter d'une évolution favorable de la devise jusqu'à un niveau de barrière. Si cette barrière est franchie, le cours de couverture redevient le cours maximum garanti.

Au cours de clôture 2007 (en millions)	Devises	Nominal des couvertures		Valeurs de marché (en euros)	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie (en euros)
		(en devises)	(en euros)		
Achats à terme	USD	99,3	67,5	(6,0)	(4,0)
Achats à terme activant	USD	37,5	25,5	(1,3)	-
Ventes à terme	NOK	90,0	11,3	0,3	-
Total des couvertures			104,3	(7,0)	(4,0)

Échéancier des dérivés de change

Au cours de clôture 2008 (en millions)	Devises	Nominal des couvertures (en euros)		
			Moins de 1 an	De 1 à 5 ans
Swaps de devises	USD	23,8	23,8	-
	GBP	2,0	2,0	-
	Autres devises (NOK, SEK, DKK)	5,5	5,5	-
Achats à terme	USD	38,4	38,4	-
	GBP	12,6	6,3	6,3
Achats à terme activant	USD	3,6	3,6	-
Ventes à terme	Autres devises (NOK, SEK, DKK)	19,6	19,6	-
Total des couvertures		105,5	99,2	6,3

Au cours de clôture 2007 (en millions d'euros)	Devises	Nominal des couvertures (en euros)		
			Moins de 1 an	De 1 à 5 ans
Achats à terme	USD	67,5	44,2	23,3
Achats à terme activant	USD	25,5	22,1	3,4
Ventes à terme	NOK	11,3	11,3	-
Total des couvertures		104,3	77,6	26,7

Valeur de marché des dérivés de change

(en millions d'euros)	Dérivés non qualifiés de couvertures	Dérivés qualifiés de couvertures de juste valeur	Dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Valeur de marché
2008				
Instruments financiers dérivés de change à l'actif	4,2	-	-	4,2
Instruments financiers dérivés de change au passif	(2,0)	-	(2,5)	(4,4)
Total	2,2	-	(2,5)	(0,3)
2007				
Instruments financiers dérivés de change à l'actif	0,3	-	-	0,3
Instruments financiers dérivés de change au passif	(3,3)	-	(4,0)	(7,3)
Total	(3,0)	-	(4,0)	(7,0)

La valeur nette de marché au bilan des instruments dérivés de change est de - 0,3 million d'euros. En cas d'évolution uniforme défavorable de 1 % de l'euro par rapport à toutes les autres devises, cette valeur de marché s'établirait à - 0,6 million d'euros (contre - 8,3 millions d'euros en 2007).

Variation de valeur des dérivés de change

La variation de valeur des instruments de couverture de change non qualifiés au plan comptable de couverture est de + 5,2 millions d'euros.

La variation de valeur des instruments qualifiés au plan comptable de couverture est de + 1,5 million d'euros en 2008. Elle se décompose en une variation de valeur dite efficace (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeurs des éléments couverts) de + 2,4 millions d'euros, inscrite en réserve de variation de valeur en capitaux propres, et une variation de valeur dite inefficace de 0,9 million d'euros, inscrite en résultat financier en « Autres produits et charges d'exploitation » (se reporter aux notes 13.3 et 23).

29.2.3 Risque de crédit et de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie. Ces politiques reposent notamment sur un principe de centralisation de la trésorerie, de diversification et de sélection rigoureuse des contreparties bancaires.

TF1 Publicité pratique un contrôle systématique de la santé financière des annonceurs qui souhaitent investir sur les supports dont elle assure la régie.

Le Groupe Eurosport dispose de processus de recouvrement efficaces des créances provenant des opérateurs câble et satellite. Le risque de non-paiement de ces distributeurs est historiquement faible grâce aux processus mis en œuvre pour vérifier la santé financière de ses clients.

TF1 Vidéo et TF1 Entreprises ont recours à une assurance crédit afin de se prémunir contre les risques d'impayés clients.

Concernant ses placements, le groupe TF1 ne contracte qu'avec des contreparties bancaires de premier plan afin de limiter le risque de contrepartie.

Exposition maximale au risque de crédit

(en millions d'euros)	Valeur nette 2008	Valeur nette 2007
Clients et autres débiteurs	1 226,8	1 232,5
Autres actifs financiers courants	14,0	5,0
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	4,4	0,3
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	7,3	0,9
<i>Autres actifs de gestion de trésorerie</i>	2,3	3,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9,8	34,9
TOTAL	1 250,6	1 272,4

Balance âgée des créances échues non dépréciées

2008	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
(en millions d'euros)			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	715,1	534,4	180,8	149,8	13,5	17,5
Provisions Clients et comptes rattachés	(15,4)	(0,5)	(14,9)	(0,8)	(3,4)	(10,6)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	699,7	533,9	165,9	149,0	10,0	7,0

2007	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
(en millions d'euros)			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	718,1	611,0	107,1	83,9	2,2	21,0
Provisions Clients et comptes rattachés	(11,0)		(11,0)	(3,0)	(0,6)	(7,4)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	707,1	611,0	96,1	80,9	1,6	13,6

29.2.4 Risque sur actions

TF1 est exposé à un risque négligeable de variation de prix des titres de capital détenu, compte tenu de leur valeur au bilan.

29.2.5 Risque sur pays émergents

L'activité et le résultat du groupe TF1 n'ont pas subi les effets des crises des pays émergents.

Note 30 Options d'achat ou de souscription d'actions

30.1 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 10
Date de l'Assemblée Générale	18/04/2000	23/04/2002	23/04/2002	17/04/2007
Date du Conseil d'Administration	11/12/2001	24/02/2003	31/08/2004	20/02/2008
Date d'attribution	11/12/2001	12/03/2003	16/09/2004	20/03/2008
Nature du plan	souscription	souscription	souscription	souscription
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 071 300	2 300 500	1 008 000	2 000 000
<i>dont par les mandataires sociaux</i>	<i>560 000</i>	<i>560 000</i>	<i>0</i>	<i>86 000</i>
<i>dont par les 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>370 000</i>	<i>390 000</i>	<i>100 000</i>	<i>340 000</i>
Point de départ d'exercice des options	11/12/2004	12/03/2006	16/09/2007	20/03/2011
Date d'expiration	11/12/2008	12/03/2010	16/09/2011	20/03/2015
Prix de souscription ou d'achat	27,80 €	20,20 € ou 21,26 €	23,46 €	15,35 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	-	524 900	-	-

* La décote de 5 % n'a pas été appliquée aux options accordées aux dirigeants mandataires sociaux.

30.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

	2008		2007	
	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)
Options en cours de validité au 1^{er} janvier	4 519 900	24,01	5 764 300	27,53
Options attribuées	2 000 000	15,35	-	-
Options annulées ou devenues caduques	(155 500)	18,95	(51 500)	26,22
Options exercées	-	-	(439 900)	20,44
Options expirées	(1 862 300)	27,80	(753 000)	53,04
Options en cours de validité au 31 décembre	4 502 100	18,77	4 519 900	24,01
<i>Options exerçables au 31 décembre</i>	<i>2 570 100</i>	<i>21,34</i>	<i>4 519 900</i>	<i>24,01</i>

Aucune option n'a été exercée sur l'exercice 2008. Le cours moyen pondéré du titre TF1 à la date d'exercice est de 26,18 € pour les options exercées en 2007. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2008 est de 45 mois (24 mois au 31 décembre 2007).

30.3 PLAN N° 9 : PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Ce plan est arrivé à échéance le 31 mars 2008. Ses modalités étaient les suivantes :

- date du Conseil d'Administration 21/02/2006,
- date d'attribution provisoire 08/03/2006,
- date d'acquisition définitive 31/03/2008,
- date de disponibilité à la vente des titres acquis 31/03/2010,
- nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine : 445 725,

- sans condition autre que la présence effective dans le Groupe au 31/03/2008 191 025,
- avec conditions de performance et de marchés 254 700,
- nombre probable d'actions gratuites attribuées estimé à l'origine : 276 986
- attributions annulées en 2006 : 20 662
- attributions annulées en 2007 : -
- nombre probable d'actions gratuites attribuées ajusté au 31 décembre 2007 : 256 324.

Le Comité des Rémunérations du 14 février 2006 a décidé de couvrir le risque de hausse du cours de l'action par l'achat auprès d'une contrepartie bancaire de produits dérivés sur action TF1, respectivement des achats à terme pour couvrir les actions attribuées sans condition et des options d'achat pour couvrir les actions attribuées avec condition. Sur les 256 324 actions gratuites attribuables au 31 décembre 2007, 65 000 étaient caduques à la date de livraison, 176 700 ont été attribuées et 14 625 actions acquises dans le cadre du contrat d'achat à terme ci-dessus n'ont pas été attribuées (note 13.2.3).

Note 31 Engagements hors bilan

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Dans ce cas, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser.

Transport d'images

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Locations simples

Dans cette rubrique sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de locations simples non résiliables et encours à la clôture de l'exercice. Seuls les baux significatifs au niveau du Groupe ont été pris en compte. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières, en particulier les locaux occupés par TF1 SA, et les sociétés françaises du Groupe Eurosport.

Cautions et garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Autres engagements

Ils recouvrent principalement divers contrats de fourniture de matériels et de prestations de service dans le cadre des activités récurrentes des sociétés du Groupe.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

En vertu des accords entre Vivendi, TF1 et M6, les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison des obligations de TPS ont fait l'objet d'une contre-garantie octroyée par Vivendi à compter du 4 janvier 2007. En conséquence, ces engagements souscrits par TF1 et M6 ne figurent ni en engagements donnés ni en engagements reçus.

Les engagements hors bilan du Groupe se ventilent par type d'engagement, selon leurs échéances. Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

31.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

2008 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2008	Total 2007
Transport d'images	78,1	110,4	2,2	190,7	239,8
Locations simples	22,2	83,8	64,5	170,5	130,9
Cautions et garanties	47,5	47,8	7,2	102,5	46,0
Autres engagements	18,8	60,4	12,1	91,3	103,1
Engagements donnés	166,6	302,4	86,0	555,0	519,8

2007 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2007	Total 2006
Transport d'images	80,5	159,3		239,8	280,0
Locations simples	16,2	60,5	54,2	130,9	141,7
Cautions et garanties	35,3	9,7	1,0	46,0	2,5
Autres engagements	20,2	69,0	13,9	103,1	52,1
Engagements donnés	152,2	298,5	69,1	519,8	476,3

31.2 ENGAGEMENTS REÇUS

2008 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2008	Total 2007
Transport d'images	78,1	110,4	2,2	190,7	239,8
Locations simples	22,2	83,8	64,5	170,5	130,9
Cautions et garanties	48,7	47,5	-	96,2	43,0
Lignes de crédit bilatérales confirmées	83,0	740,5	-	823,5	835,5
Autres engagements	13,2	3,9	-	17,1	19,4
Engagements reçus	245,2	986,1	66,7	1 298,0	1 268,6

2007 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2007	Total 2006
Transport d'images	80,5	159,3	-	239,8	280,0
Locations simples	16,2	60,5	54,2	130,9	141,7
Cautions et garanties	43,0	-	-	43,0	8,0
Lignes de crédit bilatérales confirmées	-	835,5	-	835,5	955,5
Autres engagements	15,9	3,5	-	19,4	15,8
Engagements reçus	155,6	1 058,8	54,2	1 268,6	1 401,0

Note 32 Informations sur les parties liées

32.1 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2008 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les treize membres du Comité de Direction générale TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 6,1 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Rémunération fixe	5,2	7,3
Rémunération variable	0,9	3,3
Avantage en nature	N/S	0,1

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,2 million d'euros,
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2,6 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du Groupe Bouygues, dont Patrick Le Lay et Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire

de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2007 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,3 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également Administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

32.2 TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Parties liées en amont (Bouygues SA)	0,1	-	(8,4)	(8,4)	0,1	-	3,1	3,3
Coentreprises	3,0	3,2	1,6	(23,1)	14,3	17,9	0,4	(4,2)
Entités associées	1,0	1,6	(7,7)	(4,5)	3,7	0,9	7,9	3,0
Autres parties liées	21,2	19,0	(9,0)	(7,2)	6,7	3,9	200,2*	2,3
TOTAL	25,3	23,8	(23,5)	(43,2)	24,8	22,7	211,6	4,4

* Convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 29.2.1).

Note 33 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

2008 (en milliers d'euros)	Mazars		KPMG		Autres Réseaux Commissaires		Total CAC
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(751)	94,9 %	(888)	91,4 %	(74)	100,0 %	(1 713)
Honoraires sur contrôle interne	-		-		-	-	-
Honoraires sur opérations spécifiques (acquisitions, cessions...)	(25)	3,2 %	(45)	4,6 %	-	-	(70)
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	(15)	1,9 %	(19)	2,0 %	-	-	(34)
Honoraires CAC audit	(791)	100,0 %	(952)	97,9 %	(74)	100,0 %	(1 817)
Juridique, fiscal, social	-	-	(20)	2,1 %	-	-	(20)
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires CAC autres	-	-	(20)	2,1 %	-	-	(20)
TOTAL HONORAIRES CACS	(791)	100,0 %	(972)	100,0 %	(74)	100,0 %	(1 837)

Note 34 Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

La Loi du 30 septembre 1986 modifiée par la Loi du 2007-309 du 5 mars 2007 a prévu que sous certaines conditions, une société puisse bénéficier de reconductions automatiques de son autorisation d'émettre. TF1 a signé les conventions et pris les engagements nécessaires afin de rester titulaire de son autorisation d'émettre jusqu'en 2022.

Par ailleurs, les filiales ou coentreprises suivantes : LCI, Eurosport France, TMC et TF6, sont titulaires d'une autorisation de diffusion hertzienne numérique délivrée le 10 juin 2003 pour une durée de 10 ans.

Note 35 Événements postérieurs à la clôture

35.1 FRANCE 24

Le 12 février 2009, TF1 SA a finalisé avec la société AEF (Audiovisuel Extérieur de la France) la cession des actions France 24 qu'elle détenait et qui représentaient 50 % du capital et des droits de vote. Cette cession génère une plus-value nette de d'environ 2 millions d'euros qui sera enregistrée dans les comptes du 1^{er} trimestre 2009.

35.2 SHOPPING À LA UNE

Le 12 février 2009, Téléshopping SAS a finalisé la cession de la totalité des actions de sa filiale Shopping à la Une à la société Initiatives et Développements (I&D) en échange d'obligations remboursables en actions de sa propre filiale *Global Technologies*, pour un montant nominal de 2 millions d'euros.

Parallèlement, Téléshopping dispose du droit de revendre à I&D les obligations reçues ou les actions obtenues par conversion si certaines conditions, notamment de valorisation, ne sont pas remplies dans les prochaines années.

35.3 RÉGLEMENTATION

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a été promulguée le 5 mars 2009 et publiée au Journal Officiel du 7 mars 2009.

35.4 LITIGE

TF1 a reçu le 12 janvier 2009 une notification de griefs établie par un rapporteur auprès du Conseil de la Concurrence, relative à des pratiques mises en oeuvre dans le secteur de la télévision payante au travers de l'accord CERES et des accords de distribution des chaînes thématiques pris en application de ce dernier.

Note 36 Périmètre de consolidation détaillé

SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ	ACTIVITÉ	2008		2007	
			% CONTRÔLE ⁽¹⁾	MÉTHODE CONSOLIDATION	% CONTRÔLE ⁽¹⁾	MÉTHODE CONSOLIDATION
TF1 SA	Française	Diffusion de programmes audiovisuels		Société mère		Société mère
ANTENNES France						
TF1 PUBLICITÉ	Française	Régie publicitaire TF1	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	Française	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TÉLÉSHOPPING	Française	Télé-achat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TV BREIZH	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
UNE MUSIQUE	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 PUBLICITÉ PRODUCTION	Française	Spots publicitaires et bandes annonces	-	-	100,00 %	IG
TF6	Française	Chaîne thématique	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF1 ENTREPRISES	Française	Télématique, droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ALMA PRODUCTIONS	Française	Production de programmes	-	-	100,00 %	IG
EUROSPORT France SA	Française	Commercialisation du programme Eurosport en France	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSHOPPING	Française	Import-export	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DIGITAL	Française	Holding du pôle chaînes thématiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
E-TF1	Française	Création/diffusion services Internet	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LA CHAÎNE INFO	Française	Exploitation de La Chaîne Info	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GLEM	Française	Production de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BAXTER	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 GESTION	Française	Gérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SÉRIE CLUB	Française	Chaîne thématique	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TOUT AUDIOVISUEL PRODUCTIONS	Française	Production de programmes	-	-	100,00 %	IG
MONTE CARLO PARTICIPATIONS ⁽²⁾	Française	Holding de TMC	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TOP SHOPPING	Française	Distribution en magasins	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LES NOUVELLES ÉDITIONS TF1	Française	Édition littéraire	51,00 %	IG	51,00 %	IG
ODYSSÉE	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
APHÉLIE	Française	Crédit-bail immobilier	100,00 %	IG	100,00 %	IG
YAGAN PRODUCTIONS	Française	Exploitation droits audiovisuels	-	-	100,00 %	IG
TF1 HORS-MÉDIA	Française	Promotion hors-média	-	-	100,00 %	IG
QUAI SUD	Française	Production de programmes	-	-	91,64 %	IG
TFOU	Française	Chaîne thématique	-	-	100,00 %	IG
HISTOIRE	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
USHUAIA TV	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TÉLÉ MONTE CARLO ⁽²⁾	Monégasque	Chaîne thématique	40,00 %	IP	40,00 %	IP
INFOSHOPPING	Française	Infomercials	99,99 %	IG	99,99 %	IG
SHOPPING À LA UNE	Française	Commerce en ligne	100,00 %	IG	100,00 %	IG
WAT	Française	Création/services Internet	100,00 %	IG	100,00 %	IG
JET (Jeux et Télévision)	Française	Chaîne thématique	-	-	100,00 %	IG
TMC RÉGIE ⁽²⁾	Française	Régie publicitaire TMC	40,00 %	IP	40,00 %	IP
1001 LISTES	Française	Création/services Internet	97,19 %	IG	95,32 %	IG
JFG NETWORKS	Française	Création/services Internet	35,03 %	ME	26,00 %	ME
SKY ART MEDIA	États-Unis	Publication presse	27,54 %	ME	27,54 %	ME

SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ	ACTIVITÉ	2008		2007	
			% CONTRÔLE ⁽¹⁾	MÉTHODE CONSOLIDATION	% CONTRÔLE ⁽¹⁾	MÉTHODE CONSOLIDATION
QUEST INFO	Française	Agence d'images d'actualités télévisées	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ONE CAST	Française	Service de diffusion et de transmission audiovisuel	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SF2J	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DOGAN TÉLÉSHOPPING	Turque	Télé-achat	50,00 %	IP	50,00 %	IP
DUJARDIN	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DUJARDIN INTERNATIONAL	Française	Éditeur de jeux de société	-	-	100,00 %	IG
GROUPE AB	Française/Belge	Production, programmation et diffusion de programmes audiovisuels	33,50 %	ME	33,50 %	ME
GIE TF1 Acquisitions de droits	Française	Acquisitions/ventes de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	-
DISTRIBUTION						
TF1 EXPANSION	Française	Développement des techniques numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SACAS	Française	Développement des techniques numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 SATELLITE	Française	Développement des techniques numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DROITS AUDIOVISUELS						
CIBY DROITS AUDIOVISUELS	Française	Exploitation droits audiovisuels	-	-	100,00 %	IG
CIBY 2000	Française	Exploitation droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CIC	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 VIDÉO	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 INTERNATIONAL	Française	Exploitation droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TÉLÉMA	Française	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	Française	Exploitation de droits audiovisuels	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TCM GESTION	Française	Gérante de TCM DA	49,96 %	IP	49,96 %	IP
TF IMAGE 2	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RÉGIE CASSETTE VIDÉO	Française	Exploitation de droits vidéo	-	-	100,00 %	IG
ANTENNES INTERNATIONALES						
EUROSPORT SA	Française	Commercialisation du programme Eurosport hors France	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT BV	Néerlandaise	Commercialisation aux Pays-Bas du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT TÉLÉVISION LTD	Anglaise	Commercialisation au Royaume Uni du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT TV AB	Suédoise	Commercialisation en Suède du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT MEDIA GMBH	Allemande	Commercialisation en Allemagne du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
KIGEMA SPORT ORGANISATION LTD	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SRW EVENTS LTD	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT ITALIA	Italienne	Commercialisation en Italie du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT ASIA LTD	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT MEDIA SA	Suisse	Commercialisation en Suisse du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG

SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ	ACTIVITÉ	% CONTRÔLE ⁽¹⁾	2008	2007
				MÉTHODE CONSOLIDATION	MÉTHODE CONSOLIDATION
EUROSPORT SA SPAIN	Espagnole	Commercialisation en Espagne du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %
EUROSPORT FINLAND	Finlande	Commercialisation en Finlande du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %
APT EUROSPORTNEWS DISTRIBUTION LTD	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	98,00 %	IG	98,00 %
EUROSPORT NORVÈGE AS	Norvégienne	Commercialisation en Norvège du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %
EUROSPORT POLSKA	Polonaise	Commercialisation en Pologne du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %
EUROSPORT DANMARK APS	Danoise	Commercialisation au Danemark du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %
EUROSPORT EVENTS	Française	Organisation d'événements sportifs	100,00 %	IG	100,00 %
SAILING ONE	Française	Organisation et promotion de courses de bateaux	34,00 %	ME	34,00
FRANCE 24	Française	Chaîne française d'information internationale en continu	50,00 %	IP	50,00 %
FRANCE 24 ADVERTISING	Française	Régie publicitaire de France 24	50,00 %	IP	50,00 %
ACTIVITÉS DIVERSES					
METRO FRANCE PUBLICATIONS ⁽³⁾	Française	Éditeur de presse	34,30 %	ME	34,30 %
TOP TICKETS ⁽⁴⁾	Française	Éditeur de presse	39,18 %	IP	45,00 %

(1) Il n'existe pas de différence significative entre le pourcentage de contrôle et le pourcentage d'intérêt.

(2) Monte Carlo Participations, Télé Monte Carlo et TMC Régie : les dispositions de la convention du 6 juillet 2004 entre TF1 et Groupe AB ont conduit à organiser le contrôle conjoint de ces sociétés.

(3) Metro France Publications : les dispositions du pacte d'actionnaires du 14 novembre 2003 entre TF1 et Metro International SA conduisent à organiser le contrôle exclusif de Publications Metro France par Metro International, TF1 n'exerçant qu'une influence notable sur cette filiale détenue à 34,3 %.

(4) Top TICKETS : les dispositions de la convention du 22 mai 2007 entre TF1 et Artémis ont conduit à organiser le contrôle conjoint de cette société.

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

BILAN INDIVIDUEL (NORMES FRANÇAISES)

ACTIF (en millions d'euros)	Annexe	2008.12 Net	2007.12 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	42,6	94,7
Concessions et droits similaires		2,6	41,1
Marque		0,0	0,0
Fonds commercial		0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles en cours		0,5	0,0
Coproductions diffusables		9,9	15,0
Coproductions rediffusables		22,7	30,6
Coproductions en cours		6,9	8,0
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	52,7	40,6
Terrains		0,0	0,0
Constructions		0,0	0,0
Installations techniques matériels et outillages		19,8	15,9
Autres immobilisations corporelles		24,2	21,8
Immobilisations corporelles en cours		8,7	2,9
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	1 265,9	1 248,3
Participations		1 034,4	1 011,2
Créances rattachées à des participations		0,0	0,0
Autres titres immobilisés		0,1	0,1
Prêts		230,4	236,0
Autres immobilisations financières		1,0	1,0
Actif immobilisé		1 361,2	1 383,6
Stocks et en cours	2.5 et 3.4	443,4	435,7
Matières premières et autres approvisionnements		0,1	0,2
Marchandises		0,0	0,0
Droits de première diffusion		225,9	212,2
Droits rediffusables		217,1	222,8
Droits de diffusion en cours		0,3	0,5
Avances et acomptes versés sur commandes	3.5	211,7	206,3
Créances clients et comptes rattachés	2.6 et 3.6.1	358,7	395,1
Autres créances	3.6.2	146,1	118,6
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.7 et 3.7	537,0	525,6
Charges constatées d'avance	3.8	5,8	5,5
Actif circulant		1 702,7	1 686,8
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,4	0,6
Prime de remboursement des emprunts		0,8	1,3
Ecarts de conversion actif		0,1	0,0
TOTAL DE L'ACTIF		3 065,2	3 072,3

PASSIF (en millions d'euros)	Annexe	2008.12	2007.12
Capital		42,7	42,7
Prime d'émission		3,8	3,8
Ecart de réévaluation		0,0	0,0
Réserve légale		4,3	4,3
Réserve de plus-value à long terme		0,0	0,0
Autres réserves		835,0	819,0
Report à nouveau		105,4	99,1
Résultat net de l'exercice		138,9	203,7
Subventions d'investissement	2.8	0,0	0,0
Provisions réglementées	2.9	34,6	43,5
Capitaux propres	3.9	1 164,7	1 216,1
Provisions pour risques et charges	2.10 et 3.10	44,1	34,8
Autres emprunts obligataires		503,0	505,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		4,1	120,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		550,1	339,1
Fournisseurs et comptes rattachés		403,7	402,3
Dettes fiscales et sociales		148,9	179,0
Dettes sur immobilisations		4,4	59,2
Dettes diverses		240,3	213,3
Produits constatés d'avance		1,7	3,1
Dettes	3.11	1 856,2	1 821,1
Écarts de conversion passif		0,2	0,3
TOTAL DU PASSIF		3 065,2	3 072,3
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		0,0	0,0
(2) Dont comptes courants intra groupe		550,1	339,0

COMPTE DE RÉSULTAT INDIVIDUEL (NORMES FRANÇAISES)

(en millions d'euros)	Annexe	Exercice 2008	Exercice 2007
Produits d'exploitation		1 759,1	1 824,6
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	2.11 et 4.1	1 568,3	1 637,2
Ventes de prestations techniques		4,9	5,1
Divers		4,9	9,1
Chiffre d'affaires		1 578,1	1 651,4
Production stockée		(0,8)	(0,7)
Production immobilisée		5,0	0,0
Subvention d'exploitation		0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions		67,9	71,3
Transferts de charges	4.8	106,2	99,7
Autres produits		2,7	2,9
Charges d'exploitation		(1 608,1)	(1 582,3)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.2	(695,5)	(622,6)
Variation de stock		28,1	(6,5)
Autres achats et charges externes	4.3	(452,0)	(447,7)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	(106,4)	(109,6)
Salaires et traitements	4.5	(135,3)	(126,7)
Charges sociales	4.6	(54,2)	(57,1)
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)			
- amortissements des coproductions diffusées		(21,6)	(40,0)
- amortissements des autres immobilisations		(12,9)	(10,7)
- amortissements des charges d'exploitation à répartir		(0,2)	(0,2)
- provisions sur immobilisations incorpo. et actif circulant		(81,0)	(75,2)
- provisions pour risques et charges		(7,1)	(4,2)
Autres charges	4.7	(70,0)	(81,8)
Résultat d'exploitation		151,0	242,3
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0
Produits financiers		138,3	98,3
Charges financières		(134,6)	(70,3)
Résultat financier	4.9	3,7	28,0
Résultat courant		154,7	270,3
Produits exceptionnels		72,6	61,0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,1	0,3
Produits exceptionnels sur opérations en capital		60,9	36,9
Reprises sur provisions		11,6	23,8
Charges exceptionnelles		(61,6)	(47,6)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,0)	(0,0)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(58,7)	(40,1)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(2,9)	(7,5)
Résultat exceptionnel	4.10	11,0	13,4
Participation des salariés		(3,6)	(8,0)
Impôt sur les sociétés	4.11 et 4.12	(23,2)	(72,0)
RÉSULTAT NET		138,9	203,7

TABEAU DE FINANCEMENT INDIVIDUEL EN FLUX DE TRÉSORERIE (NORMES FRANÇAISES)

EN FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)	2008.12	2007.12
1 - Opérations d'exploitation		
Résultat de l'exercice	138,9	203,7
Amortissements et provisions ⁽¹⁾⁽²⁾	48,0	1,2
Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(16,6)	(7,8)
Capacité d'autofinancement	170,3	197,1
Acquisitions de coproductions ⁽²⁾	(7,6)	(18,1)
Amortissements et provisions de coproductions ⁽²⁾	11,2	23,1
Stocks	(7,8)	30,0
Créances d'exploitation	6,4	(19,8)
Dettes d'exploitation	(3,3)	27,0
Charges à répartir	0,0	0,0
Avances nettes en provenance des tiers	(5,4)	2,6
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(6,5)	44,8
Trésorerie provenant de l'exploitation	163,8	241,9
2 - Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	(27,2)	(59,0)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	40,7	1,8
Acquisitions de participations financières	(45,8)	(239,0)
Cessions de participations financières	17,3	32,8
Variation nette des dettes sur immobilisations	(54,8)	40,0
Variation nette autres immobilisations financières	5,6	4,7
Trésorerie affectée aux investissements	(64,2)	(218,7)
3 - Opérations de financement		
Variation des capitaux propres	0,0	(9,7)
Variation nette des dettes financières	93,1	228,5
Dividendes mis en paiement	(181,4)	(181,8)
Trésorerie résultant du financement	(88,3)	37,0
Variation globale de la trésorerie	11,3	60,2
Trésorerie au début de l'exercice	525,6	465,4
Variation de la trésorerie	11,3	60,2
Trésorerie à la clôture de l'exercice	536,9	525,6

(1) Hors parts de coproduction de programmes.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des parts de coproduction de programmes qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

4.4 NOTES ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Note 1	Faits marquants	147	Note 4	Notes sur le compte de résultat	155
Note 2	Règles et méthodes comptables	147	Note 5	Autres informations	157
Note 3	Notes sur le bilan	150	Note 6	Événements postérieurs à la clôture	161

Note 1 Faits marquants

Aucun événement significatif ayant un impact sur les comptes de la société n'est survenu au cours de l'exercice 2008.

Concernant l'exercice 2007, la société avait fait l'acquisition de 33,5 % du groupe AB pour un montant de 230,0 millions d'euros (cf. annexe 2007).

Note 2 Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 COMPARABILITÉ DES COMPTES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2008.

2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.2.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de parts de production de programmes en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les parts de production des programmes sont portées en immobilisations incorporelles à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont amortis à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont amortis de la manière suivante selon le type de programmes :

	Type de programme		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Dessins animés	Autres programmes
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de coproduction ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le management.

2.2.2 Coproductions diffusables

Les parts de coproduction de programmes qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'antenne sont comptabilisées sur la base de leur coût d'acquisition sous cette rubrique.

2.2.3 Coproductions rediffusables

Les parts de coproduction des programmes déjà diffusés une première fois et pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont encore possibles, sont enregistrées dans le compte « coproductions rediffusables » pour une valeur égale à 20 % ou à 50 % de leur coût d'acquisition en fonction de la nature du programme (fictions, dessins animés, autres) ou pour leur valeur contractuelle.

2.2.4 Coproductions en cours

Les œuvres littéraires n'ayant pas encore donné lieu à une mise en production figurent sous cette rubrique. Les montants enregistrés correspondent aux sommes versées à la date de clôture. Les montants contractuels des versements restant à effectuer figurent en engagements hors bilan.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	2 à 10 ans

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Quand leur valeur d'utilité, déterminée en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité de la filiale concernée est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

2.5 STOCKS ET EN COURS

2.5.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programme			
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	

- pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le management),
- si la valeur du droit de rediffusion contractuelle est supérieure à la valeur qui lui serait attribuée selon les règles utilisées en l'absence de valorisation individuelle dans le contrat.

2.5.2 Droits de première diffusion

Les droits ouverts non diffusés qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'antenne sont comptabilisés sous cette rubrique sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunts comptabilisés en charge).

2.5.3 Droits de diffusion rediffusables

Les droits pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont possibles, sont enregistrés dans le compte « droits de diffusion rediffusables » pour une valeur égale à 50 % ou 20 % de leur coût d'acquisition en fonction de la nature du programme (fictions, dessins animés, autres) ou pour leur valeur contractuelle.

2.6 CRÉANCES CLIENTS

Les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont provisionnées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques de non-recouvrement ont été couverts par voie de provisions pour risques, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances antérieures au 1^{er} janvier 2006,
- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances nées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006.

Les risques sur les créances nées postérieurement au 31 décembre 2006 et non recouvrées au 31 décembre 2008 ne sont pas significatifs.

2.7 TRÉSORERIE

La société gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en « Emprunts et dettes financières divers ».

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2.8 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont reprises au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations correspondantes.

2.9 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Cette rubrique comprend essentiellement les amortissements dérogatoires sur les parts coproductions de programmes non encore diffusées, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

- 1 ^{er} mois	20 %
- 2 ^e mois	15 %
- 3 ^e au 9 ^e mois	5 %
- 10 ^e au 24 ^e mois	2 %

2.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.10.1 Indemnités de fin de carrière

L'engagement de retraite de TF1 est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière et fait l'objet d'une provision pour risques et charges, déduction faite des sommes portées à un fonds d'assurance.

2.10.2 Congés d'ancienneté

Des jours de congés supplémentaires sont attribués aux salariés en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise. La charge correspondant à l'acquisition de ces droits à congés est calculée en tenant compte de l'ancienneté dans l'entreprise, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. Elle est actualisée et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

2.10.3 Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.11 PUBLICITÉ

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par TF1 Publicité diminuée de sa commission de régie.

2.12 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser au fournisseur du service de télédiffusion jusqu'à l'échéance du contrat.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux figurent en engagements hors bilan.

Les lignes de crédit confirmées auprès des banques, non utilisées à la date de clôture des comptes, figurent en engagements hors bilan.

2.13 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts à l'exception des primes sur options de change et de taux comptabilisées en résultat au moment de leur paiement.

Note 3 Notes sur le bilan

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de parts de coproduction de programmes ; le détail de leurs variations figure dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2008	2007
Coproductions en cours	9,5	12,2
Coproductions diffusables	15,0	29,6
Coproductions rediffusables	30,7	35,2
VALEUR COPRODUCTIONS AU 1^{ER} JANVIER	55,2	77,0
Investissements	20,3	31,4
Consommations 1 ^{re} diffusion	(17,1)	(37,2)
Consommations 2 ^e diffusion	(4,4)	(2,7)
Consommations totales au titre de la diffusion	(21,5)	(39,9)
Droits échus	(4,0)	(3,0)
Réformes et abandons	(5,7)	(8,0)
VNC reventes	(2,9)	(2,3)
Diminutions	(34,2)	(53,2)
VALEUR COPRODUCTIONS AU 31 DÉCEMBRE	41,1	55,2
La ventilation des parts de coproduction est la suivante :		
Coproductions en cours	8,4	9,5
Coproductions diffusables	9,9	15,0
Coproductions rediffusables	22,8	30,7
Total	41,1	55,2
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		
Au 1^{er} janvier	1,6	1,7
Dotation	0,1	0,1
Reprise	(0,1)	(0,2)
Au 31 décembre	1,6	1,6

Au 31 décembre 2008, le risque de non-diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 17,7 millions d'euros dont :

- 1,6 million d'euros est couvert par voie de dépréciation d'actif,
- 16,1 millions d'euros sont couverts par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.9.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de parts de production de programmes est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2008	Rappel 2007
Parts de production	10,3	2,6	3,8	16,7	13,3

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>				
Valeurs brutes	01/01/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2008
Installations techniques et matériels	79,2	10,4	3,2	86,4
Autres immobilisations	72,8	8,5	2,1	79,2
Immobilisations en cours	2,9	6,2	0,4	8,7
TOTAL	154,9	25,1	5,7	174,3
Amortissements	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Installations techniques et matériels	63,4	6,3	3,1	66,6
Autres immobilisations	50,9	6,1	2,0	55,0
TOTAL	114,3	12,4	5,1	121,6

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

Valeurs brutes <i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres	Total
Au 31 décembre 2007	1 209,7	0,1	236,0	1,0	1 446,8
Augmentations					
Augmentation capital Wat	7,0				7,0
Augmentation capital Glem	10,0				10,0
Augmentation capital TF1 Mobile	2,5				2,5
Acquisition et augmentation capital JFG Networks	1,3				1,3
Augmentation Top TICKET.S	2,2				2,2
Augmentation capital TF1 Digital	25,0				25,0
Prêts Aphélie			4,4		4,4
Diminutions					
Cession titres Mercury	(0,2)				(0,3)
Cession titres Top TICKET.S	(0,2)				(0,2)
Cession titres Alma	(0,1)				(0,1)
Cession titres TAP	(0,1)				(0,1)
Cession titres Yagan et TPP	(0,1)				
Prêts Aphélie			(10,0)		(10,0)
Au 31 décembre 2008	1 257,0	0,1	230,4	1,0	1 488,5
Provisions pour dépréciation					
Au 31 décembre 2007	198,5				198,5
Dotation	38,1				38,1
Reprise	14,0				14,0
Au 31 décembre 2008	222,6				222,6
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2008	1 034,4	0,1	230,4	1,0	1 265,9

La rubrique Prêts est composée pour l'essentiel de :

- un prêt participatif de 64,9 millions d'euros (dont 31,0 millions d'euros de valeur nominale) consenti à la société Aphélie. Après capitalisation des intérêts jusqu'en 2009, ce prêt pourra permettre de lever l'option d'achat de l'immeuble loué en crédit bail, selon les modalités décrites au paragraphe 5.1,
- un prêt à long terme consenti à la société Aphélie par TF1 (prêt racheté à un pool de banques le 31/03/2000) (valeur résiduelle au 31/12/2008 : 5,3 millions d'euros),
- un prêt consenti à la société Eurosport (valeur résiduelle au 31/12/2008 : 160,0 millions d'euros).

3.4 STOCKS ET ENCOURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

Libellés (en millions d'euros)	Achats de droits	Production interne	Total 2008	Rappel 2007
Droits de première diffusion	234,2	1,0	235,2	257,6
Droits de rediffusions	341,6		341,6	326,3
Droits de diffusion en cours		0,5	0,5	0,6
Stock au 1^{er} janvier	575,8	1,5	577,3	584,5
Achats	695,0	338,4	1 033,4	969,5
Consommations 1 ^{re} diffusion	(542,5)	(336,8)	(879,3)	(857,1)
Consommations 2 ^e diffusion	(63,4)		(63,4)	(56,4)
Consommations totales au titre de la diffusion	(605,9)	(336,8)	(942,7)	(913,5)
Droits échus	(43,3)		(43,3)	(40,2)
Réformes et abandons	(12,4)	(2,4)	(14,8)	(19,6)
Reventes	(5,3)		(5,3)	(3,4)
Consommations totales	(666,9)	(339,2)	(1 006,1)	(976,7)
Stock au 31 décembre	603,9	0,7	604,6	577,3
Variation de stock	28,1	(0,8)	27,3	(7,2)
La ventilation du stock est la suivante :				
Droits de première diffusion	247,7	0,4	248,1	235,3
Droits de rediffusions	356,2		356,2	341,5
Droits de diffusion en cours		0,3	0,3	0,5
TOTAL	603,9	0,7	604,6	577,3
Provisions pour dépréciation				
Au 1^{er} janvier	141,5	0,3	141,8	119,0
Transfert	0,4		0,4	0,0
Dotation	81,0		81,0	74,0
Reprise	(61,9)		(61,9)	(51,2)
Au 31 décembre	161,0	0,3	161,3	141,8

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2008	Rappel 2007
Programmes et droits de télédiffusion	498,9	733,8	50,9	1 283,6	1 285,1
Droits de retransmissions sportives	143,3	282,2	52,0	477,5	568,1
TOTAL	642,2	1 016,0	102,9	1 761,1	1 853,2

La partie de ces contrats libellée en devises est la suivante : 276,3 millions d'euros en US dollars et 18,8 millions d'euros en livres sterling.

3.5 AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes pour 139,6 millions d'euros et d'acomptes versés sur des achats de droits de retransmissions sportives pour 69,4 millions d'euros.

3.6 CRÉANCES

3.6.1 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2008, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA, net des rabais commerciaux restant à accorder figurant dans le poste Dettes diverses, s'élève à 109,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, ces créances s'élevaient à 167,9 millions d'euros.

3.6.2 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée d'une créance d'impôt sur les sociétés 2008 de 43,7 millions d'euros, de créances relatives à la TVA pour 65,1 millions d'euros et de comptes courants des filiales pour 27,3 millions d'euros.

3.6.3 Provisions pour dépréciation des créances

(en millions d'euros)	01/01/2008	Transfert	Dotation	Reprise	31/12/2008
Avances et acomptes	1,5	(0,4)			1,1
Créances clients	0,0				0,0
Autres créances	1,4				1,4
TOTAL	2,9	(0,4)			2,5

3.6.4 Échéances des créances

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	À plus de 1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé	70,2	161,0	0,2	231,4
Actif circulant ⁽¹⁾	1 034,2	7,6	0,0	1 041,8
TOTAL	1 104,4	168,6	0,2	1 273,2

(1) Hors avances et acomptes versés sur commandes.

3.7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)		
Valeurs brutes	2008	2007
Valeurs mobilières de placement	0,4	0,0
Dépôts bancaires et mouvements de fonds	1,1	2,8
Comptes courants de trésorerie débiteurs	532,9	534,5
Caisses	0,4	0,4
Intérêts courus à recevoir	3,8	2,0
Disponibilités	538,2	539,7
TOTAL	538,6	539,7
Provisions des comptes courants et VMP		
Au 1^{er} janvier	14,1	4,2
Dotation	0,2	10,3
Reprise	(12,7)	(0,4)
Au 31 décembre	1,6	14,1
VALEURS NETTES	537,0	525,6

Au 31 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement sont constituées de 14 625 actions TF1 qui ont fait l'objet d'une dépréciation pour 0,2 million d'euros.

3.8 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 (5,5 millions d'euros en 2007).

3.9 CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 213 410 492 actions ordinaires de 0,20 euro entièrement libérées.

Les mouvements de l'exercice peuvent être décrits dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2008	Affectation du résultat (AGO) 17/04/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Capital	42,7	-			42,7
Prime d'émission	3,8	-			3,8
Réserve légale	4,3	-	-	-	4,3
Report à nouveau	99,1	6,3	-	-	105,4
Autres réserves	819,0	16,0	-	-	835,0
Résultat de l'exercice	203,7	(203,7)	138,9	-	138,9
Sous-total	1 172,6	(181,4)	138,9		1 130,1
Provisions réglementées	43,5	-	2,7	(11,6)	34,6
TOTAL	1 216,1	(181,4) ⁽¹⁾	141,6	(11,6)	1 164,7
Nombre d'actions	213 410 492				213 410 492

(1) Dividendes payés à partir du 30 avril 2008.

3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2-10 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2008	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	31/12/2008
Provisions pour litiges	10,6	2,6	0,1	0,1	13,0
Provisions relatives aux sociétés apparentées	1,0	8,5	0,8		8,7
Provisions pour non-recouvrement des clients	2,7				2,7
Provisions pour indemnités de fin de carrière	16,0	3,4	3,5	0,9	15,0
Provisions pour congés d'ancienneté	4,5	1,0	0,4	0,4	4,7
TOTAL	34,8	15,5	4,8	1,4	44,1

La provision pour non-recouvrement des clients comprend essentiellement la quote-part TF1 du risque de non-recouvrement d'une créance détenue par TF1 Publicité.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 15,0 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 18,7 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 3,7 millions d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,66 %
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 %
- âge de départ à la retraite : 60 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

3.11 DETTES

3.11.1 Emprunts obligataires

En novembre 2003, TF1 a émis un emprunt obligataire portant sur un montant de 500 millions d'euros remboursable au pair in fine dans 7 ans (2010). Son coupon s'élève à 4,375 %.

3.11.2 Emprunts auprès des établissements de crédits

Les intérêts courus sur les swaps souscrits par la société figurent dans ce poste pour un montant de 4,0 millions d'euros.

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 1 021 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2008, auxquels s'adosse un droit de tirage non confirmé auprès de Bouygues Relais classé en Emprunts et dettes financières divers.

3.11.3 Emprunts et dettes financières divers

Les placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie, sont comptabilisés dans ce poste pour 353,1 millions d'euros (339,0 millions d'euros en 2007).

Le tirage effectué chez Bouygues Relais s'élève à 197,0 millions d'euros au 31 décembre 2008.

3.11.4 Dettes diverses

Le poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 218,5 millions d'euros (194,7 millions d'euros en 2007).

3.11.5 Échéances des dettes

(en millions d'euros)	À plus de 1 an et			Total
	À moins de 1 an	à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	
Emprunt obligataire	3,0	500,0		503,0
Autres dettes	1 154,5	197,0		1 351,5
TOTAL	1 157,5	697,0		1 854,5

3.11.6 État des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Créances d'exploitation	9,7	Dettes d'exploitation	107,7
		Dettes fiscales et sociales	47,9
		Dettes sur immobilisations	1,4
		Dettes diverses	218,8

Note 4 Notes sur le compte de résultat

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 568,3 millions d'euros (1 637,2 millions d'euros en 2007).

4.2 ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ce poste comprend intégralement les consommations de droits de diffusion pour 666,9 millions d'euros (628,2 millions d'euros en 2007). Se reporter au paragraphe 3-4.

4.3 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de leur mission légale s'élève à 0,4 million d'euros en 2008.

4.4 IMPÔTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 87,3 millions d'euros en 2008 contre 90,3 millions d'euros en 2007.

4.5 SALAIRES ET TRAITEMENTS

Les cachets et piges concourent à ce poste pour 2,9 millions d'euros (3,4 millions d'euros en 2007) sur un total de 135,3 millions d'euros (126,7 millions d'euros en 2007).

4.6 CHARGES SOCIALES

La charge relative à l'abondement mis en place dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise figure dans ce poste pour un montant de 4,1 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2007).

4.7 AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs figurent dans ce poste pour un montant de 63,6 millions d'euros en 2008 (66,4 millions d'euros en 2007).

4.8 TRANSFERTS DE CHARGES

Dans ce poste figure principalement le remboursement des coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4.9 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Dividendes et remontée résultats sociétés transparentes	42,8	38,2
Intérêts nets versés	(7,7)	(2,4)
Provisions pour dépréciation des titres ⁽¹⁾	(24,0)	2,5
Provisions pour dépréciation des comptes courants	1,7	(9,9)
Autres provisions	(7,8)	(0,8)
Écarts de change	(1,2)	(1,1)
Produits sur cessions de VMP	0,3	1,9
Amortissement des primes de remboursement des obligations	(0,4)	(0,4)
NET	3,7	28,0

(1) Se reporter au paragraphe 3-3.

Le poste Autres provisions inclut notamment les provisions destinées à couvrir les pertes des filiales en sociétés de personnes.

Concernant les sociétés liées, les intérêts versés s'élèvent à 12,4 millions d'euros et les intérêts reçus à 34,4 millions d'euros en 2007 (respectivement 11,3 millions d'euros et 31,7 millions d'euros en 2007).

4.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Réformes de programmes et moins-values réalisées sur cessions	(9,8)	(11,0)
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	8,9	16,3
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	16,5	7,8
Mali sur rachat d'actions TF1	(4,5)	
Divers	(0,1)	0,3
NET	11,0	13,4

4.11 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Impôt	(34,2)	(92,4)
Boni d'intégration fiscale	11,0	20,4
Impôt sur les sociétés	(23,2)	(72,0)

Le produit d'impôt relatif au résultat exceptionnel est de 1,9 million d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 47 sociétés en 2008 contre 48 en 2007.

L'écart entre le taux d'impôt théorique de 34,43 % et le taux apparent de 14,3 % résulte essentiellement des produits non fiscalisés sur 2008 (principalement les dividendes et les plus ou moins values à long terme) et des économies d'impôt dans l'intégration fiscale des déficits des sociétés intégrées.

4.12 FISCALITÉ DIFFÉRÉE

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	11,60	-
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, provisions pour indemnités de fin de carrière et congés d'ancienneté.	-	12,33

Note 5 Autres informations

5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2008, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2008	Rappel 2007
Crédit-bail immobilier	9,7			9,7	28,9
Contrats de location simple	15,4	61,5	59,1	136,0	92,5
Contrats de transport d'images	64,2	79,4	2,2	145,8	189,3
Garanties	1,5	32,3	15,3	49,1	50,7
Divers ⁽¹⁾	7,1	31,8		38,9	48,0
TOTAL	97,9	205,0	76,6	379,5	409,4

Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2008	Rappel 2007
Crédit-bail immobilier	9,7			9,7	28,9
Contrats de location simple	15,4	61,5	59,1	136,0	92,5
Contrats de transport d'images	64,2	79,4	2,2	145,8	189,3
Lignes de crédit confirmées	83,0	740,5		823,5	835,5
Divers ⁽²⁾		7,4		7,4	0,7
TOTAL	172,3	888,8	61,3	1 122,4	1 146,9

(1) Les engagements donnés divers comprennent notamment :

- la contribution financière pour un montant de 29,7 millions d'euros au GIP France Télé Numérique dont la mission est d'assurer la mise en œuvre de l'extinction de la télévision analogique,
- la juste valeur de deux swaps de 150 millions d'euros et d'un swap de 100 millions d'euros (se reporter à la note 5-2-2) pour un montant de 5,5 millions d'euros,
- la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5-2-1) pour un montant de 3,3 millions d'euros.

(2) Les engagements reçus divers comprennent la juste valeur d'un swap de 300 millions d'euros (se reporter à la note 5-2-2) pour un montant de 7,4 millions d'euros.

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2008.

Engagements du Groupe au titre du contrat de crédit-bail immobilier :

En juin 1994, TF1 a pris en crédit-bail auprès du GIE Aphélie, l'immeuble qu'elle occupe depuis 1992, 1, quai du Point du Jour à Boulogne. Ce contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur un montant de 164,6 millions d'euros (hors frais financiers), soit :

- terrain 45,7 millions d'euros,
- immeuble 57,9 millions d'euros,
- équipements 61,0 millions d'euros.

Depuis le 30 juin 2001, TF1 a la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier à sa valeur nette comptable. Ce crédit-bail se substitue au bail commercial de 12 ans qui liait TF1 et le GAN.

Valeur d'origine	164,6
Redevances versées ⁽¹⁾	196,7
- cumul antérieur	177,8
- exercice	18,9
Dotations « théoriques » aux amortissements ⁽²⁾	95,9
- cumul antérieur	93,5
- exercice	2,4
Loyers futurs prévisionnels restants ⁽³⁾	
- à moins d'un an	9,7
- à plus d'un an et moins de 5 ans	
- à plus de 5 ans	
Valeur nette comptable de l'immeuble en fin de contrat	67,1

(1) Dont capital remboursé : 90,3 millions d'euros.

(2) Dotations qui auraient été comptabilisées si les biens avaient été acquis par la société.

(3) Loyers calculés sur la base d'un taux d'intérêt théorique de 6,25 % pour les échéances dont le taux n'est pas connu à ce jour.

5.2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

5.2.1 Couverture du risque de change

Compte tenu de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères, TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de swaps pour se prémunir des variations de cours. Ces opérations de couverture, traitées sur le marché des changes, couvrent la majeure partie des échéances 2009 des contrats signés au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, la contre-valeur du montant global de ces encours s'élève à 62,3 millions d'euros dont :

- 51,0 millions d'euros d'achats à terme (12,6 constitués en GBP ; 38,4 constitués en US dollars),
- 11,3 millions d'euros de swaps de change (1,1 constitué en GBP ; 10,2 constitués en US dollars).

5.2.2 Couverture du risque de taux

Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux du Groupe, celle-ci étant explicitée dans l'annexe des comptes consolidés de TF1 au 31 décembre 2008, TF1 a souscrit :

- un swap de taux de 300 millions d'euros en 2003 ; échéance 2010,
- deux swaps de taux de 150 millions d'euros chacun en 2008 ; échéance novembre 2009,
- un swap de taux de 100 millions d'euros en 2008 ; échéance février 2010,
- trois caps de 50 millions d'euros chacun en 2006, arrivés à échéance en novembre 2008.

L'impact net des opérations de couverture de risque de taux au 31 décembre 2008 correspond à une charge financière de 0,3 million d'euros.

5.3 EFFECTIFS

À la clôture de l'exercice la situation des effectifs, selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle, se répartissait comme ci-dessous :

	2008	2007	2006
Collège 1 – Employés	13	16	20
Collège 2 – Agents de maîtrise	415	445	454
Collège 3 – Cadres	891	867	817
Collège 4 – Journalistes	217	245	249
TOTAL	1 536	1 573	1 540

5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2008 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les treize membres du Comité de Direction TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 6,1 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2,6 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du Groupe Bouygues, dont font partie Patrick Le Lay et Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2008 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,3 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la direction également Administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la direction ou du Conseil d'Administration.

5.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Options ou actions de performance 2008 » du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

5.6 JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2008 s'élève à 0,3 million d'euros.

5.7 DÉTAILS DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Immobilisations financières	230,2	Dettes financières	550,1
Créances d'exploitation	444,0	Dettes d'exploitation	38,8
Créances diverses	25,9	Dettes diverses	237,3
Disponibilités et comptes courants	531,5		
Charges		Produits	
Charges d'exploitation	182,4	Produits d'exploitation	1 673,3
Charges financières	71,1	Produits financiers	104,8

5.8 INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2008

Titres de participation	Nombre de titres	%	Valeurs d'inventaire en euros
TF1 EXPANSION	2 691 349	100,00	339 409 036
EUROSPORT	150 000 000	100,00	322 186 746
GROUPE AB	6 536 559	33,50	45 737 215
TF1 FILMS PRODUCTION	170 000	100,00	21 151 532
TF1 ENTREPRISES	200 000	100,00	16 777 176
EUROSPORT FRANCE	150 000	100,00	15 941 221
GLEM	630 000	100,00	13 514 671
MONTE CARLO PARTICIPATIONS	12 642 250	50,00	12 557 750
TV BREIZH	307 973	100,00	9 964 919
TÉLÉSHOPPING	341 830	100,00	9 607 305
FRANCE 24	18 500	50,00	7 944 095
TF1 PUBLICITÉ	30 000	100,00	6 718 931
TF1 INTERNATIONAL	4 500 000	100,00	5 474 830
TCM DA	5 100	34,00	4 311 928
MÉDIAMÉTRIE	10 043	10,80	1 049 455
E TF1	1 000	100,00	816 022
JFG NETWORKS	1 530	35,03	620 319
PRIMA TV	325 000	5,00	558 987
USHUAIA TV	9 999	99,99	374 962
SOPARMEDIA	625	12,56	247 948
PUBLICATIONS METRO FRANCE	343	34,30	160 492
MÉDIAMÉTRIE EXPANSION	600	5,00	105 503
SACAS	1	0,04	85 543
PREFAS 1	40 000	100,00	36 473
PREFAS 2	40 000	100,00	36 473
PREFAS 3	40 000	100,00	36 473
PREFAS 4	40 000	100,00	36 473
PREFAS 5	40 000	100,00	36 472
PREFAS 6	40 000	100,00	36 470
PREFAS 7	40 000	100,00	36 470
PREFAS 8	40 000	100,00	36 470
PREFAS 9	40 000	100,00	36 470
PREFAS 10	40 000	100,00	36 470
PREFAS 13	40 000	100,00	36 470
PREFAS 15	40 000	100,00	36 473
PREFAS 16	40 000	100,00	36 473
@TF1	39 999	100,00	35 719
TF1 MANAGEMENT	40 000	100,00	30 136
SAGIT	39 994	99,99	29 764
SMR6	15 000	20,00	17 954
TCM GESTION	848	33,92	15 969
MR5	12 500	33,33	12 500
LES NOUVELLES ÉDITIONS TF1	25	1,00	917
EZ TRADING	1	0,02	452
DUJARDIN-REGAIN GALORE	1	0,01	261
TF6	1 600	0,02	39
SÉRIE CLUB	1	0,004	38
TRICOM ET CIE	2	0,07	32
TRICOM	1	0,003	10
TF6 GESTION	1	0,001	1
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION			835 934 507

La valeur d'inventaire correspond à la part de capitaux propres (y compris les subventions non rapportées au résultat) détenue par TF1 SA.

5.9 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽¹⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
En milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée				En milliers d'euros							
I - Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)											
- TF1 PUBLICITÉ		2 400	290	100,00 %	3 038	3 038	7 964	-	1 732 136	4 029	3 780
- TF1 FILMS PRODUCTION		2 550	18 597	100,00 %	1 768	1 768	-	-	64 455	5	-
- TÉLÉ-SHOPPING		5 127	1 000	100,00 %	5 130	5 130	4 215	-	94 216	3 479	4 847
- TF1 PUBLICATIONS		75	(1 464)	99,88 %	519	-	-	-	-	6	-
- TF1 ENTREPRISES		3 000	6 292	100,00 %	3 049	3 049	-	-	27 836	7 485	22 000
- TF1 US	USD	28	-	100,00 %	24	24	-	-	-	-	-
- SWONKE		18	36	100,00 %	410	-	-	-	-	(34)	-
- e-TF1		1 000	64	100,00 %	1 000	1 000	1 566	-	58 957	(248)	1 079
- TF1 DIGITAL		17 200	8 500	100,00 %	171 209	72 077	-	-	8 081	(27 938)	-
- @ TF1		40	(2)	100,00 %	40	40	-	-	-	(2)	-
- SAGIT		40	(8)	99,99 %	40	40	-	-	-	(2)	-
- EUROSPORT		15 000	299 347	100,00 %	234 243	234 243	160 000	2 526	294 408	7 840	-
- EUROSPORT France		2 325	11 721	100,00 %	126 825	96 825	-	5 754	62 951	1 895	1 500
- ONE CAST		40	(600)	100,00 %	13 440	40	4 264	-	2 814	(568)	-
- TF1 EXPANSION		269	355 550	100,00 %	291 290	291 290	413 394	-	-	(16 408)	-
- TF1 INTERNATIONAL		15 210	2 195	100,00 %	66 431	9 731	32 877	33 588	61 695	(11 930)	-
- TV BREIZH		40	6 299	100,00 %	26 680	26 680	-	-	22 458	3 626	-
- USHUAIA TV		10	-	99,99 %	10	10	-	-	4 960	365	-
- GLEM/TF1 PRODUCTION		10 080	93	100,00 %	24 052	10 080	15 751	-	20 444	3 341	2 120
- JET JEUX ET TÉLÉVISION		40	(11 133)	100,00 %	40	-	-	-	8	10 991	-
- TF1 INSTITUT		40	(246)	100,00 %	40	40	601	-	441	(159)	-
- TF1 MANAGEMENT		40	(7)	100,00 %	40	40	-	-	-	(3)	-
- TF1 MOBILE		40	(1 359)	100,00 %	2 540	-	1 356	-	84	(36)	-
- WAT		40	369	100,00 %	7 040	7 040	2 317	-	771	(3 250)	-
- PREFAS 1		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 2		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 3		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 4		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 5		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 6		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 7		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 8		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 9		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 10		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 13		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 15		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- PREFAS 16		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(4)	-
- GIE ACQUISITION DE DROITS		-	-	95,00 %	-	-	3 660	-	29 801	(8 925)	-
II - Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
- MÉDIAMÉTRIE	-	930	6 743	10,80 %	44	44	-	-	48 361	2 044	-
- A1 INTERNATIONAL	-	25 409	-	50,00 %	12 756	7 256	-	-	-	(2 609)	-
- FRANCE 24	-	37	15 829	50,00 %	19	19	-	-	8 750	22	-
- MONTE CARLO PARTICIPATION	-	25 285	(181)	50,00 %	12 642	12 642	10 400	-	841	12	-
- TCM GESTION	-	40	8	33,92 %	14	14	-	-	1	-	-
- TCM DROITS AUDIOVISUELS	-	240	7 373	34,00 %	82	82	2 677	-	11 319	5 070	-
- PUBLICATIONS METRO FRANCE	-	100	2 794	34,30 %	12 000	12 000	-	1 372	38 711	(2 426)	-
- S M R 6	-	75	(23)	20,00 %	15	15	5	-	127	38	-
- JFG NETWORKS	-	44	1 877	35,03 %	3 500	3 500	-	-	1 608	(150)	-
- SOPARMEDIA	-	1 990	(7)	12,56 %	250	-	-	-	-	(9)	-
- GROUPE AB	-	30 243	69 029	33,50 %	229 642	229 642	-	-	7 729	37 257	5 025
- WB TÉLÉVISION	-	62	(2 624)	33,55 %	3 000	3 000	-	-	171	(625)	-
- TOP TICKET.S (EX-PREFAS 11)	-	5 105	(5 004)	39,18 %	2 000	2 000	4 018	-	2 443	(10 263)	-
- MR5	-	38	0	33,33 %	13	13	-	-	864	-	-

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽¹⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
En milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée				En milliers d'euros							
III - Participations (capital détenu inférieur à 10 %)											
- PRIMA TV	-	6 500	9 695	5,00 %	1 407	1 407	-	-	21 769	(5 015)	-
- MÉDIAMÉTRIE EXPANSION	-	1 829	201	5,00 %	91	-	-	-	-	79	7
- LES NOUVELLES ÉDITIONS TF1	-	40	36	1,00 %	-	-	-	-	(13)	15	-
- EZ TRADING	-	75	-	0,02 %	-	-	-	-	9 808	2 184	-
- TRICOM & CIE	-	45	7	0,07 %	-	-	-	-	-	(3)	-
- TF6	-	80	(5)	0,02 %	-	-	1 580	-	19 441	120	-
- TF6 GESTION	-	80	20	0,001 %	-	-	-	-	4	-	-
- SÉRIE CLUB	-	50	602	0,004 %	2	2	-	-	8 365	310	-
- SED ODYSÉE	-	8	(61)	0,20 %	-	-	1 026	-	4 253	(216)	-
- LA CHAÎNE INFO	-	4 500	49	0,0003 %	-	-	4 331	5 754	45 402	(11 180)	-
- SACAS	-	38	147	0,04 %	60	60	-	-	-	213 672	-
- TRICOM	-	450	(123)	0,003 %	-	-	-	-	-	5	-
- APHÉLIE	-	2	(16 922)	0,05 %	-	-	73 207	-	19 814	10 962	-
- DUJARDIN (EX REGAIN GALORE)	-	463	2 047	0,0 %	-	-	-	-	7 644	102	-
- NT1	-	40	(18 033)	0,04 %	-	-	-	-	10 460	(8 656)	-
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS											
		-	-	-	1 256 955	1 034 401	-	-	-	-	-

(1) Les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

Note 6 Événements postérieurs à la clôture

6.1 FRANCE 24

Le 12 février 2009, TF1 a finalisé la cession à la société AEF (Audiovisuel Extérieur de la France) des actions France 24 qu'elle détenait pour 50 % du capital et des droits de vote. Cette cession génère une plus value nette de l'ordre de 2 millions d'euros qui sera enregistrée dans les comptes de l'exercice 2009.

6.2 RÉGLEMENTATION

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a été promulguée le 5 mars 2009 et publiée au Journal Officiel du 7 mars 2009.

6.3 LITIGE

TF1 a reçu le 12 janvier 2009 une notification de griefs établie par un rapporteur auprès du Conseil de la Concurrence, relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la télévision payante au travers de l'accord CERES et des accords de distribution des chaînes thématiques pris en application de ce dernier.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	164
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	165
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	166
5.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	167

5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note annexe 2-3 aux états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation du chiffre d'affaires.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède chaque année, à des tests de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2-10 de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée ;
- les programmes et droits de diffusion sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 2-12 aux états financiers consolidés, qui précise notamment les modalités de consommation et le principe de détermination des dépréciations. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur nette des programmes et droits de diffusion, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 20 mars 2009

KPMG Audit

MAZARS

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Crouzet
Associé

Eric Lefebvre
Associé

Gilles Rainaut
Associé

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.4 de l'annexe présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation conduisant à la constatation éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant, d'une provision. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée ;
- les parts de coproduction et les droits de diffusion sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans les notes 2.2 et 2.5 de l'annexe, qui précisent notamment les modalités d'amortissement et de consommation ainsi que le principe de détermination des dépréciations. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur nette des parts de coproduction et des droits de diffusion, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 20 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Pierre Crouzet
Associé

Eric Lefebvre
Associé

MAZARS
Gilles Rainaut
Associé

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Télévision Française 1 S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Télévision Française 1 S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société et de donner des informations relatives au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations figurant dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Par ailleurs, nous attestons que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 20 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Crouzet
Associé

Eric Lefebvre
Associé

MAZARS

Gilles Rainaut
Associé

5.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société TF1, nous vous présenterons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES SA

Convention relative à la campagne de communication institutionnelle

Bouygues a lancé à l'automne 2008 une campagne de communication institutionnelle visant à faire connaître l'approche développement durable des différents métiers du Groupe.

Cette campagne programmée sur 2008 et 2009 est financée partiellement par les différents métiers du Groupe Bouygues, au prorata de leur contribution au chiffre d'affaires de Bouygues.

Au titre de cette convention, Bouygues a facturé à TF1 un montant de 600 k€ au titre de l'exercice 2008.

Personnes concernées : Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Bouygues (représenté par Philippe Marien).

Convention avec Zenith Optimédia

Bouygues a conclu dans le cadre de la campagne de communication précitée, par l'intermédiaire de la société Zenith Optimédia agissant en qualité de mandataire, des contrats d'achat d'espaces publicitaires, notamment auprès de sociétés du groupe TF1 et du groupe Sebdo Le Point.

Au titre de ces achats d'espaces publicitaires, Zenith Optimédia a facturé à Bouygues en 2008, la somme de 130 k€ au profit de TF1.

Personnes concernées : Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Bouygues (représenté par Philippe Marien) et Nonce Paolini.

Convention de Services Communs

Cette convention prévoit la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 par les services communs de Bouygues et d'une quote-part du montant résiduel des frais de services communs. Au titre de l'exercice 2008, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 4 000 k€. Ce montant tient compte d'une régularisation au titre de l'exercice 2007 de 43 k€.

Personnes concernées : Patrick Le Lay (jusqu'au 24 avril 2008), Olivier Poupart Lafarge (jusqu'au 20 février 2008), Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Bouygues (représenté par Philippe Marien).

Utilisation des avions détenus par Bouygues

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter le département « Bouygues Transport Air » qui est l'opérateur de la flotte aérienne.

Pour l'année 2008, le montant facturé par Bouygues a été de 133 k€.

Personnes concernées : Patrick Le Lay (jusqu'au 24 avril 2008), Olivier Poupart Lafarge (jusqu'au 20 février 2008), Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Bouygues (représenté par Philippe Marien).

Complément de retraite consenti aux dirigeants

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues SA fait bénéficier à ses membres du comité de direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Patrick Le Lay et Nonce Paolini sont membres dudit comité.

Au titre de l'exercice 2008, le montant facturé par Bouygues à TF1 s'élève à 310 k€.

Personnes concernées : Patrick Le Lay (jusqu'au 24 avril 2008), Olivier Poupart Lafarge (jusqu'au 20 février 2008), Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Nonce Paolini et Bouygues (représenté par Philippe Marien).

AVEC LA SOCIÉTÉ TOP TICKET.S

Plusieurs conventions d'assistance ont été conclues entre TF1 et Top Ticket.s portant notamment sur des prestations fonctionnelles de gestion de personnel, de réalisation de la paie et de prestations de trésorerie.

Au titre de cette convention, TF1 a facturé à Top Ticket.s un montant de 102 k€ au titre de l'exercice 2008.

Personnes concernées : Patricia Barbizet et Claude Cohen.

AVEC LA SOCIÉTÉ TF1 DIGITAL

Le 3 décembre 2008, TF1 a signé avec TF1 Digital un contrat de location-gérance d'une durée de cinq ans, à effet du 1^{er} janvier 2008.

En vertu dudit contrat, TF1 a donné en location-gérance à TF1 Digital la branche du fonds de commerce liée à l'activité « luxembourgeoise », dont notamment (mais sans limitation) l'ensemble des droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion du programme, dont bénéficie TF1, dans le cadre de ses productions internes et des contrats de coproduction et/ou d'achat de droits audiovisuels à destination du territoire du Grand Duché du Luxembourg.

Le fonds de commerce comprend notamment le logo « TF1 », la marque TF1, la clientèle y attachée, le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds.

TF1 Digital verse à ce titre une redevance égale à 5 % du chiffre d'affaires en provenance des distributeurs de service hors taxes encaissé par TF1 Digital au titre du programme TF1, et généré au moyen de la régie publicitaire développée directement par TF1 Digital ou en partenariat, au titre de l'exploitation publicitaire du marché publicitaire luxembourgeois.

Cette redevance est plafonnée au titre des exercices 2008 à 2012 à 11 k€ par an.

Au titre de l'exercice 2008, TF1 a perçu 11 k€.

Personne concernée : Nonce Paolini.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1

Les conventions de mise à disposition de structures fonctionnelles prévoient la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande des filiales par les structures fonctionnelles (management, ressources humaines, juridique, finance). La quote-part refacturée par TF1 à ses filiales est déterminée par l'application de clés de répartition (effectifs et chiffre d'affaires) spécifiques à chaque nature de coûts.

Au titre de l'exercice 2008, la société TF1 a facturé à ces filiales une quote-part résiduelle des frais de structures fonctionnelles, telle que définie par les présentes conventions, qui s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant HT
TF1 PUBLICITÉ	6 941
TF1 ENTREPRISES	446
EUROSPORT	3 234
LA CHAÎNE INFO	733
UNE MUSIQUE	18
E-TF1	990
YAGAN PRODUCTIONS	68
QUAI SUD TÉLÉVISION *	262
HISTOIRE	59
GLEM	151
TOP SHOPPING	51
SHOPPING A LA UNE	37
TV BREIZH	394
DUJARDIN *	53
TF1 INSTITUT	7
TELE-SHOPPING	850
TF1 FILMS PRODUCTIONS	465
ALMA PRODUCTION	326
ODYSSÉE	92
TF1 PUBLICITÉ PRODUCTIONS	237
TOUS AZIMUTS PRODUCTION – TAP	285
TF1 INTERNATIONAL	645
EUROSPORT France	566
USHUAIA TV	37
INFOSHOPPING	144
EURO SHOPPING	58
TF1 VIDEO	1 305
ONECAST	26
WE ARE TALENTED	52
TOTAL	18 532

* Sociétés facturées pour la première fois au titre de l'exercice 2008.

Les conventions conclues avec TF1 Hors Media, TF1 Mobile, Jeux et Télévision, TF1 VOD et Tfou n'ont pas été appliquées au titre de l'exercice 2008.

AVEC LA SOCIÉTÉ EUROSPORT

EUROSPORT a renégocié avec TF1 les deux prêts qu'elle avait contractés auprès de cette dernière et a ainsi conclu auprès d'elle un nouveau prêt d'un montant de 160 M€. Celui-ci se substitue aux précédents.

Ce prêt prend effet au 1^{er} octobre 2006, a une durée de 5 ans et devra être intégralement remboursé au plus tard le 30 septembre 2011. Le remboursement du principal s'effectuera « in fine », avec possibilité de remboursement anticipé (sans pénalité mais irrévocable), d'un montant minimum de 10 M€.

Les intérêts trimestriels à terme échu sont calculés sur la base d'un taux fixe issu du swap taux fixe/Euribor 3 mois sur le marché en date du 28 septembre 2006 majoré de la marge sur tirage de 0,375 %.

Au cours de l'exercice 2008, la rémunération perçue par TF1 en application de cette convention s'est élevée à 6 620 k€.

AVEC LA SOCIÉTÉ LA CHAÎNE INFO – LCI

En vertu d'une convention du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate.

LCI a perçu au titre de l'exercice 2008 une rémunération forfaitaire d'un montant de 5 000 k€.

AVEC LA SOCIÉTÉ e-TF1

En vertu du contrat de location gérance signé entre e-TF1 et TF1, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 13 juillet 2007, TF1 perçoit une redevance calculée par palier sur le chiffre d'affaires de e-TF1

TF1 a perçu 929 k€ de redevance au titre de l'exercice 2008.

AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE 24

TF1 a conclu avec France 24 un mandat de gestion de trésorerie rémunéré au prix forfaitaire annuel de 10 k€.

Au titre de l'exercice 2008, TF1 a facturé 10 k€ à France 24.

AVEC LA SOCIÉTÉ TF1 DIGITAL

Le 20 avril 2006, TF1 a signé avec TF1 Digital un contrat de location-gérance d'une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

En vertu dudit contrat, TF1 a donné en location-gérance à TF1 Digital la branche du fonds de commerce liée à l'activité « Belge », dont notamment l'ensemble des droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion du programme dont bénéficie TF1 dans le cadre de ses productions internes et des contrats de coproduction et/ou d'achat de droits audiovisuels à destination du territoire de la Belgique.

Le fonds de commerce comprend notamment le logo « TF1 », la marque TF1, la clientèle attachée, le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds.

TF1 Digital verse à ce titre à TF1 une redevance égale à 5 % du chiffre d'affaires en provenance des distributeurs de service. Cette redevance est plafonnée au titre des exercices 2007 à 2009 à hauteur respectivement de 102 k€, 139 k€, 182 k€ et à hauteur de 211 k€ pour les exercices 2010 et 2011.

Au titre de l'exercice 2008, TF1 Digital a versé une redevance de 108 k€.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 20 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

MAZARS

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Crouzet
Associé

Eric Lefebvre
Associé

Gilles Rainaut
Associé

INFORMATIONS JURIDIQUES

6.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1	172
6.2	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE	180
6.2.1	L'actionnariat	180
6.2.2	Le régime d'autorisation	180
6.2.3	Les principales dispositions et obligations légales	180
6.2.4	Arrêt de la diffusion analogique au 30 novembre 2011	181
6.2.5	Haute Définition et télévision mobile personnelle	182
6.2.6	Modifications de l'environnement juridique	182
6.3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	183
6.3.1	Présentation des résolutions – Partie ordinaire	183
6.3.2	Ordre du jour – Partie extraordinaire	185
6.4	RESPONSABLES DE L'INFORMATION	186
6.5	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	187
6.6	ADRESSE DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS	188
6.7	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	189

6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1

6.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Siège social : 1, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne Billancourt

Numéro R.C.S. : 326 300 159 RCS Nanterre

Numéro SIRET : 326 300 159 00067

Code APE : 6020A

Forme : Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

6.1.2 Objet social

La société a pour objet l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

Toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,

- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

6.1.3 Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

6.1.4 Assemblée Générale

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Il ne peut se faire représenter à l'Assemblée que par son conjoint ou par un actionnaire.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 14 avril 2009, à zéro heure, heure de Paris,
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le mardi 14 avril 2009, à zéro heure, heure de Paris.

MODE DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

LES ACTIONNAIRES DÉSIRANT ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE POURRONT DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION DE LA FAÇON SUIVANTE :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel : 01.44.20.11.07 - fax : 01.44.20.12.42),
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte

d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

LES ACTIONNAIRES N'ASSISTANT PAS PERSONNELLEMENT À CETTE ASSEMBLÉE ET SOUHAITANT ÊTRE REPRÉSENTÉS OU VOTER PAR CORRESPONDANCE POURRONT :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/ vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/ vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le mardi 14 avril 2009, à minuit, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

6.1.5 Franchissements de seuils statutaires

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

6.1.6 Statuts

Mis à jour suite au Conseil d'Administration du 12 novembre 2007

Modification de l'article 6 « Capital social »

ARTICLE 1

FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et à venir, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2

OBJET

La société a pour objet :

L'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

Toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3

DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 »

ou par abréviation « TF1 »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Boulogne (92100) – 1, Quai du Point du Jour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5

DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 42 682 098,40 €, divisé en 213 410 492 actions de 0,20 € nominal chacune.

ARTICLE 7

FORME – LIBÉRATION - ROMPUS

I. Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 %, et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

II. Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions légales.

III. Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

ARTICLE 8

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989.

Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France, aucune personne de nationalité étrangère au sens de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part de capital détenue par des étrangers à plus de 20 pour 100 du capital social ou des droits de vote dans les Assemblées Générales de la société.

Par ailleurs, une même personne physique ou morale ne peut détenir directement ou indirectement une part supérieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plus généralement, les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les lois en vigueur.

ARTICLE 9

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

- I. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

- II. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- I. La société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel ; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.
- II. En cours de vie sociale, les Administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
- III. La durée des fonctions des Administrateurs est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les fonctions d'un Administrateur Représentant du Personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs représentant le personnel ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référé que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référés. La décision est exécutoire par provision.

- IV. Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

- V. Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 11**ACTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Les Administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action.

Les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

ARTICLE 12**BUREAU DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président exerçant les fonctions de Directeur général, ou le Vice-président le plus ancien. À défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

À compter de la date d'admission des actions à la cote officielle ou à la cote du Second Marché de la Bourse de Paris, l'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans.

ARTICLE 13**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

- I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

- II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

ARTICLE 14**POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires ou au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des présents statuts, relève de sa compétence.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixera la composition et les attributions de ces Comités.

Il peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

- I. Les Administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation.
- II. Le Conseil décide, à la majorité et de la façon qu'il juge convenable, la répartition de ces avantages entre ses membres.
- III. Les Administrateurs peuvent avoir droit, en outre, à des rémunérations exceptionnelles autorisées par le Conseil et soumises au contrôle de l'Assemblée, sur rapport spécial des Commissaires, pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés, ainsi qu'au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par les besoins de la gestion.

ARTICLE 16**DIRECTION GÉNÉRALE-DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

- I. La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui prend alors le titre de Président directeur général, soit par une autre personne physique, Administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration, dont il fixe la durée des fonctions et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale lors de toute nomination ou renouvellement du Président

du Conseil d'Administration ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration.

Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le Président du Conseil d'Administration décide de ne plus assumer les fonctions de Directeur général ou, sur décision du Conseil d'Administration, pendant une période plus courte qui ne peut être inférieure à un an.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

- II. Le Directeur général ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Toute limitation de ces pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est sans effet à l'égard des tiers.

- III. Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, donner mandat à une personne physique, Administrateur ou non, d'assister celui-ci avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués pouvant être ainsi nommé est celui fixé par les dispositions légales en vigueur.

Chaque Directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur général, ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, chaque Directeur général délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur général.

En accord avec le Directeur général, ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur général délégué.

À l'égard des tiers, chaque Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général ou des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général.

ARTICLE 17

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dès lors qu'elle ne porte pas sur une opération courante ou n'est pas conclue à des conditions normales.

Il en est de même des conventions autres qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Est également soumise à autorisation préalable toute convention, autre qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, intervenant entre la société et une entreprise si l'un des Administrateurs, le Directeur général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Est également soumis à autorisation préalable tout engagement pris au bénéfice du Président, du Directeur général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués, par la société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur général ou de Directeur général délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumises à autorisation préalable.

ARTICLE 18

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

ARTICLE 19

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 20

CONVOCATION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 21

ACCÈS AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou, s'il n'a pas son domicile sur le territoire français, par un intermédiaire inscrit comme actionnaire en application des dispositions de l'article L. 228-1 du Code de Commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

ARTICLE 22

QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, Internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires

- II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.
- III. Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 23

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans des délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 24

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II. Sauf dispositions légales particulières, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous réserve des mêmes dispositions particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 25

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À titre exceptionnel l'exercice en cours s'étend du 1^{er} septembre 1987 au 31 décembre 1988.

ARTICLE 26

FIXATION, AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pourra accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende et des acomptes sur dividende, qui seront mis en distribution, une option entre le paiement du dividende et des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes de l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 27

DISSOLUTION-LIQUIDATION

Hors le cas de dissolution prévu par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 28

CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses Administrateurs, soit entre la société et ses Administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

6.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

6.2.1 L'actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions. Un décret en Conseil d'État doit venir préciser les modalités de calcul de l'audience des chaînes.

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre

en mode analogique, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

6.2.2 Le régime d'autorisation

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1er août 2000, TF1 bénéficie d'une seconde reconduction « automatique » pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Au terme des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en « simulcast » de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

Au terme de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans à la condition que la chaîne soit membre d'un groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique et la continuité de réception des chaînes par les téléspectateurs ; Le 26 avril 2007, TF1 a signé la convention créant de ce GIP.

Par ailleurs et au terme de l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait également l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans, à compter de l'extinction de l'analogique, dès lors que la chaîne prend l'engagement d'assurer la diffusion de leur programme en hertzien numérique auprès de 95 % de la population française. TF1 a d'ores et déjà pris cet engagement auprès du CSA.

En conséquence, l'autorisation de TF1 au titre de la loi du 5 mars 2007, peut s'établir comme suit :

1. terme de l'autorisation de TF1 : 2012,
2. prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 99 : 2017,
3. prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 96-2 : 2022.

6.2.3 Les principales dispositions et obligations légales

LES TEXTES :

- Cahier des Charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987, et la Décision du 20 novembre 2001 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la société Télévision Française 1, complétée par la décision du 10 juin 2003, prorogée par la décision du 20 février 2007,
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 94-88 du 1er février 1994, par la loi 2000-719 du 1er août 2000, par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 et par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009,

- Directive Européenne Télévision Transfrontières du 3 octobre 1989 modifiée (dernière modification en date du 11 décembre 2007),
- Décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001, modifié par le Décret n° 2001-1326 du 28 décembre 2001 (obligations de production des chaînes analogiques en clair). Texte en cours de modification suite à la signature des accords entre TF1, l'USPA, le SPFA, la SADC et la SCAM du 22 octobre 2008,
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le Décret n° 92-279 du 27 mars 1992 et par le décret n° 2001-1330 du 28 décembre 2001 (obligations de diffusion),
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2001-1331 du 28 décembre 2001, par le décret n° 2003-960 du 7 octobre 2003 et par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 104 débutant entre 20 h 30 et 22 h 30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20 h 30,
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française,
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doivent être consacrés à des programmes francophones,
- obligation de diffuser annuellement au minimum 1 000 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 50 heures de magazines et documentaires,
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de journaux télévisés et de magazines d'information,
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 16 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles francophones, dont au moins 10,66 % à des producteurs indépendants et de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites, débutant entre 20 heures et 21 heures.

Modifié par les accords entre TF1, l'USPA, le SPFA, la SADC et la SCAM du 22 octobre 2008 devant faire l'objet d'une ratification par le décret et la convention de TF1 et qui prévoit l'obligation de consacrer 12.5 % du

chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 9.25 % à des producteurs indépendants et de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites, (dont 30 heures de rediffusions) débutant entre 20 heures et 21 heures,

- obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses, pour leur partie francophone, dans les 16 % de l'obligation générale précédente), dont les deux tiers pour une durée d'acquisition de droits de diffusion n'excédant pas 4 ans,

Modifié par les accords entre TF1, l'USPA, le SPFA, la SADC et la SCAM du 22 octobre 2008 devant faire l'objet d'une ratification par le décret et la convention de TF1 et qui prévoit l'obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les 12.5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0.45 % à des producteurs indépendants,

- interdiction de recourir aux moyens propres de production pour les émissions de fictions ; autorisation pour les émissions d'information ; autorisation à concurrence de 50 % du volume annuel des autres émissions,
- obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à égaler la part Antenne,
- obligation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soient pas soumis à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

6.2.4 Arrêt de la diffusion analogique au 30 novembre 2011

La loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 modifiant la loi du 30 septembre 1986 a posé le principe et organisé les modalités de l'arrêt de la diffusion hertzienne analogique au 30 novembre 2011.

Au terme de cette loi, une extinction progressive de l'analogique hertzien pourrait intervenir à compter du 31 mars 2008, le CSA devant fixer neuf mois à l'avance et pour chaque zone concernée (service par service et émetteur par émetteur) une date d'arrêt en tenant compte de l'équipement des foyers, de la disponibilité des chaînes de la TNT et de la spécificité des zones frontalière.

Par ailleurs, il convient de noter que cette loi aménage l'octroie, à l'extinction complète de l'analogique, d'un canal supplémentaire (dit canal compensatoire) pour les chaînes analogiques.

De plus, le dividende libéré par l'arrêt de l'analogique fera l'objet d'une réaffectation par le Premier ministre aux administrations et au CSA. La majorité des fréquences libérées resteront affectées aux services audiovisuels.

Enfin, ce texte aménage les conditions de l'extension de la diffusion hertzienne numérique, les chaînes hertziennes analogiques en clair devront couvrir 95 % de la population en hertzien numérique, les nouvelles chaînes de la TNT quant à elles

bénéficieront d'une prolongation automatique de leur autorisation de cinq ans si elles prennent des engagements complémentaires de diffusion au-delà de la zone inscrite dans leur autorisation. À noter que l'ensemble des chaînes de la TNT ont souscrit à cet engagement.

L'ensemble des chaînes gratuites de la TNT doivent être diffusées sur 100 % du territoire quel que soit le mode de réception et être reprise par un distributeur satellite commun.

6.2.5 Haute Définition et télévision mobile personnelle

Le 3 juillet 2007, le CSA a lancé un appel aux candidatures en vue de l'usage d'une ressource radioélectrique pour des services de télévision à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique et en Haute Définition

Par décision du 21 novembre 2007, le CSA a sélectionné TF1. La convention de TF1 a ainsi été modifiée le 6 mai 2008 (Journal officiel du 31/05/2008).

Le CSA a, le 8 novembre 2007, lancé un appel à candidatures pour des services de télévision mobile personnelle. Par décision en date du 27 mai 2008, le CSA a sélectionné 13 candidats dont TF1.

6.2.6 Modifications de l'environnement juridique

Les Pouvoirs Publics ont entamé au cours de l'année 2008 plusieurs réformes concernant la modernisation de la réglementation audiovisuelle :

- la modification du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat. Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 est entré en vigueur le 1er janvier 2009 et apporte les modifications suivantes pour la chaîne TF1 :
 - déplaçonnement de la durée quotidienne de publicité de 144 à 216 mn avec le passage de 6 à 9 minutes par heure en moyenne quotidienne sur l'ensemble de la journée et 12 minutes par heure d'horloge (également suppression de la comptabilisation par heure glissante),
 - autorisation du parrainage par les laboratoires pharmaceutiques,
 - ouverture de nouvelles fenêtres de diffusion pour le télé-achat,
- l'instauration de nouvelles règles en matière d'obligation de production d'œuvres audiovisuelles de la chaîne TF1. TF1 a signé le 22 octobre 2008 avec l'USPA, le SPFA, la SACD et la SCAM un accord devant se substituer au dispositif réglementaire en matière d'obligation de commande d'œuvres audiovisuelles régi par le décret n° 3001-609 du 9 juillet 2001. Cet accord pour entrer en vigueur doit faire l'objet d'une transposition dans les textes réglementaires et conventionnels applicables à TF1. Cet accord prévoit :
 - l'obligation de consacrer 12.5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 9.25 % à des producteurs indépendants et 0.6 % en dessins animés,
 - la possibilité d'inclure dans les sommes comptabilisables au titre de l'obligation : des dépenses dans les établissements de formation des auteurs et festivals ; le doublement des sommes consacrées à l'écriture et au développement ou à la production de pilotes ; des dépenses de publicité (hors auto promotion) et la possibilité d'inclure pour 10 % de l'obligation la commande d'œuvres européennes (sommes plafonnées),
- l'obligation de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites, (dont 30 heures de rediffusions) débutant entre 20 heures et 21 heures,
- une extension de la durée des droits et du périmètre des droits pouvant être acquis au titre de la production indépendante,
- la modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. La loi n°2009-258 du 5 mars 2009 apporte les modifications suivantes :
 - organisation et fonctionnement de France Télévisions :
 - création d'une entreprise unique France Télévisions
 - nomination et révocation des Présidents des entreprises publiques de l'audiovisuel par décret
 - suppression de la publicité : à compter du 5 janvier 2009 entre 20 heures et 6 heures, totale à compter de l'extinction de la diffusion analogique (fin 2011). La mise en œuvre de cette suppression donne lieu à une compensation financière de l'État,
 - la mise en place de nouvelles taxes : la première sur la publicité télévisée, la seconde sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques,
 - la Transposition de la Directive communautaire SMA par :
 - l'instauration d'une nouvelle définition des services média à la demande,
 - l'autorisation du placement de produit dans les programmes dans des conditions fixées par le CSA,
 - l'autorisation d'une seconde coupure dans les œuvres.

6.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.3.1 Présentation des résolutions – Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, dont notamment le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2008 et le rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport de gestion sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, les approuve, ainsi que les comptes annuels de la société de l'exercice 2008 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2008.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris acte que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, dont notamment le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2008, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, les approuve, ainsi que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2008 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code du commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions et opérations.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 244 339 483,77 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 138 921 498,49 € et du report à nouveau de 105 417 985,28 €, approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- Distribution en numéraire d'un dividende de 100 302 931,24 €
(soit un dividende de 0,47 € par action de 0,20 € valeur nominale)
- Affectation du solde au Report à nouveau 144 036 552,53 €

La date de détachement du dividende sur le marché EURONEXT PARIS est fixée au 22 avril 2009.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 24 avril 2009.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 27 avril 2009.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende net versé par action	Abattement*
31/12/2005	0,65 €	oui
31/12/2006	0,85 €	oui
31/12/2007	0,85 €	oui

* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Gilles PÉLISSON effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 février 2009, en remplacement de Claude COHEN, Administrateur démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Patricia BARBIZET, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Martin BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Olivier BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Patrick LE LAY, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le

mandat d'Administrateur de Nonce PAOLINI, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Gilles PÉLISSON, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Haim SABAN, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la société Bouygues, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Achat d'actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le conseil d'administration à acheter, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect

des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur .
2. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique

d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

3. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 € par action et que le prix de vente ne pourra être inférieur à 15 € par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.
4. fixe à 533 000 000 € (cinq cent trente trois millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.
5. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.
6. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.
7. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable.
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

6.3.2 Ordre du jour – Partie extraordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital.
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Introduction des dispositions applicables à la société en relation avec les dispositions prévues à l'article 36 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication - modification corrélative de l'article 7 des statuts.
- Introduction de la précision de la compétence territoriale des tribunaux du siège social pour les contestations entre les actionnaires et la société et/ou ses administrateurs- modification corrélative de l'article 28 des statuts.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

6.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION

6.4.1 Information et Relations Investisseurs

Philippe Denery

Directeur général Adjoint Finances

Tél. : 01 41 41 44 11

Fax : 01 41 41 29 10

e-mail : pdenery@tf1.fr

Les documents juridiques peuvent être consultés à :

TF1

Direction des Affaires Juridiques

1, quai du Point-du-Jour

92656 BOULOGNE CEDEX

e-mail : ibrosset@tf1.fr

Documents accessibles au public

Les documents tels que le règlement intérieur du Conseil d'Administration, le document annuel, les autres rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée

Générale du 17 avril 2009 peuvent être consultés sur le site de la société à l'adresse suivante : <http://www.tf1finance.fr/>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe TF1 peut, sans engagement, demander les documents à TF1 – Direction des Affaires Juridiques – 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne, tél : 01.41.41.28.27.

Vous pouvez également vous informer sur la vie du groupe TF1 et obtenir sur simple demande les informations historiques concernant la société :

- par courrier adressé à :
TF1
Département des Relations Investisseurs
1, quai du Point du Jour
92656 BOULOGNE Cedex
- sur Internet : www.tf1finance.fr
- par e-mail : comfi@tf1.fr

6.4.2 Agenda de communication pour l'année 2009

19 février 2009 : Chiffres d'affaires et comptes annuels 2008, Réunion des Analystes

17 avril 2009 : Assemblée Générale des Actionnaires

22 avril 2009 : Détention et détachement du dividende 2008

27 avril 2009 : Paiement du dividende 2008

13 mai 2009 : Chiffres d'affaires et comptes du 1^{er} trimestre 2009

24 juillet 2009 : Chiffres d'affaires et comptes semestriels 2009, Réunion des Analystes

10 novembre 2009 : Chiffres d'affaires et comptes du 3^e trimestre 2009

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

6.5 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 48 à 131 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2008 sous le numéro D.08-152.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 92 à 133, page 134 et pages 46 à 91 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2007 sous le numéro D.07-0216.

6.6 ADRESSE DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Février 2009)

1, quai du Point-du-Jour - 92656 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX - FRANCE

TF1 DIGITAL

CIBY 2000

TFOU

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU MULTIPLEX R6 – SMR6

ONECAST

TF1 HORS MEDIA

TÉLÉMA

LA CHÂÎNE INFO – LCI

TOP TICKET.S

Immeuble Le Delta - 3-7 Quai du Point-du-Jour - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

TF1 PRODUCTION

Central Park - 9, rue Maurice-Mallet - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - FRANCE

UNE MUSIQUE (à compter du 01/07/2009 - Atrium)

TF1 VIDÉO (à compter du 01/07/2009 - Atrium)

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE COMMUNICATION – CIC

TF1 ENTREPRISES (à compter du 01/07/2009- Atrium)

TF1 INTERNATIONAL (à compter du 01/07/2009- Atrium)

TFM DISTRIBUTION (à compter du 01/07/2009 - Atrium)

Atrium- 6, place Abel-Gance - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

TF1 PUBLICITÉ

WAT

e-TF1

Immeuble Arcs de Seine - 18, quai du Point-du-Jour - 92656 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX - FRANCE

TF1 FILMS PRODUCTION

(à compter du 01/07/2009 - 1, quai du Point-du-Jour)

HISTOIRE (à compter du 01/07/2009 - Atrium)

USHUAIA TV (à compter du 01/07/2009 - Atrium)

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ET DE DOCUMENTAIRES – ODYSÉE (à compter du 01/07/2009 - Atrium)

L'Amiral - 3, rue Gaston et René-Caudron -97988 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX - FRANCE

EUROSPORT

EUROSPORT France

EUROSPORT EVENTS

120, avenue Charles-de-Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE - FRANCE

TF6

SÉRIE CLUB

Quai Péristyle - 56100 LORIENT - FRANCE

TV BREIZH

3, rue du Commandant-Rivière - 75008 PARIS - FRANCE

TCM DA

Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine - 75015 PARIS - FRANCE

LES NOUVELLES ÉDITIONS TF1

35, rue Greneta - 75002 PARIS - FRANCE

PUBLICATIONS METRO FRANCE

45, Boulevard Victor-Hugo Bâtiment 264 - 93534 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE

TÉLÉSHOPPING

TOP SHOPPING

INFO SHOPPING

EZ TRADING

6 bis, quai Antoine-1^{er} - MONACO

TÉLÉ MONTE CARLO (TMC)

69, rue de Richelieu - 75002 PARIS - FRANCE

1001 Listes

6.7 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance - Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

1	Personnes responsables	4
2	Contrôleurs légaux des comptes	27, 163-170
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations historiques	7-16, 74-76, 79, 82-84, 86, 187
3.2	Informations intermédiaires	NA
4	Facteurs de risque	45-48, 72
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	6-11, 172, 180-182
5.2	Investissements	58
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	7,8,17-19
6.2	Principaux marchés	12-16
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Dépendance éventuelle	137
6.5	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	12-16
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire	5
7.2	Liste des filiales importantes	6, 188
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	109-110
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	67-71
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	50-56, 163-170
9.2	Résultat d'exploitation	50-56
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	74-84, 91, 115, 116
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	92, 145
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	117
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	77, 78
10.5	Sources de financement attendues	128-134
11	Recherche et Développement, brevets et licences	58
12	Information sur les tendances	12-16, 57
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	23-31
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	30
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	32-38
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	118-119
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	23-26, 184
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	28-30
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	31
16.4	Gouvernement d'entreprise	28-31

17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	60-62
17.2	Participations et stock-options	34-37
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	62
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	6, 79-81
18.2	Existence de droits de vote différents	79
18.3	Contrôle de l'émetteur	79-80
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19	Opérations avec des apparentés	55-56
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	9-11, 86
20.2	Informations financières proforma	51, 95
20.3	États financiers	87-161
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	164, 165
20.5	Date des dernières informations financières	186
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des Dividendes	11, 56, 82, 183
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	46-48, 59, 138, 161
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	NA
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	56, 74-76
21.2	Acte constitutif et statuts	174-179
22	Contrats importants	NA
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	186
25	Informations sur les participations	73, 104-105, 159-161

Crédit photo : Service photo TF1
(DR)



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Société Anonyme au capital de 42 682 098,40 €

Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 300 159 RCS NANTERRE